



CHARTRES MÉTROPOLE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025-2027



CHARTRES
MÉTROPOLE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 DES PROJETS LEGISLATIFS DANS LA TOURMENTE	2
CHAPITRE 2 LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE	20
1. LES RECETTES FISCALES DE CHARTRES METROPOLE.....	20
1.1. Les impôts économiques.....	20
1.2. Les impôts ménages.....	22
1.3. Les autres ressources fiscales	23
2. DOTATIONS ET FCTVA.....	25
2.1. La dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	25
2.2. LE FCTVA.....	25
3. LE FONDS DE RESILIENCE DES FINANCES LOCALES	25
4. LES RELATIONS PARTENARIALES	26
4.1. Les Partenaires Territoriaux.....	26
4.2. L’Etat et les autres organismes nationaux.....	28
4.3. Les financements européens	30
4.4. Les orientations budgétaires de quelques partenaires pour 2024.....	31
CHAPITRE 3 LES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES – UNE ORGANISATION PROPRE A CHARTRES METROPOLE	32
CHAPITRE 4 LA SOLIDARITE COMME ENJEU DE TERRITOIRE	52
LA SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : LES DISPOSITIONS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL.....	52
1.1. L’attribution de compensation	52
1.2. La dotation de solidarité communautaire (DSC).....	54
1.3. Les fonds de concours.....	55
1.4. Le reversement conventionnel de fiscalité.....	55
CHAPITRE 5 UNE POLITIQUE QUI VEUT RESTER AMBITIEUSE ET DYNAMIQUE	57
1. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE : DES AXES PRIORITAIRES.....	59
1.1. Le développement économique : accompagner, entreprendre, fédérer, innover et anticiper sur de nouveaux leviers de développement.....	59
1.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Document d’Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) :	66
1.3. Habitat et Solidarités	69
1.4. L’archéologie : un soutien au développement de nos territoires.....	78
1.5. Eau et assainissement : montée en puissance et projets structurants	79
1.6. Les trames verte et bleue : orientations autour de la GEMAPI, de la rivière et du plan vert	86
1.7. Une gestion des déchets : préparer les enjeux de demain.....	91
1.8. Les Transports sur l’agglomération : gestion par la SPL Transports	98
2. LA VIE METROPOLITAINE ET LES EQUIPEMENTS D’INTERET COMMUNAUTAIRE.....	101
2.1 La prévention, la sécurité et la tranquillité publique	102
2.2. Les grands équipements	103
2.3. Les autres équipements d’intérêt communautaire	105
2.4. L’enfance jeunesse.....	107
2.5. La production de repas pour la restauration collective - GIP	108
2.6. Réseaux secs et éclairage public	108
2.6. Promotion du tourisme.....	109
2.7. L’action sociale d’intérêt communautaire	110

CHAPITRE 6 LA VOLONTE D'UNE SAINTE GESTION DANS UN CONTEXTE NATIONAL DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS ET DE MINORATION DES RESSOURCES 115

1.	LA RATIONALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET LA RECHERCHE D'ECONOMIES	115
1.1.	Rationalisation, optimisation et un suivi plus régulier	115
1.2.	Une mutualisation à poursuivre et à enrichir	118
1.3.	L'évolution de la fonction publique territoriale :	122
1.4.	Pôle administratif de Chartres : également hôtel de la métropole	122
1.5.	Des moyens informatiques modernisés ; une dématérialisation plus active	123
2.	UNE EVOLUTION TARIFAIRE MINIMALE	124
3.	LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT (2025-2027)	124
4.	UNE DETTE ADAPTEE AUX PROJETS DE L'AGGLOMERATION	125
4.1	Un contexte pour le moins instable :	125
4.2	L'encours de dette global au 1 ^{er} janvier 2025 :	126
4.3	L'encours de dette anticipé budget par budget (avec les emprunts actuels).....	128
4.3	L'encours de dette projeté en 2025 (prospective) :	130
5.	LES LIGNES DE TRESORERIE - AVANCES	131
6.	LES GARANTIES D'EMPRUNT.....	131
7.	LES RATIOS SUR LA PERIODE 2025-2027	132
7.1.	Rappel - Préambule.....	133
7.2.	Le budget principal.....	133
7.3.	Les budgets annexes	134
7.4.	Vision étendue des perspectives et des PPI pour les différents budgets	136
8.	PROSPECTIVE CONSOLIDEE ET BUDGETS.....	156
8.1.	L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	156
8.2.	L'évolution du besoin de financement annuel	157
8.3.	Ratios recalculés sans les mesures du PLF 2025 et réduction progressive éventuelle de la DSC	157
9.	LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS	158

ANNEXES PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS ET PROSPECTIVE 162

1.	Présentation du territoire de la Communauté d'Agglomération	177
2.	Un territoire dynamique et interconnecté	177
3.	Annexe AP/CP Budget principal Chartres métropole	187

INTRODUCTION

Chartres métropole vous présente le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour les années 2025-2027. Ce rapport, élaboré avec minutie et prévoyance, reflète non seulement notre détermination à renforcer et à développer notre territoire, mais aussi notre capacité à répondre et à nous adapter à un environnement économique et financier national toujours plus complexe.

Même si les perspectives aujourd'hui prévues dans le projet de loi de finances 2025 rendent difficiles et complexes l'écriture de ce ROB, le maintien d'une solidarité forte avec nos communes membres reste très présent. Devant les minorations de ressources prévues pour toutes les collectivités pendant 3 ans, il est important que le territoire reste mobilisé aux côtés des 66 communes pour soutenir notamment leurs investissements (Dotation de Solidarité Communautaire et Fonds de concours). Le pacte financier et fiscal devra s'adapter pour intégrer une DSC minimum de 30 000 € au bénéfice des collectivités de plus petite taille. Cette approche témoigne de notre engagement envers une gestion équilibrée et solidaire, visant à soutenir chaque membre de notre territoire.

Dans le même esprit que les années passées, notre ROB pour 2025-2027 s'inscrit dans une démarche de gestion rigoureuse. Nous avons rationalisé nos dépenses de fonctionnement et cherché des économies, tout en poursuivant une politique d'investissement réfléchie et une gestion prudente de notre dette. L'exercice 2025-2027 implique toutefois une réflexion sur le fonctionnement de la collectivité et ses priorités. Afin de maintenir nos engagements (solidarité, développement du territoire, innovations, équipements communautaires...), il est essentiel de stabiliser sur la période les charges de fonctionnement comme les charges de personnel. Les optimisations et une meilleure valorisation de notre patrimoine doivent également permettre à notre collectivité de dégager des marges nouvelles dans l'équilibre global de nos budgets.

Est également évoqué le rôle des Entreprises publiques locales qui constituent les bras armés de l'EPCI. Ces entités agiront en 2025 conformément à la stratégie définie par l'agglomération tout en rendant compte régulièrement de leurs activités.

L'articulation de ces différents satellites pourra évoluer en 2025 afin de parfaire l'organisation globale de la holding Chartres métropole en vue répondre aux besoins exprimés et dans le sens d'une meilleure utilisation des deniers publics.

Ce rapport offre donc une vision claire et ambitieuse pour notre territoire, une vision qui, bien que confrontée à des défis, est porteuse d'opportunités et de croissance. Nous avançons avec confiance, prêts à relever ces défis et à construire un avenir prospère pour Chartres métropole et tous ses habitants.

CHAPITRE 1

DES PROJETS LEGISLATIFS DANS LA TOURMENTE...

➤ LE PROJET DE LOI DE FINANCES INITIALE 2025 (PLFI ou PLF)

Le projet de loi de finances 2025 (PLF 2025) a été enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 10 octobre 2024 (n°324). Il fait suite à un travail mené par le Premier Ministre (Michel Barnier) et les deux ministres (M. A. ARMAND, ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et M. L. SAINT MARTIN, chargé du Budget et des comptes publics). Il convient de rappeler que ce texte a fait l'objet de peu de préparation par le gouvernement actuel suite à la dissolution décidée par le Président de la République le 9 juin 2024, la nomination du gouvernement n'ayant été effective que le 22 septembre 2024.

Après un exposé des motifs rappelant les éléments pris en compte dans la construction de ce scénario budgétaire, le projet détaille 64 dispositions. Des annexes complètent les éléments exposés comme les moyens alloués en 2025 pour différentes missions ou encore une présentation du projet 2025 avec une répartition fonctionnement-investissement.

Le redressement des Finances publiques, suite au dérapage constaté en fin d'année 2024, se caractérise dans le projet de loi par différentes dispositions. Plusieurs acteurs publics ou privés sont appelés à participer « de manière exceptionnelle » et sur une durée limitée à des versements ou des impositions. Le secteur public local est fortement mobilisé sur ce projet du fait des effets possibles dans les budgets et des répercussions sur le territoire.

1 – Les grands principes du projet de loi et les données économiques nationales et internationales

A - La volonté de ramener le déficit à un niveau raisonnable : un redressement clair et déterminé des comptes publics dans la durée

Le texte souhaite ramener le déficit 2025 à 5% à la fin des échanges avec le Parlement. Comme l'indique les ministres dans leur exposé, en l'absence de mesures fortes de l'Etat, le déficit pourrait atteindre environ 7% du PIB en 2025 du fait de prélèvements moins dynamiques que les dépenses. Les fortes réductions de crédits organisées avant la dissolution de l'Assemblée Nationale n'ont pas limité l'importante dégradation observée à l'arrivée de l'actuel gouvernement.

La volonté de ramener le solde à 5% nécessite des mesures d'ampleur dès 2025. Il convient de savoir que le projet communiqué en octobre n'atteignait pas encore ce pourcentage ; une économie de 0,2% restait encore à trouver par le Parlement pour atteindre cette hypothèse de 5%.

Pour mémoire : en Md€	Exécution 2023	Prévision d'exécution 2024	Prévision 2025
Solde effectif	-154,8	-179,1	-157,1 (-5,2 % du PIB)
PIB nominal	2 822,5	2 920,7	3 000,5

Selon le Premier Ministre, des efforts doivent être engagés suite au constat d'un fort déficit possible fin 2024 (6,1%) et de plusieurs dégradations observées courant 2024 (hausse de la charge de la dette avec la remontée des taux d'intérêts, augmentation des prestations sociales, ressources fiscales moins dynamiques).

Le texte prévoit que cet effort devra être poursuivi jusqu'en 2029 pour atteindre à cette date 3% du PIB. Le gouvernement entend notamment stabiliser l'endettement.

Précédemment à la présentation du projet de loi, et sous l'ancien gouvernement, les collectivités avaient été accusées de voir leur solde se détériorer et qu'elles participaient au déséquilibre national. Même si jusqu'ici les collectivités dégagent des soldes positifs, l'ancien gouvernement et la Cour des Comptes avaient ainsi signalés que le déficit des collectivités allait s'accroître en 2024. Le PLF 2025, reprend le tableau ci-dessous

pour identifier l'accroissement prévisionnel des dépenses et que ce dernier devait être considéré dans les mesures de redressement à prévoir sur les différentes administrations publiques.

TAUX D'ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE (DÉPENSE PRIMAIRE EN VOLUME, HORS TRANSFERTS, HORS CREDITS D'IMPÔTS)

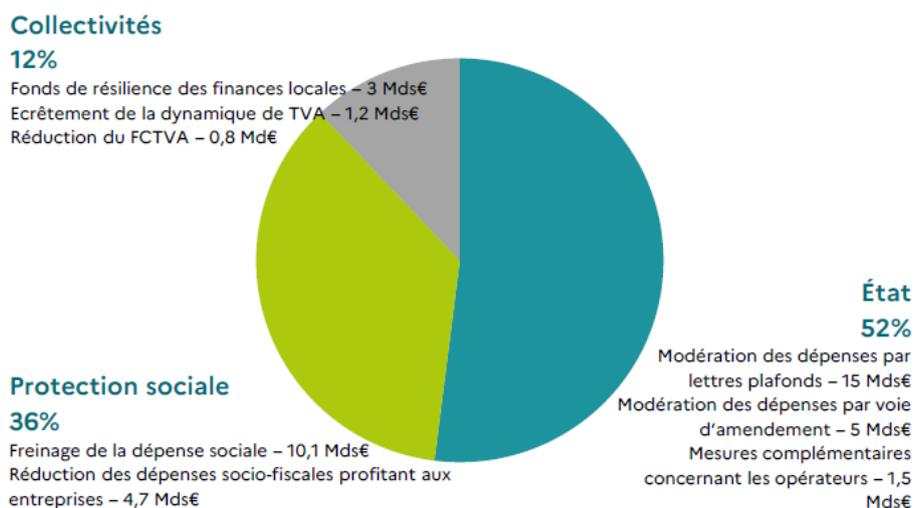
(% d'évolution)	2023	2024	2025	Cumul 2024/2025
Toutes administrations publiques	-1	1,8	-0,1	1,7
Administrations publiques centrales (État et opérateurs de l'État)	-2,9	-1,6	-1,1	-2,7
Administrations publiques locales	1	4,7	0	4,7
Administrations de Sécurité sociale	-0,3	3,1	0,6	3,7

Cette tendance de retour à 3% de déséquilibre dans un délai de 3 ans (ou cette trajectoire) est décrite dans un Plan budgétaire et Structurel national de Moyen Terme (PSMT) 2025-2028. Ce document a été transmis à la Commission Européenne récemment (31/10/2024) et a été transmis au Parlement. Une réponse de l'Europe est attendue pour fin novembre. Les objectifs de ce PSMT prévaudront sur la loi de programmation des finances publiques (LPFF) promulguée le 18/12/2023 pour 2023-2027 devenue caduque (du fait du fort dérapage de l'endettement constaté).

Le PLF 2025 entend réaliser une économie de près de 60 Md € ; les 2/3 (soit environ 40Md €) doivent être portés sur une modération des dépenses publiques. Cette diminution concerne l'Etat et ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de la sécurité sociale. Pour les administrations locales, une contribution passant par plusieurs mesures, serait prévue pour les plus grandes d'entre elles. La stabilisation des dépenses 2024 de l'Etat permettrait une non évolution du budget d'environ 15Md €. Le gouvernement pourrait compléter de +5 Md € l'effort pour réduire de l'ordre de 20 Md € les différents crédits des ministères.

Les revues de dépenses conduites sous les gouvernements précédents pourront être utilisées pour ajuster les crédits au niveau voulu.

Une évolution limitée de l'ONDAM pour la sécurité sociale, la modification d'indexations prévues et de mesures luttant contre le chômage ou d'allégements existants, permettraient de réduire la masse des dépenses du budget 2025.



Ces différentes mesures auraient pour effet une stabilisation du taux de prélèvement obligatoire soit 43,6% en 2025. Le ratio de dépense publique s'établirait à 56,4% en 2025 (contre 56,8% en 2024).

Des aléas sont toutefois considérés dans ce scénario global. Il s'agit notamment d'une situation géopolitique compliquée avec des tensions mondiales importantes (Russie, Chine, Corée, Moyen Orient), la guerre en Ukraine. Le commerce international et les échanges de biens entre continents sont marqués par ces conflits ; le schéma macro-économique intègre ces éléments.

Le déficit public présenté dans le PLF 2025 serait ainsi de -142,1Md € grâce aux restrictions posées dans le projet. Le chiffre de -135,6 M d€ reste cependant l'objectif retenu par le gouvernement comme objectif final. Les prélèvements sur les recettes de l'Etat et destinés aux collectivités seraient de 44,2 Md € soit un chiffre inférieur à la prévision 2024 (45,1 Md €).

	RESSOURCES			CHARGES			SOLDE
	dont fonctionnement		dont investissement	dont fonctionnement		dont investissement	
<i>(en millions d'euros*)</i>							
Budget général							
Recettes fiscales** / dépenses***	357 607	357 607		451 294	421 628	29 667	
Recettes non fiscales	20 549	13 328	7 220				
Recettes totales / dépenses totales	378 156	370 936	7 220	451 294	421 628	29 667	
<i>À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	<i>67 510</i>	<i>67 510</i>					
Montants nets pour le budget général	310 646	303 426	7 220	451 294	421 628	29 667	-140 648
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits	6 150	4 446	1 704	6 150	4 446	1 704	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	316 797	307 872	8 924	457 445	426 074	31 371	
Budgets annexes							
Contrôle et exploitation aériens	2 656	2 656		2 364	2 089	276	+292
Publications officielles et information administrative	181	181		151	135	15	+30
Totaux pour les budgets annexes	2 837	2 837		2 515	2 224	291	+323
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits :							
- Contrôle et exploitation aériens	19	15	4	19	15	4	
- Publications officielles et information administrative	0	0	0	0	0	0	
Totaux pour les budgets annexes y compris fonds de concours	2 857	2 853	4	2 534	2 239	295	
Comptes spéciaux							
Comptes d'affectation spéciale	79 718	70 149	9 569	80 763	70 905	9 858	-1 045
Comptes de concours financiers	145 499	0	145 499	145 730	0	145 730	-232
Comptes de commerce (solde)							-564
Comptes d'opérations monétaires (solde)							+96
Solde pour les comptes spéciaux							-1 745
Solde général							-142 070

* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

** Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).

*** Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).

Le gouvernement entend en 2025 assurer ses missions régaliennes en renforçant ses moyens. Le ministère des armées (+3,3 Md €), le ministère de l'Intérieur (+0,8Md €) et le ministère de la Justice (+0,1 Md €) verront leur budget progresser.

Les crédits affectés à la transition écologique seront également majorés globalement de +2,5 Md € avec notamment le soutien pour financer des projets visant le développement d'énergies renouvelables. Le texte permet également de mettre en conformité le taux réduit de TVA sur certains travaux de performance énergétique des bâtiments (exclusion des moyens de chauffage utilisant des énergies fossiles). Les modalités d'établissement de la liste des ménages modestes bénéficiaires du chèque énergie sont par exemple précisées.

Ces majorations seront compensées par des efforts dans plusieurs domaines et des mesures d'efficacité et de rationalisation dans les politiques publiques menées. La sortie du bouclier tarifaire, la fusion d'opérateurs, un solde négatif de création et de réduction des emplois publics (-2 201 ETP) sont par exemple proposés. L'instauration d'une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises est prévue dans le projet et pour une durée limitée. L'urgence du rétablissement des comptes publics rend nécessaire cette

ressource. Les entreprises concernées seraient celles dont le Chiffre d’Affaires (CA) serait supérieur à 1Md € et qui sont redevables de l’Impôt sur les Sociétés (IS). Cette contribution serait réduite en 2026 et prendrait fin en 2027. Cette taxe prévoit 2 niveaux d’imposition en fonction de leur CA (selon un seuil de 3 Md €). Cette ressource exceptionnelle ne remet pas en cause des mesures actées par le passé comme la réduction de l’impôt sur les sociétés. L’article 11 du texte communiqué aux assemblées précise que cette contribution ne sera pas déductible du résultat imposable des entreprises redevables ; cette taxation ne pourra pas bénéficier des dispositifs de réductions ou de crédits liés à d’autres impositions. Les grandes entreprises de transport maritime seront-elles aussi concernées par un dispositif complémentaire. Pour les entreprises concernées, ces recettes devront être payées spontanément (et en une seule fois) au comptable public compétent et au plus tard au versement du solde de l’IS.

De la même manière, une participation des particuliers disposant de très hauts revenus est proposée (visant à assurer une imposition minimale de 20%). Les foyers concernés seraient ceux dont les revenus dépasseraient 250 000 € pour une personne seule et 500 000 € pour un couple. Une ressource de près de 2 Md € est attendue de cette mesure exceptionnelle.

Le texte prévoit également des neutralisations des effets de l’inflation pour les ménages les plus modestes. Il est possible de citer l’indexation des tranches de revenus pour le barème de l’Impôt sur le Revenu (IR) et notamment afin de prendre en compte la prévision d’évolution de l’indice des prix à la consommation par rapport à 2023 (soit 2%).

Les différentes recettes de l’Etat peuvent donc s’établir à environ 357,6 Md € (avec remboursements et dégrèvements). Il y a lieu de voir que 189 Md € de ressources sont liées à la TVA.

<i>En Md€</i>	Exécution 2023	LFI 24	Révisé 2024 PLF 2025	Écart Révisé 24 / LFI 2024	PLF 2025 initial	PLF 2025 cible	Écart PLF25 cible / Révisé 24
RECETTES DE L’ÉTAT	348,0	371,2	345,9	-25,3	378,2	379,7	33,8
RECETTES FISCALES NETTES	322,9	348,5	322,5	-26,0	357,6	359,1	36,6
Impôt sur le revenu	88,6	93,4	88,1	-5,3	93,8	93,8	5,7
Impôt sur les sociétés	56,8	72,0	57,7	-14,3	56,2	56,2	-1,5
TICPE	16,8	15,4	15,5	0,1	16,5	16,5	1,0
Taxe sur la valeur ajoutée	95,2	100,8	96,1	-4,8	106,2	106,2	10,2
Autres recettes fiscales nettes	65,5	66,9	65,1	-1,7	84,8	86,3	21,2
<i>- dont contribution différentielle applicable à certains contribuables titulaires de très hauts revenus</i>					2,0	2,0	2,0
<i>- dont contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises</i>					8,0	8,0	8,0
RECETTES NON FISCALES	25,1	22,7	23,4	0,7	20,5	20,5	-2,8
Dividendes et recettes assimilées	3,9	3,2	4,7	1,6	6,0	6,0	1,2
Produits du domaine de l’État	1,2	1,7	1,6	-0,2	1,6	1,6	0,1
Produits de la vente de biens et services	3,1	3,5	2,6	-0,9	2,5	2,5	-0,1
Remboursements et intérêts des prêts, avances etc.	0,7	1,2	1,2	0,0	1,3	1,3	0,1
Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	2,2	2,9	2,7	-0,2	2,7	2,7	0,0
Divers	14,0	10,2	10,6	0,4	6,4	6,4	-4,1

(en millions d'euros)

Désignation des recettes	Évaluations initiales (LFI) pour 2024	Évaluations révisées pour 2024	Évaluations pour 2025
A. Recettes fiscales	484 671	467 588	500 349
1. Impôt sur le revenu	117 075	113 694	120 191
2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 632	2 848	2 899
3. Impôt sur les sociétés	91 291	84 060	79 769
3bis. Contribution sociale sur les bénéfices	1 742	1 591	1 575
3ter. Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	341	586	305
4. Autres impôts directs et taxes assimilées	30 284	30 683	40 435
5. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	17 380	17 583	18 058
6. Taxe sur la valeur ajoutée	184 259	176 939	189 901
7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	39 668	39 604	47 216
<i>À déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>136 189</i>		<i>142 742</i>
A'. Recettes fiscales nettes	348 482	467 588	357 607
B. Recettes non fiscales	22 704	23 397	20 549
C. Prélèvements sur les recettes de l'État	66 667	67 197	67 510
1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	45 058	44 941	44 189
2. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	21 610	22 256	23 321
Recettes totales nettes des prélèvements (A' + B - C)	304 519	423 788	310 646
D. Fonds de concours et attributions de produits	7 399	7 399	6 150
Recettes nettes totales du budget général, y compris fonds de concours (A' + B - C + D)	311 917	431 186	316 797

En rapprochant les dépenses des recettes, il est possible de disposer du tableau suivant

En Md€	Exécution 2023	LFI 24	Révisé 2024	Écart Révisé 24 / LFI 2024	PLF 2025 initial	PLF 2025 cible	Écart PLF25 cible / Révisé 24
SOLDE ÉTAT - HORS FMI	-173,0	-146,9	-166,6	-19,7	-142,1	-135,6	31,0
DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL ET PSR	516,2	512,5	507,2	-5,3	518,8	513,8	6,6
DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL	448,1	445,8	440,1	-5,8	451,3	446,3	6,2
Crédits budgétaires des ministères (hors FdC)	336,1	335,0	330,9	-4,2	336,7	331,7	0,8
Charge de la dette (yc SNCF)	54,8	52,2	50,9	-1,3	54,9	54,9	4,0
Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19	6,6	6,5	6,5	0,0	5,2	5,2	-1,3
Contributions du BG au CAS « Pensions »	45,5	47,9	46,8	-1,1	50,1	50,1	3,3
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux	5,1	4,3	5,1	0,8	4,4	4,4	-0,7
PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES	68,1	66,7	67,2	0,5	67,5	67,5	0,3
Prélèvement au profit des collectivités territoriales	44,3	45,1	44,9	-0,1	44,2	44,2	-0,8
Prélèvement au profit de l'Union européenne	23,9	21,6	22,3	0,6	23,3	23,3	1,1
RECETTES FISCALES NETTES	322,9	348,5	322,5	-26,0	357,6	359,1	36,6
RECETTES NON FISCALES	25,1	22,7	23,4	0,7	20,5	20,5	-2,8
SOLDE COMPTES SPECIAUX - HORS FMI	-5,1	-5,7	-5,4	0,3	-1,7	-1,7	3,7
SOLDE BUDGETS ANNEXES	0,3	0,2	0,2	0,0	0,3	0,3	0,1

N.B. : les chiffres présentés ci-dessus sont en format courant

Le financement du déséquilibre (-142,07 Md € avec les comptes spéciaux ou -140,648 Md € pour le seul budget général) pourrait s'effectuer selon les données du Projet de loi par un refinancement global de la dette à moyen et long terme de 300 Md €.

Il convient de noter que l'amortissement de la dette à moyen et long terme (174,8 Md €) et l'amortissement de la dette de la SNCF (1,1 Md €) s'ajoutent à la dette 2025 à financer.

(4) (en milliards d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	174,8
<i>dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	172,7
<i>dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	2,1
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	1,1
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit à financer	142,1
Autres besoins de trésorerie	-4,8
Total	313,2
Ressources de financement	
Émission de dette à moyen et long termes, nette des rachats	300,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	5,2
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	5,0
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	0,0
Autres ressources de trésorerie	3,0
Total	313,2

Une présentation du PLF 2025 proche de celle du vote des budgets des collectivités permet d'observer la répartition des recettes et des dépenses entre l'exploitation et l'investissement. Selon le tableau ci-dessous, le déficit de la section de fonctionnement serait de 105 Md €.

I. Section de fonctionnement (en Md€)			
Charges	477,9	Produits	477,9
Dépenses de fonctionnement	67,8	Produits de gestion courante (recettes non fiscales)	19,4
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	32,5		
Subventions pour charges de services publics	35,3		
Charges de personnel	187,1	Impôts et taxes (recettes fiscales)	363,2
Rémunérations d'activité	90,7		
Cotisations et contributions sociales	65,1		
Prestations sociales et allocations diverses	1,3		
Autres charges de gestion courante	137,4	Autres produits courants	-1,4
Pouvoirs publics	1,2	Solde des budgets annexes et comptes spéciaux	-1,4
Interventions	135,3		
Appels en garantie	1,0		
Charges financières : charge nette de la dette	54,9	Produits financiers	1,2
		Intérêt des prêts du Trésor	1,2
Charges exceptionnelles	-	Produits exceptionnels	-
Dotations aux amortissements et provisions	-	Reprise sur amortissements et provisions	-
Reversements sur recettes	60,7		
Prélèvement au profit de l'Union européenne	29,3		
Prélèvements au profit des collectivités territoriales (hors FCTVA)	37,3		
Bénéfice de la section de fonctionnement	-	Déficit de la section de fonctionnement	105,6
II. Section d'investissement (en Md€)			
Emplois	314,1	Ressources	314,1
Insuffisance d'autofinancement	105,6	Capacité d'autofinancement	-
Dépenses d'investissement	30,3	Cessions d'immobilisations financières	0,9
Dépenses d'opérations financières	183,0	Ressources de financement	313,2
Remboursements d'emprunts et autres charges de trésorerie	175,9	Émission de dette à moyen terme et long terme nettes des rachats	300,0
Opérations financières (CAS PFE)	0,9	Autres ressources de financement	13,2
Opérations financières (hors CAS PFE)	6,2		
Neutralisation des opérations sans impact en trésorerie	-4,8		
Solde général			-142,1

B – Les indicateurs retenus dans le projet

La croissance s'élèverait à 1,1% essentiellement tirée par la demande intérieure ; la baisse de l'inflation favoriserait la consommation. Selon le texte, le redressement souhaité des finances publiques n'impacterait pas la croissance française. Dans ces prévisions, l'Etat considère que l'investissement se stabiliserait tant pour les ménages que pour les entreprises.

L'inflation serait quant à elle sous les 2% ; le chiffre de 1,8% est intégré dans les simulations de l'Etat. Le texte prend l'exemple des prix de l'alimentaire qui demeureraient stables ; le prix de l'énergie poursuivrait sa baisse.

Les autres indicateurs retenus par le gouvernement sont les suivants :

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en%)	2,5	2,5	1,9
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en%)	0,5	0,8	1,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en%)	5,4	2,4	1,9
Prix du baril de Brent (en dollars)	82	82	80
Taux de change euro/dollar	1,08	1,09	1,09
ECONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 822	2 921	3 005
Variation en volume (en%)	1,1	1,1	1,1
Variation en valeur (en%)	6,5	3,5	2,9
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en%) ⁽¹⁾	0,8	2,0	0,8
Dépenses de consommation des ménages (en%)	0,9	0,7	1,3
Investissement des entreprises non financières (en%)	3,1	-1,9	0,6
Exportations (en%)	2,5	2,1	3,4
Importations (en%)	0,7	-1,1	2,6
Prix à la consommation (hors tabac, en%)	4,8	2,0	1,8
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-99	-86	-81

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2023	Révisé 2024	Cible 2025
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-5,5	-6,1	-5,0
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-5,1	-5,7	-4,6
Ajustement structurel	-0,6	-0,6	1,1
Dettes publiques (en % de PIB)	109,9	112,9	114,7
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	43,2	42,8	43,6
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)	56,4	56,8	56,4
IPC hors tabac (%)	4,8	2,0	1,8
Croissance du PIB en volume (%)	1,1	1,1	1,1

La croissance prévue par le gouvernement est proche des pourcentages annoncés par les économistes. L'OCDE et la Banque de France annonçaient par exemple en octobre +1,2% tandis que la Commission Européenne et le FMI tablaient pour +1,3%.

Les agrégats retenus dans le PLF comme la consommation des ménages, l'inflation ou encore la croissance, pourraient cependant être altérés par des fermetures d'entreprises et un chômage qui pourrait repartir à la hausse, mais aussi par des mouvements sociaux émergents...

Il est également probable que la nouvelle présidence américaine de M. D. TRUMP et l'installation de personnalités à plusieurs postes du gouvernement, constituent des points à surveiller et qui n'avaient peut-être pas été appréhendés dans le projet macro-économique du PLF 2025. Les décisions qui seront prises à compter de janvier 2025 avec l'installation du Président pourraient avoir des effets importants (barrières protectionnistes, arrêt de l'intervention en Ukraine, relations avec la Chine et le Moyen-Orient...).

2 – Les dispositions concernant directement les Collectivités Territoriales

Les articles liés aux ressources sont non négligeables.

A - Les mesures fiscales

On peut citer par exemple :

- Le report de 3 ans de la suppression progressive de la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) (article 15).

La suppression définitive est dorénavant repoussée à 2030 et non 2027 comme initialement déterminée. Le taux d'imposition de 2024 est reconduit pour les années 2025 à 2027. Il faut rappeler que la suppression a été engagée en 2023 (la cotisation a été réduite de moitié) et dans l'objectif de réduire les impositions de production et relancer la compétitivité des entreprises. Les impôts fonciers des établissements industriels avaient été divisés par 2 dès 2021.

- des précisions sont apportées sur la révision des Valeurs Locatives des Locaux professionnels (article 16).

Des mécanismes d'amortisseurs avaient été prévus dans les lois précédentes pour atténuer les effets induits par la révision. Le principe du « planchonnement » est revu afin de préserver la stabilité du cadre fiscal et garantir les recettes des collectivités. Les modalités sont précisées pour figer les révisions.

- Le secteur agricole bénéficie d'aménagement sur la fiscalité (article 18). Il est possible de lire qu'un relèvement de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (PFNB) en faveur des terres agricoles est prévu. Le taux passe de 20% à 30% afin de préserver la compétitivité des exploitations agricoles. Le texte précise que cette perte de recettes pour le bloc communal sera compensée comme cela existe déjà aujourd'hui. Une disposition voisine intègre également des mesures pour les jeunes agriculteurs (celle-ci n'évoque que le tarif sur le gazole non routier GNR utilisé pour des travaux agricoles ou forestiers).

- Les tarifs de taxe sur la publicité extérieure (TLPE) pour les collectivités qui peuvent la mettre en place sont corrigés. Les articles L.454-60 et L.454-62 du CGCT seraient complétés sur plusieurs points au travers de cette disposition du projet de loi (article 21).
- Des précisions apportées sur le zonage France Ruralités Revitalisation (article 27)

La précédente loi de finances (2024) avait organisé un zonage unique (FRR) pour regrouper les incitations fiscales en zone rurale. Les nouvelles modalités de calcul des communes concernées par ce dispositif avaient eu pour effet de faire sortir quelques collectivités (168 communes). Le texte prévoit que ces communes conservent les mesures fiscales favorables jusqu'au 31/12/2027. Un dispositif de zone FRR+ est instauré à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les communes les plus vulnérables.

Le PLF 2025 aborde dans ces derniers articles des dispositions liées aux « Relations avec les Collectivités Territoriales ».

B – Les mesures non fiscales

- Les articles 29 puis 61 précisent les modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement.

La variable 2025 est évaluée à 487 M€ ; elle permet de maintenir les concours prévus dans un périmètre défini regroupant plusieurs dotations aux collectivités. Cette variable est prélevée sur des ressources prévues pour certaines collectivités en fonction des recettes réelles de fonctionnement de ces dernières. Le bloc communal serait impacté par – 259 M€ (la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle des EPCI diminuerait ainsi de 152 M€).

Le projet de loi ne remet pas en cause les majorations effectuées dans les lois précédentes 2024 et 2023 sur les dotations rurales ou urbaines (DSR et DSU). La répartition 2025 des dotations reprend donc ces valeurs comme base de calcul.

Le montant total de la DGF 2025 serait de 27 244 M€. Au sein de cette enveloppe, les dotations de péréquations pour les communes sont renforcées de 290 M€ ; la dotation de solidarité urbaine (DSU) se voit majorée de 140 M€ (sans remettre en cause la dotation d'intercommunalité de + 90M€) contre 150 M€ pour la DSR.

Il faut souligner que les EPCI de taille importante qui bénéficient à ce jour de la Dotation de Compensation « importante », pourraient perdre à terme avec cet abondement progressif de la Dotation d'Intercommunalité (DI) et notamment suite à la réforme intervenue en 2019.

- L'article 30 prévoit une modulation des conditions d'attribution du Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le mécanisme du FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement prend fin (dépenses d'entretien du patrimoine et informatique). Le FCTVA ne concernera dorénavant plus que les dépenses d'investissement. L'Etat réduit le taux de participation à 14,85% (contre 16,404% en 2024) pour les attributions versées à compter du 1^{er} janvier 2025. Toutes les collectivités sont donc concernées par cette réduction évaluée à 258 M€ pour 2025.

- L'article 31 stabilise « en valeur » au titre de 2025 des fractions de taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) affectée aux collectivités.

L'Etat entend figer à compter de 2025 le montant de TVA versé aux collectivités suite à des transferts de fiscalité et de compétences. La référence « dynamique » de l'année 2024 serait prise en compte selon l'Etat et éviterait ainsi des régularisations en fin d'année dans les budgets des collectivités bénéficiaires. La disparition de la Taxe d'habitation avait impliqué pour les EPCI le transfert d'une fraction de TVA. Suite à cette disposition, l'EPCI voit sa fraction figée.

Concernant l'EPCI Chartres Métropole, l'information de la Direction Générale des Finances Publiques sur le « dernier » montant de TVA à recevoir date du 20 novembre 2024 soit à peine 1 mois avant la fin de l'année 2024 et qu'il convient de minorer les ressources en conséquence (produit notifié en mars : 32,364 M€ ; montant notifié fin novembre : 30,986 M€). Le reversement total demandé aux collectivités (EPCI, régions, départements) en 2024 serait de 1,9 Md €.

- L'article 32 détaille les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.

Le montant total des versements prévus dans ce tableau s'établit à 44,188 Md €. La DGF constitue la dotation la plus importante dans cette énumération.

Intitulé du prélèvement	Montant
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	27 244 686 833
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	4 253 232
Dotations de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 846 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	710 856 803
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	378 003 970
Dotations à l'école	123 506 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse	42 946 742
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	431 738 376
Dotations départementales d'équipement des collèges	326 317 000
Dotations régionales d'équipement scolaire	661 186 000
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
Dotations de compensation liées au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (communes)	187 975 518
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (EPCI)	740 565 262
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (départements)	1 204 315 500
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (régions)	278 463 770
Dotations de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle	214 278 401
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 085
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	90 552 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPP et de CFE des locaux industriels	4 291 098 809
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	3 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	33 366 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat en faveur des communes nouvelles	24 400 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	3 300 000
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales	44 188 897 951

L'article 62 apporte des précisions sur la répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en prenant en compte des décisions rendues par le Conseil Constitutionnel.

- L'article 64 instaure un fonds de réserve (ou « précaution ») au profit des Collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales sont « associées » dans les efforts à réaliser sur 3 ans. Cet article prévoit un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales. Celui-ci prend la forme d'un fonds abondé par les prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et EPCI et dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€. Des collectivités disposant

d'indicateurs dégradés pourraient en être exonérées. Les sommes collectées sont mises en réserve une année donnée, abondent les trois années suivantes à hauteur d'un tiers par année. Le Comité des finances locales (CFL) pourrait chaque année majorer ou minorer cet abondement.

Le CFL interviendrait dans la répartition de ce fonds au travers des différents outils de péréquation existants (dont le FNPRIC). Ce fonds devrait recueillir 3 Md € par an ; 450 collectivités seraient concernées par le prélèvement à prévoir dans les budgets dès 2025 et sur 3 ans.

Le texte prévoit d'exclure certaines collectivités du dispositif à partir des éléments suivants :

- Collectivités dont le budget principal affiche moins 40M€ de dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2023 ;
- Les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants au classement DSU de 2024 ;
- Les 20 premiers départements avec un indice de fragilité sociale ;
- Les régions ultramarines et la Corse ;
- Les 300 EPCI dont l'indice de péréquation utilisé pour le calcul de leur DGF est le plus élevé ;
- Les Etablissements publics non contributeurs au FPIC.

Il convient de signaler que le projet au sein de son article 7 prévoit dans le cadre de l'adaptation des tarifs d'accise sur l'électricité, une sécurisation du mécanisme sur la péréquation entre zones rurales et urbaines assurée par les aides à l'électrification rurale. La contribution au Fonds de l'électrification rurale (FACé) est ainsi intégrée dans le tarif normal d'accise afin d'assurer sa pérennité. L'article 36 détermine le montant de la recette FACé à 377 M€ en 2024 et renvoi à la voie réglementaire les modalités de versement.

Une annexe du PLF 2025 permet de voir que la mission « relations avec les collectivités territoriales » regroupe 183,1 Md € dont les 44,188 Md € de prélèvement sur les recettes.

3 – L'accueil peu chaleureux d'un texte préparé dans l'urgence

Le gouvernement fraîchement constitué a déposé le projet de texte le 10 octobre sur le bureau de l'Assemblée Nationale pour une première lecture le 21/10.

A - Le haut Conseil des Finances Publiques (HCFP)

Dans un avis rendu le 10 octobre 2024 sur le PLF 2025, le HCFP estime que le « risque » est élevé d'un dépassement du solde prévisionnel de -5 points du PIB. De plus le HCFP estime que l'effort de consolidation budgétaire est pour lui de 42 Md € dont 30 Md € de hausse de prélèvement contre 12 Md € de réduction de dépenses, soit une répartition des « efforts » différente de celle présentée par le gouvernement. Il est également mis en lumière que la cible à atteindre nécessite la mise en place rapide de mesures dont les modalités restent peu définies dans le projet.

Le Haut Conseil note par ailleurs que l'évaluation des intérêts de la dette de 54,9 Md € pourrait être sous-estimée. Selon lui, le montant à prévoir serait plus proche de 70 Md €.

Le HCFP précise que face à la forte dégradation des finances publiques observée en 2023 et 2024 rend la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFF) (présentée il y a moins d'un an) dépassée ou caduque. Aussi l'instance estime que le plan adressé à la Commission Européenne est plus pertinent en termes de trajectoire et nécessitera son respect. La maîtrise de l'endettement et le financement des investissements prioritaires (sans trop affecter son potentiel de croissance) sont prioritaires.

B – L'avis des représentants des collectivités

Lors de leur 93^e édition des Assises des départements le 15/11/2024, les départements ont fait part de leurs fortes inquiétudes face aux milliards d'effort sollicités en 2025 et aux progressions décidées sur les dépenses sociales. Plusieurs élus départementaux avaient ainsi annoncé avant cette réunion, l'arrêt du versement du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Dans son discours devant les responsables départementaux, le Premier Ministre a souhaité calmer la fronde menaçante. La réduction du taux de prélèvement au fonds de précaution (2% est le taux maximum des recettes réelles de fonctionnement), la modification à la hausse du taux sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) payés sur les transactions immobilières et la part revenant aux départements (+0,5% sur une période 3 ans), la majoration du montant versé à la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) soit environ +200 M€ pour 2024 et 2025, ont été proposées par le chef du gouvernement.

Le Comité des Finances Locales (CFL) au travers de son Président M. A. LAIGNEL s'est alarmé devant la presse le 8/10/2024 des prévisions contenues dans le PLF 2025. Il faut rappeler que l'économie n'est pas seulement de 5Md € mais en fait de 6,5 Md € si l'on comptabilise la baisse du fonds vert. L'élu n'accepte en effet aucune des mesures d'économies prévues sur les collectivités et il a pu préciser à cette occasion « qu'il est inutile qu'on veuille nous faire des discours sympathiques sur la confiance à retrouver entre l'Etat et les Collectivités alors que les actes immédiats sont à l'inverse ! ». Selon certaines estimations, l'effort demandé aux collectivités serait nettement supérieur à ces 6,5 Md € et pourrait avoisiner les 10 ou 11 Md € dès 2025.

Selon France Urbaine, l'épargne nette des collectivités serait rabotée de près de 20% par l'application du projet. Les collectivités qui pourront encore emprunter, finaliseront les investissements en cours ou bien elles renonceront à une partie des dépenses d'équipement sur leur territoire. Cette association a pu rappeler que lors de la première réduction de la DGF sous la présidence de M. F. HOLLANDE (-12,5 Mds € entre 2014 et 2017), l'investissement local avait baissé de 25% suite à la première baisse de 3 Md € de la DGF. L'effort demandé dans le PLF 2025 serait nettement supérieur à la précédente participation au redressement public ; le secteur du bâtiment pourrait être directement concerné par la rigueur imposée dans les politiques locales. Noyée par de nombreux amendements (3 500) déposés par les différents partis, l'Assemblée Nationale a largement rejeté le 12 novembre la partie « recettes » du PLF 2025 (392 contre, 192 pour). Le texte dans sa version originale a donc été communiqué au Sénat qui pourra en débattre en commission puis en séance publique à partir du 25 novembre. Plusieurs sénateurs se sont exprimés sur le caractère plus serein du travail de la Haute assemblée ; des amendements pourraient ainsi compléter ou corriger le document. Comme le chef du gouvernement a pu l'aborder lors de ses interventions, le projet débattu a été bâti rapidement et des mesures issues des débats au parlement peuvent venir l'enrichir.

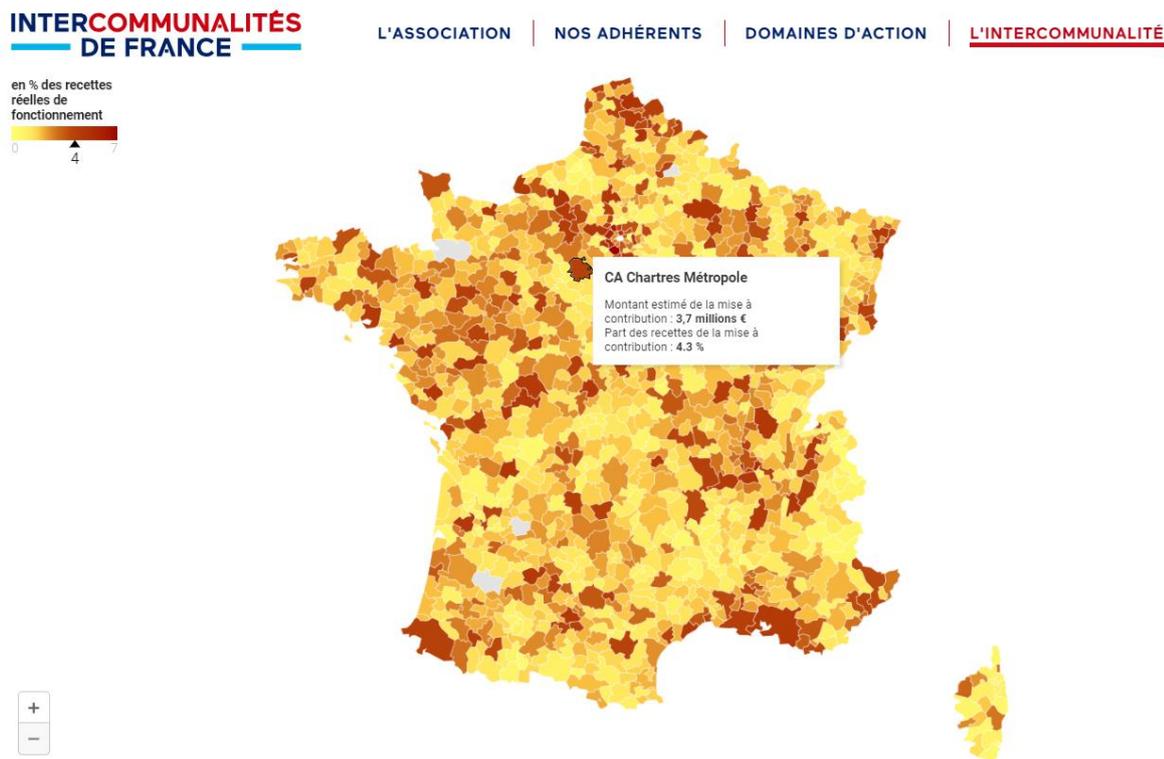
A l'heure de l'écriture du Rapport d'Orientations Budgétaires de CHARTRES METROPOLE, les échanges au Sénat n'étaient pas encore intervenus. Il a été possible de lire que le Sénat proposerait de réduire la contribution des collectivités pour la faire passer à 2 Md € seulement. Le fonds de précaution serait principalement ciblé. La ministre du partenariat avec les territoires et de la Décentralisation (Mme C. VAUTRIN) a ainsi appelé que le projet devait évoluer avec les amendements des sénateurs (tout en respectant les équilibres). L'aide publique au développement, la réduction de nombreux doublons et d'agences ou d'opérateurs de l'Etat, la réduction du nombre de comités Théodule pourraient constituer les pistes d'économie poursuivies par les Sénateurs et compenser la ré-écriture du fonds de précaution. La majoration du taux de TVA pourrait encore être proposée par le Sénat (20% à 22%) avec une contrepartie possible sur la baisse des cotisations sociales.

Le Sénat procédera au vote du PLF 2025 amendé le 12 décembre 2024.

Le gouvernement pourrait par ailleurs présenter lui-même des amendements lors de cette discussion afin de prendre en compte les critiques et alertes évoquées par de nombreux élus notamment.

Il faut rappeler qu'une mission parlementaire a été créée concernant le déséquilibre constaté des finances publiques fin 2024 et qui n'avait pas été évoqué avant la dissolution de l'Assemblée Nationale. Ce constat a participé au retard dans l'examen du PLF. Les collectivités avaient notamment été accusées d'avoir participé au dérapage des dépenses. La sincérité du budget 2024 et l'absence d'information du Parlement sur l'évolution du budget 2024, sont évoquées par de nombreux parlementaires. Des auditions menées par cette mission devraient mieux expliquer les raisons des difficultés observées et comprendre l'absence de présentation d'une loi de finances rectificative comme cela est en principe la règle.

Simulation sur la participation totale des intercommunalités pour 2025 :



Le montant de la participation regroupe le versement au fonds de précaution et les différentes baisses de ressources prévues (TVA, DCRTP, FCTVA).

C – Le secteur dit « privé » ?

En France, la création de nouvelles impositions au travers du projet actuel, pourrait freiner les entreprises dans leur volonté d'investir en 2025 et les années concernées par le redressement souhaité. Même si des dispositions sont prévues pour maintenir des promesses antérieures (disparition à terme de la CVAE), les économies à réaliser au niveau national comme au niveau local peuvent « inquiéter » différents secteurs d'activités. Ainsi les travaux publics pourraient rapidement être concernés par des restrictions ou des modifications dans la planification des interventions des collectivités territoriales sur ces derniers mois du mandat actuel. L'investissement local pourrait chuter de 12 Md € selon les simulations de la Fondation Jean Jaurès.

Les investisseurs étrangers considèrent que l'attractivité de la France s'est dégradée depuis la dissolution de l'assemblée nationale. Le ralentissement de l'agenda des réformes et les incertitudes législatives ou gouvernementales participent à cet attentisme ambiant voir à l'arrêt de certains projets d'investissement en France. Les pays voisins de la France (dont la Grande Bretagne) pourraient à terme gagner des parts de marchés.

Les regards des agences de notation sur l'endettement de la France et sa situation économique, sont également intégrés dans les réflexions des entreprises extérieures. L'agence de Notation Moody's a offert récemment un répit au gouvernement Barnier en maintenant la note de Aa2 (soit 18/20) parmi les meilleures notes de la zone euro. Toutefois le risque que le gouvernement ne soit pas en mesure de mettre en application ses propositions de désendettement, est noté dans un récent communiqué de presse (25/10). L'agence américaine Fitch a quant à elle (le 11 octobre) maintenu la note de la France tout en l'assortissant d'une perspective négative (AA-).

Les marchés financiers sont attentifs aux commentaires des agences de notation. Les prochaines décisions de ces agences seront par conséquent scrutées. Standard & Poor's pourrait par exemple s'exprimer fin novembre quant à sa notation actuelle AA-. Les autres agences pourraient s'exprimer début 2025 et donc après les débats et échanges sur la loi et le maintien (ou non) du gouvernement.

D – De récentes évolutions apportées par le gouvernement ?

- Suite à son déplacement à Angers pour rencontrer les départements, le Premier Ministre a rappelé son opposition au retour de la Taxe d'Habitation ou de nouvel impôt. Ce dernier a à cette occasion rappelé les collectivités à assumer leur choix « *il faut aussi que chacun assume ses responsabilités. Un Exemple : les collectivités qui décident de la gratuité de certains services publics, notamment de transport, doivent assumer leur choix* ».

En dehors de mesures propres au département qui pourraient être déposées via un amendement au PLF 2025 au Sénat, le chef du gouvernement a annoncé le caractère non rétroactif de la baisse du FCTVA. La hausse des cotisations des employeurs territoriaux à la CNRACL sera effectuée sur 4 ans et non sur 3 ans.

- Face aux 7 sept associations d'élus locaux, le chef du gouvernement lors de son intervention devant le congrès des Maires le 21 novembre 2024 a pu expliquer les difficultés rencontrées pour la conclusion de ce budget. Lors de ce discours, peu d'éléments nouveaux ont été présentés en dehors d'une avancée sur le statut de l'Elu.

Quelles suites données au PLF 2025 ?

- Le texte examiné par le Sénat (et complété par plusieurs amendements) pourra par la suite être observé par une commission mixte paritaire composée de 7 sénateurs et 7 députés. Suite à ce travail de la commission un nouveau vote sera sollicité auprès des 2 assemblées.
- Selon les positions des groupes parlementaires sur le projet retravaillé par la commission mixte, un 49.3 pourrait être évoqué par le Premier Ministre dans le but que le texte soit retenu dans le respect des échéances.
- L'engagement de cette disposition constitutionnelle pourrait entraîner le dépôt d'une motion de censure. Lors du Conseil des Ministres du 23/10/2024, le Premier Ministre a été autorisé à faire usage de cet article pour faire adopter sans vote le texte final. Environ 300 voix sont nécessaires pour adopter la motion. Cette situation entraînerait la chute du gouvernement, la remise en cause du projet, une nouvelle période d'instabilité pour reformer un gouvernement et retrouver « une majorité ».
- L'examen « final » du PLFSS par l'Assemblée Nationale pourrait également venir contrarier l'issue du PLF 2025. En effet en cas de motion de censure sur ce texte (et ce avant le retour du PLF devant l'Assemblée Nationale), la loi de finances 2025 resterait au stade du projet.
- Le Conseil Constitutionnel sera-t-il saisi concernant des dispositions comme le Fonds de précaution même si ce dernier est redistribué ou redonné ultérieurement aux collectivités ponctionnées ? Le caractère confiscatoire ou non de cette mesure ne pourrait-elle pas être soulevée ? De la même manière la stabilisation sur 3 ans de la fraction de TVA ne pourrait-elle pas être remise en cause compte tenu des promesses qui avaient été effectuées aux collectivités concernées lors de l'annonce de ces réformes ?

➤ **LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE (PLFSS)**

Comme cela a été observé ci-dessus, le gouvernement entend ramener le déficit public au niveau du seuil de 3% dans les 3 ans. Pour ce faire, le projet de loi de financement de la sécurité sociale entend lui aussi contraindre certains niveaux de dépenses.

(Les dépenses de sécurité sociale représentent près de la moitié des dépenses publiques en 2025).

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a été présenté le 10 octobre 2024 au Conseil des ministres et poursuit cinq objectifs :

1- Préserver notre modèle de protection sociale par un budget de responsabilité qui intègre la réalisation de 4 Md€ d'économies par l'Assurance maladie :

- Baisse du prix des médicaments et des dispositifs médicaux (pour 1,2 Md€),
- Baisse du plafond de prise en charge des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie (pour 600 M€),
- Baisse de la part de l'Assurance maladie dans le remboursement des consultations chez le médecin et sages-femmes (pour 1,1 Md€),
- Plafonnement des rémunérations des intérimaires paramédicaux à l'hôpital et dans les établissements sociaux et médico-sociaux,
- Poursuite de la lutte contre la fraude.

2- Conforter et assurer le financement des priorités en matière de santé et d'accès aux soins :

- Renforcement du rôle du médecin traitant avec l'augmentation de la consultation à 30 € dès décembre 2024 pour une revalorisation globale à hauteur de 1 Md€,
- Poursuite du développement des maisons de santé pluri-professionnelles avec un suivi de l'enfant amélioré,
- Stratégie de soins itinérante en direction des populations des déserts médicaux,
- Enveloppe de 100 M€ consacrée aux soins palliatifs,
- Prise en charge de la santé mentale déclarée grande cause nationale 2025,
- Poursuite des mesures de préventions et de la lutte contre la pénurie de médicaments.

3- Réduire le déficit de la branche vieillesse pour le ramener à 3,1 M€ en 2025 (contre 6,3 Md€ en 2024) :

- Report du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2025 de l'indexation sur l'inflation des retraites de base pour une économie de 4 Md€ en 2025 (Allocation de solidarité aux personnes âgées et minimum vieillesse non impactés),
- Faire face au déficit de la CNRACL par une revalorisation de 4 points du taux de cotisation retraite des employeurs territoriaux et hospitaliers,
- Modification du calcul des retraites agricoles.

4- Mettre en place des mesures sur les cotisations sociales :

- Refonte progressive des allègements de cotisations patronales sur les bas salaires afin d'en favoriser le dynamisme et pour une économie nette pour la sécurité sociale de 4 Md€ dès 2025,
- Révision du régime social applicable aux contrats d'apprentissage,
- Mise en place de mesures de soutien au secteur agricole.

5- Poursuivre la mise en place des mesures pour la Famille, la perte d'autonomie et le handicap :

- Mise en place du service public de la petite enfance (SPPE),
- Entrée en vigueur de la réforme du complément de libre-choix du mode de garde (CMG),
- Progression de 2,4 Md€ des dépenses de la branche autonomie pour le développement des solutions pour les personnes en situation de handicap, le recrutement de professionnels en EHPAD et le financement des surcoûts de l'expérimentation de ces établissements, ainsi que le renforcement de l'offre de répit des aidants,
- Création d'une nouvelle aide financière de 100 M€ de la branche autonomie aux départements (loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024) pour le soutien à la mobilité et au travail partenarial des aides à domicile.

Le texte préparé hâtivement par le gouvernement, prévoit que les dépenses de la sécurité sociale progressent au total de 18 Md€ par rapport à la base 2024 rectifiée (+ 2,8 %). Rapportée à une croissance des recettes de l'ordre de 3,2 %, le solde se rétablirait progressivement en 2025 pour atteindre - 16 Md€ après un solde prévisionnel de - 18 Md€ en 2024.

Dépenses par branches des régimes obligatoires de base et du FSV 2020-2027 (en Md€), à périmètre courant

Dépenses (Md€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	2025*
Maladie	218,1	240,3	235,4	242,2	243,9	253,6	260,8
AT-MP	13,6	13,6	13,9	16,2	15,4	16,0	17,0
Vieillesse	241,3	246,1	250,5	263,3	275,1	293,7	300,2
Famille	49,9	50,0	48,9	51,4	55,7	57,9	59,7
Autonomie	-	-	32,6	35,2	37,6	40,0	42,4
FSV	18,8	19,1	19,3	19,5	19,3	20,6	21,3
ROBSS + FSV	509,7	536,9	567,3	592,1	610,7	643,4	661,5

* Prévission

Recettes par branches des régimes obligatoires de base et du FSV 2020-2027 (en Md€)

Recettes (Md€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	2025*
Maladie	216,6	209,8	209,4	221,2	232,8	239,0	247,4
AT-MP	14,7	13,5	15,1	14,5	16,8	16,7	17,1
Vieillesse	240,0	241,2	249,4	259,4	272,5	287,4	297,1
Famille	51,4	48,2	51,8	53,3	56,8	58,3	59,7
Autonomie	-	-	32,8	35,4	37,0	40,9	42,0
FSV	17,2	16,7	17,7	20,3	20,4	21,4	22,0
ROBSS + FSV	508,0	497,2	543,0	572,5	600,0	625,3	645,4

* Prévission

Soldes par branches des régimes obligatoires de base et du FSV 2020-2027 (en Md€)

Solde (Md€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	2025*
Maladie	-1,5	-30,5	-26,1	-21,0	-11,1	-14,6	-13,4
AT-MP	1,1	-0,1	1,3	1,7	1,4	0,7	0,2
Vieillesse	-1,3	-4,9	-1,1	-3,9	-2,6	-6,3	-3,1
Famille	1,5	-1,8	2,9	1,9	1,0	0,4	0,0
Autonomie	-	-	0,3	0,2	-0,6	0,9	-0,4
FSV	-1,6	-2,5	-1,5	1,3	1,1	0,8	0,7
ROBSS + FSV	-1,7	-39,7	-24,3	-19,7	-10,8	-18,0	-16,0

* Prévission

Le Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025 reflète la priorité accordée à la préservation et au renforcement de notre système de protection sociale et prévoit par rapport à 2024 : + 9 Md€ consacrés à l'assurance maladie, + 7 Md€ consacrés aux pensions et aux prestations liées au risque « vieillesse », + 2Md€ à la famille, + 2 Md€ à l'autonomie et + 1Md€ à la prise en charge des accidents de travail et des maladies professionnelles.

En 2025, l'ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie) progresserait de 2,8 %, soit 1 point au-dessus de l'inflation, pour atteindre près de 264 Md€. (Hors dépenses en lien avec la crise sanitaire), , soit une augmentation de 9 Md€ à champ constant par rapport à 2024, ceci tout en prévoyant 5,8 Md€ d'économies par des mesures telles que le relèvement du ticket modérateur (médecins), la baisse du plafond des indemnités journalières, la lutte contre la fraude, l'optimisation des achats (hôpitaux) ou le relèvement des franchises.

Le redressement de la trajectoire s'appuie sur des efforts consentis sur les prestations de retraite soit une économie estimée à près de 4 Md€ (prévision de décalage quelques mois de l'indexation). Enfin le relèvement du taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers devrait permettre une recette supplémentaire de 2,3 Md€. Ces mesures seront complétées par une poursuite de l'effort de lutte contre la fraude et la maîtrise des niches sociales.

<i>% de progression par rapport à l'Ondam rectifié 2024* et à périmètre constant</i>	Taux d'évolution des sous-Ondam
ONDAM Total hors crise	2,8 %
Dépenses de soins de ville	2,0 %
Dépenses relatives aux établissements de santé	3,1 %
Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes âgées	6 %
Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes handicapées	3,3 %
Dépenses relatives au fonds d'intervention régional et au soutien national à l'investissement	-0,5 %
Autres prises en charge	10,2 %

** Soit 256,1 Md€ à périmètre courant*

L'Assemblée Nationale qui devait voter le texte en première lecture au plus tard le 5 novembre 2024, n'est pas parvenue au bout de son examen. Aussi le Sénat a commencé à analyser le texte depuis le 18 novembre 2024. Le vote devrait intervenir courant décembre.

La commission des affaires sociales du Sénat l'a examiné le 13 novembre 2024 et a adopté plusieurs amendements afin d'adapter les mesures de redressements prévues pour 2025 et en renforcer l'acceptabilité dont principalement :

Sur la branche autonomie :

- La mise en place d'un fonds d'urgence de 500 M€ au bénéfice des hôpitaux et établissements médico-sociaux (publics et privés non lucratifs),
- Une aide de 200 M€ aux départements dans le cadre des revalorisations Ségur et de la réforme de l'aide à domicile.

Sur la branche vieillesse :

- Le lissage de la hausse des cotisations patronales à la CNRACL, hausse ramenée à 3 points par an sur 4 ans,
- La création d'une nouvelle contribution de solidarité par le travail (augmentation de 7 heures de la durée annuelle de travail),
- La revalorisation de l'ensemble des pensions de retraite à hauteur de la moitié de l'inflation au 1^{er} janvier 2025 et une revalorisation totale pour les pensions inférieures au SMIC au 1^{er} juillet.

Sur la branche famille :

- Le déplafonnement du tarif horaire des micro-crèches,
- Une meilleure protection des assistantes maternelles face aux mauvais payeurs.

L'ensemble des amendements proposés par la commission permettrait un solde positif de 700 M€ par rapport au texte transmis par le gouvernement.

A la date de la rédaction du ROB 2025-2027, il n'est pas possible de connaître l'évolution qui sera donnée au PLF 2025 et aux prélèvements et diminutions de ressources imposés aux collectivités.

L'impact du fonds de précaution (3Mds en 2025), la minoration des recettes comme la fraction de TVA (liée à de la fiscalité locale « perdue »), la baisse du pourcentage permettant le calcul du FCVTA ou encore la majoration des dépenses de CNRACL (sur 3 ou 4 ans) représentent des impacts non négligeables pour les collectivités concernées et remettent en cause les schémas prospectifs précédents des administrations locales et peut être les projets, prestations ou politiques portés par ces entités.

Tous les amendements favorables aux collectivités viendront corriger les éléments supra et pourront être pris en compte pour l'élaboration du Budget Primitif 2025. Les travaux du Sénat puis de la Commission Mixte paritaire viendront peut-être améliorer les projets législatifs actuels.

Enfin, il a pu être noté que dernièrement le gouvernement a missionné M. Boris RAVILLON pour compléter un rapport précédemment rendu sur le « millefeuille administratif ». Ce dernier devra approfondir les propositions émises dans son document mais aussi observer la refondation du financement des collectivités et la redéfinition des contours d'une nouvelle gouvernance avec les collectivités. Ce nouveau rapport est attendu pour la fin d'année 2025. Ce document viendra donc compléter les différentes missions déjà réalisées sur des thématiques proches comme par exemple le rapport WOERTH sur la relance de la Décentralisation et ses 51 propositions.

CHAPITRE 2 LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE

1. LES RECETTES FISCALES DE CHARTRES METROPOLE

Les recettes fiscales de Chartres métropole peuvent se subdiviser en 3 grandes familles :

- Les impôts économiques : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) et la fraction de TVA du fait de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) en 2021 et de la CVAE en 2023 ;
- Les impôts des ménages : la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), la Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) ; et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ;
- Les autres ressources fiscales : à savoir le Versement Mobilité (VM), la Taxe de Séjour Intercommunale (TSI), la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou encore la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

⇒ **Point préliminaire sur l'évolution prévisionnelle des bases en 2025**

■ La règle

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire devrait être calculé comme suit :

Coefficient = $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Or, les dernières publications de l'INSEE font état d'une évolution d'environ **+1,5 %** sur un an, en lien avec l'inflation.

■ Le choix de la collectivité

En attente de l'arbitrage final et de l'adoption de la Loi de finances pour 2025, et compte tenu de la tendance générale c'est un taux plafond de **1.5 %** qui a permis d'effectuer nos simulations sur les valeurs locatives (VL).

Par ailleurs et compte tenu du développement économique constaté sur l'agglomération (dont une majoration du produit fiscal est simulée sur les années 2026 et 2027 de l'ordre de 500 K€. Les mises en service de nouveaux bâtiments d'exploitation et les lignes de production devraient assurer de nouvelles bases fiscales.

1.1. Les impôts économiques

1.1.1. La fraction de TVA

Pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales ainsi que la fin de la CVAE, un montant est versé à chaque EPCI à fiscalité propre sous la forme d'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Pour 2025, le projet de loi de finances (PLF) prévoit que les recettes de TVA affectées aux collectivités vont être gelées. Cela représente pour l'Etat une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'Etat sur un an. Les dernières estimations de Bercy faisaient état d'une croissance de la TVA de 1,3% en 2024 (contre une prévision de +4,5% dans la loi de finances pour 2024). Ainsi, l'impôt national destiné à compenser les collectivités pour la suppression notamment d'une partie de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, voit sa dynamique remise en cause.

=> A ce jour, c'est un total de fraction de TVA gelée de l'ordre de **30,987 M€** qui devrait être perçue par la collectivité (19,352 M€ pour la partie réforme de la TH et 11,634 M€ pour la suppression de la CVAE). Il est à noter que le montant 2024 a déjà été unilatéralement revu à la baisse par l'Etat. Pour l'agglomération les premières études font apparaître une « perte » de 700 K€ par an. Un mail de la Direction Générale des Finances Publiques a été reçu le 18/11/2024. Avec ce gel, la collectivité perd le droit qui lui avait été accordé dans le cadre de la compensation liée à une perte de fiscalité.

Attention, si depuis 2023 les collectivités ne touchent plus de CVAE, cela ne veut pas dire pour autant que les entreprises n'en payent plus. Alors que le mécanisme prévoyait une suppression progressive de la CVAE en moins pour l'Etat en 2027, les dernières annonces du Projet de loi de finances 2025 font état d'un report de la mesure de trois ans, soit une fin en 2030.

1.1.2. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Le montant de la CFE dû est égal au produit de la base d'imposition et du taux d'imposition décidé par Chartres métropole.

La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2. Il convient de rappeler qu'une réforme sur la valeur locative des locaux professionnels est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, les données qui devaient être remises à jour pour 2023 suite à la Commission Intercommunale des Impôts Directs du 21 juin 2022, ne l'ont pas été sur 2023 et 2024, ne le seront probablement pas pour 2025, mais potentiellement pour 2026.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de l'EPCI concerné. Ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise. Par délibération du 20 janvier 2014, Chartres métropole a adopté les barèmes des bases minimums pour les entreprises soumises à la CFE selon l'article 76 de la Loi de Finances 2014.

Par délibération n°2017/105, du 28 septembre 2017, Chartres métropole a prévu une harmonisation sur 10 ans des bases minimums de CFE au sein des collectivités rejoignant l'agglomération au 1^{er} janvier 2018. Les montants cibles sont ceux mentionnés dans le tableau suivant :

Chiffre d'affaires (CA) ou des recettes	Base minimum CFE
CA < 10 000 €	514 €
10 001 € < CA < 32 600 €	1 027 €
32 601 € <= CA < 100 000 €	2 157 €
100 000 € <= CA < 250 000 €	3 596 €
250 001 € < CA < 500 000 €	5 136 €
CA > 500 000 €	6 678 €

Cette cotisation minimum ne concerne pas les bénéficiaires d'exonération permanente ou temporaire, totale ou partielle, et les montants sont réactualisés chaque année par les services de la DGFIP.

La prospective retient le maintien du taux de CFE 2022 à 25,95 %, dans le respect du plafonnement autorisé avec la majoration spéciale.

Remarque : la loi de finances pour 2021 a minoré les bases des établissements industriels imposés à la CFE et à la taxe foncière. La réforme a conduit à une réduction de moitié de la valeur locative de ces établissements, se traduisant également par une diminution de moitié de leurs cotisations d'impôts fonciers. Afin de garantir un niveau de ressources équivalent dans le budget des collectivités concernées, les EPCI à fiscalité propre reçoivent une compensation qui prend en compte l'évolution des bases des entreprises industrielles (même si elle est calculée à partir des taux de 2020).

Ainsi, bien que Chartres métropole continue de percevoir la totalité de ses recettes de CFE, en réalité les établissements industriels du territoire n'en paient que la moitié, l'autre est compensée par l'Etat. Le montant total de CFE est ainsi estimé à **16M€** pour 2025.

1.1.3. L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)

Cette imposition est acquittée par les entreprises des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications, au profit des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Un peu plus éloigné des aléas économiques le montant prévisionnel d'IFER pour 2025 serait de l'ordre de **1,5 M€** (comparable au produit 2024).

Comme les années précédentes, une part de cette ressource sera redistribuée aux communes disposant d'une convention avec Chartres Métropole selon les pourcentages retenus au titre de cette fiscalité des éoliennes.

Cette redistribution volontaire de Chartres Métropole sera effectuée fin 2025 suite aux échanges avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). Les montants exacts seront ainsi identifiés selon les parcs éoliens.

1.1.4. La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

La TASCOM est due par les établissements commerciaux permanents, quels que soient les produits vendus au détail, situés en France (départements d'outre-mer compris), qui disposent d'une surface de vente au détail supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes.

Le montant de la taxe peut être modulé, sur délibération préalable de la collectivité territoriale à qui est affectée la taxe (commune ou EPCI), en lui appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient peut varier chaque année de 0,05.

Depuis 2016, le coefficient multiplicateur de Chartres métropole est fixé au maximum autorisé par la loi à savoir 1,20 (délibération C.2015-83 du 15 septembre 2015).

Le montant prévisionnel 2024 est estimé à **2,52 M€**.

=> Au total, pour 2025, la prospective d'évolution des impôts économiques de Chartres métropole anticipe un total de **51 M€**. Il convient de souligner le dynamisme des entreprises du secteur de CHARTRES METROPOLE. Ainsi plusieurs entreprises ont commencé leur développement ou poursuivront leur extension et permettront à terme un accroissement de la base pour de nombreuses impositions. Il a été noté lors d'un Conseil de Chartres Métropole les impacts favorables pour la collectivité de l'extension du Groupe NOVONORDISK. Cet investissement de plus d'2Md € à Chartres devrait permettre de collecter de nouvelles ressources d'ici 2 à 3 ans. D'autres entreprises situées dans les jardins d'entreprises ou encore à Mignères pourraient accroître leur site de production ou d'exploitation.

1.2. Les impôts ménages

Conformément aux engagements des élus de l'agglomération, les taux de ces derniers sont stabilisés pour 2025.

Cette partie, prépondérante il y a quelques années, est aujourd'hui après les diverses réformes, réduites à une proportion très modeste.

1.2.1. La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dernier impôt ménages significatif

Conformément aux engagements pris par l'exécutif lors des échanges en assemblée délibérante, aucune modification du taux retenu (7,5%) n'est envisagée sur la durée du mandat. Le montant projeté de cette ressource est de l'ordre de **13,65 M€** en 2025.

Il est précisé que les Etablissements industriels (EI) bénéficient de l'application de la réduction des valeurs locatives de 50% sur laquelle est calculée cette cotisation.

1.2.2. Le maintien de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties propre à Chartres métropole (TFPNB)

Le taux de 1,47% de TFPNB est maintenu au titre de 2025 : l'estimation est de 128 K€ pour la Taxe foncière pour les propriétés non bâties et de 326 K€ pour la partie taxe additionnelle.

1.2.3. La Taxe d'Habitation Additionnelle sur les résidences secondaires (THRS)

Depuis 2023, la réforme de la suppression de la Taxe d'habitation (TH) s'applique pleinement pour les agglomérations qui ne perçoivent plus que de la TH sur les résidences secondaires. Elle est également totalement supprimée pour les administrés.

Le montant estimé de cette ressource au titre de 2025 est de **980 K€**.

1.3. Les autres ressources fiscales

Elles peuvent être encaissées sur le budget principal ou les budgets annexes.

1.3.1. Le Versement Mobilité (VM)

Le Versement mobilité (ex versement transport) est une contribution locale des entreprises qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf qui le reverse ensuite aux collectivités territoriales en charge des transports (bloc communal et région). Sont assujettis tous les employeurs publics et privés à partir de 11 salariés dont les établissements sont situés dans un périmètre de transport urbain.

Depuis le 3 juillet 2011, Chartres métropole exerce la compétence transports urbains et bénéficie du Versement mobilité (VM).

Dans le cadre de la préfiguration de la mise en service du BHNS (Bus à haut niveau de service), Chartres métropole peut voter le taux de VM jusqu'à 2%.

En 2024, le taux de VM était fixé à 2% sur le périmètre historique (46 communes) et à 1,38 % sur le périmètre des 20 nouvelles communes (afin de limiter l'impact sur ces communes, Chartres métropole a mis en place un mécanisme de lissage du taux sur 12 ans).

Suite à l'avis favorable à l'unanimité du comité des partenaires de la mobilité qui s'est réuni le 26 septembre 2023, la délibération du n°CC2023/078 du 28 septembre 2023 a acté un taux 2025 à 2% sur le périmètre historique (46 communes) et à 1,50 % sur le périmètre des 20 nouvelles communes actant la poursuite de l'harmonisation des taux du versement mobilité.

Aujourd'hui, l'estimation du produit de cette taxe est de **28M€**.

Poursuite de l'harmonisation des taux de VM

	année 5	année 6	année 7	année 8	année 9	année 10	année 11	année 12
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Taux de Chartres métropole Historique	1,95%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Taux 20 communes	1,12%	1,25%	1,38%	1,50%	1,62%	1,76%	1,89%	2,00%

Attention : Comme chaque année le Versement Mobilité fait l'objet de nombreuses critiques. Ainsi, au regard du dynamisme de cette recette, d'autres collectivités souhaitent pouvoir également bénéficier de cette ressource (régions). A contrario, les organisations syndicales patronales souhaitent depuis longtemps la suppression de cette taxe car elle représente un coût non négligeable pour les sociétés. De son côté, le gouvernement s'émeut souvent des taxes qui portent sur les salaires et supprime régulièrement des charges patronales.

Ainsi, il n'est pas assuré pour l'agglomération qu'un Versement Mobilité soit maintenu indéfiniment sous cette forme. Auquel cas, il est probable que le changement soit défavorable à la collectivité.

1.3.2. La Taxe Intercommunale sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)

La Taxe sur la consommation finale d'électricité acquittée par les fournisseurs d'électricité, a subi plusieurs modifications dans la LFI 2021. Dorénavant cette dernière est entièrement suivie par la Direction Générale des Finances Publiques qui perçoit la somme et la reverse uniquement aux collectivités selon les modalités suivantes : le produit perçu en N-1, multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-3 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2021 et 2023 qui devrait s'appliquer).

La Taxe intercommunale sur la consommation finale d'électricité est perçue par Chartres métropole :

- depuis 2017 pour les communes anciennement adhérentes au SEIPC (Syndicat d'Electricité Intercommunal du Pays Chartrain), sauf pour la commune de Mainvilliers ;
- depuis 2018 pour les communes de Sandarville et Ermenonville la Grande, au préalable membres de la communauté de communes Entre Beauce et Perche.

Le produit 2025 est attendu à hauteur d'**1,9 M€**. Estimation prudente, sur la base des éléments anticipés en 2024

1.3.3. La Taxe de Séjour Intercommunale (TSI)

La taxe de séjour intercommunale a été instituée par Chartres métropole par délibération CC2016/089 du 26 septembre 2016. Chartres métropole a étendu cette taxe au périmètre élargi par délibération n°2017/103 du 28 septembre 2017.

La délibération n°CC2023/046 du 28 juin 2023 a entériné une nouvelle grille applicable en matière de tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi la recette 2025 est évaluée à hauteur de **1 100 K€**.

Pour rappel : le produit collecté sera entièrement reversé à la SPL C'Chartres Tourisme (1M€) et au Conseil départemental (100K€) pour la part additionnelle.

1.3.4. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

En ce qui concerne la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la projection 2024 maintient le taux de 11,50 %. Celui-ci est inchangé depuis 2009 notamment grâce aux investissements effectués par la Régie « Chartres Métropole Traitement et Valorisation » qui permettent de mieux maîtriser les coûts de traitement de nos déchets.

Le montant estimé pour 2025 est de **19,31 M€**.

1.3.5. La Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 attribue une nouvelle compétence exclusive et obligatoire au bloc communal : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour financer ces missions, le législateur a prévu une taxe dédiée (article 56 de la loi du 27 janvier 2014).

Cette taxe est décidée par la commune ou l'EPCI. C'est une taxe facultative, plafonnée et affectée : le produit global de cet impôt de répartition doit être arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant résidant sur le territoire. La recette cible ainsi obtenue sera répartie par les services fiscaux entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente à l'ensemble des communes et de leurs EPCI situés dans le ressort du bénéficiaire de la ressource.

Chartres métropole souhaite renouveler ce dispositif pour 2025 en votant une recette attendue de **1,5 M€** (identique depuis sa création).

1.3.6. Les garanties de ressources

Depuis la réforme de la fiscalité économique, le dispositif suivant est mis en place :

- Une Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) versée par l'Etat : il est proposé une réduction du montant de **591 K€** pour 2025, car c'est une variable d'ajustement dans le PLF 2025. Le montant exact ne sera connu que vers mars ou avril 2025. Cette réduction remet en cause la compensation qui avait été calculée à l'époque suite à la disparition de la TP.
- Un Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), avec un prélèvement sur les « gagnants » de la réforme destiné à être reversé à ceux qui enregistrent un manque à gagner. Chartres métropole y est contributeur à hauteur de **1 404 k€**. Ce montant sera donc inscrit en 2025.
- Les allocations compensatrices : du fait de la loi de finances pour 2021, les bases des établissements industriels imposés à la CFE et à la taxe foncière ont été diminuées de moitié. Afin de garantir un niveau de ressources équivalent dans le budget des collectivités concernées, les EPCI à fiscalité propre reçoivent une compensation. Cette dernière est la plus importante actuellement (environ 4,2 M€ sur **4,7 M€** d'allocation au total).

2. DOTATIONS ET FCTVA

2.1. La dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Selon les articles et les tendances actuelles, une minoration de la dotation de compensation de l'ordre de - 362 K€ est envisagée au titre de 2025.

La DGF 2025 s'élèverait donc à **12,6 M€** avec la répartition suivante :

- Dotation d'intercommunalité : 3,5 M€,
- Dotation de compensation : 9,1 M€.

Attention : dans les prochaines années, une forte baisse de la dotation de compensation est probable. En effet, faisant partie de l'enveloppe normée (montant maximum alloué par le législateur au profit des collectivités), cette dotation se verra fortement réduite si d'autres dotations entrant dans cette même enveloppe, et dont l'agglomération ne bénéficie pas, venaient à s'apprécier.

2.2. LE FCTVA

Concernant toutes les collectivités, l'article 32 du PLF prévoit une baisse du taux « dès 2025 » des montants de FCTVA à reverser par l'Etat.

Ainsi, la compensation par l'Etat de la TVA ne se ferait plus sur un taux de 16,404% mais de **14,85%**. Par ailleurs, il est mis fin aux remboursements de TVA sur les dépenses de fonctionnement. Ce remboursement partiel octroyé aux collectivités pour la TVA acquittée sur leurs investissements serait réduit de 800 millions d'euros en 2025.

L'effet rétroactif sur « les dépenses n-1 et n-2 » (selon les collectivités) sont très préjudiciable pour les plans de financements des projets qui anticipaient un remboursement à 16,404%. L'agglomération percevant un FCTVA en « année n », elle n'est pas concernée, par l'effet rétroactifs, mais cela représente quand même une « perte » de recettes d'investissement sur les dépenses 2025 (**estimée à environ -300k€**).

3. LE FONDS DE RESILIENCE DES FINANCES LOCALES

L'article 64 du PLF 2025, prévoit un « mécanisme de précaution » qui concerne les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont supérieures à 40 millions d'euros (environ 450 collectivités éligibles dont Chartres Métropole).

Ainsi, un prélèvement sera opéré sur les recettes de la collectivité (sur les douzièmes de fiscalité), dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement.

L'article dispose « que les sommes mises en réserve une année donnée, abondent les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale ». Mais on ne sait pas encore si l'agglomération sera bénéficiaire, et combien elle pourrait recevoir dans le futur.

Pour l'agglomération les premières études font apparaître une « ponction » de l'ordre de 1,5 à 1,7 million d'euro par an.

Toutes mesures confondues et sous réserve qu'elles soient in fine adoptées par le parlement : l'Etat n'a jamais prélevé autant sur une année sur les collectivités locales, pas même en 2015 et 2016 avec des baisses annuelles de dotations de 3,7 milliards d'euros.

Le Sénat qui est saisi du PLF 2025 essayera sans nul doute de corriger la copie remise par le gouvernement afin d'amoindrir l'effet du redressement demandé. Toutefois le maintien des équilibres du PLF nécessiteront que les Sénateurs remplacent cette minoration par une autre ou par une nouvelle ressource.

4. LES RELATIONS PARTENARIALES

4.1. Les Partenaires Territoriaux

4.1.1. Le soutien du Département d'Eure-et-Loir

Depuis 2017, l'Agglomération de Chartres métropole présente un dossier sur le pôle gare dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

Suite à l'adoption d'un nouveau règlement sur les « fonds structurels » par le Conseil Départemental le 3 octobre 2022, une partie des crédits est fléchée vers une enveloppe spécifique dédiée aux grandes communes et grandes agglomérations. Chartres Métropole s'est positionnée sur une demande de projet structurant et a obtenu un accord de subvention pour 2 100 000€ pour la construction du Colisée.

Chartres Métropole a perçu les fonds accordés a partie égale en 2023 et 2024.

Un nouveau FDI pourra être sollicité en 2026 et selon les projets de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

4.1.2. Les accompagnements de la Région Centre-Val de Loire

La Région Centre-Val de Loire demeure un partenaire majeur de Chartres Métropole qui maintient un engagement financier conséquent au profit des projets structurants de l'agglomération.

- Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2019-2025

Pour la période 2019-2025, une dotation régionale de 19,5 M€ a été accordée pour soutenir les projets du territoire de Chartres métropole. C'est en septembre 2023 que s'est tenue la négociation du bilan à mi-parcours du contrat entre Chartres métropole et le Conseil Régional. Les modifications apportées lors de cette négociation ont définitivement été adoptées par délibération de la Commission Permanente Régionale (CPR) de novembre 2023.

Pour mémoire, les grandes priorités thématiques, hors dispositif A VOS ID (650 000 €) sont restées les mêmes :

- Développer l'emploi et l'économie :

Une enveloppe est consacrée au déploiement du Très Haut Débit sur le territoire et une seconde enveloppe est dédiée au secteur agricole. La dotation de base avant bilan était de 290 000 €, après bilan, elle s'élève à 420 000 €.

- Favoriser le mieux-être social :

Cette priorité regroupe l'ensemble des projets liés aux thématiques de la santé, l'accès à la culture, les services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que les équipements sportifs et de loisirs. La dotation de base avant bilan était de 7 214 000 €, après bilan, elle s'élève à 7 407 600 €.

- Renforcer le maillage urbain et rural

Cet objectif concerne principalement les axes de développement du logement, d'aménagement des espaces publics, la rénovation urbaine ou bien encore la mobilité durable. La dotation de base avant bilan était de 7 946 500 €, après bilan, elle s'élève à 7 212 400 €.

- Accompagner la transition écologique des territoires

Cette priorité transversale est destinée à des projets portant sur la transition écologique (énergie et biodiversité) dont 975 000 € après bilan sont réservés aux projets liés à la Trame Verte et Bleue ; et 2 529 000 € après bilan sont fléchés pour des projets en lien avec le plan climat énergie (rénovation de l'éclairage public, isolation des bâtiments publics, géothermie etc.)

→ Au 31 décembre 2024, le taux d'engagement et de réalisation devrait osciller entre 70 et 75%

Pour le prochain CRST à élaborer courant 2025, il est prévu un changement de cadre de celui-ci : il sera nécessaire au préalable de négocier et de conclure en 2025 une convention Région-Territoires entre les 3 EPCI du bassin de vie Chartrain qui fixera notamment les objectifs prioritaires partagés sur lesquels se mobiliseront les partenaires publics ainsi que le montant de l'enveloppe mobilisée par la Région sur 6 ans pour la contractualisation à venir.

Cette contractualisation avec la Région sera divisée en 2 périodes de 3 ans et il conviendra de flécher des projets structurants qui rentrent dans le cadre des grandes priorités thématiques définies par la Région. La fongibilité des crédits sera alors possible à l'intérieur de ces grandes priorités. Il est également prévu d'établir une identification et un financement des projets à peu près équilibré pour ces 2 périodes, avec une dotation financière régionale équivalente à celle votée pour le contrat 2019 et 2025.

- La contractualisation autour du Pôle Gare et de l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif

Suite à la commission permanente de la Région le 13 juillet 2018 et à la délibération CC2018/094 du 28 juin 2018, une convention a été adoptée pour une période allant de 2018 à 2030 prévoyant un montant possible de 27,10 M€, dont 6 M€ liés à l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (repris au sein du CRST). La part correspondant au Pôle gare a été reversée par anticipation à la SPL Chartres aménagement sans attendre la perception réelle des acomptes prévus dans la convention avec la Région Centre – Val de Loire.

En 2021, la Région a versé un 1^e acompte de 30 % représentant la somme de 1,8M€.

En 2022, la collectivité a reçu un arrêté modificatif des modalités de versement de la convention pour l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif. Ce document fixe le rythme des versements comme suit :

- un 2^e acompte en 2022 : 1M€
- un 3^e acompte en 2023 : 1,6M€
- et le solde en 2024 : 1,6M€

L'ensemble de ces acomptes a été perçu.

- La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) de l'habitat de Chartres Métropole : Chartres Rénov' Habitat

Le 4 mai 2017, le Conseil communautaire de Chartres métropole a décidé d'engager la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTRE). La Région a soutenu l'expérimentation de la PTRE à hauteur de 20 000 € par an entre 2018 et 2021.

Depuis 2022, la Région accompagne le dispositif par le biais du programme national SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique). La convention prévoyait une subvention de 94 773€ au global. L'avenant 1 a prolongé le délai de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et a augmenté la compensation de 9 448 €. Le montant de la compensation s'élève ainsi à 104 221 €. Un avenant 2, a été signé

et prévoit la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2024. Le montant de la compensation s'élève ainsi à 133 158 € dont une part fixe de 74 918 €, une prime surchauffe de 8 000 € et une part variable d'un montant maximal de 50 240 € en fonction du nombre d'actes validés auprès des particuliers.

Au titre de 2025, le financement de la plateforme sera repris principalement par l'ANAH dans le PACTE Territorial France Rénov', dont l'avenant devrait passer au conseil du 19 décembre.

4.2. L'Etat et les autres organismes nationaux

4.2.1. Le Fonds Vert et le plan Vélo :

Aux mesures du PLF 2025 qui représente 5 milliards d'euros d'économie sur les collectivités, s'ajoutent une coupe budgétaire de 1,5 milliard d'euros sur le Fonds Vert (qui sera ramené de 2,5 à 1 milliard d'euros l'an prochain).

De la même manière si en 2023, Elisabeth Borne avait promis un plan vélo à 2 milliards d'euros jusqu'en 2027, il s'avère aujourd'hui que le budget 2025 prévoit seulement 100 millions d'euros en crédit de paiement, assortie d'aucune autorisation d'engagement. Cela n'augure rien de bon, surtout que pour les projets sélectionnés en 2024, qui étaient censés toucher 125 millions d'euros en juillet, rien n'a encore été versé.

4.2.2. La Préfecture et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

Depuis le début de la mise en place de ce concours, Chartres Métropole a déposé des dossiers de demande de financement. L'Etat a soutenu les différents projets du plan vert qui ont permis la réalisation de cheminement piéton et cyclable le long de l'Eure. Après Morancez, Barjouville, le dernier dossier à solder concerne le secteur de Jouy.

L'Etat a accordé sa confiance à la construction de l'unité de production de repas, le raccordement de l'Odyssée au réseau de chaleur urbain ainsi que la transformation de l'ancien collège Jean Moulin, appelé à devenir la Maison internationale de la cosmétique.

Au titre de 2025, il est envisagé de solliciter encore une fois les fonds du DSIL. Les Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) qui seront présentés dans ce ROB et au BP 2025 permettront de proposer des dossiers à la Préfecture.

En parallèle, et chacune dans leur domaine de compétence, les administrations régionales et départementales de l'Etat cofinancent des dossiers et participent à leur finalisation. La Direction des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction Départementale des Territoires pourraient aussi être sollicitées en 2025 pour plusieurs opérations.

4.2.3. L'Agence de l'eau Seine Normandie

Compte tenu des compétences de Chartres Métropole, l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) représente un partenaire majeur pour la collectivité. Ainsi, l'agglomération est amenée à percevoir de l'agence des aides substantielles qu'il s'agisse de prêts à taux zéro (sous forme d'avances remboursables) ou de subventions d'investissement.

L'AESN dans son programme accompagne la collectivité dans 3 secteurs : l'eau potable, l'eau usée et la rivière.

L'ensemble des politiques en matière de gestion de l'eau, de l'assainissement, de la rivière, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique ont fait l'objet d'une contractualisation globale en 2018. A l'appui de la stratégie, ce contrat prévoit un programme d'actions de près de 90 M€ dont la majeure partie est prévue pour être réalisée sur une période de 10 ans.

A l'occasion de la mise en place du 11^{ème} programme, l'AESN a souhaité revoir sa politique de contractualisation adaptée à la durée de son programme (5 ans) et intégrant toutes les dimensions de gestion du grand cycle de l'eau, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

A la demande de Chartres métropole, l'AESN a décidé, en juillet 2021, de labelliser le contrat global en un contrat territorial eau et climat (CTEC). Cette labellisation assure, sur la durée du 11^{ème} programme, le soutien financier de l'agence pour les actions portées par Chartres métropole.

A compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans, l'AESN met en place son 12^e programme. Accompagner la transition, préserver la ressource, favoriser la sobriété, acquérir les connaissances sur les milieux et mobiliser les acteurs sont les différents mots clés de ce 12^e programme. Il reconduit les orientations du 11^e programme en insistant sur la sobriété des prélèvements et la réduction des prélèvements en eau pour tous les usages. Le budget alloué à ce nouveau programme sera majoré de 200M.

4.2.3. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Relais Assistants Maternels – RAM – Chartres Métropole », prenant fin au 31/12/2024, a été renouvelée pour la période du 1/01/2025 au 31/12/2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permettant la poursuite du versement des subventions de Prestation de Service Ordinaire.

Par ailleurs, les actions du Point Information Jeunesse (PIJ) sont en partie financées par la CAF. Chartres Métropole signera une nouvelle convention d'objectifs 2025-2027 qui d'une part, intégrera le Tiers-lieu Jeunesse porté par le Centre régional Information Jeunesse (CRIJ) qui ouvrira au 1^{er} semestre 2025 à Chartres et d'autre part entérinera la somme de 10 000€ pour soutenir le fonctionnement du PIJ.

Une fois le chargé de coopération recruté, la collectivité construira puis fera vivre la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) qui est devenue le socle obligatoire conventionnel avec la Caf permettant de définir un projet de territoire dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, ... et d'assurer la poursuite de l'ensemble des subventions versées par la CAF à Chartres Métropole.

Afin d'assurer la poursuite de l'ensemble des subventions versées par la CAF à Chartres Métropole. La mise en place d'une CTSF provisoire a été conclue avec la CAF pour la période 2023-2025 au cours de laquelle un diagnostic de territoire et un schéma de développement seront à réaliser et pilotés par un chargé de coopération en cours de recrutement.

4.2.4. L'ADEME

Cette agence de l'Etat intervient en soutien des politiques publiques dans les domaines des déchets et de la maîtrise de l'énergie. Elle contractualise ses aides avec les collectivités fixant ainsi des objectifs à atteindre.

L'ADEME a été sollicité pour un projet de géothermie de surface à la cité de l'innovation, le 101 au Coudray. Le projet a reçu un avis favorable pour une aide de 60% du montant des études.

Dans le même temps, l'Ademe devrait accompagner le projet d'élaboration de schéma directeur de réseau chaleur à hauteur de 70%.

Les EPL pourraient également participer dans ces projets portés par Chartres Métropole et dans l'objectif de réduire sa facture énergétique.

4.2.4. Le CONTRAT DE REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique est un dispositif lancé par l'Etat permettant de centraliser tous les dispositifs contractuels en un contrat unique. Il représente le principal instrument entre l'Etat et les collectivités locales et devient ainsi le guichet unique des subventions traditionnelles.

Le contrat signé le 28 janvier 2022 entre l'Etat, le Conseil régional Centre-Val de Loire et Chartres métropole engage les différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026.

Le CRTE a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire.

Le CRTE est construit autour de trois grandes ambitions déclinées en orientations stratégiques :

→ *Ambition 1* : Faire de l'agglomération un territoire résilient et durable

Orientation 1.1. Inscrire l'évolution du territoire dans une logique de sobriété foncière
Orientation 1.2. Limiter les impacts du développement urbain sur l'environnement et la santé et renforcer la complémentarité ville/campagne
Orientation 1.3. Aller plus loin dans la transition énergétique
Orientation 1.4. Accompagner la transition de l'agriculture vers un modèle plus respectueux de notre santé et de notre environnement

→ *Ambition 2* : Consolider l'attractivité et le dynamisme économique de l'agglomération en valorisant ses particularités

Orientation 2.1. Encourager un développement économique plus intégré au territoire
Orientation 2.2. Renforcer la compétitivité du territoire et promouvoir la destination via une image renouvelée
Orientation 2.3. Faire du tourisme un fer de lance du territoire

→ *Ambition 3* : Conforter l'articulation cœur d'agglomération / polarités de proximité pour renforcer l'attractivité et la cohésion territoriale et sociale du territoire

Orientation 3.1. Construire une politique équilibrée de l'habitat
Orientation 3.2. Renforcer l'accessibilité du territoire
Orientation 3.3. Equilibrer les fonctions territoriales à l'échelle de l'agglomération : des équipements et les services de qualité pour l'ensemble de la population
Orientation 3.4. Faire du numérique un levier de dynamisme territorial

Chaque année, une dizaine de projets prioritaires sont sélectionnés et font l'objet d'un suivi plus particulier. En 2025, le même exercice de priorisation et d'évaluation des projets s'inscrivant dans les ambitions et les orientations du contrat sera reconduit.

→ Rappel des projets prioritaires en 2024 :

- CHARTRES : restauration MH : Maison Picassiette – Aménagement du site (pôle accueil et restauration mosaïques)
- LUCE : Lucé à vélo : création de nouveaux itinéraires
- POISVILLIERS : aménagement d'une circulation douce
- CHARTRES METROPOLE : rénovation de l'éclairage public
- LUCE : rénovation globale Ile aux enfants (crèche)
- SOURS : changement d'énergie de la mairie
- CHARTRES METROPOLE : étude du potentiel de la géothermie sur le territoire de l'agglomération et déploiement
- FONTENAY-SUR-EURE : revitalisation de centre-bourg
- CHARTRES METROPOLE : création d'une maison de santé au pôle Gare
- CHARTRES : restauration MH : Ateliers Lorin – développement d'un pôle culturel
- MAINVILLIERS : construction d'un nouveau groupe scolaire

4.3. Les financements européens

3.3.1 FEDER

Le Feder investit dans des projets et des initiatives qui favorisent le développement économique, la création d'emploi, l'innovation, la transition énergétique, l'amélioration des infrastructures et la préservation du patrimoine naturel. Les Fonds alloués au FEDER sont répartis entre les différentes régions et pays de l'Union européenne en fonction de critère comme le PIB par habitant.

Chartres Métropole s'est déjà inscrit dans plusieurs thématiques pour solliciter des subventions.

La collectivité a contractualisé pour 3 ans avec l'ingénierie, études et animation en faveur de la ressource en eau pour un montant de 77 600€.

Sur le budget transport, le Feder soutient les travaux de réalisation de piste cyclable sur le parcours du BHNS à hauteur de 531 992€. Chartres Métropole avait répondu à un appel à projet.

D'autres dossiers ont été déposés ou sur le point de l'être, comme l'accompagnement du poste GPECT et encore l'incubation et l'accélération de nouvelles entreprises.

Les réponses seront connues courant 2025.

D'autres financements européens devraient être sollicités en fonction des projets envisagés par l'agglomération dans les années à venir.

4.4. Les orientations budgétaires de quelques partenaires pour 2024

4.4.1. Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Devant le flou des effets du Projet de Loi de Finances 2025, cette collectivité a décidé comme beaucoup d'autres, de repousser son Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ainsi que le vote de son Budget 2025. Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir aurait chiffré à 8M € le reversement annuel à faire à l'Etat.

En effet, les collectivités départementales évoquent une forte progression de leurs charges (dépenses sociales notamment), qui seraient insoutenables au regard de la ponction que souhaite opérer l'Etat sur leurs recettes.

Ainsi le vote du Budget 2025 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est reporté en mars 2025.

Cela impacte lourdement les budgets prévisionnels et les tarifs horaires 2025 des services autonomie à domicile, qui seront notifiés dans cette même période.

4.4.2. La Région Centre-Val de Loire

La Région Centre-Val de Loire s'est réunie le jeudi 7 novembre 2024, et a pu débattre de son Rapport d'orientations budgétaire 2025.

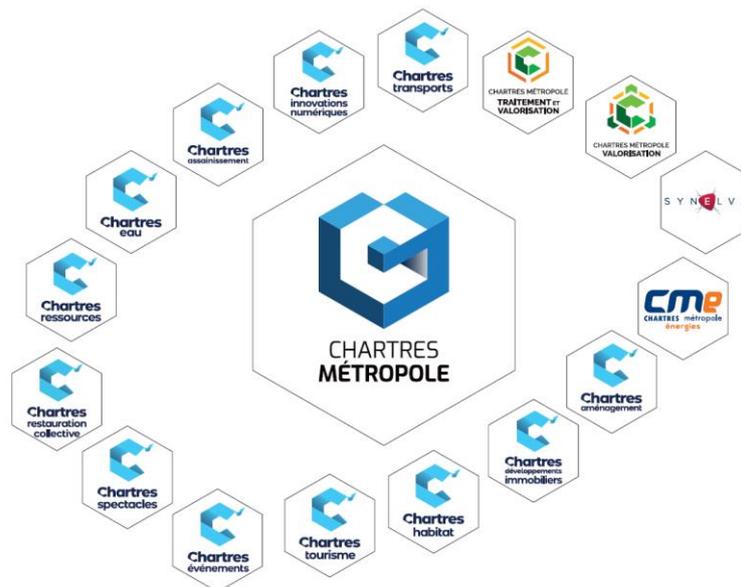
Comme les autres « grandes » administrations locales, la Région prévoit une baisse brutale des dotations et ressources de l'Etat du fait du PLF 2025. Pour la Région Centre-Val de Loire, cela représenterait une perte de 60 à 70 millions d'euros a déploré son président, François Bonneau.

Le Président du conseil régional a estimé que cet effort demandé était « injuste et injustifié". Ce dernier a estimé que si le gouvernement ne revoyait pas sa copie, il serait envisagé des économies dans les politiques. Parmi les pistes avancées, il y a la baisse du volume des aides à la formation professionnelle, aux entreprises ou aux associations.

La collectivité va par ailleurs renoncer à étendre en semaine la gratuité des transports pour les 16/25 ans, déjà en place les week-ends

Coté investissement, il n'est pour le moment pas prévu "d'abandonner" le projet de création du lycée de Châteauneuf-sur-Loire dans le Loiret, estimé à plus de 70 millions d'euros.

CHAPITRE 3 LES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES – UNE ORGANISATION PROPRE A CHARTRES METROPOLE



L'écosystème C'Chartres compte de nombreuses filiales parmi lesquelles 12 entreprises publiques locales dont Chartres métropole est actionnaire, souvent à titre majoritaire. Cela confère au territoire une agilité et une expertise très appréciables pour mettre en œuvre un service public de qualité et développer des projets de toute nature.

Ces Entreprises Publiques Locales (EPL) agissent soit directement pour le compte de la collectivité dans le cadre de prestations « in house » via des marchés de quasi-régie (les SPL par exemple), soit à la suite de consultations lancées par l'agglomération auxquelles répondent les SEM ou SEMOP, dans le respect du code de la commande publique.

L'organisation de Chartres Métropole est à ce titre particulière en France : l'Etablissement Public organise son action et son développement en coopération étroite avec ses EPL et conformément aux objectifs qu'elle s'assigne.

Suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport d'observations définitives – cahier n°2, Chartres Métropole a engagé courant 2024 une démarche de cartographie des risques (BC 2024/130 du 27/06/2024 marché UGAP) au sein de ses filiales pour maîtriser pleinement les incidences notamment juridiques et financières de l'externalisation. La collectivité devrait pouvoir disposer des résultats de l'audit des EPL les plus importantes pour la fin 2025. Elle veillera en suivant à corriger les risques identifiés en lien avec les sociétés concernées et le consultant missionné à cet effet. Cette mission vise à renforcer le contrôle analogue de l'actionnaire majoritaire comme le suivi déjà réalisé au quotidien par les services mutualisés de la collectivité (juridique-finances-contrôle de gestion-commande publique).

La charte de gouvernance et de stratégie des EPL adoptée en septembre dernier par le Conseil communautaire (CC 2024/023 du 12/09/2024) puis en suivant par l'ensemble des Conseils d'administration des EPL souligne par ailleurs comment la collectivité, soucieuse de parfaire son expertise dans la gestion et le pilotage des EPL, s'est structurée et a engagé une véritable professionnalisation de ses pratiques qui est à la fois respectueuse du Livre Blanc de la Fédération des EPL, qui s'inscrit dans le prolongement du contrôle de la CRC sur l'externalisation des compétences communautaires, et dans le souci constant de prévenir les conflits d'intérêt et d'opérer une commande publique responsable.

En réponse à la volonté de l'exécutif communautaire de chercher à mettre davantage en cohérence la stratégie d'entreprise et les politiques publiques qu'il porte et incarne, il s'agit d'aller plus loin dans l'intégration des EPL à la vie de la collectivité, de renforcer la gouvernance actionnariale et, par effet, d'exercer un contrôle analogue maîtrisé.

La relation actionnariale s'établit à travers les conseils d'administration (CA) et les assemblées générales (AG) au sein desquels siègent les élus que les collectivités désignent pour les représenter. Garants de la stratégie mise en œuvre au

sein des EPL, les élus administrateurs sont tenus à un certains nombres d'obligations auxquels ils sont sensibilisés à travers :

- la Charte des administrateurs (*implication des actionnaires majoritaires comme des petits actionnaires*) CC 2023/032 – 25/05/2023
- la Charte de déontologie ;
- le Règlement intérieur de chaque EPL.

Ils sont également formés en matière de prévention des conflits d'intérêt, de respect des règles de probité et d'exercice du contrôle analogue.

Le congrès de la Fédération des EPL qui s'est tenu à Nantes du 8 au 10 octobre dernier a été l'occasion de souligner que face à un contexte national extraordinairement difficile, l'économie mixte fait plus que jamais la démonstration de son utilité et constitue le meilleur moyen de capter localement la capacité d'intervention de la Banque des Territoires.



La Société Publique Locale (SPL) **Chartres aménagement** a été créée en 2009 et voit son capital (5 852 K€) réparti entre deux actionnaires principaux, la Ville (53,7%) et l'agglomération (46%). Les autres actionnaires sont des communes de l'agglomération (18 au 31/12/2023). Ces différentes collectivités confient à Chartres aménagement des missions d'études de faisabilité, des opérations d'aménagement et d'équipements publics dans le cadre de concessions publiques d'aménagement, de contrats de mandat, de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou de prestations de services pour la conduite d'opérations ou des prestations d'études.

Travaillant naturellement en étroite collaboration avec les directions de Chartres métropole en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique, Chartres aménagement s'est vu confiée par l'agglomération 4 concessions publiques d'aménagement, dont 2 sont encore actives : les zones d'activités du Jardin d'Entreprises et des Pôles Ouest.

L'opération des Pôles Ouest a fait l'objet d'une redéfinition partielle, afin de tenir compte des nouveaux enjeux posés par la directive paysagère, qui a bouleversé le bilan prévisionnel de cette opération, tant sur le financement (montant et durée) à mobiliser que sur l'équilibre économique, qui a nécessité une participation de la collectivité. Par ailleurs, compte-tenu de l'avancement et du rythme de commercialisation des deux premières tranches des Pôles Ouest, il a été pris la décision d'engager la réalisation de la troisième tranche, dont les travaux, débutés fin 2023, sont en cours de réalisation. Pour faire face à ces dépenses et dans l'attente de la perception des recettes de commercialisation de ces terrains, dont certaines ont été ajournées, le besoin temporaire de trésorerie, constaté dans les CRAC 2022 et 2023 a été couvert par une avance de trésorerie du concédant de 10M€, qui a fait l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération (CC2023/198). Une participation annuelle de la collectivité est par ailleurs prévue dans le budget du concédant (500 K€).

D'autre part, dans le cadre de la stratégie foncière d'accompagnement des entreprises du territoire, et plus particulièrement du développement de la société Novonordisk, et afin de permettre la relocalisation d'entreprises et de pouvoir faire face aux opportunités d'implantation de nouveaux acteurs industriels, il est apparu nécessaire de faire évoluer le contrat de concession des Jardins d'Entreprises. Un avenant portant sur l'élargissement du périmètre de concession, la prorogation de la durée du contrat, et la mise en place d'une participation dite « complément de prix » a été soumis au vote du conseil communautaire au cours du 3^{ème} trimestre 2024.

Le plan de trésorerie prévisionnel et le bilan inclus en annexe à cet avenant à la concession d'aménagement ont mis en avant un déficit prévisionnel de trésorerie de 3 079 353 € au 31 décembre 2024. Aussi, la communauté d'agglomération Chartres Métropole a été sollicitée pour qu'une avance de trésorerie de 3 M€ soit prévue en 2024 (budget principal) dans l'objectif de couvrir les besoins temporaires en trésorerie (CC2024-181).

Outil à disposition des collectivités et de leurs services, Chartres aménagement accompagne également la communauté d'agglomération, par l'intermédiaire de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la construction d'équipements publics (Le Colisée au Pôle Gare, un EHPAD de 162 lits à Rechèvres). L'intervention de la SPL se traduit également par des missions de conduite d'opérations transverses, comme le déploiement du Bus à Haut Niveau de Services (BHNS).

Chartres métropole a également confié un mandat d'études préalables pour l'extension des Jardins d'Entreprises et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux de la ZA du Bréharet à Gasville-Oisème.

Enfin depuis 2023, une mission d'appui en ingénierie pour des études de faisabilité auprès des communes de moins de 5 000 habitants qui en feraient la demande, a été confiée, pour une durée de 4 ans, à la SPL.

Chartres Aménagement conduit également des opérations de la Ville de Chartres auxquelles l'agglomération s'est jointe, en raison notamment de la présence d'équipements communautaires dans leur périmètre (Plateau Nord-Est et Pôle Gare).

L'opération du Plateau Nord-Est intègre dans son programme la réalisation de l'Illiade (Parc des Expositions), équipement d'intérêt communautaire, dont le rachat par Chartres Métropole, y compris l'assiette foncière, est inscrit dans le bilan d'opération. Chartres aménagement, maître d'ouvrage de ce projet dans le cadre de la concession d'aménagement, a livré cet équipement en août 2024. Un engagement financier de la collectivité est appelé, à travers le versement des sommes dépensées pour ce projet. Par ailleurs, en complément du Parc des Expositions et selon le même mécanisme de financement, la SPL réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage les aménagements relatifs au parc d'exposition extérieur, qui sera remis in fine à la collectivité.

L'intervention de Chartres Métropole dans le projet Pôle Gare est liée à sa compétence transport et se traduit notamment par le versement de participations financières, tant pour l'aménagement, que pour les constructions, celle réalisée de la passerelle, ouverte au public en 2021, celle du prolongement de la jonction souterraine, ouverte début 2023 et celle à venir de la plateforme d'échange multimodale en novembre 2024. Le département d'Eure-et-Loir et la Région Centre-Val de Loire ont apporté une contribution significative à l'aménagement du Pôle gare ainsi qu'aux constructions de la plateforme multimodale, de la passerelle et du Colisée.

Enfin il convient de rappeler que la SPL intervient pour ses autres membres sur le territoire de Chartres Métropole. Après Lèves et Lucé qui ont confié à la SPL l'étude et la conduite de projets d'aménagement urbain, c'est au tour de Mainvilliers d'entrer au capital de la société dans la perspective d'une mise en concession d'aménagement de l'opération Tallemont.



La Société d'Economie Mixte (SEM) Chartres Développements Immobiliers assure depuis 2009 des missions d'acquisition, de rénovation et de construction ainsi que la commercialisation de logements, de bureaux et bâtiments d'activités.

Elle dispose d'un capital de 15 812 K€ qui se répartit entre la Ville de Chartres (48,5 %), Chartres Métropole (36,5 %) et des actionnaires privés comme Chartres Métropole Habitat (10 %), la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole (5%).

Chartres Développements Immobiliers a porté durant les quatre dernières années des opérations à la fois complexes et structurantes pour le développement urbain de la Ville de Chartres. Elle a joué ainsi le rôle de locomotive en conduisant la première opération de requalification du quartier de Beaulieu en livrant dès 2014 le Mail des Petits Clos (150 logements et 12 commerces ou activités), lançant ainsi l'émergence du nouveau Quartier des Clos, mais également l'opération Ilot Casanova de 77 logements et locaux d'activités au pôle gare de Chartres.

La SEM CDI intervient aujourd'hui principalement dans des opérations de co-promotion. On peut citer comme exemple la construction de 68 logements en accession à la propriété sur l'Ilot Courtille dont les travaux ont été lancés durant le second semestre 2018 et livrés en 2022, la construction de 15 maisons rue du Souvenir Français ou celle prévue sur le Champs de foire à Lèves, opération mixte intégrant logements en accession privée et sociale.

Dernièrement, la SEM CDI a pris des participations dans le capital de plusieurs Sociétés Civiles de Construction Vente :

- SCCV 14 JUILLET : opération immobilière de 26 logements et un commerce dont la livraison a eu lieu fin 2022.

- SCCV du FAMIN : opération de construction sur l'ancien site de la Banque Populaire rue Noël Ballay avec 5 commerces en pied d'immeubles et 55 logements la livraison a eu lieu en 2024.
- SCCV Place MORARD : une opération immobilière Boulevard Clémenceau de 88 logements en accession et de 55 logements sociaux. Les travaux sont en cours et la livraison est programmée début 2025.
- SCCV MAINTENON : sur la commune de Maintenon, une opération immobilière proche gare de 36 logements en accession et de 85 logements sociaux. Les travaux ont débuté en 2024 et la livraison programmée en 2026.

Deux Sociétés Civiles de Construction Vente (SCCV) ont été conclues en 2022 pour deux projets immobiliers sur le boulevard de la Courtille en lieu et place de l'actuel siège de la Chambre des Métiers d'Eure-et-Loir. Les Opérations ont été ralenties du fait de recours.

- SCCV RAYMOND ISIDORE et ETAPE AU VIN à Chartres : une opération immobilière de 121 logements, 25 en accession 52 logements sociaux 38 en LLI et 6 en démembrement social. Les travaux débuteront en 2025 pour une livraison programmée en 2027.

Chartres Développements Immobiliers s'est investie dans le montage de plusieurs opérations : Boulevard Foch sur le site de l'ancienne caserne des pompiers de Chartres, tout comme sur le site l'Ilot Saint Jean dans la ZAC du Pôle gare de Chartres.

Depuis 2024, la SEM CDI participe aux réflexions et travaux engagés par la collectivité dans le cadre du Programme Actions Cœur de Ville. Il s'agit notamment d'étudier l'achat et de la réhabilitation de la galerie commerciale Noël Ballay située en centre-ville en vue de fondre les différentes cellules en un seul espace commercial, tel que la SEM l'a réalisé pour la Galerie de France dans le cadre d'un nouveau projet patrimonial.

Il convient de rappeler que dans le cadre du projet de SCCV Ilot Saint Jean validé par le Conseil Communautaire le 16/03/2023 (CC2023/17), la SEM participe au projet de GREENSTONE IMMOBILIER. En dehors des logements locatifs prévus, des locaux d'activités (600 m²) seront livrés. Dans cette seconde partie du bâtiment donnant sur la Plateforme d'Echanges Multimodales (PEM), la SEM louera à la SPL transports un espace d'attente voyageurs.

La SEM envisage de travailler en 2025 sur la réalisation d'une maison de Santé « innovante » utilisant notamment la télémedecine et de nouvelles techniques. Un désert médical s'installant sur le territoire, il est important de répondre rapidement aux difficultés rencontrées répondre aux difficultés rencontrées et en travaillant avec les partenaires locaux. La SEM veillera à définir le meilleur portage de l'opération en lien avec les financeurs.

Enfin la SEM CDI a souhaité prendre des participations dans les SEM SYNELVA Collectivités et SEM VALORISATION. Les collectivités devraient statuer sur ce point prochainement.



Chartres Métropole Habitat est devenue depuis la délibération du Conseil Communautaire (Bureau) du 08/02/2023 (25.2023), **C'Chartres habitat (CCH)**.

Suite aux élections municipales de 2020, le Conseil d'Administration de C'Chartres habitat a été réinstallé en septembre 2020 avec 27 administrateurs, afin d'accueillir en son sein davantage de compétences et d'acteurs locaux impliqués. Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, Chartres métropole a désigné 14 des membres du Conseil d'Administration.

Cet établissement public industriel et commercial, auparavant rattaché à la Ville de Chartres, œuvre depuis sa création dans le cadre de la construction et la gestion du logement aidé, mais également en matière d'accession sociale à la propriété sur toute l'agglomération. CCH participe à la rénovation urbaine dans le cadre de l'ANRU, par la démolition et la restructuration des quartiers.

A ce titre, C'Chartres Habitat sollicitera auprès de l'agglomération la garantie obligatoire sur ses nouvelles constructions, la rénovation de logements ainsi que sur les nouveaux prêts des différents partenaires financiers dont principalement la Caisse des dépôts et Consignations et Action Logement.

Cette garantie, sans effet sur le calcul de l'endettement de la Collectivité, sera donc demandée en complément des actions déjà menées par celle-ci dans le cadre des aides à la pierre sur le territoire de l'agglomération.

Plus de 750 logements (dont 740 sont soit en cours de construction ou identifiés) seront livrés à savoir :

- 250 logements prévus pour 2025
- 341 logements prévus pour 2026
- 185 logements prévus pour 2027

Montant des investissements prévus de 2025 à 2027 : 114.532 K€

Montant du recours à l'emprunt de 2025 à 2027 : 99.902 K€

Montant du recours aux subventions de 2025 à 2027 : 2.754 K€

Mobilisations des fonds propres de 2025 à 2027 : 10.876 K€

Les emprunts à souscrire par C'Chartres Habitat pour le financement de la construction de logements (PLUS – PLAI - PLS - LLI – PSLA) seront garantis par Chartres Métropole.

Parallèlement, le bailleur déploie une politique active de vente avec un objectif de 40 à 60 logements par an.

La conjoncture actuelle confronte CMH à :

- La hausse des coûts de la construction et également à la hausse du livret A (plus de 2M€ de charge d'intérêt par rapport à N-1), provoquant des difficultés d'équilibre d'opération.
- L'augmentation des charges générales (augmentation des énergies, évolution des indices des contrats, augmentation du LA, augmentation des bases de la taxe foncière, hausse des cotisations patronales sur les salaires PLF 2025, etc.)

L'évolution des produits de loyers ne permettra pas, à elle seule, la couverture de ces variations. Les fonds propres de CMH seront impactés.

Ces éléments financiers peuvent retarder la production de logements.

Il est à noter que le PLF 2025 prévoit un changement du plan comptable au 01/01/2026 dans lequel tous les produits de cessions de patrimoine de logements sociaux (ou produits exceptionnels) seront désormais intégrés au résultat d'exploitation, ce qui induira automatiquement un rétablissement de l'autofinancement net HLM.



La Société Publique Locale (SPL) C'Chartres Transports assure depuis janvier 2015 la gestion et l'exploitation de l'ensemble des services et prestations de transports de Chartres métropole : lignes régulières, transport scolaire, transport des élèves à l'Odyssée, transport périscolaire et occasionnel, gestion de la Maison du Vélo... Le capital de la SPL est de 587 K€, détenu à 90,12 % par l'agglomération et 9,88 % par la Ville de Chartres. Le dernier chiffre d'affaires connu (2023) de la structure est de 19 840 M€ ; un résultat net positif de 313 K€ a été obtenu. 127 K€ de dividendes ont pu être ainsi versés aux actionnaires et 186 K€ ont été affectés au compte de réserve.

Le contrat d'obligation de service public, qui fixe les prestations confiées à la SPL par Chartres métropole, a été renouvelé au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 9 années (jusqu'à fin 2031).

L'année 2024 a été très perturbée en raison de la situation inflationniste sur le premier semestre, notamment sur les prix des carburants et les évolutions de salaire, qui sont les deux postes de charges principaux.

Après une année 2023 riche en développement notamment sur la boutique en ligne, l'année 2024 aura été consacrée à la poursuite des projets en cours et à venir.

Le Pôle d'Échange Multimodal (PEM)

Situé à l'arrière de la gare SNCF, le PEM a été mis en service le lundi 4 novembre 2024. La SPL est en charge de son exploitation.

26 quais équipés de panneaux d'information dynamique (Filibus, SNCF, Rémi 28...) sont à disposition des voyageurs. Un espace d'attente confortable ainsi que des abris voyageurs sont également prévus. En dehors des heures de forte affluence, le site sera en mesure d'accueillir les cars de tourisme et autres services occasionnels.

L'ensemble de l'espace est placé sous vidéoprotection et connecté au CSI.

Le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS de Chartres métropole)

Chartres métropole Transports élabore avec Chartres Aménagement le projet de **Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)**. Ce nouveau maillon de transport public consiste en :

- Un service de bus circulant majoritairement en site propre et à haut cadencement.
- Organisé en 4 lignes traversant la zone urbaine d'est en ouest et du nord au sud (gare de Chartres – plateau Nord-est de Chartres / la Madeleine ; gare de Chartres – Lucé ; gare de Chartres – Mainvilliers ; Chartres – Hôpitaux de Chartres.

Les trois premières branches seront opérationnelles dès septembre 2025 : la ligne « gare de Chartres – plateau Nord-est de Chartres / la Madeleine », la ligne Lucé – gare de Chartres ainsi que la ligne gare de Chartres – Hôpital de Chartres.

- L'installation de six autres distributeurs automatiques de titres seront installés le long de l'itinéraire du BHNS viendront ainsi compléter les cinq distributeurs automatiques de titres déjà installés aux points stratégiques du réseau.

Extension du dépôt de bus :

La consultation, en groupement de commande avec Chartres métropole, est en cours pour les travaux d'extension du dépôt situé au 57 rue de la Beauce à Lucé.

La réception de 52 autobus Hybrides, norme Euro7 EEV, (dernière norme exigée pour des véhicules thermiques) seront mis en service en septembre 2025. Le SAEIV, (Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageur) sera également renouvelé et modernisé, permettant ainsi d'avoir une information en temps réel sur la position des autobus et autocars sur l'ensemble du territoire de Chartres métropole. Le déploiement de la vidéoprotection à bord sera finalisé au 1^{er} semestre 2025.

Courant 2025, le site internet sera totalement renouvelé. Il sera plus moderne, plus accessible et adapté aux outils de communication actuels.

La DSP avec l'agglomération prendra en compte les dernières évolutions liées au PEM et aux fréquentations du site. L'intégration de nouveaux véhicules nécessitera également de revoir certains éléments financiers du contrat et le niveau de la contribution forfaitaire.



Lors de sa séance du 26 octobre 2017, le Conseil communautaire a décidé de créer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), **Chartres métropole Assainissement**, dédiée à l'exploitation du service public d'assainissement. Cette société dispose de deux actionnaires : AQUALTER, une société privée à hauteur de 60 % et la collectivité Chartres métropole à hauteur de 40%. Le contrat de délégation de service public qui lui est confié depuis le 1^{er} janvier 2018, porte sur l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, à l'exception de la station d'épuration (STEP) de la Mare Corbonne. Ce dernier équipement a intégré le périmètre d'affermage à la fin des deux années d'exploitation dues par son constructeur le 19

juillet 2019. Ce contrat inclut la gestion de la mission obligatoire de contrôle de bon fonctionnement et facultative de vidange du SPANC.

Le programme d'investissement, d'un volume global de 15.148 K€, permet à la fois d'accompagner la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement de Chartres métropole (suppression de petites unités de traitement au profit d'un raccordement sur la STEP de la Mare Corbonne), d'améliorer les performances des équipements en place et de doter la SEMOP d'outils adaptés et innovants. Le contrat prévoit également de développer une véritable stratégie « milieu », en

consacrant des moyens au suivi des micropolluants dans le milieu et au financement d'actions de recherche par le biais d'un fond d'innovation.

Le périmètre d'exploitation étendu dès 2018 aux 20 nouvelles communes pour le SPANC l'est désormais également pour l'assainissement collectif. Un travail de remise en état des installations communales est en cours, mené conjointement avec la collectivité.

Les travaux de la tranche ferme d'un montant de 7 853 741 € sont à ce jour financés par :

- Une subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 3 314 019 €
- Une avance à taux zéro de l'agence de l'eau de 1 158 513 € dont le solde des annuités à la fin du contrat sera repris par Chartres métropole (voir tableau ci-dessous)
- Une soulte représentant le solde des montants non amortis sur la durée du contrat de 2 425 297 €, dont 1 000 000 € a été versé en 2019 par Chartres métropole et dont le solde de 1 425 397 € sera versé en 2022.

Ces travaux ont démarré en 2019 et seront soldés en 2025.

Les travaux de la tranche conditionnelle d'un montant de 7 286 646 € sont à ce jour financés par :

- Une subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 3 526 347 €
- Une avance à taux zéro de l'agence de l'eau de 1 175 450 € dont le solde des annuités à la fin du contrat sera repris par Chartres métropole (voir tableau ci-dessous)
- Une soulte représentant le solde des montants non amortis sur la durée du contrat de 2 599 384 €, qui sera reprise en fin de contrat par Chartres métropole, et qui fait à ce jour l'objet d'un emprunt souscrit par Cm Assainissement, remboursable in fine.

Ces travaux démarreront en 2023 et seront soldés en 2025.

La délégation de service public prend fin au 31 décembre 2025.

Rappelons enfin que suite à l'ouverture du guichet unique au sein du Pôle administratif en novembre 2021, C'Chartres Eau dispose d'un guichet dédié, ouvert aux usagers du service du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h30, et sans rendez-vous.

La Semop, du fait de son objet, sera dissoute.

Chartres métropole, par sa délibération du 26 septembre 2024 (CC 2024/106), a voté favorablement le principe d'un contrat de délégation du service public de production et de distribution de l'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Chartres métropole et d'assainissement des eaux pluviales dans le secteur urbain.

Cette délibération prévoit également la mise en place d'une nouvelle SEMOP commune aux services de l'eau et de l'assainissement. La durée envisagée de la délégation de service public est de 15 ans à compter du 1er janvier 2026, cette durée est rendue possible par l'intégration de travaux concessifs à la délégation de service public.

Chartres Métropole devrait lancer la Délégation de Service Public dans les prochaines semaines.



Depuis décembre 2015, l'exploitation des ouvrages de production et de distribution d'eau potable ainsi que la gestion des abonnés et de la facturation ont été confiées à C'Chartres Eau. Ce satellite constitué sous forme d'une SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération Unique) dispose de deux actionnaires : AQUALTER, une société privée à hauteur de 60 % et la collectivité Chartres métropole à hauteur de 40%. Depuis le 1er janvier 2016, Cm Eau assure la distribution de l'eau potable du secteur urbain. Conformément aux dispositions contractuelles qui définit les étapes d'élargissement du périmètre de la délégation à la distribution de l'eau, Cm Eau exploite l'ensemble du service d'eau sur 46 communes depuis le 1er janvier 2018. L'intégration des services d'eau des 20 communes ayant intégré Chartres métropole en 2018 s'est échelonnée, afin d'assurer le transfert de compétence dans le respect de la continuité du service public.

Le périmètre du contrat est celui de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole, ainsi divisé par secteur :

- Le secteur urbain correspondant aux communes de Chartres, Champhol, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers, Saint-Prest, Poisvilliers et Gellainville,
- La commune de Sours dont la délégation de service public s'achève le 31 octobre 2019,
- La commune de Nogent-le-Phaye dont la délégation de service public s'achève le 31 décembre 2019,
- Le secteur non urbain qui comprend toutes les autres communes de Chartres Métropole.

L'un des projets majeurs de C'Chartres Eau est d'équiper ses abonnés d'un système de télérelève des compteurs, permettant d'optimiser le suivi et de renforcer la sécurité pour les habitants, notamment grâce à des « alertes fuites », un suivi régulier et automatisé des consommations et une facturation trimestrielle au réel consommé.

Le déploiement de la télérelève sur les 20 nouvelles communes a débuté en 2023, permettant la couverture totale de l'agglomération en 2024.

La collectivité ayant par ailleurs engagé d'importants travaux de création de nouvelles ressources en eau et d'interconnexion de sécurisation, C'Chartres Eau accompagnera l'intégration progressive de ces ouvrages dans le périmètre d'exploitation.

En 2024, 2 nouvelles ressources en eau seront mises en service : Saint-Prest et Saint-Georges-sur-Eure.

L'année 2023 a été marquée par une baisse du niveau des nappes, donnant lieu à des restrictions d'usage encadrées par des arrêtés préfectoraux. Les ressources de Francourville et Prunay-le-Gillon ont été particulièrement en tension avec une concurrence directe de l'irrigation. Cm Eau a dû adapter quotidiennement le pilotage de ses ressources afin de garantir sa préservation, et la continuité du service.

Rappelons la encore que suite à l'ouverture du guichet unique au sein du Pôle administratif en novembre 2021, C'Chartres Eau dispose d'un guichet dédié, ouvert aux usagers du service du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h30, et sans rendez-vous.

La délégation de service public prend fin au 31 décembre 2025. La Semop, du fait de son objet, sera alors dissoute.

Chartres métropole, par sa délibération du 26 septembre 2024 (CC 2024/106), s'est déclarée favorable au principe d'un contrat de délégation du service public unique visant à la fois la production et la distribution de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Chartres métropole et d'assainissement des eaux pluviales dans le secteur urbain.

Cette délibération prévoit également la mise en place d'une nouvelle SEMOP commune aux services de l'eau et de l'assainissement. La durée envisagée de la délégation de service public est de 15 ans à compter du 1er janvier 2026, cette durée est rendue possible par l'intégration de travaux concessifs à la délégation de service public qui devrait être lancée dans les prochaines semaines.



Chartres Métropole Energies est née fin 2015 sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL).

La dissolution fin 2016 du SEIPC, de la RSEIPC et de Régies, associée à la nécessaire augmentation du capital de la structure, du fait des projets dimensionnant qu'elle porte a nécessité des modifications dans la composition du capital de la SPL Chartres Métropole Energies (CME).

Le capital de la SPL est de 7 500 000 €, et ses actionnaires sont : Chartres métropole (99,6 %), la Communauté de communes Entre Beauce et Perche (0,4 %) et la commune de Theuville (0,04 %).

Depuis novembre 2016, la SPL Chartres Métropole Energies assure, suite à la reprise de l'ancienne Délégation de Service Publique (DSP), l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Chartres (production de chaleur et distribution).

Après avoir rénové le site de production de chaleur de la Madeleine en remplaçant deux chaudières par une seule de 17MW, CME a déployé un nouveau réseau de chaleur basse température sur plus de 6 km, en lieu et place du réseau de haute température existant.

Une fois réalisée la construction de la nouvelle unité de valorisation de la biomasse en 2017/2018, et après avoir assuré l'interconnexion de cette nouvelle centrale à la chaufferie existante de la Madeleine par la construction d'un réseau de 2,5 km, CME exploite cette centrale de manière industrielle depuis fin 2018. L'ensemble de ces travaux ont nécessité un investissement total de 57 M€.

Le financement du projet a été assuré par la SPL Chartres Métropole Energies qui a contracté pour ce faire un prêt de 50 M€ auprès du groupement UNIFERGIE-Crédit Agricole-La Poste.

L'Unité de Valorisation de la Biomasse permet, tout en assurant la production de chaleur vers ces «clients chaleur », de produire de l'énergie électrique verte qui est directement injectée sur le réseau exploité par Synelva Collectivités.

Une avance en compte courant a été allouée par Chartres métropole à hauteur de 4.5 M€ à la fin 2021. Cette somme doit être remboursée comme le prévoit le contrat d'avance en compte courant sur 7 ans.

Les objectifs de CME pour les prochaines 3 années sont :

- De développer le raccordement de nouveaux « clients chaleur » en optimisant, en modernisant et en sécurisant le réseau de chaleur,
- De garantir l’approvisionnement en chaleur de ses clients,
- De fiabiliser et d’optimiser le process industriel de la biomasse,
- De raccorder l’Unité de Valorisation Energétique de CMTV au réseau de chaleur existant,
- De permettre une gestion des installations plus vertueuse pour l’environnement.
- De permettre de réaliser sa propre préparation de la biomasse issue directement des acteurs économiques du territoire et des activités de l’agglomération.

Au vu du maintien des coûts élevés de l’énergie, de l’augmentation des matières premières et des dérivés associées à celles-ci, du maintien de mise en œuvre de la sobriété énergétique chez ses clients, CME doit continuer à s’adapter. La centrale biomasse a déjà modifié son process industriel afin d’être encore plus vertueuse en termes de production d’énergie et va continuer sa recherche d’optimisation de production et d’économies.



La régie **Chartres métropole Traitement et Valorisation** est un établissement public industriel et commercial (EPIC) créé par délibération du Conseil communautaire du 15 octobre 2018. Elle a pour objet la réalisation de missions liées à l’incinération des déchets ménagers et assimilés. Il est notamment en charge de l’exploitation d’ouvrages et d’installations de traitement et valorisation de déchets, du transport, du tri et du stockage des déchets. Ce mode de gestion permet d’individualiser un service public qui est administré par une personne morale de droit public distincte de la collectivité, laquelle

exerce un contrôle sur son fonctionnement.

La gouvernance de cette régie est assurée par un Conseil d’administration de 18 membres, dont 12 représentants de Chartres métropole et 6 personnalités qualifiées, et une directrice, nommée par le Conseil communautaire. La comptabilité de l’EPIC est publique, elle est confiée au trésorier-payeur de l’arrondissement de Chartres.

CMTV a débuté son activité opérationnelle le 1^{er} janvier 2019. L’EPIC exploite l’unité de valorisation énergétique (UVE), située à Mainvilliers. Il exploite également le transfert des déchets vers l’UVE et le centre de tri de SARAN, ainsi que les quais de transfert de Dangeau, Mainvilliers et Nogent le Rotrou.

En 2021 CMTV a repris l’exploitation des 5 déchetteries de Chartres métropole et de sa plateforme de réception de déchets végétaux. L’extension de l’activité a nécessité la création d’une plateforme logistique sur laquelle s’appuie les activités de transport, de collecte de Déchets industriels banals (DIB) et de stockages.

Chartres métropole, par délibération du 16 décembre 2021, a confié à sa régie CMTV l’exploitation des services de collecte, avec comme objectif particulier de moderniser l’outil de la collectivité.

Depuis le 1er mai 2022, CMTV assure les activités suivantes :

- Activités de collectes en Porte-à-porte et en point d’apport volontaire,
- Activités de collecte externalisées, telles que la collecte des déchets végétaux, du verre, des encombrants,
- Activités d’entretien et de maintenance des moyens de production et bâtiments,
- Activités d’entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements de pré-collecte (hors travaux de premier établissement de conteneurs enterrés et de bacs roulants),
- Activité de collecte des encombrants sur appel,
- Activité de distribution des sacs et des échanges de bacs.

Projets :

- Des travaux pourront être mener sur l’UVE en 2025 et apres avoir étudié les notamment l’optimisation des chaudières ;

- Les études pour la création d'une plate-forme de mise en balle de déchets sur le site de l'UVE se poursuivent avec Chartres Métropole ;
- La création d'un pôle déchets sera l'objet d'études. Les terrains éventuels seront achetés par Chartres Métropole et dans le cadre d'une réserve foncière dans un premier temps ;
- L'accompagnement de la collectivité pour la rénovation et l'amélioration des déchetteries,
- CMTV participera aux réunions menées par CHARTRES METROPOLE sur les réseaux de chaleur et sur les utilisations des eaux grises par exemple.



L'organisation de la gestion du traitement et de la valorisation des déchets inclut également la SEM Chartres **métropole Valorisation (CMV)**. Cette dernière a été créée par délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2018 pour permettre de développer des activités nouvelles, innovantes et/ou commerciales.

Le capital de Chartres métropole valorisation est détenu à 85% par l'agglomération, 10% par Synelva collectivités et 5% par la société Citée, associée à la Caisse des Dépôts dans le capital d'Aqualter. Ces trois actionnaires en assurent la gouvernance au sein d'un Conseil d'administration.

La mise en œuvre des politiques nationales et régionales de gestion et prévention des déchets conduit à une baisse progressive, déjà sensible, des déchets apportés par les collectivités. La part des apports extérieurs pour combler le vide de four de l'usine de valorisation énergétique (UVE) exploitée par CMTV est amenée à croître pour devenir majoritaire d'ici les 5 prochains exercices. Il a été nécessaire de redéfinir la stratégie commerciale afin d'assurer l'équilibre économique de l'exploitation de cet équipement.

Fin 2020, Une convention a été signée entre CMV et l'opérateur public CMTV, pour développer la commercialisation du vide de four de l'UVE auprès de divers clients privés et public. La société propose ainsi aux principales entreprises de collecte, présentes sur le territoire, des prestations de traitement.

La société a lancé cette activité opérationnelle en janvier 2021, avec depuis une croissance régulière des tonnages apportés à l'UVE, de 20 667 tonnes en 2021 à 36200 tonnes en 2023, avec un chiffre d'affaires de 4.5 millions d'euros. En 2024 le tonnage prévisionnel de vide de four serait de 34 000 tonnes ; la SEM a pu apporter ce complément à CMTV (fin septembre le tonnage réalisé était de 29 440 tonnes).

Pour 2025, le tonnage prévisionnel serait de 38 000 tonnes ; la SEM travaillera à l'atteinte de cet objectif.

La SEM développe également une activité de collecte et de traitement de déchets à destination des producteurs de déchets professionnels valorisables, par la location de bennes. En 2023, elle s'est associée à CMTV et CM Energies pour répondre à l'appel d'offre de l'éco-organisme Ecomaison sur le traitement des déchets bois.

Groupement d'Intérêt Economique Traitement et Valorisation Energétique (TVE)

La SPL Chartres métropole Energies (CME) exploite une unité de cogénération à partir de la combustion de biomasse (bois issu ou non-de la collecte des déchets), ainsi que le réseau de chaleur urbain. La Régie CMTV exploite l'Unité de Valorisation Energétique, située à Mainvilliers pour le traitement et la valorisation énergétique des déchets. Ces activités d'exploitation ont des similarités à la fois en matière de gestion des compétences requises et d'achat.

Dans le cadre de l'optimisation de l'exploitation de leurs installations de traitement des déchets et de production d'énergie, il a été proposé de mettre en commun les moyens dont la SPL CME et la Régie CMTV disposent à cet égard et de constituer entre elles un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) dont l'objet et les conditions de fonctionnement sont définis dans le contrat.

La durée du groupement a été fixée à 31 (trente et un) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Le groupement est constitué sans capital. Les ressources nécessaires au financement de ses activités sont assurées au moyen de cotisations annuelles versées par les membres.

Afin de faciliter, développer et améliorer l'activité économique de ses 2 membres, le groupement (GIE) a pour objet :

- L'appui à l'exploitation de process pour le traitement et la valorisation énergétique de ses membres ;
- L'appui pour la maintenance des équipements et installations de ses membres ;

- Le pilotage et l'encadrement des personnels d'exploitation et de maintenance ;
- La conduite d'opération d'investissement pour le compte de ses membres.

Il faut noter qu'a été prévue la mise à disposition de personnels de ses membres (les agents conservent leur statut d'origine). Par modification des statuts approuvée en juin 2023, le GIE est désormais autorisé à disposer également de personnels en propre.

Chartres Métropole ayant approuvé la mise en place du GIE, celui-ci a été installé le 1^{er} décembre 2021, lors de l'assemblée générale constitutive.

Cette mutualisation technique entre 2 EPL représente une nouveauté. Cette forme de mutualisation «technique» pourra permettre d'envisager d'autres formes de mutualisation entre EPL sur le plan «administratif» notamment.



La SEM **C'Chartres Innovations Numériques (C'CIN)** a vu le jour début 2016. A ce jour, son capital, s'élevant à 9 000 000 € est détenu par 8 actionnaires :

Chartres Métropole (84,89%), Chartres Métropole Habitat (0,11%), Chartres développements immobiliers (0,11%), la Chambre de Commerce et d'Industrie (0,11%), la Chambre de Métiers (0,11%), la Caisse d'Epargne (0,11%), Synelva SAS (0,11%) et Synelva Collectivités (14,45%)

Depuis 2016, Chartres Métropole Innovations Numériques, plus connu sous l'acronyme CM'IN, a fait rayonner le territoire chartrain faisant de lui un laboratoire pour ses différentes innovations mais aussi en y déployant et commercialisant le réseau très haut débit, c'est-à-dire la fibre optique. Véritable ambassadeur de la marque C'Chartres, CM'IN concrétise son engagement, en devenant C'CIN fin 2023 (C'Chartres Innovations Numériques).

Cette évolution de nom vise à accompagner le développement continu de la société, C'CIN ayant pour ambition de poursuivre sa croissance et de renforcer sa position de référence en tant qu'opérateur télécom local.

Ces 8 premières années d'existence ont permis à C'CIN de valider son approche innovante du numérique sur le territoire. Forts de l'obtention des certifications ISO 27001 (sécurité de l'information) ainsi que HDS (Hébergeur de données de santé) en 2022, C'CIN a choisi d'élargir son périmètre au-delà des solutions télécom, notamment sur le domaine crucial de la cybersécurité.

C'est pourquoi vient s'ajouter une nouvelle mission, désormais C'CIN a pour vocation de **déployer** le très haut débit, de **connecter** les particuliers et les entreprises à leur territoire et à l'international, de **sécuriser** leurs données et d'**innover** en apportant de nouveaux services autour du numérique sur l'agglomération :

- **Déployer** des infrastructures Telecom (majoritairement en fibre optique) à destination des opérateurs et des clients finaux, que ces derniers soient des entreprises, des collectivités ou des particuliers.
Pour rappel, dans le cadre du déploiement FTTH national, C'CIN est l'Opérateur d'Infrastructures de 13 communes sur l'agglomération : Barjouville, La Bourdinière Saint-Loup, Chauffours, Dammarie, Dangers, Fresnay le Comte, Lucé, Luisant, Mittainvilliers-Vérigny, Ollé, Saint Aubin des Bois, Thivars, Ver lès Chartres.
- **Connecter** des opérateurs, entreprises, collectivités et particuliers à internet, pour des services allant de la simple téléphonie IP jusqu'à des services très évolués comme la mise à disposition de serveurs de machines virtuelles. A ce jour, c'est plus de 2000 contrats telecoms professionnels qui sont opérés par C'CIN. A ces services « telecom » est venu s'adjoindre un datacenter de proximité mis en service en Novembre 2019 au sein de la cité de l'innovation de Chartres métropole implantée au Coudray.

- **Sécuriser** les données de ses clients en traitant les sujets de sécurité et en investissant dans des mesures de protection pour garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de leurs données avec en appui l'obtention des certifications ISO 27001 (sécurité de l'information) en février 2022 et HDS (Hébergement de Données de Santé) en octobre 2022.
- **Innover** dans la mise en place de nouveaux services liés au digital, à l'audiovisuel ainsi qu'à l'animation territoriale, et accompagner la démarche Smart City impulsée par Chartres Métropole. C'CIN a développé de nombreux outils innovants sur Chartres :
 - une web TV depuis 7 ans qui est devenu, fin 2021, Chartres TV avec plus de 700 retransmissions en direct depuis son lancement ;
 - un Studio Multimédia dans le centre-ville de Chartres destiné à tous les acteurs locaux souhaitant mettre en avant leur image ou leur structure sur des supports web ;
 - un site interactif pour animer et valoriser le cœur de ville chartrain avec les Vitrines C'Chartres.
 - Une filiale 100% C'CIN, nommée Vivapp créée en septembre 2021 pour commercialiser les produits innovants sur le territoire national. Ces produits incluent :
 - la production audiovisuelle sur mesure, telle que de la captation multicaméras, de l'accompagnement sur des projets clients (vidéos institutionnelle, évènements, vidéos sur fond vert, ...),
 - un système de scoring afin d'automatiser la remontée du score directement de la table de marque jusqu'à la réalisation,
 - l'intégration de caméra automatique dans les stades ou complexes sportifs,
 - un outil de streaming,
 - une augmentation de capital de VIVAPP de 200 K€ a été validée récemment par Chartres Métropole (CC 2024/044 du 30/05/2024).

Dans le cadre des perspectives de développement 2025/2028, les équipes de C'CIN accordent une attention particulière aux enjeux de sécurité et se tiennent à l'affût des nouvelles technologies en matière de solutions télécom pour rester à la pointe de l'innovation.

C'CIN ambitionne non seulement de conserver son niveau d'excellence dans la sécurisation des données de ses clients mais également de développer son accompagnement auprès des entreprises, collectivités et EPL dans leurs problématiques de cybersécurité.

En janvier 2024, C'CIN a été informé de l'ouverture d'un appel à projets pour des subventions de l'UE, visant à soutenir des initiatives autour de la 5G et du *cloud edge* pour les communautés intelligentes. Cet appel s'inscrivait dans le cadre du volet numérique du Connecting Europe Facility (CEF) Digital, également appelé en français Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).

C'CIN s'est mise sur les rangs, conjointement avec Chartres métropole, d'un appel à projet 5G lancé par l'Union Européenne début 2024. L'objectif de cet appel à projet est de soutenir les innovateurs locaux en leur permettant d'exploiter les nouvelles capacités offertes par les réseaux 5G pour fournir des services publics efficaces. Ces initiatives visent à favoriser le progrès économique, notamment dans les zones peu denses ou rurales. Il va s'agir d'introduire des services 5G privatifs sur le territoire de Chartres métropole, en se concentrant sur des cas d'utilisation à fort potentiel de développement. Cette initiative s'inscrit dans la continuité logique des actions d'innovations mise en place conjointement par Chartres Métropole et C'CIN depuis plusieurs années. Il se concentre sur des cas d'usage à fort potentiel de développement, dans le cadre d'une phase expérimentale d'une durée de 36 mois.

Par ailleurs C'CIN souhaite aller encore plus loin en proposant à ses clients une offre d'infogérance garantissant ainsi une gestion optimisée et sécurisée de leurs infrastructures informatiques. En complément elle propose une GED (Gestion Electronique de Documents) afin d'accéder à une traçabilité stable et fiable.

En parallèle les équipes C'CIN restent en veille constante sur les nouvelles technologies de télécommunication, prêtes à relever les défis pour déployer des solutions toujours plus performantes sur le territoire.



Après être passé successivement d'un statut associatif à celui d'EPIC, la SPL C'Chartres Tourisme a été créée en 2020, avec pour actionnaires de référence Chartres Métropole (80%) et la Ville de Chartres (20%), et dotée d'un capital de 100 000 €. L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par l'Office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui se fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes. A ce jour le nombre d'Offices de Tourisme en SPL est de 84 en France et de nombreuses demandes de conseil émanent de territoires en réflexion.

Ainsi, hormis l'exercice des missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme, C'Chartres Tourisme a pour objet de promouvoir, développer l'offre et l'attractivité touristique. Son évolution juridique a permis notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
 - Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
 - La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur

Son territoire de compétence a, lui aussi, évolué au cours des années pour se calquer sur celui de Chartres métropole et désormais s'étendre à l'ensemble du département d'Eure et Loir.

Son activité

La SPL a pour missions principales l'accueil et la promotion touristique. Elle a développé une large gamme de produits touristiques, initié de nouvelles actions et suscité des synergies avec des partenaires publics d'autres territoires. Elle a par ailleurs pris en gestion et fait évoluer significativement le camping de la ville de Chartres, la Maison Picassiette, ouvert une conciergerie touristique au sein du Cloître Notre Dame ... Si la crise sanitaire a ralenti considérablement l'activité touristique, des mesures ont été prises dès le début de l'épidémie pour préserver l'emploi et être le plus réactif possible pour adapter l'offre touristique (petits groupes, vente en ligne, billetteries nombreuses...). C'Chartres Tourisme a su s'adapter très rapidement à l'évolution du type de sa clientèle et notamment dans l'attente du retour des touristes, notamment étrangers, elle a su développer une offre touristique de proximité au bénéfice des habitants du territoire, des départements limitrophes et de l'Ile de France.

Les ressources de C'Chartres Tourisme sont assurées par 50% d'autofinancement dans le cadre de ses activités commerciales et par le reversement des Taxes de séjour intercommunale (TSI) perçues sur le périmètre de Chartres Métropole. Une subvention de Chartres Métropole est prévue pour participer à l'équilibre du budget chaque année. Une convention d'objectifs en fixe les modalités. Depuis 2019, un travail collaboratif est mené avec les services de Chartres Métropole afin de mieux identifier la Taxe de Séjour sur le territoire, améliorer et moderniser le processus de déclaration effectué par les hébergeurs. Un outil de collecte efficace et pérenne a été mis en place. Plus de 700 k€ ont été collectés en 2022, 900 k€ prévus en 2024.

Comme évoqué, C'Chartres Tourisme s'est vu confier un certain nombre de missions de la part de la ville de Chartres :

- Depuis 2021 - le camping de Chartres : après une année de gestion en mode « test », C'Chartres Tourisme a développé l'équipement et les prestations annexes, avec le soutien de la ville de Chartres. Une charte graphique dédiée a été créée et le site internet complètement restauré.
- Depuis 2022 : Mandat de gestion des salles Fulbert et Marceau du pôle administratif
- Depuis 2023 : La Maison Picassiette et la Conciergerie sur le Cloître Notre Dame.

Une réflexion est engagée visant à repositionner les locaux d'activité de la SPL au cœur du Cloître Notre Dame, qui fait l'objet d'un projet de réaménagement global. Ce repositionnement permettra à la SPL de mieux promouvoir l'attractivité touristique, de mieux promouvoir le territoire de Chartres Métropole. La SPL pourra également développer des fonctions de tour opérateur, d'accueil des groupes.

Son capital

En 2022, afin de permettre la poursuite de l'activité et d'accompagner la reprise du tourisme, qui est progressive, le capital de la SPL C'Chartres Tourisme a fait l'objet d'une augmentation de 200 000 €, passant ainsi à 300 000 €.

En parallèle, la répartition du capital a également évolué puisqu'un certain nombre de collectivités ont souhaité souscrire une action.

L'actionnariat actuel se répartit comme suit :

Chartres métropole : 78,8 %

Chartres : 20 %

C.C. Terres de Perche : 0,2 %
C.C. Grand Châteaudun : 0,2 %
C.C. du Bonnevalais : 0,2 %
Illiers-Combray : 0,2 %

Nogent le Rotrou : 0,2 %
Bonneval : 0,2 %
C.C.Fôrets du Perche : 0,2 %

Dans la continuité de 2022, l'activité touristique continue son ascension. C'Chartres Tourisme enregistre de bons indicateurs de performance au 30 septembre 2024 tels que l'augmentation de la fréquentation des différents sites : maison du saumon + 44 %, camping + 21 % ; Picassiette +30 %.

La structure reste malgré tout prudente quant à sa gestion, le tourisme étant particulièrement sensible aux aléas de la conjoncture politique et économique.



Chartres métropole Évènements est née par délibération du 9 mai 2016. Cette SPL a dans un premier temps remplacé l'ancienne SEM Chartrexp.

Elle est principalement en charge de l'exploitation des équipements évènementiels présents sur le territoire de Chartres métropole dans le but de promouvoir la destination « salons / congrès » dans une logique de marketing territorial. Elle exploite également des sites d'hébergements collectifs.

Le capital social est fixé à 2 428 065€, divisé en 161 871 actions. Chartres Métropole détient 91 % des parts. La Ville de Chartres possède 14 566 actions soit 9%. Il est à noter que par délibération du 7 avril 2016, Chartres métropole avait acquis les actions détenues par les différents actionnaires de la SEM Chartrexp (25 615 actions avaient été acquises pour 665 990 €).

A ce jour, la SPL gère cinq équipements :

- le centre d'hébergement et de restauration – CRJS,
- l'auberge de jeunesse de Chartres,
- le parc des expositions l'Illiade,
- l'équipement Culturel & Sportif - Le Colisée,
- l'ancien parc des expositions – Chartrexp, encore pour quelque temps.

Le centre d'hébergement et de restauration – CRJS- est un équipement dont la Ville de Chartres est propriétaire et qui a été confié à la SPL par une convention d'exploitation d'équipement public en date du 01/04/2017 dont l'objet est l'organisation de stages, de regroupements sportifs, l'organisation d'actions dans le domaine de l'éducation populaire ou de l'accueil de groupes scolaires, l'organisation de formations qualifiantes ou bénévoles.

L'auberge de jeunesse de Chartres est un équipement dont la Ville de Chartres est propriétaire et qui a été confié à la SPL par une convention d'exploitation d'équipement public en date du 11/02/2021 et dont l'objet est d'assurer l'accueil de tous les usagers (groupes, familles ou personnes individuelles) afin de leur offrir des hébergements dans des chambres ou dortoirs collectifs, dans de bonnes conditions ; d'assurer la promotion, la prospection, la communication et le marketing autour de cet équipement afin de le valoriser en lui donnant une dimension structurante tel un partenaire dans le cadre des évènements sur le territoire.

L'Illiade, le nouveau parc des expositions de Chartres métropole bénéficie d'une surface couverte de 16 843 m² dont 11 262m² d'espaces commercialisables. Il comprend un hall d'accueil, une halle d'exposition modulable en trois volumes distinct, un espace panoramique, des bureaux administratifs et des locaux techniques. En extérieur, l'Illiade dispose d'un parking visiteurs de 1200 places et d'un parking organisateur de 400 places. Dans la foulée de son inauguration officielle le 11 septembre 2024, plusieurs manifestations y ont été organisées au cours du derbier quadrimestre 2024 (les trophées des entreprises, l'Artisanat C'Chartres, le salon « Aux Vignobles », le parc Fun Loisirs, des congrès de la Cosmétique Valley et de Polepharma, des arbres de Noël, le banquet du CCAS de la ville de Chartres, le salon du tissu, des assemblées générales et chaque mois les déballages marchands internationaux). En 2025, la programmation sera élargie à d'autres salons (Forum de l'orientation, salon de l'habitat, le salon des mobilités – voitures, motos, camions, salon du Manga,...).

En 2024, la SPL a repris en interne l'organisation du salon l'Artisanat C'Chartres et elle développera à partir de 2025 un évènement professionnel lié à la photonique appliquée aux industries cosmétiques et

pharmaceutiques. Il s'agira d'une première à l'échelle Européenne qui permettra aux entreprises des filières présentes sur notre territoire de bénéficier d'un évènement traitant cette technologie capacitive de la science physique des ondes lumineuses.

Le Colisée – Complexe Culturel & Sportif de Chartres métropole est une infrastructure modulable dédiée aux rencontres sportives, aux concerts et aux spectacles culturels. Il s'agit d'un équipement de 14 113 m² répartis sur 4 étages, auquel s'ajoute une toiture végétalisée accessible au public. Sa jauge variable permet d'accueillir des évènements jusqu'à 4200 personnes en version sport et près de 6000 personnes lors des concerts en configuration Assis/Debout. Cet équipement accueille quotidiennement les trois clubs sportifs indoor professionnels (le basketball féminin, le handball masculin et le basketball masculin) pour leurs entraînements et pour leurs matchs.

Depuis son ouverture, en avril 2024, Le Colisée a pu accueillir de nombreuses manifestations sportives en lien avec les 3 clubs résidents suite à la sollicitation de la collectivité. Après son inauguration officielle le 14 septembre 2024 avec le show de de Michel POLNAREFF, plusieurs spectacles culturels variés ont déjà pu se tenir (Elodie Poux, Renaud, Casse Noisette, Messmer,...). En 2025 la programmation du Colisée restera toujours aussi attrayante avec les matchs des deux équipes de Basketball et du handball masculin, mais aussi avec des têtes d'affiches comme Patrick Fiori, Jean Louis Aubert, Alain Souchon ou encore le Boléro de Ravel.

L'ancien parc des expositions (Chartreexpo) d'une superficie de 6700 m² est désormais loué pour le montage de chaînes d'assemblage en lien avec le développement de l'entreprise Novo Nordisk.

L'Illiade et Le Colisée sont la propriété de Chartres métropole qui en a confié l'exploitation à la SPL C'Chartres Évènements par un contrat de concession de service public en quasi-régie pour la gestion, l'exploitation et la promotion de ces deux sites en date du 15/12/2023 pour une durée de 7 ans à partir de la date de la 1^{ère} livraison (délibération du CC 2023/149).

La SPL C'Chartres Évènements assure donc la commercialisation des espaces et des produits événementiels dans une logique de services « clé en main » proposant notamment, de l'aménagement d'espaces, de la gestion d'inscriptions, de la billetterie, de la création d'outils de communication mais encore diverses prestations telles que de la signalétique, des prestations techniques audiovisuelles...

Il est à noter qu'en 2025, la DSP évoquée plus haut pourrait être avenantée afin de prendre en compte certains décalages dans la livraison des 2 équipements communautaires dus notamment aux conditions météorologiques qui ont ralenti l'avancée du chantier du parc des expositions.



Afin d'assurer la fourniture et la distribution d'électricité et de gaz dont elle a repris la compétence, ainsi que l'exploitation et la maîtrise d'œuvre de l'éclairage public, Chartres Métropole a fait le choix de créer un outil opérationnel sous la forme d'une

Société d'Economie Mixte Locale.

C'est ainsi que la SEM **SYNELVA Collectivités** a été créée par délibération communautaire du 19 octobre 2016. Elle est compétente sur 45 communes de l'agglomération.

Le capital de la société s'élève à 7 035 M€ et est détenu à 67,8 % par Chartres Métropole, 16,9% par la communauté de Communes Entre Beauce et Perche, 0,3% par la commune de Theuville, 7,5% par CITEE et 7,5% par la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Aussi, et par l'intermédiaire de contrats de délégation de service public, SYNELVA Collectivités réalise l'étude, la construction, l'exploitation et l'entretien des réseaux Haute Tension et Basse Tension, en tant que gestionnaire de Réseau de Distribution. C'est ainsi que SYNELVA délivre au travers de ses 4 postes sources, de ses 1 250 postes de transformation et de ses 2 400 kms de réseaux, l'électricité et le gaz à près de 45 000 clients du territoire de l'Agglomération.

Dans ce cadre, il a été décidé en 2024 d'intensifier l'enfouissement des réseaux en anticipation lorsque l'opportunité se présente à l'occasion de travaux diligentés par des tiers, pour répondre aux objectifs nationaux de sécurisation du réseau en lien avec l'intensification des aléas climatiques.

En matière d'éclairage public et dans le cadre d'un marché de prestation de service qui se clôture le 31/12/2026, SYNELVA Collectivités assure la réalisation, l'aménagement, le renouvellement, l'exploitation et l'entretien des réseaux d'éclairage public et de plus de 22 000 mâts.

SYNELVA Collectivités fournit également de l'énergie aux industriels, aux acteurs tertiaires et aux particuliers et assure à ce titre la gestion des contrats, de la mise en service à la résiliation.

Par l'intermédiaire de sa filiale de commercialisation SYNELVA SAS, détenue à 100% par la société mère, l'activité de fournisseur énergétique en électricité et gaz s'exerce sur l'ensemble du territoire métropolitain sans limite de territorialité.

Aujourd'hui, ce rôle d'énergéticien local et d'opérateur de services essentiels est d'autant plus important au vu des enjeux énergétiques actuels. La crise de l'énergie de 2022-2023 a, en effet, mis ce secteur sur le devant de la scène avec des enjeux tant sur le niveau des prix que sur la sobriété et l'efficacité énergétique.

Pour SYNELVA Collectivités, il s'agit de protéger et d'accompagner les consommateurs à l'aide de tous les leviers à disposition. Pour cela, il convient de mener une politique de couverture des approvisionnements des clients résiliente et compatible avec la capacité de l'entreprise à résister financièrement à des variations très fortes de prix de marché. De même, cette politique doit être adaptée avec les offres proposées, en particulier les offres à prix fixe faites à certains clients.

Il est également nécessaire d'œuvrer à la transition énergétique, qui guide les activités de la société et constitue un défi pour les entreprises. Tous ces enjeux structurants au niveau national sont aussi déterminants à l'échelle des collectivités locales qui portent un rôle d'accompagnateur des dynamiques locales de transition énergétique à travers leurs politiques d'urbanisme, d'efficacité énergétique et de planification.

En 2021, il a ainsi été décidé la création d'une deuxième filiale, la SAS SYNELVA Production, avec pour objectif de développer pour l'autoconsommation, de financer, d'exploiter et de maintenir des installations de production photovoltaïque sur le territoire et ainsi participer à la réalisation du PCAET de l'Agglomération. Les premiers projets se concrétisent et les premières réalisations ont vu le jour en 2022 et 2023.



Chartres métropole Restauration est un Groupement d'Intérêt Public à but non lucratif créé en 2018 pour une période initiale de 35 ans par deux membres fondateurs, l'agglomération et les hôpitaux de Chartres. Depuis septembre 2021, le GIP dédie ses productions aux acteurs publics de l'agglomération, à ce jour il compte 31 membres. Au cours de l'année 2023, se sont tenus une Assemblée Générale et trois Conseils d'Administration.

Chartres Métropole, propriétaire du bâtiment de gestion et de production sis rue Hélène Boucher à Gellainville, met à disposition du GIP l'équipement contre une redevance d'occupation.

L'année 2022, première année complète d'exploitation, il a été vendu 2 092 000 repas (6,820M€), 345 000 gouters (159 K€) et la cession de 314 K€ de denrées et 85 K€ de prestations exceptionnelles pour un chiffre d'affaires total d'environ 7 376 K€

Pour 2023 et suite au Conseil d'Administration du 6 juin 2024, il a pu être noté que le chiffre d'affaires avait été de 8 238 K€ dont 7 477 K€ pour la vente de repas, 500 366 € pour les dotations alimentaires, 186 792 € pour les 412 196 gouters et 73 423 € de prestations exceptionnelles soit une augmentation d'environ 12%.

2 184 103 repas vendus en 2023 dont 988 958 scolaires, 488 401 seniors, 352 863 patients, 258 418 adultes self et 95 463 petite enfance

Les charges furent de 8 119 K€ en 2023, dont 61% liés aux achats de denrées alimentaires et 24 % pour la masse salariale.

Parallèlement la mise en place de la loi EGALIM sur l'Équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire ainsi qu'une alimentation saine durable et accessible à tous a eu un impact sur les achats.

Des recherches d'économies afin de contenir l'évolution des tarifs ont été trouvées notamment par le remplacement de certaines denrées devenues rares et excessivement chères mais aussi par la réduction du gaspillage alimentaire.

Au cours de l'année 2025, le GIP Chartres métropole Restauration devra confirmer la tendance dégagée sur 2023 et 2024.

Lors du Conseil d'Administration du GIP du 28 novembre 2024, les tarifs 2025 ont été présentés et adoptés selon la proposition de différencier l'augmentation du prix des repas en fonction des ajustements de l'offre alimentaire effectués en 2023-2024, entraînant une répercussion sur le prix de revient réel des repas. Aussi et selon cette proposition 2 tarifs sont maintenus, 1 augmente de 1% et 10 augmentent de 2%.



La SPL C'Chartres Spectacles

Après la Ville de Chartres (CM 2021-183 du 16/09/2021), Chartres Métropole a pu entériner le 30/09/2021 (CC 2021-089), que cette SPL serait compétente en matière de gestion de salles de spectacles et/ou de programmation de spectacles vivants.

A compter du 7 décembre 2021, a été créée la SPL C'Chartres Spectacles avec comme actionnaires de référence la Ville de Chartres (75%) et Chartres Métropole (25%), le capital de cette structure est de 100 000 €.

Les statuts de la SPL prévoient que cette entité peut :

- Étudier, gérer, exploiter et commercialiser tout lieu et équipement permettant l'accueil de spectacles vivants,
- Concevoir, soutenir et/ou mettre en œuvre des spectacles dans les lieux dont elle aura l'exploitation et/ou la commercialisation ou tout autre lieu sur le territoire de ses actionnaires,
- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, répondant aux besoins du développement et de la promotion des spectacles,
- Réaliser toute étude ou prestation de services liées aux missions qui précèdent.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. La société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Les représentants au sein de cette nouvelle entité ont pu être désignés suite aux votes des deux collectivités.

Pour la période 2022-2027, la SPL C'Chartres Spectacles s'est vu attribuer un marché avec la Ville de Chartres. Cet accord-cadre de fournitures courantes et de services couvre la programmation des lieux de spectacles et la gestion des spectacles.

Les missions sont les suivantes : la diffusion, la Création, l'expertise sur le rayonnement et l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national Art et création, la médiation / Formation à la pratique artistique et formation des publics, les aspects de fréquentation et accessibilité au travers de la gestion de billetteries, la promotion, l'animation, gestion des événements et des salles de spectacles, le service et accompagnement de mise à disposition de salle et le service et l'accompagnement de locations des espaces de représentations.

Les lieux concernés par ce marché sont :

- Le Théâtre de Chartres, équipement culturel composé de deux salles (grande salle et petit théâtre) destiné à accueillir des représentations et des manifestations liées au théâtre, à la musique et à la danse.

- Le Off, équipement culturel composé de trois salles destinées à accueillir des représentations et des manifestations liées au théâtre, à la musique et à la danse, dans l'optique du développement des compagnies et théâtres du territoire.
- La salle Doussineau, équipement culturel composé d'une salle destinée à accueillir des représentations et des manifestations liées au théâtre, à la musique et à la danse.

En 2023, la SPL a vu s'élargir le rang de ses actionnaires.

La ville de Lèves est ainsi entrée au capital afin de pouvoir confier la programmation de son espace culturel Soutine. La ville de Lucé a fait de même pour pouvoir bénéficier de certaines prestations de services.

En 2024, le marché avec la ville de Lèves a été reconduit : Contrat de quasi-régie de programmation de l'espace Soutine et de gestion des spectacles pour la ville de Lèves. La SPL propose des spectacles dans une approche pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, etc.) et dans une recherche de diversité de genres (classique, humour, contemporain).

En 2024, la SPL C'Chartres spectacles s'est vu attribuer un marché public de fournitures et services de Programmation et de prestations annexes par l'agglomération pour le Colisée, complexe culturel & sportif composé d'une salle destinée à accueillir des événements sportifs, des concerts et spectacles.

Pour 2023, C'Chartres Spectacles a été très actif avec un chiffre d'affaires lié à la billetterie élevé pour le secteur à 407 500 € pour 20 651 spectateurs lors de 79 représentations pour la partie Programmation du Théâtre de Chartres.

Pour 2024 et les années suivantes, les contrats portés par la SPL C'Chartres Spectacles permettront une très forte augmentation de la fréquentation et du nombre de représentations. Toutes salles confondues la SPL C'Chartres a proposé en 2023/2024, près de 340 événements dont plus de 120 spectacles, pour plus de 45 000 usagers.



La Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres (MLAC) a été créée le 1er janvier 1988 dans le but de fournir un service public de proximité pour venir en aide aux jeunes ayant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle dans un périmètre d'action de 151 communes, qui s'étend donc au-delà du territoire de Chartres métropole.

Suite aux élections municipales de 2020, son Conseil d'administration a été renouvelé. Chartres métropole y dispose de 6 administrateurs.

La Mission Locale intervient auprès de tous les jeunes de 16 à 25 ans, qu'ils soient demandeurs d'emploi ou à la recherche d'une formation, avec ou sans expérience professionnelle et qu'ils soient diplômés ou non. La Mission Locale les informe, les conseille et les accompagne dans toutes les démarches liées à la fois à la recherche d'emploi, de formation ou de la vie quotidienne.

Les conseillers apportent un suivi régulier et personnalisé vers l'emploi et/ou la formation dans la perspective de surmonter les obstacles à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Ils jouent également un rôle d'intermédiaire pour les guider vers les bons interlocuteurs pour toutes les questions liées aux droits, au logement, à la santé et à la mobilité.

L'enjeu est de proposer des solutions durables d'insertion grâce à divers dispositifs et ateliers, et par un réseau diversifié de partenaires locaux : entreprises, organismes de formation, service public de l'emploi, services de santé, de logement et d'action sociale, services publics locaux, collectivités, associations...

Elle met en œuvre le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) auprès des jeunes leur permettant notamment de bénéficier d'allocations ponctuelles dans le cadre des engagements fixés conjointement.

Elle mobilise également depuis le 1^{er} mars 2022 le dispositif Contrat d'Engagement Jeune, auprès des jeunes sans emploi ni en formation faisant face à des difficultés matérielles et financières. Ils bénéficient d'un parcours personnalisé avec un conseiller dédié visant à les accompagner dans la réalisation de 15 à 20 heures d'activités par semaine composées ainsi : ateliers, démarches en autonomie, informations collectives, stages... Cet accompagnement renforcé est assorti d'une aide financière mensuelle tout au long du dispositif pour faciliter leurs démarches dans l'optique d'accéder durablement à un emploi.

Les activités de la MLAC sur l'année 2025 visent à enrichir son offre de service et à développer les parcours PACEA et Contrat d'Engagement Jeune, notamment autour de la levée des freins périphériques.

La Mission Locale développera de nouvelles actions de « aller-vers » et de repérage des jeunes. Elle a pour projet de compléter son offre de points d'accueil de proximité en ouvrant une nouvelle permanence sur la commune de Morancez et sur le quartier de la Madeleine à Chartres. Elle poursuivra l'animation de ses trois réseaux Facebook, Instagram et LinkedIn en mettant en avant les réalisations des jeunes et leurs témoignages, la participation des employeurs aux actions de la Mission Locale et les initiatives partenariales.

Elle développera sa collaboration avec les entreprises et les collectivités du territoire autour des animations « Meet'in job » qui permet aux employeurs de présenter aux jeunes leurs besoins en personnel et d'initier une démarche de recrutement et « D-couvre ton métier » qui est un temps de découverte des métiers pour proposer aux employeurs et aux représentants des branches professionnelles de faire découvrir les spécificités de leurs métiers aux jeunes soit sur des temps de présentation à la mission locale ou lors de visites d'entreprise.

Elle poursuivra ses actions d'information et de sensibilisation à la formation professionnelle.

Elle intensifiera ses initiatives autour de l'insertion par le sport et la culture autour des parcours et événements « Ateliers sportifs » animés par l'UFOLEP, « les Olympiades », « Atout Culture » et « Des livres et des voies ».

Elle continuera à proposer des aides matérielles comme des kits d'hygiène qui sont destinés aux jeunes en difficultés.

Elle structurera son offre de service relative à la santé autour d'une écoute psychologique, des sensibilisations animées par la CPAM, le CEGIDD et le CICAT, un partenariat dans le cadre du service sanitaire des étudiants en santé...

La Mission Locale a bénéficié d'une subvention de Chartres métropole, à hauteur de 1 € par habitant, soit 140 271 € en 2024 ainsi que d'une subvention au titre de la politique de la ville.

Participation au capital de la SPL **AIR CHATEAUDUN**.

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun porte un projet de transformation de l'ancienne Base aérienne 279 en un site aéroportuaire de portée régionale. Le transfert effectif de propriété et des compétences aéroportuaires est effectif depuis le 1^{er} octobre 2022 par l'Etat au profit de l'EPCI.

Les 450 ha disponibles sont constitués d'actifs de qualité (dont une piste principale dotée des atouts d'un aéroport national, de 7000m² de hangars, 12 000m² de bureau, d'une tour de contrôle...) susceptibles de proposer un véritable écosystème aéronautique pourvoyeur d'emplois et d'activités économiques.

Il s'agit de :

- Développer de l'aviation générale, des activités de « bord de piste », aéro-industrielles :
 - Maintenance d'avions de loisirs, d'avions d'affaires, et d'avions de transport court courrier ;
 - Pôle de formation en cohérence avec la capacité régionale et les besoins nationaux ;
 - Parking et hangarage avions.
- Développer des activités industrielles, d'innovation, de recherche et d'intégration autour des vecteurs aériens : avions, hélicoptères, drones...
 - Plateforme d'aviation d'affaires (NAMA => 1 100 mouvements par an, en 2031)
 - Plateforme d'aviation commerciale (passagers, fret), de moyen-courrier
 - Le développement d'une Centrale photovoltaïque de 106 MWc
 - Un aéroclub
 - Un musée de l'air → Collection CANOPEE

La SPL créée en 2021 compte 4 actionnaires : la communauté de communes du Grand Châteaudun (actionnaire majoritaire) et les communes de Châteaudun, Villemaury et Jallans (communes d'implantation de l'ex-base aérienne de Châteaudun ; actionnaires minoritaires).

Orléans métropole a délibéré fin 2021 afin d'intégrer le Conseil d'Administration de la SPL. Par suite d'un débat en conférence des maires en juin 2022, il a été décidé que Chartres métropole deviendrait actionnaire de la SPL Air-Châteaudun, participant ainsi au développement de ce projet qui profitera à l'ensemble du département. Une entrée au capital à hauteur de 10 000€ a été votée lors du conseil communautaire du 29 septembre 2021.

Une prochaine Assemblée Générale (AG) de la SPL va permettre d'officialiser les nouveaux actionnaires et CHARTRES METROPOLE pourra disposer d'un siège au Conseil d'Administration et à l'AG en la personne de Didier Garnier désigné par le Conseil communautaire. Des pièces doivent parvenir prochainement à Chartres Métropole.



C'Chartres Ressources - Groupement d'intérêt économique (GIE)

Par délibération du 29 septembre 2022, Chartres métropole a approuvé l'adhésion de 10 entreprises publiques locales au GIE C'Chartres Ressources, ainsi que de la régie CMTV et du GIP Chartres métropole restauration. Ce GIE a pour mission la sécurisation juridique de ses membres et la mise en place de projets communs et de mutualisation, tout en recherchant l'optimisation de l'utilisation des deniers publics.

C'Chartres Ressources a été créé le 12 janvier 2023 par ses 12 membres et a commencé à fonctionner à partir du 1er avril 2023.

Depuis sa création, C'Chartres Ressources travaille en priorité sur la sécurisation juridique de ses membres : vie sociale, commande publique, relations avec les actionnaires et les clients, mais aussi sur des enjeux transversaux comme la cybersécurité ou la protection des données. Il organise des temps de formation pour les dirigeants et les salariés de ses membres sur divers sujets comme la lutte anti-corruption, le statut d'entreprise publique locale ou la commande publique. Il accompagne aussi ses membres dans la sécurisation juridique de leurs projets, notamment en travaillant sur des révisions statutaires, des augmentations de capital, la rédaction de divers actes juridiques (bail, convention d'occupation précaire, ...).

C'Chartres Ressources mène ces projets en coopération avec les services de la collectivité, bien que celle-ci ne soit pas membre du GIE, afin de bien prendre en compte les objectifs transversaux de l'actionnaire majoritaire.

CHAPITRE 4 LA SOLIDARITE COMME ENJEU DE TERRITOIRE

LA SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : LES DISPOSITIONS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Chartres Métropole a fait de sa politique de solidarité un axe fort, dans des proportions rarement égalées sur le territoire national.

Ainsi au titre du dernier mandat (2014-2019), c'est plus de 184 M€ qui ont été redistribués aux communes membres (à travers les attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de concours et reversement éolien), soit une enveloppe supérieure aux impôts économiques perçus sur la période (CVAE-CFE-IFER-TASCOM).

Tous ces éléments de solidarité, ainsi que les mécanismes de répartition, sont consignés au sein du Pacte Financier et Fiscal, adopté par le conseil communautaire du 17 décembre 2020 (délibération n°CC2020/151 modifiée dernièrement par la délibération n°CC2023/130 du 15 décembre 2023).

D'autres modifications sont envisagées avec la préparation du Budget Primitif 2025 et notamment lors de la séance de décembre 2024 et de janvier 2025. Une mise à jour des règles de la DSC est proposée en décembre 2024 avec l'augmentation du « plancher » de dotation et notamment face à un contexte budgétaire communal plus compliqué et à une solidarité qui doit être encore plus présente entre les membres de CHARTRES METROPOLE.

1.1. L'attribution de compensation

- L'attribution de compensation actuelle

L'attribution de compensation (AC) correspond au produit des impôts et taxes perçus par Chartres métropole en substitution aux communes, diminué des charges transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération.

Cette attribution évolue donc en fonction des charges transférées par chaque commune à l'agglomération. Elle est votée par le conseil communautaire. À l'occasion de chaque transfert de compétences, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) établit un rapport qui doit être adopté par les communes (à la majorité qualifiée) puis par l'assemblée communautaire.

Une Attribution de Compensation (AC) peut de ce fait être « positive » donnant lieu à un reversement auprès de l'agglomération au bénéfice des communes concernées, ou « négatives » entraînant à l'inverse un prélèvement, en cas de dépassement du coût des compétences au regard de la fiscalité transférée.

Le 25 janvier 2023, une réunion de la CLECT est intervenue pour se prononcer de manière définitive sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire des équipements du site des Vauroux (piscine et parc). Suite à cette réunion, les communes de l'agglomération se sont prononcées à leur tour et les AC 2023 ont été modifiées.

Ainsi, dans une délibération du 28 juin 2023 (n°CC2023/045), les AC des Villes de Mainvilliers et Lucé, ont été revues. Le tableau des AC pour toutes les communes membres a également été joint à cette délibération.

Il n'y a pas eu d'autres corrections des AC ou CLECT sur une compétence depuis cette date.

- Le rapport quinquennal

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'un rapport quinquennal sur les attributions de compensation soit réalisé par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre unique.

Cette disposition est « récente » puisqu'elle a été prévue dans le cadre de la loi de finances pour 2017. Les rapports d'information doivent être proposés aux assemblées concernées et aux communes membres suite aux différents schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) validés en 2017.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 15 décembre 2022 (délibération n° CC 2022/170). Le prochain devrait donc intervenir en 2027 sur la période 2022-2026.

Il retrace notamment les différentes compétences intégrées dans les statuts de Chartres métropole depuis 5 ans et les variations observées depuis cette date entre les attributions de compensation validées et les charges assurées par la collectivité depuis les transferts effectifs.

➤ Les Attributions de Compensations à retenir pour 2025

Le tableau des AC 2025 des communes, non modifié durant l'année 2024, est annexé ci-dessous.

La délibération de référence est : CC 2023/045.

CA DE CHARTRES METROPOLE			
Code INSEE 2023	Nom commune 2023	Montant des AC perçues par les communes membres en 2023 Compte 73211	Montant des AC versées par les communes membres à l'EPCI en 2023 Compte 739211
28004	ALLONNES		2 834.00
28006	AMILLY		22 101.38
28022	BAILLEAU-L'EVEQUE		49 204.94
28024	BARJOUVILLE	565 139.82	
28034	BERCHERES-SAINT-GERMAIN		33 911.06
28035	BERCHERES-LES-PIERRES	30 157.66	
28047	BOISVILLE-LA-SAINT-PERE		50 270.12
28048	BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP	28 292.64	
28049	BONCE		6 305.83
28052	BOUGLAINVAL		14 987.01
28060	BRICONVILLE		1 926.98
28068	CHALLET		15 679.34
28070	CHAMPHOL		59 204.72
28073	CHAMPSEURU	90 239.90	
28084	CHARTAINVILLIERS		5 878.71
28085	CHARTRES	11 705 471.55	
28095	CHAUFFOURS		10 200.61
28100	CINTRAY		16 079.60
28102	CLEVILLIERS	29 299.37	
28104	COLTAINVILLE	5 098.92	
28107	CORANCEZ		18 237.57
28110	COUDRAY	455 401.62	
28122	DAMMARIE	51 067.34	
28128	DANGERS	33 476.82	
28129	DENONVILLE		33 879.52
28141	ERMENONVILLE-LA-GRANDE	6 683.78	
28158	FONTENAY-SUR-EURE	124 930.49	
28160	FRANCOURVILLE	55 280.84	
28162	FRESNAY-LE-COMTE	17 329.08	
28163	FRESNAY-LE-GILMERT		10 924.21
28173	GASVILLE OISEME	175 156.08	
28177	GELLAINVILLE	274 358.12	
28194	HOUVILLE-LA-BRANCHE	17 493.48	
28195	HOUX		17 733.76
28201	JOUY	31 787.21	
28209	LEVES	110 826.65	
28218	LUCE	3 562 407.71	
28220	LUISANT	597 745.51	
28227	MAINTENON	249 672.27	
28229	MAINVILLIERS	283 431.21	
28245	MESLAY-LE-GRENET		17 862.32
28246	MESLAY-LE-VIDAME		17 634.16
28253	MIGNIERES	102 426.19	
28254	MITTAINVILLIERS-VERIGNY		9 920.26
28255	MOINVILLE-LA-JEULIN		2 486.37
28269	MORANCEZ		18 260.53
28278	NOGENT-LE-PHAYE	303 671.58	
28281	NOGENT-SUR-EURE	29 259.36	
28285	OINVILLE-SOUS-AUNEAU	13 145.17	
28286	OLLE		17 124.64
28301	POISVILLIERS		20 305.61
28309	PRUNAY-LE-GILLON	24 572.42	
28317	ROINVILLE SOUS AUNEAU	130 851.37	
28325	SAINT-AUBIN-DES-BOIS		33 321.04
28337	SAINT-GEORGES-SUR-EURE	189 351.51	
28344	SAINT-LEGER-DES-AUBÈES	18 036.26	
28358	SAINT-PREST	7 730.46	
28365	SANDARVILLE		10 530.17
28366	SANTEUIL	29 203.01	
28380	SOURS	4 297.54	
28383	THEUVILLE		3 787.40
28388	THIVARS	162 093.30	
28397	UMPEAU	20 463.05	
28403	VER-LES-CHARTRES	91 661.81	
28419	VITRAY-EN-BEAUJUCE		11 666.52
28421	VOISE	11 113.53	
	TOTAL	19 638 624.63	532 258.38

Conformément à la délibération de Chartres Métropole du 29 juin 2023

1.2. La dotation de solidarité communautaire (DSC)

↳ La DSC « ordinaire »

Elément de solidarité historique de Chartres Métropole, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un outil de reversement « souple » existant entre l'agglomération et les communes du territoire. En effet, afin de permettre un développement ambitieux de toutes les communes, ce mécanisme a pleinement été utilisé depuis plus de 20 ans.

Sur le seul dernier mandat, Chartres Métropole a été un des EPCI les plus redistributifs au profit de ses communes membres en termes de DSC, avec un montant en euros par habitant de plus du double de la moyenne nationale.

La répartition proposée dans le dernier Pacte Financier et Fiscal est la suivante :

L'écart de revenu par habitant	31,00 %
Potentiel Fiscal 4 taxes par habitant	5,00 %
Logements Sociaux	15,00 %
Enseignement supérieur	10,00 %
Fréquentation des gares	10,00 %
Tourisme	10,00 %
Mètres linéaires de Voirie	7,00%
Apport économique	12,00 %

Si les pourcentages et les critères de répartition prévus au sein de ce pacte n'ont pas vocation à évoluer tant qu'il ne sera pas amendé, les sources seront quant-à-elles mises à jour tous les ans sur la base des nouvelles données disponibles. Dès lors, il convient de signaler qu'un élément aujourd'hui n'est plus actualisé par l'Etat (la ressource de CVAE par commune perçue par l'agglomération, puisque cette dernière taxe est supprimée pour les collectivités), il est proposé de geler cette partie de l'indicateur conformément à l'esprit du pacte, et au regard du gel des compensation de CVAE perçue l'agglomération.

En plus de tous ces éléments, une clause de sauvegarde garantie à chaque ville de moins de 10 000 habitants la couverture de tout ou partie des pertes par rapport à la DSC de l'année précédente. Le montant total de cette enveloppe complémentaire est limité à un montant maximum de 100K€ (quelle que soit l'année d'application du dispositif).

Enfin, devant la situation financière inédite des collectivités françaises ainsi que le désengagement de l'Etat, il est proposé dans un esprit de soutien renforcé aux plus petites communes, d'augmenter l'enveloppe spécifique visant à instaurer pour chaque membre de l'agglomération un montant de **DSC minimum de 30K€ par communes** bénéficiaires.

Le pacte prévoit également qu'il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter le montant de l'enveloppe de la DSC chaque année. Au titre de 2025, un montant de 9 600K€ de DSC classique est proposé, auquel se rajoute 100K€ de clause de sauvegarde ainsi qu'une enveloppe de DSC minimum de 30K€ par collectivité.

↳ La DSC « contrat de Ville »

La loi prévoit que la mise en œuvre d'une DSC de ce type est obligatoire dans les agglomérations signataires d'un contrat de ville ; une enveloppe spécifique est accordée par Chartres métropole aux communes concernées.

Dans la continuité des dispositions précédentes, le montant de cette DSC est voté annuellement et se répartit de la façon suivante entre les 3 communes bénéficiant d'un « contrat de ville »

Ecart du revenu par habitant commune/revenu moyen habitant aggro	40%
Insuffisance de potentiel fiscal par habitant commune/ potentiel fiscal moyen habitant aggro	40%
nombre d'emplacements des terrains des gens du voyage	20%

Pour 2025, il est prévu de maintenir l'enveloppe de la DSC « contrat de ville » à hauteur de 2 000 K€.

Lors de la séance du 19 décembre 2024, les différentes dotations de solidarité (DSC) seront votées et les notifications pourront être adressées par la suite aux différentes communes membres.

1.3. Les fonds de concours

Les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisent le versement de fonds de concours par une communauté d'agglomération au profit de ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire.

Les montants des fonds de concours attribués par la Communauté d'agglomération répondent à l'obligation législative instituée par le CGCT dans son article précité, à savoir : « *Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subvention par le bénéficiaire* ».

Chartres métropole souhaite soutenir, à travers ces fonds, les projets participant au développement des communes périurbaines et rurales de l'agglomération mais également concourant à la préservation de leur patrimoine.

Trois enveloppes fonds de concours ont été ouvertes :

- Une première enveloppe « Fonds de concours Investissement » est consacrée au financement d'opérations diverses d'investissement ;
- Une deuxième enveloppe « Fonds de concours Projets Structurants » encourage le financement de projets d'envergure qui participent à l'attractivité du territoire ;
- Une troisième enveloppe « Fonds de concours Patrimoine » participe à la réhabilitation du patrimoine communal.

Depuis 2013, l'enveloppe a été significativement augmentée, passant ainsi de 800 000 € à 2 millions d'euros en 2018 puis 2,5 millions en 2021 afin d'accompagner la dynamique communautaire et marquer la solidarité envers les communes de l'agglomération.

Pour 2025, c'est au total une enveloppe reconduite de 2,5M€ de fonds de concours qui sera proposée. Cette dernière est gérée en Autorisation de Programme (AP) selon le rythme de consommation prévue avec la Direction de l'Aménagement, Urbanisme et de l'Habitat.

Courant 2025, le Pacte financier et fiscal pourra être revu sur cette enveloppe « fonds de concours » afin de d'analyser des situations « Quartiers Politique de la Ville » et selon certaines conditions.

1.4. Le reversement conventionnel de fiscalité

Afin que les communes puissent bénéficier d'une part des ressources générées par les parcs éoliens sur leur territoire, l'agglomération s'est engagée dans un partage de la fiscalité générée avec quatre communes : Allonnes, Boisville-La-Saint-Père, Dammarie et Francourville.

Les dispositions sont identiques pour toutes les conventions, sur une liste exhaustive établie de mats éoliens :

- L'intégralité de la taxe foncière revient à la commune d'implantation ;
- 25% des recettes IFRER générées par les mâts sont reversés annuellement par l'agglomération à la commune d'implantation ;
- 25% des recettes CFE générées par les mâts sont reversés annuellement par l'agglomération à la commune d'implantation ;
- 5% des recettes CVAE générées par les mâts sont reversés annuellement par l'agglomération à la commune d'implantation

Suite à la suppression de la CVAE, la délibération de décembre 2023 a prévu une substitution de cette disposition au sein du pacte financier et fiscal, par la moyenne des CVAE perçues sur ses éoliennes de 2020, 2021 et 2022.

Depuis la mise en place de ce dispositif par l'agglomération, l'article 178 de la loi de finances pour 2019, a amendé l'article 1635-0 quinquies du CGI, en prévoyant un partage de fiscalité entre la communauté d'agglomération et les communes d'implantation des installations prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, d'une fraction du produit perçu par la commune des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent installées à compter du 1er janvier 2019, prévue au même article 1519 D.

Ainsi, le système dérogatoire en cours sur l'agglomération n'a plus de raison d'être pour les nouvelles implantations d'éoliennes.

CHAPITRE 5

UNE POLITIQUE QUI VEUT RESTER AMBITIEUSE ET DYNAMIQUE ...

Depuis 2018, la communauté d'agglomération de Chartres métropole compte 66 communes.

Chartres métropole concentre son action sur 6 domaines majeurs :

- Le développement économique et l'aménagement du territoire avec une forte dimension développement durable
- Les services publics environnementaux et les transports
- La vie métropolitaine, notamment à travers les grands équipements au service du territoire et de ses habitants
- Depuis 2016, la compétence « réseaux » est venue compléter ses attributions. Les réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, le haut-débit et le numérique ainsi que des services, installations et unités de production associées font partie de cet ensemble de domaines d'actions nouveaux
- Au 1^{er} juillet 2018, Chartres métropole a également acquis la compétence des fouilles et diagnostics archéologiques
- Enfin, la compétence gestion des eaux pluviales fait partie des compétences obligatoires comme le prévoit désormais la loi

Les derniers statuts de Chartres Métropole sont ceux du 19 mai 2021 (DRCL-BLE 2021139-0002) ; toutes les compétences de la communauté d'agglomération y sont retracées.

Au total, en 2025 et pour l'ensemble de ses compétences, Chartres métropole pourrait inscrire 77,7 M€ de dépenses nouvelles d'investissement (hors budget annexe Aménagement).

Ces crédits sont prévus sur plusieurs chapitres budgétaires ou imputations ; des Plans Pluriannuels d'Investissement décrivent sur 3 ans les financements. Enfin, et dans l'objectif d'améliorer cette gestion pluriannuelle, la collectivité a mis en place des Autorisations de Programme (AP) pour ses opérations majeures. De nouvelles AP pourront être votées en 2025.

Des précisions sont données sur les AP dans quelques pages de ce rapport. Rappelons que Chartres Métropole a voté lors de sa séance du 28 juin 2021 (délibération CC2021/064) un règlement financier précisant la méthodologie des AP mais décrivant également les principes adoptés par la collectivité pour sa gestion comptable et budgétaire.

Chartres Métropole et la Ville de Chartres participent à l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Cette démarche a impliqué un basculement de nomenclature comptable en M57 pour les budgets précédemment suivis en M14. Le tableau ci-dessous identifie les budgets qui seront dorénavant gérés selon cette nouvelle nomenclature. Les comptes 2022 exécutés ont récemment été présentés en Compte Financier Unique (CFU) ; afin d'harmoniser la présentation des comptes, les budgets sous nomenclature M4 ont également été présentés en CFU.

Il convient de souligner que l'Agglomération et la ville de Chartres se sont engagées avec la Direction départementale des finances publiques et la Trésorerie de Chartres Métropole (service comptable de Lucé) dans diverses actions au travers d'une convention de services comptables et financier. Au travers de mesures, les services concernés doivent travailler ensemble et parfaire certaines mesures comptables ou budgétaires. Des procédures doivent également être accélérées avec notamment la réalisation du projet de CFU sur le premier trimestre malgré les nombreuses écritures internes des collectivités mutualisées. Aussi des corrections seront apportées dès 2024 et en 2025 dans le process des refacturations et des groupements de commande mêlant plusieurs collectivités.

Le « Budget » de Chartres Métropole regroupe donc plusieurs budgets suivis avec des nomenclatures différentes et selon leurs principes respectifs.

Fin 2024, il a été souhaité clôturer le budget annexe « Restauration Collective » (n°12) afin de regrouper les écritures sur le budget principal (le bâtiment utilisé par le GIP restera propriété de CHARTRES METROPOLE). Une délibération est proposée dans la séance de décembre pour mettre fin à ce budget.

En 2025, il ne resterait que quelques écritures. Cependant, le prochain BP 2025 intégrera les prévisions au sein du budget principal.

11 budgets annexes existent avec la Restauration Collective : ils concernent des compétences spécifiques et sont gérés suivant différents cadres budgétaires et comptables (M57, M4, M43, M49). Ces budgets sont, conformément à la législation fiscale, assujettis ou non à la TVA.

Numéro de budget	Intitulé du budget	Régime fiscal	Nomenclature comptable
01	BUDGET PRINCIPAL AGGLO	TTC avec services HT	M57
02	EAU POTABLE	HT	M49 -D (détaillé)
05	ASSAINISSEMENT	HT	M49 -D (détaillé)
06	TRANSPORTS URBAINS	HT	M43 -D (détaillé)
07	DECHETS	TTC avec services HT	M57
08	AERODROME	TTC	M57
09	COMPLEXE AQUATIQUE ET PATINOIRE	TTC	M57
10	AMENAGEMENT ZONES D'ACTIVITES	HT	M57
11	COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF	HT	M57
13	ARCHEOLOGIE	TTC avec services HT	M57
14	PARC DES EXPOSITIONS	HT	M57

1. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE : DES AXES PRIORITAIRES

1.1. Le développement économique : accompagner, entreprendre, fédérer, innover et anticiper sur de nouveaux leviers de développement

Les actions de Chartres métropole porteront en 2025 sur les projets suivants dont les actions seront précisées lors du budget primitif ou dans des délibérations propres aux subventions par exemple.

L'offre d'accueil et le déploiement des actions du schéma d'accueil des entreprises vont se poursuivre. L'année 2025 permettra de continuer la feuille de route opérationnelle du schéma validé en 2018 et en parallèle d'en réaliser une actualisation.

Le renforcement de la gestion dynamique des ZA :

-Autour d'un comité technique dédié aux zones d'activités et qui permet de travailler en transversalité entre les équipes du développement économique et les équipes techniques (remontées d'informations partagées, échanges sur les problématiques, propositions de solutions en commun, communication claire auprès des entreprises ...).

-Travail avec les associations de zones autour de sujets stratégiques (ex : les mobilités douces et les problématiques d'accès sécurisés aux zones avec l'association GEODE).

-Organiser un programme de rencontres avec les entreprises et les élus (rendez-vous individuels et visites de ZA) pour renforcer les échanges entre les entreprises et l'agglomération et construire notre stratégie de développement économique en lien avec les demandes des entreprises locales. (Sujets principaux à traiter : compétences et attractivité du territoire, énergie, économie circulaire ...).

-Renforcer le travail de réseau avec les associations d'entreprises, les filières, les acteurs économiques, les agences immobilières et les promoteurs etc...

-Renforcer les travaux sur la voirie et les espaces publics dans les ZAE pour maintenir la qualité des sites.

-Déploiement de l'offre de services du Cadr'Ent (le guichet unique des entreprises et des porteurs de projet en centre-ville)

-Mise en route d'un outil CRM (Customer Relationship Management), avec des bases de données dynamiques et des outils d'évaluation.

-Développer une cartographie à jour des ZA et d'outils de communication, plaquette économique.

Le renforcement des capacités d'accueil :

-Poursuite de l'étude pour l'extension du Jardin d'entreprises (Gellainville) dans le cadre d'un mandat avec la SPL Chartres Aménagement. Avec en réflexion, les attentes des entreprises sur la qualité et les services disponibles au sein des zones d'activités : mobilité, services de restauration, crèches, distribution d'énergie pour les véhicules, capacité et mix énergétique pour les industriels ...

-Finaliser l'étude engagée en 2024 de recensement des friches économiques et urbaines à l'échelle de l'agglomération et élaborer les fiches projets opérationnelles permettant de les résorber et les commercialiser (en lien avec l'objectif de zéro artificialisation nette). L'Etude serait subventionnée à 50% via le CRST et la Banque des Territoires.

L'accompagnement de projets économique structurants :

Accompagnement renforcé du projet de développement de l'entreprise Novo Nordisk : à travers un suivi hebdomadaire, des réunions techniques et des groupes de travail transverses au sein de la collectivité (réseaux, transport, voirie, démolition, PC, approvisionnement en eau, emploi-formation etc...), création d'un groupe projet dédié au campus industriel mutualisé et renforcement de l'accompagnement au recrutement et à l'attractivité du territoire.

En lien avec le développement de Novo Nordisk, Chartres métropole accompagne le déplacement d'entreprises à travers des échanges de fonciers, incluant des acquisitions de friches, des opérations de dépollution et de

démolition portées par la collectivité. D'autres travaux et aménagements sont également prévus comme des aménagements de carrefours, aménagement d'arrêt de bus etc...

Il convient de rappeler que dans le cadre de la gestion du développement de l'entreprise NOVONORDISK, Chartres Métropole a dû participer au déménagement du Centre Technique Municipal de Chartres (route d'Orléans). Une subvention d'investissement a été prévue sur les budgets 2024 et 2025 pour permettre ce déménagement et l'achat d'un nouveau site à Gellainville à proximité de l'entreprise LORILLARD. Les dépenses occasionnées par ce transfert pour la Ville de Chartres restent importantes malgré ce soutien de l'agglomération.

Le commerce, l'artisanat et la dynamique économique en cœur d'agglomération :

L'agglomération a pour volonté de se doter d'outils stratégiques et opérationnels pour améliorer, qualifier et organiser les modalités de développement du commerce. Les actions à renforcer en 2025 :

- Renforcement de l'offre de services au sein de la direction du développement économique travaillant et interagissant avec les acteurs du **commerce et de l'artisanat**, posé sur le lieu ressources le Cadr'Ent;
- Réalisation **d'un observatoire** du commerce et de l'artisanat et mise en place d'outils de veille formalisés ;
- **Faciliter le parcours d'installation** de nouveaux commerces et le développement de l'innovation en cœur de ville avec la mise en œuvre d'évènements créatifs pour challenger les porteurs de projets autour de défis sur les thématiques liées aux espaces publics, à la mobilité, au commerce, au tourisme... ;
- Poursuite de l'accompagnement de la **LOCO**, boutique regroupant les artisans d'art ;
- Poursuite de l'accompagnement de l'association **Les Vitrines C'Chartres** ;
- 1^{ère} Participation à **l'Artisanat C'Chartres** en 2024, stand porté par l'agglomération aux couleurs de la marque de Territoire, qui a accueilli 15 créateurs et artisans d'art, véritable action de valorisation et de promotion. Action à renforcer 2025 pour permettre la création de nouvelles entreprises artisanales et donner l'accès aux jeunes à des formations et à des expérimentations, assurer aux métiers de l'artisanat un caractère productif, une capacité d'adaptation aux évolutions perpétuelles des technologies et des besoins, pérenniser les savoir-faire ;
- Mise en route des pistes de réflexion élaborées autour de la dynamique commerciale (incubateur commerciale, taxe sur la vacance, développeur d'enseigne...)

Les actions liées à la valorisation de l'artisanat et à la dynamique commerciale seraient estimées à 102 000€ dans le budget 2025.

L'Emploi :

En 2023, Chartres métropole a eu la volonté de reprendre et de conforter l'activité de la MEE, Maison des Entreprises et de l'Emploi, en l'intégrant au sein de la direction du développement économique en vue de renforcer sa stratégie de développement endogène et d'accompagnement personnalisé des entreprises du territoire. La reprise de cette activité va permettre :

- de structurer une offre de services complète, qui intégrera, en plus des questions foncières et d'ingénierie administrative et financière, le champ de l'emploi, de l'insertion et de la formation.
- de rassembler cette offre de services en un même lieu, le Cadr'ent, qui se verra ainsi conforté dans sa vocation de « guichet unique » pour les entreprises en matière d'accueil et d'accompagnement de proximité.

En 2025, les missions qui seront renforcées par Chartres métropole seront :

-la détection, l'anticipation et l'accompagnement des besoins en recrutement sur les métiers en tension et/ou lors des projets d'implantation ou de développement, le travail avec les partenaires de l'emploi et de la formation pour la mise en place d'opérations de recrutement ou de formation préalable au recrutement.

-la mobilisation des publics : accompagner les entreprises sur l'attractivité des métiers et/ou du territoire, communication sur les emplois, les métiers en tension et les besoins des entreprises

-les outils d'Attractivité du territoire : formation, recrutement, attractivité, travaillés dans le cadre de Territoire d'Industrie avec les entreprises, les organismes de formation, la Région, Polepharma, Cosmetic Valley ... Outils d'attractivité avec objectif de définir une stratégie de communication, de séduction. Pack d'accueil en cours d'élaboration.

-le pilotage d'actions et/ou d'événements sur l'attractivité des métiers, l'emploi, l'alternance avec le renforcement de 48h Chrono, 2^{ème} édition, événement emploi recrutement et attractivité des métiers prévu

fin février 2025. Un dossier FSE+ a été déposé ainsi qu'une demande de subvention Europe/Région à hauteur de 52 000€ pour 3 ans.

-l'animation de la clause sociale : promouvoir, faciliter et contribuer à la mise en œuvre et l'application de la clause d'insertion dans les marchés publics ANRU et hors ANRU, accompagner les différents maîtres d'ouvrage dans l'introduction de la clause, le calcul des heures et le choix des lots, contrôler et suivre les obligations d'insertion auprès des différents maîtres d'ouvrage, accompagner et suivre des entreprises dans la mise en œuvre de la clause d'insertion, faciliter la collaboration entre les entreprises et les structures d'insertion du territoire, animer le réseau des partenaires de l'emploi.

En 2025, projet de renforcer les ouvertures chantier, les découvertes des métiers du BTP/TP... Poursuite des présentations des obligations d'intégrer la clause sociale dans les marchés et répondre aux obligations de la loi Climat et Résilience dans nos marchés ville, aggro – SPASER, conventionner avec les acteurs pour le suivi de la prestation de la clause sociale. Chartres métropole a répondu à l'Appel à Projet National augmentation des facilitateurs de la clause et a obtenu un soutien de 29 400€/an pendant 3 ans.

Le développement d'une politique d'innovation :

La gestion et le développement du site du 101 – La Cité de l'Innovation : le **projet du 101** est un projet global de réaménagement du site du CM 101 au Coudray pour en faire un équipement économique structurant tourné vers l'innovation, l'entrepreneuriat et le numérique.

Au premier trimestre 2025, le marché concernant le pilotage des programmes d'incubation et d'animation arrive à son terme.

Le développement du 101 pour les années à venir va reposer sur plusieurs leviers :

L'optimisation du site existant

Indispensable promotion du site : développement d'un site internet valorisant le site, les services, les acteurs, les animations ainsi que le(s) programme(s) d'incubation... incluant un outil de gestion et de liaison avec les entreprises hébergées

Optimisation de la commercialisation et de la gestion : il est nécessaire de renforcer la dynamique de commercialisation des espaces du site et de développer de nouveaux produits (coworking, bureau de passage courte durée, location de salles pour événementiels et animations diverses etc..). Il faut encore plus d'entreprises présentes sur place, améliorer le taux d'occupation et imaginer de nouvelles utilisations et valorisations des espaces.

Développement des animations centrées sur l'entrepreneuriat, le numérique et l'innovation : le site doit être vivant, animé. Les entreprises hébergées doivent choisir ce site non pas seulement pour louer un bureau mais pour un lieu d'échanges, avec des ateliers collectifs, du networking... Le lieu doit développer son rôle de centre de ressources et proposer une programmation sur l'année d'événements ouverts aux entreprises et acteurs du territoire sur des sujets d'innovation et de transition.

L'optimisation du service d'accompagnement des entreprises présentes sur place

Il est proposé de recentrer en 2025 sur un seul programme d'incubation « La Fabrique de la Beauté » lié aux jeunes entreprises innovantes de la filière cosmétique et du bien-être. L'effet levier lié au potentiel d'installation sur le territoire est plus important en lien avec la filière cosmétique. Lancement prévu d'un nouveau marché de pilotage du programme d'incubation pour le 1^{er} trimestre 2025. Une recette du FEDER de près de 65 K€ pourrait être perçue sur ce projet.

Développer un accompagnement global des entreprises de moins de 3 ans

Cette offre sera opérée par les chargés de mission innovation du 101, avec des partenaires présents sur place. Elle permettra aux startups sortant de la Fabrique de la beauté de s'installer et continuer sur un accompagnement d'au moins 1 an et pour toutes entreprises hébergées, toutes thématiques d'innovation confondues de pouvoir aussi solliciter cet accompagnement et renforcer ainsi leur ancrage local.

L'année 2025 sera également une année charnière pour valider les nouvelles étapes de développement physique du 101, notamment avec la libération du site actuellement occupé par la direction de l'archéologie.

Participation à des salons dédiés aux startups pour valoriser le 101, le territoire et les startups accompagnées. Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement des entreprises innovantes et pour renforcer

l'écosystème autour du 101 - La Cité de l'Innovation et son incubateur, Chartres métropole est entrée au capital du fonds d'investissement régional Loire Valley Invest 2, géré par Go Capital, à hauteur d'1 million d'euros sur 5 ans. Pour 2025 le versement sera prévu selon la programmation de l'Autorisation de Programme.

Soutien à la dynamique Fab lab / Tiers Lieux au travers d'une convention de partenariat avec Bétamachine

Partenariat Digital Loire Valley – Ecosystème french Tech régional : Convention d'objectifs à établir en 2025 avec Digital Loire Valley pour mettre en place des actions concrètes. Ce partenariat permettrait donc au 101 d'être intégré pleinement dans l'écosystème French Tech national et d'être reconnu dans le réseau régional. La majorité des structures dédiées à l'innovation en région sont également adhérentes. Avec ce partenariat différentes actions de promotion et de visibilité du 101 et de ses entreprises seront menées et un évènement annuel sera organisé par Digital Loire Valley sur notre territoire autour du numérique et de la French Fab, cet évènement pourrait s'intégrer par exemple dans le printemps de l'innovation.

Elaboration d'une stratégie territoriale innovation et formation : Proposition d'élaboration de la feuille de route Innovation et formation du territoire : Etat des lieux des acteurs et outils existants et analyse de l'écosystème d'innovation présents sur l'agglomération (multi-acteurs), renforcement et clarification des thématiques cibles et des partenaires clés, réflexion sur les leviers futurs de développement pour le territoire... En parallèle identification des écoles / formations à renforcer et implanter sur le territoire. Etat des lieux de la recherche sur le territoire et identification des axes de recherche appliquée avec les thématiques d'innovation ciblées sur le territoire. Définition du rôle et des actions à faire porter par la 101 – la Cité de l'innovation, dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Printemps de l'innovation : Organisation d'un évènement annuel dédié à l'innovation permettant de valoriser l'action de l'agglomération dans ce domaine. Pour 2025, projet d'organisation d'un 1^{er} challenge / Hackathon autour des axes stratégiques de Territoire d'Industrie avec des étudiants, entreprises sur de sujets posés par la collectivité et des entreprises partenaires (exemple de sujets : Comment attirer les étudiants à Chartres et comment retenir ceux qui partent étudier ailleurs ? Comment rendre la ville de Chartres et son image plus attractive, défis possibles autour de la transition environnementale des entreprises etc.

Objectif à terme : Le Printemps de l'innovation peut évoluer dans le format et devenir un évènement annuel de mise en valeur des acteurs et initiatives présentes sur le territoire en matière d'innovation et de renforcement de l'image et de l'attractivité.

Chartres métropole labellisé Territoire d'Industrie

Chartres métropole a déposé, en septembre 2023, une candidature, avec un plan d'actions dédié, au programme national Territoire d'Industrie. A l'image du programme Action Cœur de Ville qui vise à redonner de l'attractivité et du dynamisme aux centres des villes moyennes, le programme Territoire d'industrie représente le volet territorial de la politique industrielle, qui donne carte blanche aux territoires les plus industriels du pays pour bâtir leur stratégie de reconquête et de développement industriel.

Les 4 priorités de ce programme :

- Accélérer la transition écologique et énergétique des Territoires d'industrie ;
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux ;
- Lever les freins au recrutement et développer les compétences dans les territoires industriels ;
- Mobiliser un foncier adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités ;

Une offre de service est également dédiée aux territoires d'industrie :

- Soutien à l'animation et à l'ingénierie locale via le co-financement de postes de « Chef(fe) de projet Territoires d'industrie » ;
- Offre complète en ingénierie et en financement d'études pour accompagner les territoires dans la préfiguration d'un projet complexe (diagnostic, aspect technique, utilité pour les différents acteurs, identification de financements etc.) et/ou sa mise en œuvre, autour des 4 grands enjeux du programme ;

- Soutien aux investissements productifs et dans les compétences, avec le déploiement d'un fonds de 100 millions d'euros, permettant de soutenir des projets en faveur de la réindustrialisation ou du développement des compétences.

Une gouvernance Chartres métropole – Cosmetic Valley – Novo Nordisk a été établie pour piloter le programme sur le territoire.

En 2024 les entreprises et les partenaires du programme ont travaillé principalement sur les sujets attractivité, compétences, transition environnementale afin d'exprimer leurs besoins. Et des 1ères actions ont été mises en œuvre.

Le projet structurant de campus industriel (parcours de formation spécialisé et complet allant de bac-2 à bac+5) a été enclenché, l'ensemble des parties prenantes (Région, Université, Rectorat et établissements de formation) ayant été rencontrés afin de les mobiliser sur le projet.

Sur ce dossier les différentes étapes démarrées en 2024 sont les suivantes :

- Réaliser un diagnostic approfondi des besoins en recrutement et compétences des industries cosméto-pharma pour les 3 années à venir
- Cartographier et analyser l'offre de formation existante sur le territoire afin d'identifier les parcours manquants (sur toute la chaîne de valeur des métiers de l'industrie)
- Expertiser les plateaux techniques présents (ex : Polytech, IUT, Sup'Cosmétique, AFPA, APAVE, EFPPA La Saussaye, Lycée Jehan de Beauce...) et évaluer leur capacité à supporter les formations existantes et celles à développer ;
- Imaginer un ou plusieurs dispositifs de découverte et de sensibilisation aux métiers de ces industries à l'intention des jeunes (collégiens, lycéens...), des familles et également des enseignants. Logique de Hub des métiers permettant également aux entreprises de disposer d'une porte d'entrée pour rechercher les formations disponibles sur le territoire, identifier les jeunes en recherche d'alternance et/ou d'emplois.

Pour 2025, des 1ères actions pilotes sur l'économie circulaire et l'énergie seront menées, ainsi que des actions liées à l'attractivité du territoire et des métiers (ex : parcours photos, actions de valorisation des métiers au cinéma, vidéos d'attractivité etc...). La semaine nationale de l'industrie sera de nouveau un événement structurant avec une coordination portée par Chartres métropole Territoire d'industrie visant à promouvoir des visites d'entreprises, organiser des découvertes de métiers et des expériences immersives autour de l'industrie, des jobs dating, des conférences etc... en partenariat avec l'ensemble des acteurs (entreprises, acteurs de l'emploi et de la formation ...)

Budget prévisionnel pour 2025 pour ces différentes actions hors sujet lié au campus industriel estimé à 50 000 €. Des financements ont été sollicités auprès de l'Etat, au titre du CPER sur différents sujets (compétences et attractivité des métiers) pour accompagner ces actions 2025.

Accompagnement des filières du territoire et émergence de nouvelles filières

Chartres Capitale de la beauté : un partenariat stratégique avec la Cosmetic Valley. Un Soutien en fonctionnement au pôle de compétitivité sera prévu dans le BP 2025

-Renforcement de l'écosystème Beautytech#Chartres. En lien avec le développement de la Fabrique de la Beauté au 101, Chartres métropole a engagé depuis quelques années la structuration d'un écosystème et de toute une chaîne de valeurs permettant d'accompagner l'innovation et l'ensemble des startups de la filière Cosmétique / Beauté / Bien-être. L'animation de cet écosystème qui vient renforcer l'attractivité du territoire, va s'articuler autour du renforcement des partenariats avec des entreprises locales, l'organisation de différents événements dédiés à l'innovation ; événement créatif, conférence sur les tendances, développement du living lab et du beauty store avec l'école IBCBS, développement de visites entreprises, connexion avec le monde industriel, réflexion sur un outils de pré industrialisation en lien avec les plateaux techniques de formation qui doivent être optimisés et renforcés. Une étude de faisabilité sur la création de cet outil pré-industriel (de type 1ère usine) est prévue en 2025.

-Salons et événements structurants :

Soutien à l'organisation du Congrès annuel parfums et cosmétiques sur les enjeux réglementaires de la filière en novembre à Chartres, réunissant plus de 600 professionnels issus de la France entière et de l'Europe ; Une présence forte de Chartres métropole, de la Beauty Tech et de son écosystème au salon Cosmetic 360, le salon des innovations en cosmétique. La zone startups est animée tous les ans par Beauty tech#Chartres

-Projet de Maison Internationale de la Cosmétique

Redémarrage du nouveau projet enclenché en septembre 2023, réception des offres du marché de conception réalisation début octobre 2024. Jury final d'attribution prévu au 1^{er} trimestre 2025 avec un démarrage des travaux fin 2025.

Le soutien au cluster Pole Pharma Soutien annuel en fonctionnement à hauteur de 70 000 €

Ce partenariat avec le cluster Polepharma inclus l'organisation et le renforcement d'un évènement majeur dédié à l'industrie du futur (en novembre) mais également un travail partenarial sur la recherche de talents et la valorisation des métiers de la filière, ainsi qu'une action de prospection ciblée sur des PME et jeunes entreprises innovantes de la filière

Emergence d'un pôle dédié à l'image et à l'immersif : étude de structuration de la filière en accompagnement des projets d'un consortium d'acteurs privés. Structuration de la brique territoriale : installation de nouveaux acteurs de cette filière, création d'un incubateur - accélérateur, création de formations spécialisées, connexions avec les besoins du territoire (Chartres en Lumière, Historial, industrie, formation et jeunesse etc...), développement d'un évènement annuel etc...

Sur les sujets liés à l'innovation, aux filières et à l'industrie, des recherches de financement vont être entreprises auprès du FEDER, d'Appels à manifestation d'intérêt au titre de France 2030, ainsi qu'auprès de la région dans le cadre du CRST. Les actions en lien avec Territoire d'Industrie feront l'objet de recherches de financement auprès de l'ANCT, de la banque des territoires et du CPER.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche

Chartres métropole se donne pour objectifs :

De conforter le développement de l'antenne chartraine de l'école d'ingénieurs Polytech qui compte 103 élèves, pour répondre notamment aux besoins du territoire en ingénieurs de production, dans les secteurs de la cosmétique, de la pharmaceutique et de l'agro-alimentaire. Cette formation a été ouverte à l'apprentissage en septembre 2020. Une nouvelle convention cadre annuelle doit être signée début 2025 entre l'Université d'Orléans, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil départemental et Chartres métropole. Elle prévoit pour l'année 2025, une subvention de Chartres métropole à hauteur de 259 000€.

De soutenir l'IUT et ses formations, d'intégrer l'IUT au cœur de la dynamique de campus industriel initié par Chartres métropole pour répondre aux besoins des entreprises, à l'évolution des compétences attendues et à la sensibilisation sur les métiers industriels. Une nouvelle convention cadre est à prévoir pour 2025-2027.

Etablir une stratégie territoriale d'innovation et de formation (comme détaillé plus haut) permettant d'avoir une vision à long terme du développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération en lien avec les besoins des entreprises, des filières (spécialisation sur des thématiques, alternance et insertion professionnelle)

Un important travail partenarial est à mener entre la Région, l'Université et le Rectorat pour développer un parcours de formation de Bac-2 à Bac+5 afin de lever les freins au développement des entreprises du secteur, Chartres métropole souhaite renforcer l'offre de formation présente sur son territoire par la création d'une filière complète de formation (de bac -2 à bac +5) « Métiers de l'industrie » dédiée (dans un premier temps) aux métiers des industries cosmétique et pharmaceutique, avec la réalisation d'un hub des métiers contribuant ainsi à renforcer l'attractivité de ce secteur auprès des jeunes, des futurs salariés et même des entreprises. Ce projet stratégique est un pilier du dossier de labellisation « Territoire d'industrie », porté par Chartres métropole, Novo Nordisk et la Cosmetic Valley.

D'accompagner le développement de l'École Sup'cosmétique qui propose des formations autour des métiers de la production (Titre de Technicien Supérieur Production Industrielle ouvert en octobre 2024) et des

bachelors autour des métiers de la qualité (en cours de développement) à la fois dans les secteurs cosmétiques et pharmaceutiques (public cibles = jeunes et demandeurs d'emplois en reconversion)

D'accompagner l'Ecole Internationale IBCBS by Régine Ferrère, véritable campus des métiers de la beauté, qui propose désormais des formations allant jusqu'au niveau MBA. Une nouvelle offre de formation de niveau Bac+2 va être développée entre IBCBS et Sup Cosmetic en lien avec la cosmetologie.

D'accompagner et de gérer administrativement la Capacité en droit de Chartres : En 2024 un important travail de refonte des maquettes d'enseignement a été réalisé pour être en conformité avec les nouveaux textes réglementaires. La semestrialisation des enseignements a été mise en œuvre ainsi que de nouvelles modalités d'évaluation. L'ensemble de ces modifications a été validé en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire. Enfin inscriptions et gestion de la scolarité (saisie des notes, pv de jury...) sont maintenant dématérialisées.

D'accompagner le projet de développement de l'IFSI Santé,

Le Développement de la Vie étudiante

Un travail de fond sur la vie étudiante a été initié en 2024 combinant :

- la tenue d'ateliers de travail dans le cadre du Slocal de l'enseignement supérieur (ateliers menés en partenariat avec le CD28 et tous les acteurs de la formation)
- le projet d'ouverture par le CRIJ, en plein centre-ville, d'un Tiers Lieu jeunesse intégrant une Maison des Etudiants, un FabLab et InfoLab, l'accueil d'associations liées à la jeunesse etc...Soutien annuel de 80 000 € apporté par l'agglomération au développement du Tiers Lieu Jeunesse
- L'organisation du premier Campus Fest, journée festive d'intégration et d'information des étudiants du supérieur, qui a réuni plus de 1000 étudiants le 12 septembre 2024 à l'Odyssee. La deuxième édition est déjà en préparation et d'autres événements destinés aux étudiants sont en préparation pour rythmer l'année 2025.
- L'organisation de groupes de travail sur le sport étudiant et la santé étudiante, thématiques importantes issues des ateliers SLESRI et mises en place d'actions dès 2025 pour proposer des solutions concrètes et pérennes
- Un atelier créatif autour de la vie étudiante dans tous ses aspects sera organisé courant décembre avec pour objectif de proposer un état des lieux et un plan d'action sur 3 ans

Tous ces éléments permettront de définir une stratégie de développement de la formation et de la vie étudiante à l'échelle de l'agglomération, qui constituera le socle du SLESRI et contribuera à renforcer l'attractivité du territoire.

Le Tourisme et le marketing territorial

En matière de **tourisme et d'évènementiels structurants** :

Le service développement économique mène un travail prospectif d'accompagnement de projets touristiques en partenariat avec la SPL Tourisme, l'ADRT et la région. Chartres métropole, dans le cadre de sa compétence tourisme, accompagne la SPL C'Chartres Tourisme via une convention d'obligation de service public (280 K€ en 2025).

Pour valoriser le territoire dans son ensemble, notamment le cadre et la qualité de vie, les richesses du territoire, son dynamisme... c'est-à-dire les atouts favorables au développement des entreprises, à leur implantation et au recrutement de talents, un soutien sera apporté à des manifestations et/ou équipements identitaires et structurants. En 2025 un soutien sera apporté aux 1000 ans de la Cathédrale (Le projet Labyrinthe pourrait être soutenu pour environ 50 K€).

L'Animation économique

En termes **d'animation économique** sur le territoire :

CONFORTER LE DYNAMISME DE L'ASSOCIATION C'CHARTRES BUSINESS créée au printemps 2016.

Objectifs : renforcer la mise en réseau, traiter de sujets d'actualité, faire connaître les nouveautés du territoire, renforcer la dynamique de business local...

Quatre types d'évènements seront ainsi développés : les boost contact, évènements de grande ampleur, d'envergure départementale, les afterwork business, les réveils business et les visites d'entreprises. Le Développement économique de Chartres métropole assure la gestion de l'association et son animation. La cotisation prévisionnelle 2025 à l'association est de 4 000 €. Les subventions feront l'objet d'un vote spécifique par l'Assemblée.

Le soutien aux partenaires locaux

-La participation en fonctionnement à l'animation de la plateforme d'Initiatives locales **Réseau Initiatives** qui accompagne avec des prêts d'honneur à taux 0 % des créateurs et repreneurs d'entreprises, ainsi que leurs premiers développements. Soutien 60 000€

-Le soutien à **Réseau entreprendre**, qui accompagne la reprise, la transmission et la création d'entreprise, avec des prêts d'honneur, si création d'emplois dans les 3 premières années. Soutien 7 500€

-Le soutien à l'organisation du **Forum des Métiers et de l'Orientation**, le développement de la filière **Miscanthus** comme matériaux bio sources pour les industriels. Convention triennale 4 000€/an

-Le soutien à la **BGE** qui œuvre à favoriser l'installation de nouvelles activités par l'accompagnement complet des entrepreneurs TPE du territoire de Chartres métropole, notamment avec un axe de travail tourné vers les demandeurs d'emploi. En 2025, la BGE travaillera en partenariat avec Chartres métropole et en lien avec Action Cœur de ville, au développement d'un parcours d'incubation commercial. Il s'agira de favoriser l'implantation de nouveaux commerces, diminuer la vacance commerciale, sécuriser les implantations par une phase de test et d'expérimentation.

1.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) :

Le second SCoT de Chartres métropole a été approuvé le 30 janvier 2020. Il représente le principal document de planification à l'échelle des 66 communes avec lequel les documents d'urbanisme locaux mais également les schémas sectoriels ou thématiques doivent être compatibles.

Volet commercial du SCOT, le DAACL détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. Outre ces conditions d'implantation, il prévoit également sur l'ensemble du territoire le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux à des secteurs identifiés préalablement.

En 2021, le bureau d'études AID Observatoire a été mandaté par Chartres métropole pour mener à bien ces travaux. A l'issue de son approbation prévue pour 2025, le DAACL sera intégré dans le SCoT par voie modificative après enquête publique.

- Perspectives :

A travers la loi « Climat et résilience » approuvée en août 2021, la France s'est fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031. Cette trajectoire progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme : les schémas régionaux (SRADDET) doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, et les SCoT et PLU/cartes communales doivent être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

En parallèle, Chartres métropole doit réaliser un bilan du SCOT après six ans d'application, soit avant le 20 janvier 2026. L'année 2025 sera donc consacrée à la rédaction de ce bilan. Il s'agira également d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi Climat & Résilience afin d'anticiper la mise en compatibilité pour février 2027.

1.2.b -PCAET et BEGES

Chartres métropole, à travers la construction de son projet métropolitain et du Plan Climat Air Energie Territorial, s'est fixé, dans un principe de métropole durable, des objectifs de performance qui relèvent de la trajectoire d'un territoire à énergie positive. Cette trajectoire implique un fort développement des énergies renouvelables, au rang desquelles la géothermie. Sur cette thématique d'avenir soutenue par le Ministère de la Transition énergétique, Chartres métropole a récemment témoigné auprès des services de l'Etat et de l'ANCT de sa volonté de s'inscrire comme territoire pilote en la matière.

Dans l'objectif de contribuer localement aux engagements nationaux et internationaux en faveur du climat, Chartres métropole s'est dotée d'une stratégie de développement durable à long terme pour son territoire. Au travers de son Agenda 21 et de son Plan Climat-Energie Territorial (PCET) respectivement approuvés par les Conseils communautaires des 26 novembre 2012 et 14 octobre 2013, mais aussi par le biais de son Plan Climat-Air-Energie Territoriale (PCAET) adopté au Conseil communautaire du 28 janvier 2021, l'agglomération tend à limiter son impact sur l'environnement en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre et ses consommations énergétiques, et en s'adaptant aux impacts du changement climatique. Le PCAET doit être évalué au bout de trois ans, puis ajusté tous les six ans. Le plan d'actions se décline en 34 fiches actions réparties en 6 axes stratégiques.

Une convention avec l'association Lig'Air, qui implique un versement annuel de la collectivité de 10 500 € jusqu'en 2027, permet ainsi d'analyser et d'actualiser les indicateurs liés aux émissions de GES et de polluants atmosphériques sur le territoire dans le cadre du suivi des actions du PCAET.

Encadré par les articles L.229-25 et R.229-46 à R.229-50-1 du code de l'environnement, le bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) est une évaluation du volume total, sur une année d'activité, **des émissions directes et indirectes** de gaz à effet de serre d'une collectivité de plus de 50 000 habitants comme Chartres métropole. Réparties en 6 catégories puis par poste d'émissions, les émissions sont exprimées en tonnes de dioxyde de carbone et recensent sept gaz à effet de serre : le dioxyde de carbone (CO₂), le protoxyde d'azote (N₂O), le méthane (le CH₄), le trifluorure d'azote (NF₃) et les gaz fluorés (l'hydrofluorocarbones (HFC), l'hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Le BEGES sera engagé en 2025 dans le but d'identifier des leviers d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire et devra être actualiser tous les 4 ans. Le coût prévisionnel de l'élaboration de cet outil est estimé à 15 000 €.

1.2.c Etude du potentiel de la géothermie de surface sur le territoire de l'agglomération

Une fiche action sur la géothermie est inscrite dans le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette fiche action rentre dans le cadre de l'axe stratégique 4 "Développer les énergies renouvelables et l'usage de produits biosourcés" du PCAET.

Elle porte essentiellement sur la réalisation d'une étude, par le BRGM et le CSTB, sur la géothermie proche surface (0-200 m) et sur son potentiel de développement sur le territoire. Les résultats de cette étude montrent que le territoire de Chartres métropole dispose d'un bon potentiel de géothermie et qu'il existe peu de contraintes hormis les périmètres de protection rapprochée et de protection immédiate des captages d'alimentation en eau potable qui ne concernent que 4% du territoire. Pour chaque bâtiment une estimation des besoins en énergie thermique (chauffage, eau chaude sanitaire et climatisation) a été réalisée. En plus d'un rapport présentant la méthodologie et les résultats de cette étude, une cartographie a été produite permettant de connaître les besoins énergétiques thermiques de chaque bâtiment du territoire de Chartres métropole.

Afin de clôturer la convention de recherche et développement entre la collectivité, le CSTB et le BRGM, ce dernier partenaire proposera fin 2024 deux sessions de formation auprès des élus et techniciens permettant de présenter le travail mené, l'outil cartographique qui sera en libre accès pour les communes ainsi que l'accompagnement des usagers pour une installation de géothermie.

1.2.d Géothermie profonde et réseau de chaleur :

Le bureau d'études Manergy et la Compagnie Française de Géothermie, filiale du BRGM, ont préparé en 2024 un dossier de consultation pour la cartographie complète du sous-sol de Chartres Métropole, jusqu'à l'horizon rocheux. Cela doit permettre d'apprécier le potentiel des aquifères en matière de géothermie profonde (700 à 1000 mètres de profondeur, température visée de 40 à 50°). En fonction des résultats de la cartographie, une exploitation des capacités calorifiques pourra être démarrée à l'horizon 2026 – 2027, afin d'alimenter le réseau de chaleur. Le coût de la cartographie excédant 1 M€, des subventions seront recherchées auprès de l'Ademe.

Sans attendre ces apports caloriques supplémentaires, le réseau de chaleur continuera à se développer, en mobilisant de nouvelles ressources :

- Chauffage complémentaire et/ou de secours par chaufferies gaz
- Raccordement à l'UVE de Mainvilliers et développement du réseau dans l'ouest de la zone urbaine.

Ces installations seront exploitées par Chartres Métropole Energies, comme c'est le cas aujourd'hui pour la chaufferie biomasse et la chaudière de secours de la Madeleine.

1.2.e Projet Alimentaire Territorial de Chartres métropole

Par délibération n°CC2021/050, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'élaboration d'un projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle du périmètre de la collectivité et en concertation avec tous les acteurs concernés, ceci en réponse aux différents constats des besoins et enjeux majeurs sur le territoire en matière d'agriculture durable et d'alimentation de qualité.

Au travers de ce PAT, la collectivité souhaite agir sur différentes thématiques :

- Objectif 1 : Accompagner le changement et la transition agroécologique
- Objectif 2 : Accompagner les citoyens vers un changement des modes de consommation alimentaire
- Objectif 3 : Améliorer la promotion et l'accessibilité des productions locales et de qualité en restauration collective et commerciale
- Objectif 4 : Améliorer les pratiques de gestion des déchets
- Objectif 5 : Créer des filières locales et redynamiser l'élevage
- Objectif 6 : Préserver la qualité de l'eau et optimiser la répartition de la ressource en eau
- Objectif 7 : Préserver le foncier agricole
- Objectif 8 : Préserver et développer l'emploi agricole

Le plan d'action sera déployé dès 2024 avec 27 actions qui ont été validés fin 2023. L'année 2024 a vu se mettre en place le Défi Alimentation à destination des personnes en situation précaire bénéficiaires du RSA et accompagné par le CCAS de Chartres. Cette action comporte un ensemble de 5 ateliers cuisine ainsi qu'une visite des jardins maraichers de Solibio. A raison d'un atelier par mois, cette action a permis à 19 personnes d'avoir les clés d'une alimentation saine sans dépenser plus. Animée par Solibio, cette action sera de nouveau mise en place en 2025 avec le CCAS de Lucé.

Une formation à destination des ATSEM et encadrants enfants sur le temps du repas sera également dispensée pour éduquer à une alimentation saine et durable (association ATHENA).

A venir en 2025, des ateliers cuisines à destination des écoles du territoire au COMPA avec Solibio, une formation à destination des élus sur la préservation du foncier agricole et le suivi du projet de projets de serres maraichères à côté de l'UVE et de la STEP permettant d'utiliser la chaleur fatale pour chauffer la serre et de potentiellement utiliser une partie de l'eau traitée et filtrée pour l'irrigation des cultures.

La labellisation de niveau 1, dit PAT émergent, est prolongée d'un an, soit jusqu'en octobre 2025.

Les politiques contractuelles qui sont menées en lien avec les services mutualisés de Chartres Métropole sont présentées ci-dessus dans ce document.

1.3. Habitat et Solidarités

Le programme Local de l'habitat a été arrêté en décembre 2019. Il a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Régional Habitat et Hébergement en septembre 2021 et a été adopté le 16 décembre 2021.

Le premier axe du PLH est la mise à niveau du parc existant avec le plein développement des actions relatives à l'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique, sujet d'autant plus impératif depuis l'évolution du vif renchérissement du coût de l'énergie.

En effet, ce sujet est essentiel à l'échelle de l'agglomération. Parmi les 69 506 résidences principales que compte Chartres métropole en 2021, 10% ont été construites avant 1919 et 15% avant 1945.

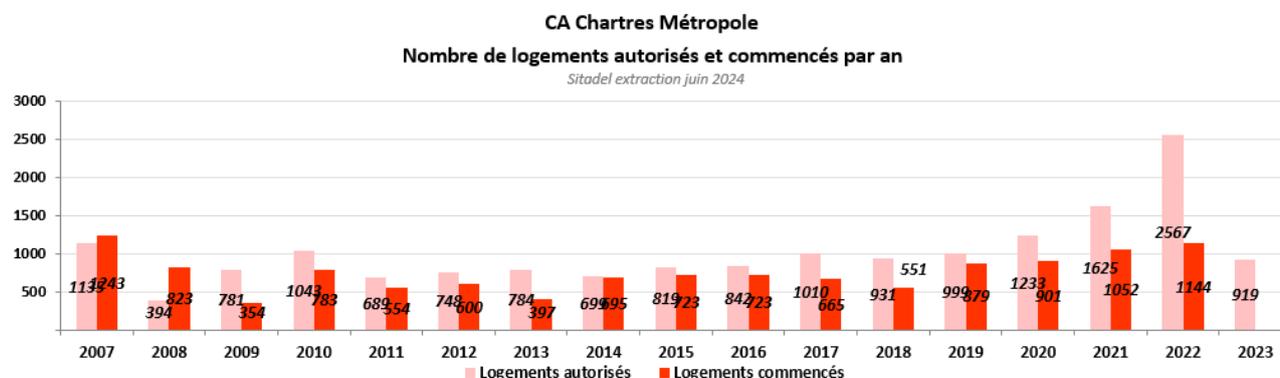
S'agissant des logements locatifs anciens, potentiellement peu performants en matière énergétique, ceux-ci risquent d'être concernés par les nouvelles obligations fixées par la loi Climat et Résilience de 2021. Cette dernière prévoit l'interdiction progressive de mise en location des logements en nouvelle étiquette G (pour 2025), F (2028) et E (2034). L'interdiction de location des logements en étiquette G de l'ancien DPE (450kWh par m² et par an).

Etiquette énergie des logements de l'agglomération à l'ancien DPE							
Source : Base de Données Nationale du Bâtiment 2020 et RPLS 2021 pour le parc social							
	A	B	C	D	E	F	G
Parc privé et social (log. dont le DPE est renseigné dans la BDNB)	1%	7%	13%	32%	31%	12%	4%
Parc social uniquement	2%	11%	24%	42%	15%	5%	1%

Note : Les données sur l'ensemble du parc sont issues de la base de données nationale du bâtiment et portent sur les logements privés et sociaux. Elles ne sont pas exhaustives : les parts sont calculées sur l'ensemble des logements dont le DPE est connu, soit 15% des logements de l'agglomération. En revanche, les données portant uniquement sur le parc social sont issues du fichier RPLS et sont exhaustives.

Parallèlement, un objectif de 800 nouveaux logements annuel est prévu pour les périodes 2021-2027.

Si l'année 2024 a été caractérisée par une crise immobilière partout en France, l'impact pour Chartres métropole a été plus modéré. Ainsi 919 logements ont été autorisés en 2023, l'année 2022 ayant été l'année la plus remarquable depuis 2007.



S'agissant de la commercialisation des logements, le début de l'année 2024 a été marqué par un fort ralentissement. Cependant, la reprise se fait sentir dès le 2^{ème} trimestre 2024. 44 programmes sont en cours de commercialisation. Les ventes se rétablissent avec 113 ventes au 2^{ème} trimestre 2024 (contre 16 au 1^{er}

trimestre), donc mieux que les 3 derniers trimestres, malgré la fin du dispositif Pinel. Ces résultats sont liés aux ventes en LLI (logements locatifs intermédiaires).

L'année 2024 a constitué la troisième année de mise en œuvre entière du PLH. L'évaluation à mi période du PLH se réalisera en 2025.

Le projet de budget relatif à l'habitat a été élaboré sur la base des actions envisagées dans le projet de PLH. Des crédits seront prévus en 2025 pour des études dans le cadre du PLH (accompagnement d'habitats inclusifs, étude PLH et mise en œuvre du marché de l'observatoire de l'habitat) ainsi que montant pour des subventions à l'agence immobilière sociale et à l'observatoire OCELOR.

Par ailleurs, la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement des ménages des immeubles Foreau-Paradis à Lucé est programmée. Des subventions (Etat et Ville de Lucé) et participations (Habitat Eurélien) seront par ailleurs à budgéter.

1.3.a Les aides à la pierre

1.3.a.1.1 Le tissu des bailleurs sociaux à l'échelle de l'agglomération

Suite à l'adoption de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), un processus de rapprochement des organismes HLM s'est déployé en 2020 et 2021. La solution retenue est la constitution d'une société de coordination coopérative à capital variable regroupant Chartres Métropole Habitat, Habitat Eurélien, Nogent Perche Habitat et la SA Eure et Loir Habitat. En tant que collectivité de rattachement de C'Chartres Habitat, l'agglomération est représentée dans les organes de gouvernance de cette structure.

La collectivité est également partenaire des autres opérateurs HLM en étant co-signataire des conventions d'utilités sociales. Leur évaluation à mi période (3 ans) a été remise début 2023.

Cette solution permet :

- de constituer un pôle puissant de l'habitat social relevant des collectivités locales (avec plus de 22 000 logements gérés), au service des politiques locales de l'habitat. C'est notamment éviter que le centre décisionnel du logement social eurélien se trouve sur un autre territoire
- de déployer une forme de solidarité entre les organismes à l'échelle départementale, tout en assurant une autonomie de chaque structure dans le cadre d'une stratégie partagée
- de développer des synergies entre organismes et mieux déployer l'offre d'habitat sur les territoires

Lors de sa réunion du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a émis une motion visant à aller plus loin et sollicitant :

1. Le transfert à l'euro symbolique du parc HLM de tous les organismes HLM locaux vers le bailleur de l'agglomération, C'Chartres Habitat
2. La décentralisation de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) auprès de l'agglomération, qui serait le porteur principal des projets de renouvellement urbain
3. Un véritable transfert de la politique du logement et de l'habitat à l'agglomération, sécurisé par une convention d'objectifs et de moyens entre l'État et l'agglomération, qui inclurait, en plus de la délégation des aides à la pierre :
 - La détermination des zonages
 - Un statut réformé d'AOH (Autorité Organisatrice de l'Habitat) avec un bailleur social unique ou avec la compétence de regrouper les bailleurs pour garantir une cohérence dans les stratégies d'attribution et de peuplement.

En 2025, Chartres métropole élaborera avec son organisme HLM, C'Chartres Habitat, une convention d'objectifs et de moyens.

1.3.a.2 la délégation des aides à la pierre de l'Etat

La délégation des aides à la pierre trouve son origine dans la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Elle est codifiée aux articles L.301-5-1 (EPCI) et L.301-5-2 (Départements) du Code de la Construction et de l'Habitation. La délégation est prioritairement attribuée aux EPCI et à défaut aux Départements

En région Centre-Val de Loire : 5 territoires bénéficient de la délégation des aides à la pierre de l'Etat (CD37, CD45, Tours Métropole, Orléans Métropole et Bourges Plus). A noter que le Département d'Eure et Loir souhaite également la délégation des aides à la pierre de l'Etat sur le territoire départemental hors Chartres métropole.

Le **contenu obligatoire** de la délégation des aides à la pierre de l'Etat (bloc insécable) est le suivant :

- 1° L'attribution des aides à la **production** (par construction et par acquisition), la **réhabilitation** et la **démolition des logements locatifs sociaux** (hors opérations de logement social relevant des projets conventionnés avec l'ANRU) ainsi que la **création de place d'hébergement** ; les aides au **logement intermédiaire** (PLI) et en faveur de la **location-accession** ainsi que la notification aux bénéficiaires et l'octroi des **autorisations spécifiques** prévues aux articles L. 441-2 (logements pour les jeunes) et L. 631-12 (logements étudiants)
+ L'élaboration et la signature des conventions APL avec les bailleurs sociaux.
- 2° L'attribution des **aides en faveur de l'habitat privé** (hors MaPrimeRénov') ainsi que la signature des conventions mentionnées à l'article L.321-4, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (**conventionnement sans travaux**)
+ création d'une **commission locale d'amélioration de l'habitat** (CLAH) + d'un **programme d'action territorial** (PAT)

Par ailleurs, Chartres métropole a souhaité bénéficier de la compétence relative à la mise en œuvre de la **procédure de réquisition avec attributaire** prévue aux articles L. 642-1 à L. 642-28 (seulement propriétés de personnes morales hors SCI familiales).

Sur cette base, Chartres métropole met en œuvre la délégation des aides à la pierre de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2024 pour 6 ans.

A ce titre, ont été inscrites deux Autorisations de Programme 2025 à hauteur de 8 M€ pour l'ANAH et 1 M€ pour le parc HLM.

Les mouvements financiers seront traités dans le cadre d'opérations pour le compte de tiers (chapitre 45 en dépenses et en recettes).

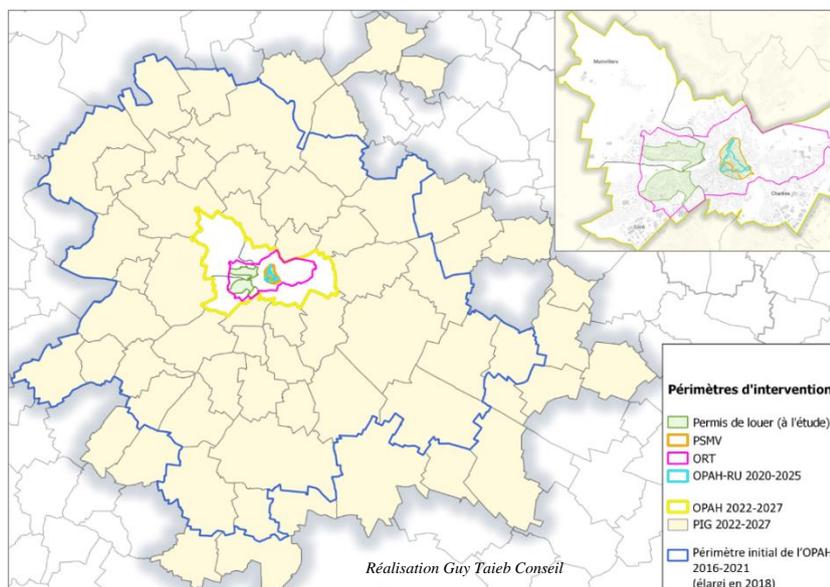
1.3.a.3 les aides à la pierre propres de Chartres métropole sur budget propre

Le niveau d'agrément HLM en 2024 est attendu à hauteur de 196 logements (43 PLAI, 65 PLUS et 88 PLS), supérieur aux 170 logements prévus dans le PLH.

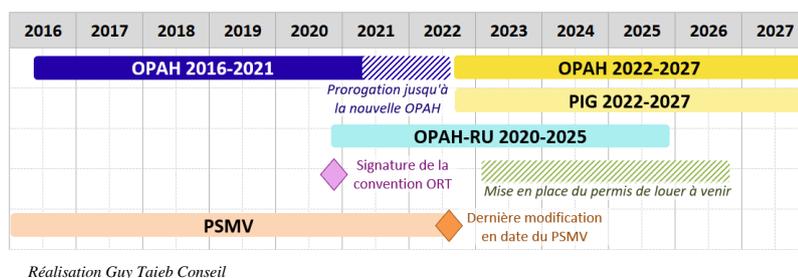
Par ailleurs, les logements démolis au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) seront reconstitués à hauteur de 789 logements d'ici 2026.

Les subventions de Chartres métropole au parc public s'élèveront à 0,9 M€ en autorisation de programme 2025.

Les aides à la pierre permettent de soutenir non seulement les programmes de logements sociaux, mais aussi des opérations portées par des acteurs privés. Le 30 novembre 2020 a été déployée une OPAH-Renouvellement Urbain sur le cœur de Chartres. Le 13 mai 2022 ont été lancés une OPAH sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (Lucé Chartres et Mainvilliers) et un programme d'intérêt général sur le reste du territoire communautaire.



Rappel des dispositifs d'accompagnement des particuliers sur l'amélioration de l'habitat :



Un budget de suivi-animation global est programmé pour 316 K€ en 2025, soit un doublement de l'effort d'accompagnement des particuliers sur l'amélioration de leur habitat depuis 2023. Ces opérations sont subventionnées par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et par la Banque des Territoires.

Un nouveau programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés (POPAC) va commencer début de l'année 2025.

La nouveauté de l'année 2025 consiste en la création du « Pacte Territorial », contractualisant avec l'ANAH l'ensemble des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. Ainsi l'ensemble des actions de Chartres métropole dans ce domaine, s'appuyant fortement sur SOLIHA sont reprises dans le pacte qui fait l'objet d'une subvention de 50% de l'ANAH sur le champ de l'énergie et du maintien à domicile, et d'une intervention du FEDER à hauteur de 50 % sur le seul champ de l'énergie. Le conventionnement avec SOLIHA passerait ainsi à 120 000 €.

A noter la poursuite de l'action avec La Poste sur le repérage des besoins en adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Plateforme territoriale de rénovation énergétique :

Le 4 mai 2017, le Conseil communautaire de Chartres métropole a décidé d'engager la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE). Opérationnel depuis le 15 mai 2018, « Chartres Rénov' Habitat » s'adresse à tous les habitants de la communauté d'Agglomération de Chartres métropole.

Avec 10 087 contacts établis lors depuis 2018 (dont 2 329 actes valorisés), la plateforme territoriale de rénovation énergétique « Chartres Rénov' Habitat » a rapidement démontré son utilité auprès des habitants. Ce service vise à simplifier les démarches des habitants désireux de réaliser des travaux dans leur logement. Il propose une entrée unique pour les conseiller et les accompagner, quelles que soient la nature et l'ambition

des travaux d'amélioration, les caractéristiques du logement et sa localisation, le niveau de ressources des ménages. Il propose des conseils techniques, réglementaires et financiers personnalisés, neutres et gratuits, délivrés, par téléphone, lors de rendez-vous personnalisés et lorsque le projet le nécessite, à domicile pour plus de pertinence sur les préconisations de travaux.

Son financement sera désormais contractualisé dans le Pacte Territorial, le financement avec la Région dans le cadre du SARE prenant fin en 2024.

La thermographie aérienne

Afin de renforcer l'action de la PTRE, une thermographie aérienne (sur Chartres) et de façade (sur le nouveau périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire) a été réalisée entre 2019 et 2021. Les clichés de la thermographie aérienne sont, depuis juin 2019, remis gratuitement aux particuliers, sur rendez-vous au guichet unique ou lors de permanences délocalisées, afin d'aider à leur interprétation. Suite au succès de ces premières campagnes, la collectivité a décidé d'étendre la thermographie à Lucé et Mainvilliers tout d'abord puis à l'ensemble du territoire d'ici fin 2025. Le coût de l'opération s'élève à 150 K€ TTC sur 4 ans. Pour 2025, les deux dernières zones seront thermographiées.

1.3.a.4 Un soutien constant aux actions en faveur de la politique de la ville

La compétence « politique de la ville » concerne les actions et opérations :

- Inscrites dans « Engagements Quartiers 2030 », nouveau contrat de ville signé le 2 octobre 2024
- Développées dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation (CISPD-R)
- Conduites au titre de quelques dispositifs spécifiques
- Mises en œuvre dans le cadre de la convention NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) signée le 11 mai 2020.

Cette compétence couvre également la gestion du Point Justice.

La politique de la ville

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, il s'agit de combiner l'urbain et l'humain.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Localement, la politique de la ville est mise en œuvre par « Engagements Quartiers 2030 » jusqu'en 2030. Un comité de pilotage partenarial a été institué en vue de son élaboration, de sa mise en œuvre et de son évaluation.

Chartres métropole est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Sur le territoire des communes de Chartres, Lucé et de Mainvilliers, les maires sont chargés de la mise en œuvre du contrat de ville. Ils contribuent aux actions selon des modalités définies par le contrat de ville.

Engagements Quartiers 2030

La nouvelle contractualisation s'appelle désormais « Engagements Quartiers 2030 » qui se structure autour de sept enjeux prioritaires :

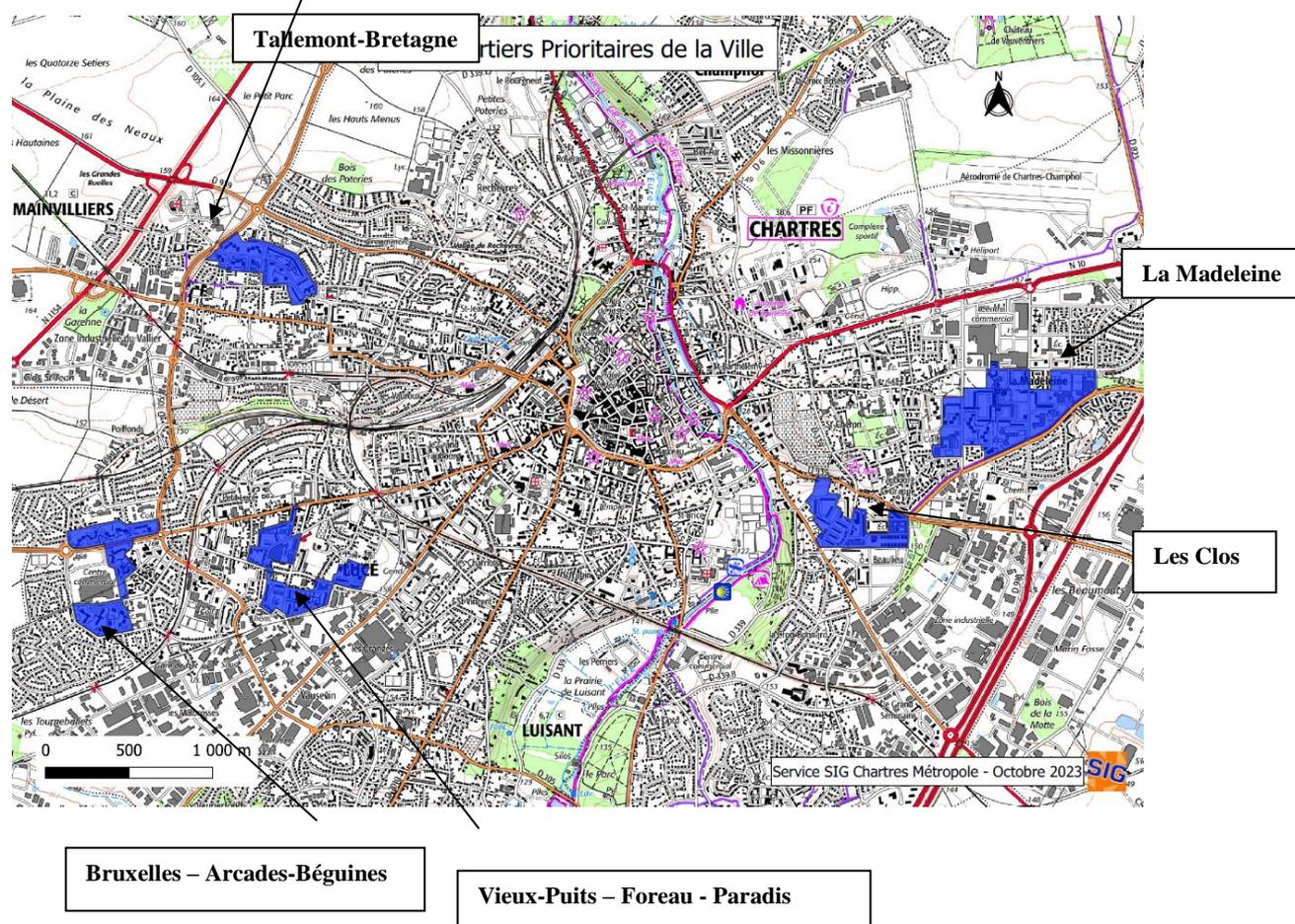
1. Faire citoyenneté
2. Favoriser l'égalité femmes hommes, la visibilité des femmes dans l'espace public ainsi que l'émancipation des femmes par la voie professionnelle.

- 3. Emploi, insertion et formation
- 4. Éducation, parentalité, accès au sport et à la culture
- 5. Santé
- 6. Tranquillité et sécurité publique
- 7. Transition écologique

La géographie prioritaire a été modifiée par l'Etat afin que le zonage corresponde aux réalités sociales des territoires :

- Les Clos - Chartres 1 300 habitants,
- La Madeleine - Chartres 3 600 habitants,
- Bruxelles, Arcades, Béguines - Lucé 2 500 habitants,
- Vieux-Puits, Paradis, Maunoury - Lucé 2 000 habitants,
- Tallemont-Bretagne - Mainvilliers 2 100 habitants.

Les quartiers prioritaires



La participation de Chartres métropole pour financer l'appel à projets annuel du contrat de ville en faveur des quartiers prioritaires s'élèverait à 150 K€ en 2025.

Au titre de la politique de la Ville, Chartres métropole apporte également des subventions à la Mission Locale à hauteur de 145 000 € et au Conseil Départemental 28 pour le fonds d'aide aux jeunes et pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (49 000 €).

Le Contrat Local de Santé (CLS)

Le Contrat local de santé de Chartres métropole a été signé le 17 février 2020 par 9 partenaires : l'Etat, l'ARS, le Conseil régional Centre-Val de Loire, le Conseil départemental d'Eure et Loir, l'académie d'Orléans-Tours, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les Hôpitaux de Chartres, le Centre Hospitalier Henri Ey et Chartres métropole. Il doit permettre de répondre de façon concrète aux enjeux de santé du territoire. Ce contrat est valable pour une durée de 6 ans (2020-2025). Son objectif est d'améliorer la connaissance et la cohérence entre les acteurs qui œuvrent en faveur de la santé sur le périmètre des 66 communes qui composent Chartres métropole.

Les 4 axes du CLS sont les suivants :

- Promotion, prévention et santé-environnement
- Offre de soins et accès aux droits
- Autonomie pour tous
- Information-coordination

Le Contrat Local de Santé est relié aux autres politiques publiques de l'agglomération afin de co-construire un programme de santé opérationnel, en concentrant les moyens sur les publics et les thématiques/enjeux prioritaires de l'agglomération. Pour atteindre les objectifs du CLS, des actions seront mises en œuvre de façon opérationnelle, coordonnées avec le Projet Régional de Santé (PRS) et prenant en compte les orientations définies par le Contrat de ville de l'agglomération chartraine.

La coordonnatrice du CLS recrutée en novembre 2021 est le garant de la mise en œuvre du CLS et de sa coordination. Elle assure l'animation du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), l'une des actions du CLS, mis en place en début d'année 2022. Le CLSM élabore un diagnostic qui permet de repérer les points de rupture des parcours de soins des personnes atteintes de troubles de santé mentale. Il définit un plan d'action visant à corriger les dysfonctionnements repérés. La convention constitutive de cette instance a été signée officiellement le 14 novembre 2023.

Au budget 2025 serait inscrit un budget de fonctionnement total de près de 100 K€ pour le CLS avec notamment la bourse pour les étudiants en médecine (45K €), la mise en œuvre des actions du CLS qui fait l'objet d'une contribution de l'Agence régionale de santé et l'évaluation du CLS. Parallèlement serait prévu en investissement un budget d'environ un million d'euros pour un projet de maison de santé « innovante » ainsi que 50 K€ pour l'équipement en télémédecine.

Suite aux appels à projets de l'ARS mais aussi de la DREAL, des subventions pourraient être acquises pour 2025 et 2026.

Le Point Justice

Ouvert en 2004, le Point Justice est le fruit d'un partenariat associant les chefs de juridiction (Présidente du Tribunal judiciaire et Procureur de la République), Chartres métropole, le Barreau de Chartres, les Chambres Départementales des Notaires et des commissaires de justice et l'association France Victimes 28.

Situé rue du Docteur Gibert à Chartres en plein centre de l'agglomération et à égale distance des différents quartiers, le point Justice offre un ensemble de prestations gratuites (consultations d'avocats, commissaires de justice, notaires, conciliateurs de justice, point conseil budget, délégués du procureur, délégué du Défenseur des Droits etc.).

Chartres métropole participe à hauteur de 5 600 € au fonctionnement du CDAD (Conseil Départemental d'accès au Droit) et met à disposition du personnel et des locaux.

1.3.a.5 - La convention de renouvellement urbain NPNRU des quartiers des Clos à Chartres et Tallemont-Bretagne à Mainvilliers

Chartres métropole est porteur de la démarche de renouvellement urbain, en lien bien évidemment avec les deux villes concernées, Chartres et Mainvilliers.

Les deux projets de renouvellement urbain ont été validés par le Comité d'engagement de l'ANRU respectivement les 10 décembre 2018 et 3 avril 2019. La convention, signée le 11 mai 2020 et d'une durée de 6 ans, permet de poursuivre la transformation du quartier des Clos et d'engager la mutation urbanistique du quartier Tallemont-Bretagne et du centre-ville de Mainvilliers.

Ce sont ainsi au total 98 577 027,01 € de travaux qui seront engagés pour Les Clos avec une subvention de l'ANRU de 14 528 540,42 € et 3 497 900 € de prêts bonifiés d'Action Logement. Pour Tallemont-Bretagne, le projet s'élève à 63 449 082 € avec une subvention de l'ANRU de 11 795 800 € et 2 904 200 € de prêt d'Action Logement.

La convention NPNRU de l'agglomération permet ainsi d'envisager plus de 162 M€ de travaux avec une subvention totale de l'ANRU de 26,32 M€.

Pour les deux quartiers, il s'agit d'une action permettant de :

- Démolir 665 logements locatifs sociaux (410 à Chartres et 255 à Mainvilliers)
- Reconstituer 614 logements sociaux (410 à Chartres et 204 à Mainvilliers), essentiellement hors quartier prioritaire de la politique de la ville (sauf 53 dans le quartier des Clos)
- Diversifier l'habitat dans les deux secteurs afin de créer des logements en accession à la propriété
- Réaliser des équipements de proximité : équipement sportif d'excellence aux Clos ; construction du centre de loisirs, extension du pôle petite enfance, construction d'une salle culturelle et de la médiathèque à Tallemont-Bretagne
- Mettre en œuvre un plan de sauvegarde pour la copropriété Tallemont à Mainvilliers
- Réaliser des études et piloter les deux projets de renouvellement urbain

Un avenant signé en 2023 vient amplifier le renouvellement urbain

Validé par l'ANRU le 25 octobre 2021, cet avenant vient élargir le champ d'intervention avec 160 logements supplémentaires démolis au Clos et 104 à Tallemont-Bretagne.

Avec cet avenant, c'est 207 330 884,07 € de travaux qui sont engagés sur les deux quartiers. La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 47 802 928.60 €, comprenant 39 580 328.60 € de subventions et 8 222 600,00 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :

- 24 231 031.48 € concours financiers prévisionnels comprenant 20 300 831.48 € de subventions et 3 930 200 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
- 23 571 897.12 € concours financiers prévisionnels comprenant 19 279 497.12 € de subventions et 4 292 400 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national

Une convention d'ajustement mineur a été signée le 20 novembre par le représentant de l'ANRU dans le département.

1.3.a.6 Une politique pro-active de gestion et d'accueil des gens du voyage, désormais appelés citoyens français itinérants

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) a été signé le 23 mai 2023.

Conformément au SDAGV 114 places conventionnées doivent être créées sur l'agglomération chartraine. Avec 124 places, Chartres métropole excède les besoins annoncés. Ces places se répartissent sur trois aires d'accueil :

- Un terrain de 24 emplacements (50 places de caravanes) sur la commune de Lucé
- Un terrain de 12 emplacements (24 places de caravanes) sur la commune de Mainvilliers
- Un terrain de 20 emplacements (50 places de caravanes) sur la commune de Chartres

Le SDAHGV prévoit également 2 aires de grands passages, dont une sur le territoire de Chartres métropole.

Chartres métropole dispose de cette aire de grands passages sur une partie de l'ancienne base aérienne dite « BA122 ». Il s'agit d'un terrain temporaire aménagé conformément à l'ensemble des critères définis par la circulaire du 5 juillet 2001. Des recherches d'un terrain destiné à accueillir de façon définitive l'aire de grands passages se poursuivent. Pour mémoire, un terrain de grands passages est un équipement public destiné à recevoir des groupes de 50 à 200 caravanes. Ce terrain n'est pas ouvert en permanence. En contrepartie, la Ville de Chartres reçoit 100 K€.

Par ailleurs, le SDAHGV prévoit la mise en place sur le territoire de Chartres métropole de deux terrains familiaux locatifs (TFL) de 20 places, lesquels sont à créer :

- L'un concerne les familles des « ex-Bel Air » sur l'ancienne base aérienne
- L'autre est destiné aux familles séjournant sur l'aire dite « de la Genêtère » à Maintenon

S'agissant du premier site, une convention de participation contre remise d'équipements entre Chartres métropole, la ville de Chartres et Chartres Aménagement a signée fin 2023 pour la réalisation et la livraison d'un TFL constitué de 8 lots, soit 28 places caravanes.

Le montant définitif sera établi sur la base du facturé réel. Il pourra être soit équivalent, soit inférieur au plafond de 1 971 724 € HT. Le premier versement par Chartres métropole pourrait intervenir à partir de 2027.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'agglomération a confié au titulaire du marché (société VAGO) la gestion de la totalité de ses aires d'accueil des gens du voyage, les terrains existants et ceux qui vont être réalisés. Un nouveau marché avec VAGO commencera en 2025 pour 5 ans, après nouvelle mise en concurrence. La gestion des aires d'accueil et les missions de médiation représentent en 2025 une dépense de 370 K€. Les coûts de ramassage des déchets de l'aire de grand passage sont proches de 10 000 €.

Dans le cadre de la gestion des aires d'accueil, la collectivité a prévu des recettes sur l'occupation de sites d'environ 276,12 K€.

1.3.a.7 La poursuite du programme Action Cœur de Ville et l'élargissement du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Depuis la mise en place du programme Action Cœur de Ville (ACV) en 2018, plus de 38 actions ont avancé de façon significative. Des résultats tangibles ont permis d'insuffler un dynamisme notamment dans la restructuration et la réhabilitation de l'habitat ancien dans le cœur de ville de Chartres.

Le bilan du programme pour la période 2018-2022 met en exergue la dynamique partenariale et son caractère essentiel dans la réussite de projets, à titre d'exemple, la Banque de Territoires a accompagné la collectivité avec 14 conventions de co-financement d'études et de projets, la Région Centre Val de Loire a mobilisé le Fonds Commerces pour la réhabilitation de plus de 1300 m² de surface commerciale de la Galerie de France en plein cœur de Ville. Quant à Action Logement, une dizaine d'opérations de réhabilitation de l'habitat ont été finalisées et une convention de réservation de crédits pour 9,2 Millions d'euros a été adoptée en fin d'année 2022.

Les fonds mobilisés 2018-2022



• UNE LOGIQUE PARTENARIALE À MAINTENIR

69 M€* dont

57M€ de cofinancements
aides et prêts confondus.

*Hors projet structurant Cathédrale



- **17 Actions dans la catégorie Opérations / travaux :**
67,2 M€ dont 56,1 M€ de prêts et subventions
- **12 Actions dans la catégorie Études :**
682K€ dont 316K€ de subventions
- **7 Actions dans la catégorie Services à la population :**
1,05M€ dont 511K€ de subventions
- **2 Actions dans la catégorie Ingénierie du programme**
- (2 postes de chargés de missions) :
180K€ dont 89K€ de subventions

**Hors fonds mobilisés par Action Logement Services pour
le financement direct de porteur des projets**

Un deuxième avenant valant Opération de Revitalisation de Territoire a été signé en décembre 2023 afin d'engager jusqu'en 2026 des actions sur de nouveaux secteurs, notamment sur l'entrée majeure de la ville de Chartres le Pôle Nord-Est et le quartier de la Madeleine, ainsi que des nouvelles actions seront engagées sur le périmètre élargi de l'ORT en intégrant la zone d'activité économique (ZAE) Le Vallier de la Ville de Mainvilliers et couvrant aussi le centre-ville et les quartiers prioritaires présents sur la ville de Lucé.

Par ailleurs, la ville de Chartres a été retenue parmi les 45 collectivités pour bénéficier du dispositif de « *requalification des entrées de ville* », elle figure aussi parmi les territoires pré-identifiés dans le cadre de l'expérimentation nationale en matière de transformation des zones commerciales initiée par le ministère en charge des PME, du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

La ville de Chartres s'est donc portée volontaire sur ce nouveau dispositif notamment avec l'inscription du projet de réaménagement du Plateau Nord-Est (PNE) correspondant en majeure partie à l'emprise d'une ancienne Base Aérienne (BA122) et du quartier La Madeleine.

Chartres métropole a prévu des crédits pour le suivi-animation de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Chartres et l'OPAH sur le reste du périmètre de l'ORT, la poursuite du POPAC et la mise en œuvre des actions d'urbanisme favorable de la santé à La Madeleine.

Pour Chartres métropole, le partenariat recherché avec les organismes financiers comme la Banque des Territoires peut permettre d'obtenir des conditions très avantageuses (des cofinancements pour des études) mais aussi des prêts adaptés aux programmes étudiés et aux durées de vie (ou d'utilisation) de ces derniers.

1.4. L'archéologie : un soutien au développement de nos territoires

L'archéologie regroupe deux domaines distincts :

- Les **missions dites « de service public »**, d'une part, concernent essentiellement la réalisation des diagnostics, pour le compte d'aménageurs publics ou privés, sur la base des prescriptions émises par la DRAC, ainsi que les activités courantes de recherches scientifiques, nécessaires au maintien du niveau d'habilitation de la Direction de l'archéologie (publications, participation à des colloques, séminaires...). S'ajoutent à ces missions celles relatives à la gestion des biens archéologiques mobiliers, qui constituent des archives scientifiques à conserver et étudier.

- **L'activité dite « concurrentielle »**, d'autre part, concerne les prestations facturées à des tiers (fouilles préventives, autres prestations de fouille ou d'étude) ou bien réalisées en régie, principalement pour le compte de Chartres métropole (suivi archéologique des travaux du BHNS) ou de la ville de Chartres et refacturées à cette dernière (fouille programmée de Saint-Martin-au-Val...).

Sur le plan budgétaire, les missions de service public sont principalement financées par des subventions attribuées par le Ministère de la Culture. À noter que la subvention pour les diagnostics, versée en début d'année civile sur la base de l'activité des années n-1 et n-2, impacte lourdement le budget annexe de la Direction (les sommes versées sont largement inférieures au coût réel des opérations). Les missions concurrentielles, quant-à-elles, sont couvertes par les produits issus de leur facturation, y compris une marge réalisée sur les opérations facturées à des tiers.

Concernant les missions de service public, les orientations budgétaires 2025 prévoient une poursuite de la régularisation de la subvention attribuée pour la réalisation des diagnostics, grâce au subventionnement des diagnostics réalisés au cours de l'année 2022-2023, qui permettra de toucher un montant estimé à environ 234 K€. Le plan de charge prévoit d'ores-et-déjà une dizaine de diagnostics en attente de réalisation à Chartres ou dans d'autres communes (Mainvilliers, Bailleau-l'Évêque, Fontenay-sur-Eure) planifiées au cours de l'année 2025.

Pour ce qui relève des missions scientifiques, plusieurs projets en cours ou nouvellement amorcés permettront de poursuivre différentes thématiques amorcées au cours des années précédentes, voire d'engager de nouvelles recherches (projet de recherche sur l'édifice de spectacle antique de Chartres, projet collectif sur le gisement paléontologique de Saint-Prest).

L'année 2025 verra la poursuite du déménagement d'une partie des collections archéologiques depuis le Coudray vers le nouveau site rue Vincent Chevard, dont les travaux sont désormais achevés. Cette opération permettra de libérer le Hangar 6 afin d'y déployer de nouvelles activités.

Concernant les missions concurrentielles, les prévisions d'activité pour 2025 sont inférieures à celles de 2024. L'année 2025 verra l'achèvement ou la poursuite de plusieurs grands chantiers emblématiques, tels que la fouille du secteur Pôle Ouest à Amilly, le suivi archéologique des travaux réalisés aux abords de la cathédrale ou le suivi archéologique des travaux conduits dans le cadre du projet de BHNS, qui ont suscité la découverte des vestiges des fortifications de la fin du Moyen Âge, porte Morard. D'autres opérations de fouille pour des aménageurs tiers pourraient par ailleurs se greffer sur le plan de charge dans l'année à venir, au vu des résultats des dernières opérations de diagnostics conduites dans les différentes communes de l'agglomération.

1.5. Eau et assainissement : montée en puissance et projets structurants

1.5.1. Le schéma directeur pour l'eau potable et l'assainissement

Depuis 2011, le territoire de Chartres métropole s'est agrandi à plusieurs reprises, conduisant à mener une réflexion approfondie sur l'organisation des compétences liées au cycle de l'eau : de la gestion de la ressource en eau jusqu'à la préservation de la rivière, de l'alimentation en eau potable au traitement des eaux usées et des eaux pluviales. C'est ainsi que le conseil communautaire a adopté, en 2017, un schéma directeur de l'eau et de l'assainissement, qui doit permettre à la collectivité d'avoir une vision cohérente et de long terme sur l'organisation de ses compétences liées à l'eau et des moyens à consacrer pour répondre aux enjeux de développement de son territoire.

Le schéma directeur de l'eau

La logique du partage de la ressource entre communes voisines est ancienne, néanmoins la situation de la sécurisation de l'approvisionnement est assez contrastée sur l'agglomération.

La croissance prévisible des besoins et des aléas chroniques sur certaines ressources, comme la prise d'eau dans l'Eure, ou l'impact de l'irrigation agricole sur certaines ressources, pourraient compromettre à terme l'alimentation des communes urbaines de l'agglomération. Il apparaît dès lors indispensable d'élargir la base de son approvisionnement. Dans le sud et l'ouest de l'agglomération des tensions existent déjà du fait de la dégradation progressive de la qualité de l'eau des forages exploités.

Sur ces deux secteurs, le déficit de production, à l'horizon 2035, est estimé à 10 000 m³/j.

A contrario les secteurs de l'est et du nord de l'agglomération, bénéficiant d'un contexte hydrogéologique favorable, disposent de forages de qualité et productifs.

L'orientation proposée dans le schéma directeur est, sur une période de 10 ans, de se doter d'une capacité supplémentaire de production de 500 m³/h, soit 10 000 m³/j. Elle sera répartie entre une meilleure mobilisation des ressources existantes et la recherche de nouveaux forages dans des secteurs réputés plus productifs et mieux préservés. Pour acheminer l'eau dans les secteurs en tension ou de qualité dégradée, le schéma prévoit le développement d'interconnexions complémentaires au système dense existant.

En complément, et dans le souci de réduire la pression exercée sur la ressource, que provoquent les fuites du réseau de distribution, le schéma préconise de viser un objectif de renouvellement des canalisations de 1 % du linéaire par an, contre un taux de renouvellement aujourd'hui de 0,4 %.

Le programme d'action qui en découle est évalué à 42,7 M€, d'investissements nouveaux, pour les actions de sécurisation de l'approvisionnement en eau et à environ 8 M€ l'effort annuel à consacrer à la gestion du patrimoine.

Un complément au schéma directeur a été réalisé en 2022 pour incorporer les 20 communes membres de Chartres Métropole au 1er janvier 2018.

Le financement du schéma directeur ne sera possible qu'avec le recours à d'autres ressources ; le prix de l'eau devra permettre de supporter ces coûts supplémentaires, en complément de l'aide apportée par les agences de l'eau.

Le schéma directeur de l'assainissement

Le paysage de l'assainissement est beaucoup plus morcelé. L'approche intercommunale est ancienne pour la zone urbaine. Elle se concrétise notamment par la mise en service de la nouvelle grande station d'épuration de la Mare Corbonne à Mainvilliers.

C'est par contre une logique « communale » qui caractérise l'assainissement des autres communes, à quelques exceptions près. Il en résulte un parc de stations vieillissantes, incapable de répondre aux besoins de développement des communes. Les taux d'eau claire parasite arrivant en station, majoritairement supérieurs à 30 % et dépassant les 40 % pour une douzaine de communes, traduit le même état de vétusté des réseaux de collecte.

La fragilité du milieu, c'est-à-dire de l'Eure et plus particulièrement de la Roguette, est à prendre particulièrement en considération.

Enfin il est apparu que les zonages d'assainissement n'avaient, pour la plupart, pas été mis en œuvre, que ce soit pour l'extension des réseaux en secteur collectif, ou la réhabilitation des assainissements individuels pour le non collectif (ANC). Le niveau d'aide financière qui a été divisé par deux passant de 80% pour une station il y a 10 ans à 40 % aujourd'hui, voir zéro pour les unités de moins de 2 000 équivalents habitant, explique en partie cette situation.

Le schéma directeur proposé est articulé autour de quatre thématiques répondant aux enjeux identifiés.

La thématique principale est la réorganisation de l'épuration autour de la nouvelle station d'épuration de la mare Corbonne. La cible ainsi définie, le schéma préconise à l'horizon 10-15 ans de supprimer les stations dont l'impact est le plus important pour le milieu et de façon systématique, celles rejetant dans la Roguette. Deux pôles de traitement intercommunaux sont confortés (stations de la Taye et Thivars).

Un programme de travaux de réduction des eaux claires parasites ou d'origine météorique accompagne ces évolutions afin de protéger le fonctionnement des stations de traitement.

Au titre de l'enjeu de préservation de la qualité du milieu, le programme préconisé est conforme à la révision du zonage d'assainissement, approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 juin 2018.

Le schéma préconise ainsi une priorisation d'actions d'extension de réseau à mener sur une période de 10 ans. Ces choix, faits par la collectivité, l'amèneront naturellement à repenser la manière de rendre le service public d'assainissement non collectif.

Enfin, comme pour l'eau potable, le schéma préconise de revoir l'objectif d'amélioration du patrimoine du réseau de collecte en portant à 0,8 % le linéaire annuellement renouvelé, par rapport à un niveau actuel de 0,4 %.

En termes de moyens, le programme d'actions pour les eaux usées a été évalué à environ 10 M€ d'investissements nouveaux à réaliser sur une période de 15 ans pour mettre à niveau l'épuration, réduire les arrivées d'eau claire parasite et mettre en œuvre le zonage d'assainissement. L'effort annuel à consacrer à la gestion patrimoniale est évalué à 3 M€.

A l'instar du budget eau potable, le financement du schéma directeur de l'assainissement ne sera possible qu'avec le recours à d'autres ressources ; la redevance assainissement devra permettre de supporter ces coûts supplémentaires en complément des aides apportées par les agences de l'eau.

Le contrat global « cycle de l'eau »

Ce schéma constitue la vision stratégique en matière d'eau et d'assainissement de l'agglomération, il accompagne son développement, limite la pression exercée sur la ressource et apporte une réponse ambitieuse pour la préservation des cours d'eau.

Son adoption a permis à la collectivité d'engager les discussions avec les agences de l'eau en vue d'inscrire un programme d'actions pluriannuelles dans un contrat global et de s'assurer ainsi, dans la durée, de leur concours financier. Ce contrat a également l'ambition de regrouper le financement de l'ensemble des actions menées par Chartres métropole dans les domaines stratégiques suivants :

- La gestion de l'assainissement
- La gestion des eaux pluviales
- La protection de la ressource
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
- La biodiversité
- La gestion, la restauration et la protection des milieux aquatiques et humides
- La gestion des zones humides
- L'adaptation au changement climatique

Établi sur la base des règles de financement du 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau, le programme de travaux éligibles de 89 M€ de montant de travaux (au moment de la signature du contrat), pourra faire l'objet d'un financement par l'agence de l'eau de 41M € de subvention auxquels s'ajoutent 10,4 M€ d'avance.

Il a été officiellement signé en septembre 2018 par le représentant de l'Etat, la directrice de l'agence de l'eau Seine Normandie, le président de Chartres métropole et le président du conseil d'administration de la SEMOP Chartres métropole assainissement.

En outre le contrat global a évolué, en juillet 2021, vers un contrat eau et climat, dont la durée est ajustée sur celle du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, tout en intégrant l'approche élargie à l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, qui faisait le caractère novateur du contrat global signé en 2018.

L'agence de l'eau a mis en place au second semestre 2021 et en 2022 un plan de relance de l'économie, consécutif à la crise sanitaire. Ce plan consiste à transformer en subvention de 20%, les avances remboursables du 11^{ème} programme, pour les demandes déposées avant avril 2021. Malgré le délai court, cette annonce va permettre d'accélérer la réalisation des travaux tant en assainissement qu'en eau défini aux schémas directeurs adoptés en 2018.

Enjeux	Montants engagés			
	2021	2022	2023	Bilan 2021-2023
Gestion de l'assainissement	2 190 009	2 905 204	984 650	6 079 864
Gestion des Eaux pluviales	77 091	167 707	0	244 798
Sécurisation AEP	2 626 026	6 760 055	5 824 890	15 210 971
Biodiversité et Restauration des milieux aquatiques et humides	472 669	215 273	794 110	1 482 052
Protection et gestion de la ressource	474 767	491 480	167 910	1 134 157
Animation	207 000	213 602	268 573	689 174
TOTAL	6 047 563	10 753 321	8 040 134	24 841 017

(Extrait du bilan 2023 du CTEC).

La prospective reprend les objectifs du CTEC notamment en matière d'investissement.

1.5.2. Les programme majeurs portés par la collectivité

Interconnexion de sécurisation des réseaux d'adduction d'eau potable

L'année 2024 confirme la poursuite des programmes en cours :

- Préparation d'une nouvelle campagne de recherche en eau pour consolider la diversité de la ressource. En particulier, il est envisagé de créer un forage dans la nappe profonde de l'Albien afin de pallier à la fragilité de la ressource en période estivale.
- Mise en service en cours de l'unité de traitement du fer et du manganèse du forage de Saint-Georges-sur-Eure.
- Lancement des opérations d'interconnexion pour sécuriser les approvisionnements à partir des ressources existantes et les nouvelles ressources. La prospective retient le lancement des interconnexions dans les secteurs Nogent-sur-Eure, Fontenay-sur-Eure, Ver les chartres, Thivars (les interconnexions des secteurs Ollé et St Georges sur Eure sont réalisées). Dans un second temps seront programmés les travaux d'interconnexion dans les secteurs Barjouville-Morancez, Mignières, Dammarie, la Bourdinière Saint Loup, Saint Léger les Aubées
- La sécurisation de l'approvisionnement de la zone urbaine est également engagée par deux programmes :
 - o le raccordement au système de production du secteur de Voise (ancien syndicat de production d'eau dont le potentiel de production mobilisable est important). Les travaux ont été achevés en mai 2022
 - o le potentiel de production des nouveaux forages du secteur Nogent sur Eure et Saint Georges sur Eure pourraient permettre d'apporter une ressource supplémentaire à la zone urbaine. Le montant des investissements a été revu en conséquence par le conseil communautaire lors de sa séance du 24 septembre 2020.

Ces opérations en fonction des capacités financières du budget annexe eau potable pourraient s'étaler sur une période de 10 à 15 ans.

Grâce à la délivrance des autorisations préfectorales pour l'ensemble des nouvelles ressources, les opérations de sécurisation (traitement et interconnexion) sur le secteur sud peuvent être programmées dans le PPI.

Contentieux européen nitrates :

L'Europe a considéré que les efforts fait par la France en matière de respects des obligations sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine étaient insuffisants au regard du paramètre nitrates.

L'Etat français a donc été sommé, par la commission européenne, d'engager sans délais les actions correctrices à défaut il se verrait infliger des sanctions financières.

Chartres métropole est concerné par 4 unités de distributions (UDI) :

- Theuville-Pézy
- Mignières
- Dammarie
- Vitray en Beauce

Les investissements pour le respect des obligations européennes sont programmés pour Mignières-Dammarie, et achevés pour Theuville-Pézy (en lien avec la CC de Cœur de Beauce). S'agissant de Vitray en Beauce, ce secteur pose des problèmes de programmation, puisque l'Agence de l'eau Loire Bretagne a exclu de son 11^{ème} programme leur financement. L'Etat a été saisi de cette question, cependant un arrêté préfectoral pris fin 2022, de mise en demeure laisse jusqu'au 31 décembre 2025 à Chartres métropole pour mettre fin au contentieux. Chartres Métropole a donc prévu dans son PPI les interventions nécessaires pour répondre aux difficultés rencontrées et dans le respect des échéances ci-dessus.

1.5.3. Les autres programmes d'études et de travaux

On peut relever les programmes suivants :

- le maintien de l'effort de renouvellement des canalisations d'eau, complété par des actions renforcées pour la recherche et la prévention des fuites menées par Chartres métropole eau. Ce programme est entièrement financé par le produit des redevances, sans concours financier extérieur

- la suppression des STEP de Saint-Prest et Barjouville a été achevée. Ces travaux seront suivis par les suppressions des STEP de Sours, Nogent le Phaye, Dammarie, Corancez, Ver les Chartres confiés par voie de concession à Chartres métropole assainissement CmAsst. Ce même concessionnaire est chargé de la réhabilitation des STEP de Jouy (achevé), Thivars (achevé), Fresnay le Gilmert, Bailleau l'Evêque (achevé), Chazay (achevé), l'extension de celle de Thivars et La Taye (achevé)
- la poursuite de l'effort pour la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement des eaux usées, décliné en opération de renouvellement accompagnant les opérations urbaines et d'aménagement de voirie et actions prioritaires de lutte contre les eaux claires parasites
- La poursuite du programme de desserte des secteurs classés en assainissement collectif et dépourvus de réseau. Sur la période 5 à 6 ans, le montant des actions représente une enveloppe de 6M€ à réaliser en coordination avec les autres programmes de travaux sur les réseaux communautaires (éclairage, énergie...) et les programmes communaux de voirie. Les impératifs de coordinations peuvent conduire à des ajustements de programme

Le niveau d'engagement des programmes relatifs à la gestion patrimoniale (lutte contre les fuites pour l'eau et les eaux claires parasites pour l'assainissement) tient compte des engagements pris en matière de politique tarifaire.

1.5.4. La gestion du service d'eau

2016 a marqué un tournant dans la gestion du service public d'eau potable. La collectivité a fait le choix de recourir à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour l'exploitation du service.

C'est ainsi que depuis le 1^{er} janvier 2016, la société Chartres métropole Eau, CmEau, détenue à 40 % par la collectivité et 60 % par la société Aqualter exploitation, a en charge l'exploitation du service sur l'ensemble du territoire.

A la veille de la fin du contrat actuel, il est important de se rappeler que le contrat est structuré en deux phases :

- depuis le 1^{er} janvier 2016, CmEau a en charge la gestion des abonnés, du parc des compteurs et des branchements sur l'ensemble des communes, l'exploitation des installations et réseaux de production/distribution sur les 10 communes du périmètre de l'ancienne DSP urbaine ; au terme de 2016 cette exploitation satisfait complètement les attentes, après quelques calages durant l'année.
- Depuis le 1^{er} janvier 2018, son activité s'étend à l'exploitation des installations et réseaux du secteur de la régie communautaire.

En 2018 en parallèle à la mise en œuvre de la deuxième phase du contrat de délégation, un avenant a été passé pour intégrer à son périmètre les services d'eau des 20 communes ayant intégré Chartres métropole, au fur et à mesure des fins de contrats et conventions d'exploitation existants.

La gestion de l'eau est donc unifiée sur l'ensemble du territoire, à l'exception des communes de Champseru et Denonville (fin en décembre 2023), pour lesquelles il subsiste un contrat d'exploitation.

Les résultats d'exploitation du service ne semblent pas avoir été impactés par la crise sanitaire de 2020-2021. Ils sont même supérieurs au compte d'exploitation prévisionnel du contrat de délégation de service public.

Le budget de la collectivité a donc été ajusté en conséquence, tant en recettes et dépenses.

Ce budget doit permettre à la collectivité de concentrer son action pour la préservation et la protection de la ressource en eau et notamment au travers de la mise en œuvre du programme d'action du schéma directeur de l'eau et de l'animation des programmes d'action de lutte contre la pollution diffuse sur les aires d'alimentations des captages.

Les éléments consécutifs à la reprise des résultats et des engagements en cours par les communes, sur leur budget annexe, seront intégrés au fur et à mesure au budget lorsque les communes auront clôturé leur dernier budget.

La protection de la ressource

La protection de la ressource en eau potable est une priorité des actions menées par Chartres métropole. Elle se décline avec un volet réglementaire visant à la mise en place, sur la totalité des forages exploités par la

collectivité, de périmètres de protection, et la conduite de travaux de protection tant sur les ouvrages publics que privés (mises aux normes ANC, cuve à fuel par exemple).

Depuis 2012, Chartres métropole intervient également en termes d'animation et de conseil, sur l'ensemble des aires d'alimentation des captages (AAC).

Sur la période 2013-2017, c'est près de 670k€TTC qui ont été consacrés à la délimitation des aires d'alimentation des champs captants, et à l'élaboration de programmes d'actions pour l'amélioration de la qualité de la ressource.

11 études AAC ont été menées depuis 2012, aboutissant à l'élaboration d'un plan d'actions commun, et des animations par AAC.

Le périmètre couvert est de plus de 30 000ha, ce qui en fait une des animations les plus significatives du département. Les actions développées touchent :

- l'activité agricole (diagnostic conseil des exploitations, suivi des reliquats azotés, organisation d'animations et de formations, accompagnement pour les dispositifs d'aide, étude et expérimentation notamment pour le développement de filières bas intrant, les couverts d'interculture, le désherbage mécanique...)
- l'acquisition foncière en vue d'implanter des prairies ou une exploitation sans impact pour la ressource. En 2017 près de 90ha ont été acquis et bénéficient de baux environnementaux.
- l'activité non agricole. L'action la plus significative a été l'accompagnement de toutes les communes, membres de Chartres métropole, pour la mise en place d'un plan excluant le recours aux désherbants chimiques pour l'entretien de leurs espaces.

Une démarche originale de concertation, mise en place depuis 3 ans, permet à Chartres métropole de co-construire avec les acteurs de terrain, et en particulier avec les exploitants agricoles, les programmes d'actions les plus innovants.

Dans la prospective 2023-2025, il est prévu de maintenir l'effort en faveur de la protection de la ressource, grâce au concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (taux de subvention variant de 40 à 80% selon les actions).

Le partenariat historique existant avec la chambre d'agriculture, pour les AAC de Dammarie et Berchères Saint Germain, a été reconduit fin 2021. Il reste toutefois contenu en volume et dédiés aux domaines d'expertise propre de la chambre (réseau de reliquat nitrates), malgré le doublement des surfaces des AAC.

La collectivité a par ailleurs renforcé sa propre expertise pour accompagner les expérimentations et les actions d'innovation en matière de pratiques agricoles.

Chartres métropole est également partenaire financier du Département, de Dreux agglomération et des principales communautés de communes pour le financement d'une étude sur la modélisation du fonctionnement de la nappe de la craie, qui constitue le principal aquifère exploité pour l'eau potable.

L'étude est confiée au BRGM, également financeur au titre de son obligation de service public.

L'objectif est de doter les collectivités d'un outil permettant de réguler les usages de cet aquifère, anticiper les situations de sécheresse et les conflits d'usages qui pourraient en découler.

Le paiement pour service environnemental :

Chartres métropole a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'agence de l'eau Seine Normandie pour la mise en place d'un dispositif de paiement pour service environnemental (PSE). Approuvé par l'Europe, il permet aux agences de l'eau de rémunérer les exploitants agricoles en contrepartie de l'atteinte d'objectifs mesurables de réduction des polluants dans la ressource en potable, dont ils sont à l'origine.

La proposition de la collectivité vise la réduction des teneurs en nitrates dans l'eau sur les AAC en conventionnant avec les agriculteurs qui acceptent d'augmenter les surfaces de cultures à bas niveau d'intrant (miscanthus, luzerne, sorgho...).

Approuvé par la commission d'aide de l'agence de l'eau de juillet 2021, le PSE fait l'objet d'une convention de mandat entre l'agglomération et l'agence pour une durée de 5ans. La rémunération prévisionnelle, pour 5ans de mandat, versée aux agriculteurs devrait être de 5M€, entièrement financée par l'AESN.

Chartres métropole assure la gestion de ce programme pour le compte de l'agence.

1.5.5 La gestion du service d'assainissement

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 octobre 2017, a fait le choix de confier l'exploitation du service à la SEMOP Chartres métropole assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 8 ans, synchronisée avec la fin du contrat de délégation du service public d'eau.

L'arrivée de Chartres métropole assainissement modifie profondément les charges d'exploitation du service portées au budget, même si, pour la période courant jusqu'au 19 juillet 2019, la charge d'exploitation de la station d'épuration de la mare Corbonne restait portée au budget de la collectivité.

Les mêmes dispositions que pour l'eau sont mises en œuvre pour l'intégration des services d'assainissement des 20 communes ayant intégré Chartres métropole le 1^{er} janvier 2018.

Les résultats d'exploitation du service ne semblent pas avoir été impactés par la crise sanitaire de 2020-2021. Ils sont même supérieurs au compte d'exploitation prévisionnel du contrat de délégation de service public.

La tarification 2025 du prix de l'eau et de l'assainissement interviendra durant le 1^{er} trimestre 2025 et selon les données définitives de consommation constatées par les SEMOP et avec les informations des agences de l'Eau. Une nouvelle tarification devrait naître à compter de 2025 et en prenant en compte des éléments techniques.

1.5.6. La gestion des services de l'eau et de l'assainissement à l'issue des contrats en cours avec les SEMOP CM Eau et CM Assainissement

Les deux contrats en cours avec les SEMOP CMEau et CMassainissement s'achèveront au 31 décembre 2025. En 2024, Chartres métropole a mené un audit de ces contrats afin de se positionner sur le futur mode de gestion.

Le Conseil Communautaire a retenu la délégation de service public à une société d'économie mixte à opération unique. Le futur contrat, unique pour l'eau et l'assainissement, aura une durée de 15 ans, sera assorti d'un volume de travaux concessifs, majoritairement en assainissement, et comportera quelques prestations sur les ouvrages pluviaux de la zone urbaine (curage et désobstruction en particulier). La consultation pour sélectionner l'opérateur privé auquel s'associera Chartres métropole sera lancée au 4^{ème} trimestre 2024

1.5.7. L'assainissement non collectif

La gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) a évolué en 2017 avec la mise en place d'un service sur abonnement facturé en même temps que l'eau potable pour le suivi obligatoire des installations.

Depuis 2018, le périmètre contractuel de la Semop Chartres métropole assainissement intègre :

- Le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes d'assainissement non collectif au titre des missions obligatoires, ainsi que les contrôles en cas de cession de l'immeuble
- La vidange des ANC au titre des missions facultatives,
- La perception des recettes afférentes aux missions de contrôle de bon fonctionnement et de vidange des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre des conventions tripartites passées avec l'exploitant d'eau potable.

La collectivité organise :

- les contrôles de conception et de réalisation. La prestation de contrôle est confiée à l'agence technique départementale dans le cadre de l'adhésion annuelle dont le montant est ajusté à cette réduction de mission
- les opérations facultatives de réhabilitation. Les prestations de travaux pourront être confiées à la Semop

Le programme de travaux de réhabilitation rencontre peu d'adhésion de la part des propriétaires, malgré les financements des agences de l'eau. Il est totalement à l'arrêt depuis l'adoption du 11^{ème} programme des agences de l'eau, dont cette action a été exclue. La mise du service sur abonnement pour le contrôle et la vidange contribue à modifier la relation des habitants avec ce service.

1.5.8. La gestion des eaux pluviales urbaines

Le Code général des collectivités territoriales définit la gestion des eaux pluviales urbaines comme un service public administratif portant sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

A compter du 1^{er} janvier 2021, Chartres métropole compte ce service public au nombre de ses compétences obligatoires. En réalité Chartres métropole avait, par anticipation, pris cette compétence dès 2019, et de manière transitoire au nombre des compétences supplémentaires sur l'ensemble du territoire.

Pour les 7 communes urbaines, la compétence est héritée de l'ancien district de Chartres. La prise de compétence n'entraîne pas de modification.

Pour les autres communes, on distingue les communes disposant d'un PLU, ou en cours d'élaboration de PLU, pour lesquelles la compétence s'exerce sur les zones U et AU. Pour les communes disposant d'une carte communale, il est proposé un examen au cas par cas dans le cadre de la mise en place du zonage d'assainissement pluvial prévu par la loi. Enfin pour les communes relevant du RNU, la compétence pluviale ne s'applique pas. Leur situation est examinée dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Sont exclus de la compétence les fossés et ouvrages, dépendances de voirie ou servant au drainage des sols, et notamment agricole.

Le financement de la compétence est porté par le budget général. Une CLECT est intervenue sur le sujet et les attributions de compensation ont été corrigées en assemblée.

Il convient de signaler que la SEMOP unique comprendra le volet gestion des eaux pluviales du secteur urbain et des zones d'activités économiques.

1.5.9. La gestion des poteaux et bornes d'incendie

Suite à la décision de Chartres métropole et des communes membres, l'agglomération a en charge, au titre des compétences supplémentaires, la gestion, l'entretien et la maintenance des poteaux et bornes d'incendie sur l'ensemble de son territoire.

L'activité s'exerce depuis le 9 juillet 2019 (date de l'arrêté modifiant les statuts de Chartres métropole). La CLECT du 3 mars 2020 et le vote de Chartres Métropole de décembre 2020 valident définitivement l'évaluation du transfert de compétence de toutes les communes de l'agglomération hors périmètre historique. Les budgets 2024 et suivants prévoient les crédits nécessaires.

1.6. Les trames verte et bleue : orientations autour de la GEMAPI, de la rivière et du plan vert

Le plan vert est avant tout un outil de planification qui met en valeur un maillage du territoire en termes de liaisons douces et de cheminements cyclables aménagés par les communes ou l'agglomération.

Il définit les trames « verte et bleue » du territoire, qui sont inscrites au Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT.

L'agglomération a, depuis l'origine de la réflexion en 2003, décidé de concentrer les actions d'aménagement du plan vert le long de l'axe de l'Eure et de ses affluents. Ces opérations sont donc étroitement liées à l'exercice de la compétence GEMAPI.

La mise à jour de la trame verte et bleue, comme document de planification, sur le périmètre des 66 communes de Chartres métropole a été adoptée lors du conseil du 26 juin 2019.

Cette mise à jour complète l'inventaire des espaces naturels remarquables du territoire, à la fois corridors écologiques et milieux humides dans le but de les préserver et d'accompagner les actions de restauration d'initiative communale.

L'Eure et ses affluents restent l'axe principal de développement de la continuité des cheminements du plan vert mis en œuvre par Chartres métropole.

1.6.1. La rivière et la compétence GEMAPI

La compétence « Gestion de l'Eure et de ses affluents » est inscrite au nombre des compétences supplémentaires de Chartres métropole. Cette compétence datant de 2003, elle a été rendue obsolète par la prise de la compétence obligatoire GEMAPI en 2018. La période 2025-2027 aura pour objectif de finaliser la définition des contours de cette compétence.

- **La GEMAPI**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est la gouvernance globale de la rivière qui doit être redéfinie avec la prise de la compétence obligatoire, par l'agglomération, de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), axée autour de la notion de « Grand Cycle de l'Eau ».

Les principaux axes d'évolution sont les suivants :

- élargissement de la compétence et de la gouvernance à l'échelle des bassins versants ;
- redéfinition des compétences au sens de la loi (gestion des bassins versants hydrographiques, gestion des cours d'eau et des annexes hydrauliques, lutte contre les inondations, et gestion des milieux aquatiques) ;
- élargissement du territoire de l'agglomération au bassin versant de la Voise.

Cette compétence a pour objectif principal de mettre en œuvre les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dans le cadre de l'intérêt général, pour améliorer la qualité de l'eau, la biodiversité et limiter l'impact des inondations.

Elle s'exerce donc à la fois sur les volets liés à la rivière, aux zones humides, aux zones d'expansion de crue, aux zones tampons et aux bassins d'infiltration.

D'un point de vue localisé, elle s'applique au « Petit Cycle de l'Eau » et à la notion de Prévention des Inondations.

Son champ d'action est principalement axé sur les zones tampons (zones d'expansion de crue, zones boisées alluviales, zones humides etc...) et les bassins d'infiltration.

Dans ce cadre, il est davantage question de géomorphologie.

Les opérations relevant de la GEMAPI sont donc généralement des opérations d'investissement important sur le long terme. L'objectif étant d'agir de manière préventive sur l'ensemble des problématiques liées à la rivière et aux milieux humides, et non plus de manière curative.

Les travaux dans le cadre de la GEMAPI restent soumis à réglementation et aux autorisations des services de l'Etat habilités (Direction Départementale des Territoires et Office Français de la Biodiversité).

En 2025, la zone tampon créée dans un boisement à Nogent-le-Phaye (aménagée en 2022-2023) sera clôturée pour éviter les intrusions et en préserver l'aspect naturel. Sur la période 2025-2027, cet espace sera un lieu d'observation de la biodiversité présente, notamment du fait de la présence des fossés paysagers et d'une mare.

Les ouvrages de rétention type bassins à ciel ouvert, et notamment ceux à situation stratégique à l'échelle des bassins versants, font également l'objet d'une réflexion poussée sur leur fonctionnement et leur rapport aux inondations comme à leur gestion paysagère et la biodiversité qui s'y trouve.

C'est pourquoi il est indispensable de prolonger nos efforts pour améliorer le fonctionnement du patrimoine de l'agglomération.

Des études géotechniques des bassins, liées à des études de bassins versants, et à un diagnostic de la flore locale et du type de sol, aboutiront à un diagnostic du comportement du bassin pour en proposer son optimisation. Les objectifs sont multiples : préserver la flore patrimoniale à intérêt et redynamiser la faune, améliorer le comportement hydraulique des bassins lors d'évènements pluvieux exceptionnels, et favoriser l'infiltration des sols par un travail sur la morphologie du bassin optimisée grâce une présence raisonnée du végétal et enrichir de manière localisée les nappes phréatiques.

En 2024, la requalification du bassin des Vauroux à Mainvilliers permettra sur les années à venir de limiter l'impact des inondations sur les habitations avoisinantes. Un travail de géomorphologie du bassin a été réalisé pour créer de la zone de rétention et d'infiltration naturelle. Compléter par un renouvellement et une amélioration de la strate végétale, le projet vise aussi à augmenter le potentiel de biodiversité de ce secteur.

- **La rivière**

Sur la période 2025-2027, pour tenir les objectifs du nouveau Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) et du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Chartres métropole lancera l'élaboration d'un Plan Pluriannuel de Restauration des Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH, succédant à l'actuel PPRE). Une consultation est lancée fin 2024 pour mener une étude sur 2 ans permettant d'élaborer un diagnostic et un programme d'actions, à l'échelle globale des bassins versant, sur les cours d'eau et les milieux humides.

Ce programme d'actions permettra ensuite la mise en œuvre d'opérations sur 10 ans, cadrées par une Déclaration d'Intérêt Général.

L'élargissement de la compétence rivière aux milieux humides permet l'intervention de l'agglomération sur la renaturation du Couasnon, vallée située entre-autres sur les communes de Mainvilliers et de Lèves. Cette opération de grande envergure est initiée par la volonté de remettre en eau le Couasnon, en rejetant une partie des eaux de la Station d'Épuration (STEP) de la Mare Corbonne. L'aménagement d'une zone de rejet végétalisée permettra à l'eau de s'épurer avant son arrivée dans le milieu naturel, via une zone de transition humide. Le reprofilage de la vallée du Couasnon, la restauration de certains ouvrages hydrauliques, la gestion de la ripisylve et l'aménagement de zones d'expansion de crue sont les principaux objectifs de cette opération dont un des enjeux principaux est d'améliorer le potentiel biodiversité. L'étude est réalisée en lien avec les services de l'Etat pour viser la création d'aires de protection forte sur des milieux humides. Chartres métropole est appuyée d'un maître d'œuvre pour mener cette étude et les premiers travaux d'aménagement sur 2025, en parallèle du travail de prospective foncière à mener.

Sur la commune de Gasville-Oisème, une opération importante de restauration de la continuité écologique a démarré en 2023 et se poursuivra sur 2025-2026 avec des travaux de retrait d'un vannage et de restauration de berges, dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'eau et de la vie aquatique. L'acquisition d'une parcelle d'environ 4 000 m² permettra l'aménagement d'une zone humide et d'expansion de crue, à valoriser sur un intérêt biodiversité également.

En 2024, l'opération de restauration de la continuité écologique à Thivars s'est terminée. Sur les 5 années à venir, un suivi hydrobiologique et un protocole d'observation de la faune et de la flore, sont mis en place comme sur l'ensemble des opérations de restauration liée à la rivière. Ces interventions après aménagement permettent de constater les effets liés aux actions réalisées et de les partager aux partenaires, tels que la Fédération de Pêche ou les syndicats de rivière voisins.

Des opérations de restauration légère sont également mises en œuvre tous les ans, à hauteur de 200 à 300K€ pour de la gestion de ripisylve, de la restauration de berges, de l'aménagement de zones d'expansion de crues, de la création ou restauration de frayère ou de la mise en place de clôtures et abreuvoirs. Ces actions, définies dans le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE), sont essentielles pour l'amélioration de la qualité de l'eau et de la vie aquatique.

En 2025, il est prévu entre autres la restauration de la frayère de Luisant, réalisée il y a environ 20 ans et la gestion de la crassule (espèce envahissante des cours d'eau).

De manière générale, l'agglomération travaille en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels, techniques et financiers pour faire aboutir les projets. Les communes et les propriétaires privés sont également associés de près et rien ne se réalise sans leur accord préalable.

L'ensemble des études et travaux réalisés dans le cadre de la GEMAPI font l'objet d'un subventionnement à 80%. Jusqu'en 2024, des subventions de 40% étaient octroyées dans le cadre d'opérations d'entretien. Cette possibilité prendra fin à compter de 2025, l'Agence de l'Eau ayant décidé de ne financer que les opérations liées à de l'investissement préventif sur du long terme.

1.6.2. Le plan vert et le canal Louis XIV

- **Le Plan vert**

En matière de travaux, Chartres métropole concentre ses moyens autour de l'axe de l'Eure. L'ambition est de créer un cheminement continu de Saint-Georges-sur-Eure à Maintenon. Les aménagements se feront au rythme de la maîtrise du foncier et des opportunités.

Le PPI 2025-2027 s'inscrit dans la continuité des opérations engagées depuis plusieurs années. Sa réalisation se poursuit selon les objectifs annoncés :

- Poursuite des acquisitions foncières pour étendre les cheminements dans les secteurs de Saint-Prest et Jouy. La prospective intègre les travaux permettant de rejoindre la base de loisirs et les étangs de Morancez au Sud et le bourg de Jouy au Nord
- Les travaux préalables à l'aménagement de la liaison Plan Vert entre Saint-Prest et Jouy ont démarré en 2024, permettant de libérer les emprises du futur cheminement. Le secteur du bras des Sources fait également l'objet de travaux de restauration des abords du cours d'eau avec notamment des interventions de gestion de la ripisylve. Une tranchée d'infiltration est mise en place au droit d'un ancien fossé d'évacuation des eaux pluviales, qui accueillera le passage du plan vert à terme. Cet aménagement novateur et expérimental sur le territoire permettra un retour d'expérience sur ce type de dispositif permettant le drainage et en même temps l'infiltration naturelle des eaux pluviales dans le sol.
- Une mission de maîtrise d'œuvre sera lancée en 2025 auprès de la Direction Etudes et Travaux de Chartres métropole pour l'aménagement de la voie de cheminement et des espaces paysagers, pour une réalisation possible en 2026.
- La création et la rénovation de passerelles sur les tronçons aménagés et sur des liaisons annexes sont prévues en 2025-2027. Chartres métropole se fait accompagner d'un maître d'œuvre qui a été missionné en fin d'année 2024 pour la conception et le suivi des travaux de ces ouvrages. Sur 2026, la passerelle du Bras des Sources et la passerelle de Solférino seront étudiées.
- Du côté de Morancez, il est également prévu d'étudier la continuité du Plan Vert après l'étang de Barjouville.
- La réflexion est engagée pour définir les tracés de continuité du cheminement de Jouy à Maintenon. Ce travail mené en concertation avec la commune de Saint Piat (hors Chartres métropole) permettra de lancer les démarches d'acquisition foncière. Au fur et à mesure des disponibilités, les travaux seront intégrés à la prospective
- Sur le secteur du Couason, dans le cadre de l'étude de renaturation de la vallée, l'aménagement d'un tronçon manquant sur le cheminement actuel sur la commune de Lèves est prévu pour éviter aux promeneurs de longer la route départementale 339.
- Un nouvel axe de développement s'appuyant sur le patrimoine historique de l'ancien canal Louis XIV, dessiné par Vauban, est à l'étude. Des premiers aménagements, en lien avec les activités proposées par C'Chartres Tourisme, ont été réalisés en 2024 sur la commune de Berchères-Saint-Germain, permettant l'accès aux vestiges dans le cadre d'un circuit de randonnée pédestre. Ce projet doit, avec l'engagement de moyens financiers réduits, offrir aux visiteurs de nouveaux sites alliant nature et découverte du patrimoine

L'extension récente du périmètre des aménagements, notamment à Lèves, Jouy et Morancez-Barjouville amène à revoir les moyens et l'organisation de l'entretien de ces espaces. Un budget de fonctionnement est désormais prévu, en complément de l'intervention de la régie mutualisée, pour assurer l'entretien courant de ces espaces. Il servira à financer des conventions de gestions communales ou des prestations de services pour des interventions plus spécialisées.

Des opérations de restauration lourde sont également menées pour rénover des parkings notamment, des linéaires de cheminement ou de lisses en bois. En 2024, un des petits parkings sur la commune de Luisant est restauré pour assurer son bon fonctionnement.

• **Le Canal Louis XIV**

Le double objectif de l'opération du canal Louis XIV est la mise en valeur à la fois du patrimoine historique du et du patrimoine naturel du secteur.

Le projet a vu ses premiers aménagements se réaliser sur l'année 2024 sur la commune de Berchères-Saint-Germain. Les parcelles boisées acquises sont entretenues pour mettre en valeur les vestiges et sécuriser les abords des cheminements. Des emmarchements en rondins bois ont été créés pour mener les visiteurs à la découverte du lit du canal surélevé. A terme, un circuit de randonnée de 4km sera finalisé avec un départ depuis le centre de la commune de Berchères-Saint-Germain.

Cette étude demande un travail fin d'acquisition de parcelles sur le long terme, de la commune de Berchères-Saint-Germain à la commune de Maintenon, nécessitant un budget d'investissement foncier

Des inventaires faune/flore sont réalisés depuis 2024 dans le cadre de l'étude. Sur 2025, Eure et Loir Nature est missionné pour inventorier les chiroptères et les rapaces nocturnes

La signalétique sera également revue, en lien avec l'association des vestiges du canal, pour mettre en valeur le patrimoine architectural mais aussi la biodiversité locale. Des crédits sont prévus dans le budget visant essentiellement à opérer des travaux nécessaires de réhabilitation du patrimoine arboré et arbustif et de mise en place de mobilier sur les terrains acquis par Chartres métropole. Le budget sera adapté selon l'évolution des acquisitions foncières sur les années à venir.

Il convient de rappeler que la SPL C'CHARTRES TOURISIME intervient pour promouvoir le canal et ses aménagements ou accès.

1.6.3. L'Observatoire local de la Biodiversité

Lors de l'adoption du plan vert, le conseil communautaire approuvait la création d'un Observatoire de la Biodiversité de Chartres métropole, permettant la mise en place d'un outil de valorisation de la biodiversité. Il a pour missions :

- d'apporter une expertise scientifique et technique au sein des services de la communauté d'agglomération et pour les autres collectivités. Notamment via des conseils et expertises sur les projets biodiversité, suivi PCAET, projets de restauration de milieux naturels, accompagnement volet environnemental des PLU, mise à disposition des données de l'Observatoire ;
- de permettre la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement de Chartres métropole en réponse à l'objectif du SRADDET pour un territoire à « Biodiversité positive ». Il peut s'agir d'appui aux études environnementales, évaluer les projets, mise en place et suivi des indicateurs, compensation écologique : Gain d'efficacité pour améliorer la prise en compte de la biodiversité locale, mise à disposition des données de l'Observatoire ;
- d'élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions pour la reconquête de la biodiversité ;
- De favoriser la nature en ville, la restauration d'habitats naturels Plan vert et Cycle de l'eau, Plan mare, Plan de végétalisation urbaine en luttant contre l'effet îlot de chaleur ...
- D'intégrer et de suivre le réseau d'acteurs de la Biodiversité, veille technique, notamment via la récupération et Valorisation des données sur la biodiversité, retours d'expériences, suivi de la Reconnaissance « Territoire engagé pour la Nature » ...
- D'être l'interlocuteur des partenaires institutionnels tels que la Direction Départementale des Territoires, le Conservatoire des Espaces Naturels, l'Agence Régionale et l'Office National de la Biodiversité et de représenter Chartres métropole dans les groupes techniques.

• La Trame Noire

L'étude de la Trame Noire sur Chartres métropole a été menée autour des axes développés par les trames verte et Bleue. Elle met l'accent sur le patrimoine faunistique nocturne, l'impact de la pollution lumineuse et les pistes que peuvent adopter les communes de l'agglomération pour adapter leur système d'éclairage (géré par l'agglomération) en préservant la faune locale.

Suite à la finalisation de l'étude en 2023 par le cabinet Ecosphère, l'année 2024 a permis de présenter aux divers responsables techniques, institutionnels et politiques de Chartres métropole et aux maires des communes, les propositions d'actions envisagées et possibles sur le territoire. Cette étude a suscité un vif intérêt auprès de nombreuses communes qui souhaitent travailler sur le sujet.

Dans le cadre de cette étude, l'Observatoire de la Biodiversité travaille en lien étroit avec la Direction des Réseaux Secs qui mènent les programmes de rénovation de l'éclairage avec les communes volontaires.

La prospective 2025-2027 va permettre de continuer les actions engagées par l'Observatoire, qui ne puissent être menées en interne, sur le patrimoine local et notamment les bassins, par la réalisation d'études axées sur des relevés faune flore poussés, pour permettre un travail approfondi sur l'optimisation de la géomorphologie des bassins.

• La reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature »

L'ensemble des actions mené par l'Observatoire de la Biodiversité et par les services en charge du patrimoine naturel a permis à Chartres métropole d'être distingué au niveau national comme « Territoire Engagé pour la Nature » en 2019 puis en 2022. L'agglomération bénéficie de cette reconnaissance pour 3 ans.

Chartres métropole renouvelle sa candidature fin 2024 pour les années 2025-2027.

Le dossier de candidature est composé d'un bilan des 3 années passées et d'un programme d'actions sur les 3 années à venir. Ces actions se répartissent selon des thématiques allant de la connaissance, la planification, l'aménagement, la gestion à la communication.

Chartres métropole propose un volet d'une dizaine d'actions phares, permettant de montrer la volonté politique de prise en compte et de préservation de la biodiversité et des milieux naturels. Un appui fort de Chartres métropole auprès des communes est nécessaire pour assurer leur mobilisation sur cette thématique.

1.7. Une gestion des déchets : préparer les enjeux de demain

Depuis l'année 2020, la collectivité a porté des réflexions majeures sur l'organisation de cette compétence et son financement pour les années à venir, dans un contexte réglementaire évolutif.

En 2021-2022, Chartres métropole a avancé dans ses réflexions :

- le transfert des activités de collectes à CMTV a été opéré en mai 2022
- le conseil communautaire a adopté son deuxième plan de prévention et de réduction des déchets. Il trace la feuille de route à l'horizon 2026
- lors de la présentation du schéma de collecte à la conférence des maires de septembre 2022, sa mise en œuvre a été approuvée. Le financement est assuré par la TEOM.

1.7.1. Les évolutions engagées

L'évolution de la réglementation applicable aux déchets

Par l'adoption de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte, le législateur a amorcé la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire, en particulier en visant le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières, en développant le tri à la source (notamment des déchets alimentaires et des déchets des entreprises) et les filières de recyclage et de valorisation (par exemple dans le secteur du bâtiment).

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui a été adoptée début 2020, accélère le changement des modèles de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Elle s'articule autour de quatre grandes orientations : mettre fin au gaspillage pour préserver les ressources naturelles, mobiliser les industriels pour transformer les modes de production, renforcer l'information du consommateur et améliorer la collecte des déchets et enfin lutter contre les dépôts sauvages.

Les principales mesures qui découlent de ces deux textes et qui impactent l'activité de déchets sont :

- la fixation d'objectif de réduction des déchets et de recyclage des plastiques
- l'interdiction complète des plastiques à usages unique ;
- l'harmonisation et l'extension des consignes de tri ;
- la mise en place d'une consigne pour recyclage des bouteilles plastiques ;
- le tri à la source des biodéchets ;
- la création de nouvelles filières REP (Responsabilité élargie du producteur) notamment les jouets, le bricolage, les sports/loisirs et les déchets du bâtiment.

Les dates à retenir pour les collectivités et les établissements ayant en charge la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers sont :

- 2023 : mise en place de l'extension des consignes de tri

- 2024 généralisation du tri à la source des biodéchets (l'obligation existe déjà pour les gros producteurs)

Le plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, a été adopté définitivement par le conseil régional en octobre 2019, après avoir dressé un état des lieux au niveau régional, notamment des installations de stockage, de traitement et de valorisation des déchets. Il décline à l'échelon régional les principales dispositions législatives.

Il en ressort notamment la hiérarchisation des modes de collecte et de traitement qui consacre la prévention des déchets et notamment les modes de collecte « préservantes » qui favorisent le réemploi, la valorisation matière, puis la valorisation énergétique. Le stockage ne sera à terme autorisé que pour des déchets ultimes.

En synthèse, les évolutions réglementaires à prendre en compte tant au niveau national que régional sont les suivantes :

- obligations accrues pour les collectivités en matière de tri à la source, de réduction et de valorisation
- une trajectoire de la TGAP qui accentue l'écart entre l'incinération avec valorisation et l'enfouissement

La fiscalité des déchets est fortement remaniée par la loi de finances pour 2019 (notamment vis-à-vis de la progression de la TGAP), le gouvernement a mis en place, en contrepartie, un taux de TVA moins élevé (5,5%) pour certaines prestations qualifiées d'économie circulaire. Ces dispositions ont été votées par le parlement avec la loi de finances 2021.

Aussi depuis le 1er janvier 2021 ces activités sont taxées avec une TVA de 5,5%. Une note de l'administration fiscale, vient, en avril 2021, préciser les modalités d'application pour la collectivité.

La convention de coopération pour 20 ans avec les territoires voisins pour le traitement et la valorisation des déchets

Suite à la décision de l'agglomération du pays de Dreux d'adhérer au SITREVA, syndicat pour le traitement des déchets de Rambouillet, le schéma de coopération qui réunissait les deux agglomérations du département et 3 syndicats de collecte et de traitement, au sein du SOMEL, s'est arrêté le 31 décembre 2018.

Chartres métropole, Le SICTOM de Brou-Bonneval-Illiers-Combray, le SICTOM de Nogent-le-Rotrou, le SIRTOM de Courville-sur-Eure-La Loupe-Senonches ont souhaité se rapprocher pour tirer les conséquences de cette décision et réaffirmé leur volonté de travailler ensemble pour le traitement et la valorisation de leurs déchets.

Par conséquent, ces EPCI se sont engagés en 2018 et pour 20 ans, dans une coopération entre établissements publics pour permettre le traitement par incinération des déchets ménagers et assimilés incinérables collectés par les syndicats sur l'UVE de Chartres métropole d'une part, et d'autre part la gestion des quais de transfert et le transport des déchets incinérables et des déchets recyclables vers le centre de tri.

Pour accompagner cette volonté commune et garantir la continuité du service public, Chartres métropole, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2018, a créé la régie autonome à personnalité morale, Chartres métropole Traitement et Valorisation (CMTV), sous la forme d'un Etablissement Public Industriel Commercial (EPIC). La régie a pour objet, la réalisation de missions dans le domaine du traitement et de la valorisation, liées à l'incinération des déchets ménagers et assimilés et qui sont rattachées à l'exercice des compétences de Chartres métropole.

Ces décisions importantes modifient la structure du budget d'exploitation déchets qui substitue à l'ancien SOMEL et à la rémunération de l'ancien délégataire Orisane, la rémunération de la nouvelle régie Chartres métropole Traitement et valorisation.

En 2024, 3 syndicats de l'Orne (61) se sont rapprochés de Chartres Métropole et CMTV afin d'étudier le traitement de leurs déchets ménagers et assimilés sur l'UVE de Mainvilliers. Actuellement, les déchets des syndicats sont pour partie éliminés en centre de stockage. Considérant que ces centres sont amenés à fermer à court ou moyen terme conformément aux plans régionaux de prévention de gestion des déchets, la recherche d'une solution d'incinération avec valorisation énergétique à Mainvilliers permettrait aux syndicats de bénéficier d'une solution de traitement adaptée et vertueuse. Des conventions de mise en commun de l'UVE sont à l'étude.

Modification des statuts de CMTV : reprise de l'exploitation des déchetteries

Chartres métropole a confié l'exploitation de ses 4 déchetteries et de la plateforme de réception des déchets végétaux à la société Véolia, par voie de marché public de prestation. Ce marché comprend l'exploitation du « haut de quai », c'est-à-dire l'ouverture des sites aux horaires définis par la collectivité, l'accueil avec enregistrement des apporteurs professionnels ou particuliers, du « bas de quai », pour l'organisation de l'enlèvement des déchets collectés et le transport, avec ses moyens propres, vers les exutoires désignés par la collectivité ou par les prestataires de collecte des filières REP. L'exploitant a également en charge l'enregistrement et l'établissement des factures des apporteurs professionnels, l'entretien et la maintenance courante des installations mises à disposition dans le cadre du marché.

La collectivité a en charge l'encaissement des recettes issues de la facturation des apports professionnels, le traitement ou la valorisation des déchets collectés, la gestion patrimoniale des installations. Elle perçoit également les soutiens des éco-organismes des filières REP.

Le marché d'exploitation des déchetteries est arrivé à échéance le 28 janvier 2021.

Par ailleurs à l'issue des discussions engagées avec les EPCI compétents, pour tirer les conséquences patrimoniales et financières de l'adhésion de 20 communes à Chartres métropole, en 2018, l'agglomération s'est vu attribuer la déchetterie de Roinville, exploitée par le SITREVA. Il est prévu que ce syndicat exploite ce site, par voie de convention de gestion pour le compte de Chartres métropole, de manière à assurer la continuité du service public le temps de confier l'exploitation des déchetteries à un seul exploitant.

Chartres a donc souhaité confier l'exploitation de ses 5 déchetteries et de la plateforme des déchets végétaux à la régie CMTV.

Dans le cadre de son activité actuelle, CMTV a la responsabilité de combler le « vide de four » 38 000t/an, par des apports extérieurs, afin d'assurer l'équilibre économique de l'exploitation de l'UVE. Dans ce cadre, CMTV peut être amené à proposer des prestations de collecte pour des déchets auprès d'acteurs économiques du territoire en complément du traitement. Cette activité est techniquement rendue possible en mutualisant les moyens nécessaires à la gestion des bas de quai des déchetteries.

Initialement créé pour exploiter l'unité de valorisation énergétique située à Mainvilliers, ainsi que les activités de transfert de déchets associées au traitement, l'objet de l'EPIC CMTV doit être revu pour permettre d'y intégrer les activités de collecte, de manière cohérente à la compétence statutaire de Chartres métropole.

, Le conseil communautaire a délibéré le 17 décembre 2020 pour modifier les statuts de CMTV. Il est proposé de modifier l'objet de l'EPIC a été complété en y incluant la collecte des déchets et notamment :

- L'exploitation des déchetteries et des plateformes de réception des déchets ménagers et assimilés en relation avec son objet ;
- La collecte de déchets industriels banals auprès des producteurs.

Transfert de l'activité de collecte réalisée par Chartres métropole à l'EPIC CMTV depuis le 1^{er} mai 2022

La compétence déchets est scindée entre l'activité de collecte et celle de traitement. La logistique-transfert est adossée à cette dernière.

Les activités concernées par le transfert vers CMTV sont :

- Activités de la régie de service de collecte
- Activités de collecte externalisée
- Entretien et maintenance des moyens de production et bâtiments
- Entretien, maintenance et renouvellement des équipements de pré-collecte (hors travaux de premier établissement de conteneurs enterrés et de bacs roulants)

Le traitement des déchets (hors tri et valorisation matière), l'exploitation des déchetteries et la logistique sont déjà mis en œuvre par CMTV.

Les statuts de CMTV sont modifiés pour intégrer dans son objet la collecte des déchets ménagers et assimilés.

La collectivité conserve :

- La fiscalité et la redevance spéciale
- Les loyers tirés de la mise à disposition d'équipements publics à CMTV

- La contractualisation avec les éco-organismes et la perception des soutiens
- La prévention et la réduction des déchets
- Le tri-traitement, la contractualisation pour la reprise des matières, la perception des recettes (multimatériaux, emballages commerçants, encombrants)
- L'organisation du service public (définition, règlement, stratégie de communication...)
- La coopération entre collectivités
- Les travaux de premier établissement, à l'exception des équipements industriels de traitement confiés à CMTV. Les précisions seront apportées au PPI mis à charge de CMTV
- Le financement des moyens de production (matériel roulant) mis à disposition en contre partie de la perception d'un loyer

Les contours définitifs restent à préciser dans le contrat d'objectif que la collectivité va donner à sa régie CMTV.

Au moment de la préparation du rapport de ROB, le projet de contrat d'objectif n'a pas été arrêté, la prospective, et notamment la section de fonctionnement, n'a pas encore pris en compte les conséquences de ce transfert sur:

- les charges du service (charges à caractère général, charge de personnel, charges financières et amortissement des biens mis à disposition),
- la rémunération de CMTV.

Une estimation proche de 11 M€ concernant la collecte est prise en compte dans la prospective.

1.7.2. Lancement de la feuille de route des prochaines années

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Suite à la loi NOTRe, la région est devenue compétente pour l'ensemble de la planification des déchets. L'agglomération participe donc depuis mars 2017 aux travaux d'élaboration du nouveau plan régional qui intégrera notamment des objectifs en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire ainsi qu'une planification à terme de 6 et 12 ans. Plusieurs groupes de travail se sont réunis en 2018. Le projet arrêté de PRPGD a été soumis à enquête publique en 2019, pour être définitivement adopté en octobre 2019. Les documents de planification de l'agglomération, comme le SCOT et le plan local de prévention des déchets, doivent prendre en compte les orientations du plan régional.

Début 2024, la Région a engagé une concertation avec des porteurs de projets afin de définir une carte cible des installations d'incinération et de stockage à horizon 2030-2032. Il s'agit notamment de permettre le développement de sites existants ou la construction de nouvelles installations pour répondre aux besoins du territoire régional. L'agglomération participe activement au débat en promouvant l'extension de la capacité de l'UVE de Mainvilliers pour répondre aux besoins de l'Eure-et-Loir et de ses départements limitrophes. La réflexion est encore en cours.

Le 1^{er} janvier 2024 entrera en vigueur l'obligation pour les foyers de trier à la source leur biodéchets (restes alimentaires). La collectivité avait anticipé cette échéance en mettant en place dès le premier programme de prévention (2014) la mise à disposition de composteurs individuels pour les foyers qui en font la demande, moyennant une participation financière réduite. Cette action importante, a été reprise dans le nouveau plan de prévention. Il vise plus particulièrement l'habitat individuel, mais aussi l'habitat collectif avec le compostage partagé ou le lombricompostage. La participation à cette action reste volontaire, toutefois la prospective prévoit la poursuite de ce programme afin que les foyers qui n'en sont pas dotés puissent le faire.

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour Chartres métropole

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au plus tard le 1^{er} janvier 2012.

En termes d'objectif quantitatif, la loi nationale du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe l'objectif national de réduction de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés

(DMA) entre 2010 et 2020. Cette loi promeut également le développement de l'économie circulaire qui permet d'amplifier la dynamique de prévention dans les territoires en intégrant l'ensemble des acteurs, collectivités, acteurs économiques, citoyens, administrations.

C'est dans ce nouveau contexte que Chartres métropole, à l'issue de la mise en œuvre de son premier programme de prévention qui ciblait prioritairement la réduction du gisement d'ordures ménagères et assimilés, souhaite renouveler et poursuivre sa politique de prévention.

Lors de sa séance du 28 mars 2019, le conseil communautaire a prescrit le lancement des études pour l'élaboration d'un 2^{ème} plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (2019-2025), c'est-à-dire étendu à l'ensemble des déchets collectés et traités par la collectivité. Lors de ce même conseil, il a été installé la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), dont le rôle est de mener la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, issus des institutions, de la société civile et des acteurs économiques.

Le nouveau plan, adopté par le conseil communautaire le 5 mai 2022, au terme d'un processus de concertation du public, a fixé à 7% l'objectif de réduction des déchets entre 2019 et 2026. Ce plan décrit en 14 actions touchant aux 6 axes de travail préconisés par la CCES :



En terme budgétaires, les actions représentent un investissement de près de 1,8M€ sur 5 ans et une équipe d'animation.

Schéma de collecte

Chartres métropole a missionné le cabinet GIRUS pour réaliser une étude en vue de définir un schéma de collecte en adéquation avec les enjeux du territoire et les exigences réglementaires.

Les différentes étapes de l'étude sont les suivantes :

- Réaliser un audit technique, économique et environnemental de l'organisation actuelle de la gestion des déchets sur le territoire communautaire, en faisant ressortir les points forts et points faibles,
- Proposer une liste de leviers d'optimisation en matière de collecte et d'actions en matière de prévention,
- Elaborer différents scénarios en veillant à la cohérence des objectifs en matière de collecte et de prévention des déchets pour la période 2021-2025.

Le schéma de collecte a été présenté et adopté au courant de l'année 2022 pour une mise en œuvre progressive à partir de 2023.

En termes budgétaire, le PPI intègre les investissements de pré collecte (bacs essentiellement) pour l'harmonisation du service en secteur périurbain et la suppression des sacs en secteur urbain. Les coûts d'exploitation seront ajustés en fonction des études de réorganisation des tournées lancées par CMTV.

En 2024, la collecte sélective des emballages et papiers, en bacs jaunes, a été généralisée sur l'ensemble des communes péri-urbaines. Près de 10 000 bacs ont été distribués auprès des habitants. Les collectes ont démarré début juin, avec les moyens propres de CMTV.

Etude patrimoniale et d'optimisation du fonctionnement de déchetteries

Le réseau de déchetterie constitue un complément indispensable à la collecte des déchets en porte à porte ou apport volontaire.

La mise en service de la nouvelle déchetterie située à Chaunay conduit à s'interroger sur l'état et le fonctionnement des autres déchetteries du territoire. Une étude technico-économique portant sur les installations de Chartres métropole (du point de vue du patrimoine et de leur fonctionnement) a été initiée en 2019.

L'étude se déroule en plusieurs étapes :

- Réalisation d'un état des lieux du réseau de déchetteries, de la plate-forme de déchets végétaux
- Prise en compte de l'évolution du service et notamment la mise en place des nouvelles filières REP (responsabilité élargie du producteur)
- Evolution de la répartition territoriale des équipements avec la fin des conventions d'accès en déchetterie (notamment en provenance et en direction du SITREVA, syndicat de Rambouillet)
- Identification des leviers d'optimisation et proposition de scénarios ;
- Etablissement d'une programmation d'actions avec définition des travaux à réaliser et du calendrier.

Cette étude permet, avec l'exploitant CMTV, de moderniser le patrimoine de la collectivité et d'améliorer la qualité du service.

En 2022, une extension de la déchetterie de Champhol a été réalisée, accompagnée de divers travaux d'amélioration portés par CMTV.

La prospective 2025-2027 intègre les études pour l'extension de la déchetterie de Chaunay.

1.7.3. Le programme d'investissement et de renouvellement

Sans attendre le résultat des réflexions engagées, la prospective doit tenir compte du vieillissement du parc de matériel, de l'inadaptation du dépôt des véhicules de collecte et des demandes toujours soutenues pour l'augmentation de capacité ou la création de nouveaux points d'apport volontaires

Le renouvellement de la flotte de véhicules de collecte

La flotte actuelle, composée de 16 bennes 12 et 19t, a été acquise entre 2012 et 2015. Depuis la réorganisation du travail de la régie en deux postes décalés, l'utilisation du parc a été optimisée et a surtout permis d'intégrer les services de collectes des 39 communes qui ont complété le territoire de l'agglomération depuis 2012.

Ce parc est maintenant vieillissant et ne répond plus aux dernières innovations techniques, environnementales et de sécurité.

En outre le territoire s'est encore agrandi depuis le 1^{er} janvier 2018, le gabarit des bennes devient un frein au développement de la collecte notamment à cause du temps de transports en haut le pied (hors collecte) devenus excessifs.

La prospective prévoit la programmation du renouvellement et l'adaptation du parc de bennes à partir de l'année 2020 et sur une période de 4 ans. Il est notamment prévu l'acquisition de bennes de 26t pour la collecte des secteurs les plus éloignés du dépôt et de l'UVE.

Les équipements de pré collecte (bacs individuels et Points d'Apport Volontaire PAV)

Depuis 2012, la collectivité privilégie l'accompagnement du déploiement des conteneurs enterrés dans les programmes nouveaux de construction et lorsque les bailleurs en sont à l'initiative. Cela permet de maintenir un volume conséquent d'investissement dont plus de la moitié financée par des acteurs extérieurs.

En 2023, les modalités de financement des conteneurs enterrés ont été révisées pour intégrer un nouveau type d'opération dans la convention-cadre. Il a ainsi été fixé des modalités de financement pour l'implantation de conteneurs enterrés, à la demande d'une commune, dans le cadre d'un projet d'aménagement de l'espace public y compris dans le cadre d'un projet de requalification urbaine.

Depuis mai 2022, l'agglomération se charge des opérations liées aux nouvelles implantations de conteneurs enterrés ou aux gros travaux de renouvellement nécessitant du génie civil, alors que CMTV assure les travaux de maintenance du parc avec l'objectif d'assurer la continuité du service auprès des usagers.

Le lancement de l'opération de construction d'un nouveau dépôt de collecte

Le dépôt de véhicules de collecte est ancien, il date de la fin des années 90 et a fait l'objet de multiples aménagements confinés à l'intérieur de l'emprise initiale :

- création d'une aire de lavage
- création de bureaux en bâtiments modulaires
- agrandissement et réhabilitation des vestiaires du personnel

Initialement conçu pour assurer la collecte des 7 communes urbaines, il a été décidé de l'adapter aux évolutions du territoire.

Néanmoins les infrastructures sont vieillissantes, les équipements insuffisants au regard de l'activité et de l'effectif de collecte. L'assiette du terrain est trop exigüe pour répondre aux véritables besoins de développement du site.

Malgré tout un effort important et indispensable de maintenance a été réalisé en 2019, pour permettre à cet équipement de fonctionner dans des conditions satisfaisantes.

Cette mise à niveau est rendue nécessaire le temps de construire un nouveau dépôt adapté au territoire de collecte et aux exigences techniques et réglementaires.

L'opération est initiée en 2020, elle s'inscrit dans une vaste réflexion sur l'organisation générale des activités du déchet :

- Mise aux normes et extension de l'unité de valorisation énergétique
- regroupement des activités de collecte et de logistique sur un même site moderne et sécurisé
- accueil des déchets des artisans site un site fonctionnel et dédié
- mise en place d'activités pour le tri et le traitement des déchets industriels banals (DIB) et du bâtiment et des travaux publics (BTP) qui font aujourd'hui défaut aux entreprises du bassin de vie

Après une étude d'implantation dans la ZAC des Pôles Ouest, le projet a été relocalisé à côté de l'UVE. Les études d'AMO ont débuté fin 2023.

L'implantation d'un tel projet à Mainvilliers nécessite que la commune le prévoie dans son PLU dont la révision est en cours. Par ailleurs, des acquisitions de parcelles seront nécessaires pour mener à bien le projet.

Le projet de plateforme de mise en balles et de préparation du bois

Afin de développer une économie circulaire, l'agglomération veut se doter d'outils industriels permettant de traiter et de valoriser les déchets du territoire, sur son territoire. Ainsi, la plateforme de mise en balles doit permettre de stocker les ordures ménagères résiduelles collectées pendant les périodes d'arrêts techniques de l'UVE afin de pouvoir les incinérer et produire de l'énergie pour la revente.

Sur le site, l'agglomération prévoit également la construction d'une plateforme de préparation du bois usagé, notamment récupéré en déchetteries, pour alimenter l'usine biomasse de Gellainville

1.8. Les Transports sur l'agglomération : gestion par la SPL Transports

L'épidémie de COVID a affecté en profondeur le fonctionnement du réseau de transport sur les années 2020 à 2022 et la fréquentation remonte progressivement au niveau de 2019 (5,8 millions de voyages en 2023 contre 6,05 millions en 2019).

Le réseau Filibus participe pleinement à l'animation du cœur urbain de l'agglomération.

Le nouveau contrat d'exploitation du réseau Filibus a été confié à la SPL Chartres Métropole Transports à compter du 1^{er} janvier 2023. La période de début du contrat est notamment marquée par la livraison d'aménagements majeurs comme la plateforme d'échanges multimodale et les aménagements de la 1^{ère} ligne du BHNS, prévus respectivement en 2024 et 2025.

Quelques ajustements de services, ayant un impact financier, ont été réalisés en 2024, comme la mise en place de services de navettes pour desservir les nouveaux équipements communautaires, le Colisée et l'Illiade, lors des événements, ou la création d'une nouvelle ligne interurbaine à vocation scolaire entre Chartainvilliers et Chartres, suite à l'abandon de cette desserte par la Région, à compter de la rentrée de septembre 2024.

Mais l'année 2024 est essentiellement marquée par l'ouverture du nouveau pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Chartres, à compter du 4 novembre 2024, pour les services réguliers dans un 1^{er} temps. L'accueil des services librement organisés et services touristiques étant envisagé dans un 2nd temps, à partir de début 2025. L'ouverture du PEM conduit à la mise en place par la SPL des équipements de gestion et d'information des voyageurs.

Les tarifs du PEM ont été adoptés par le conseil communautaire de Chartres Métropole en juin 2024. Les tarifs s'appliquent du 1^{er} septembre au 31 août. Chaque bus ou car qui accède au PEM paye une redevance dite « toucher de quai » en fonction de sa typologie (lignes urbaines et navettes ou autres lignes) et de la durée de son stationnement. Une subvention d'équilibre est versée à la SPL transports pour équilibrer les recettes et les charges. La SPL transports verse un loyer annuel dans le cadre de la redevance de mise à disposition des biens.

Ces éléments conduisent à un ajustement de la contribution forfaitaire d'équilibre versée à la SPL transports, actée par voie d'avenants au contrat d'obligation de service public.

Une révision de la grille tarifaire des titres de transports a été mise en œuvre à compter du 1^{er} mars 2023, afin de tenir compte de l'envolée des tarifs de l'énergie et de certaines matières premières. Elle a permis une augmentation de 13,78% du produit de la vente de titres, évitant une hausse de la contribution forfaitaire versée par Chartres Métropole, hormis la mise en place de nouveaux services.

Mise en œuvre du nouveau contrat d'obligation de service public de la SPL Chartres Métropole Transports

La SPL s'est vue renouveler l'exploitation du réseau Filibus pour une durée de 9 ans avec la conclusion d'un nouveau contrat d'Obligation de Service Public (OSP) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il confie à la SPL Transports les activités suivantes :

- l'exploitation de l'offre de transport du réseau Filibus (lignes régulières, TAD-TPMR, scolaire) et de la Maison du Vélo ;
- l'exploitation du Pôle d'Echanges Multimodal à compter du 4 novembre 2024 ;
- l'expérimentation d'un projet de « livraison du dernier km » en partenariat avec un opérateur privé, GEODIS, avec notamment l'ouverture en septembre 2023 d'un Centre de Distribution Urbain (CDU) ;
- **la réalisation des investissements pour le renouvellement du parc de bus, le renouvellement des systèmes (aide à l'exploitation et information voyageurs) et les aménagements des bâtiments et équipements en accompagnement de l'extension du dépôt de bus.**

La prospective 2025-2027 devra tenir compte de cette évolution de périmètre.

Evolutions prise en compte dans le PPI 2025-2027

La ZAC du Pôle Gare - Pôle d'Echanges Multimodal

Le pôle gare est l'articulation principale de la mobilité et de l'intermodalité. Ce projet est entré dans sa phase opérationnelle en 2016 avec la démolition des ailes du bâtiment voyageur et l'installation de la gare provisoire. En 2017, la SNCF (via ses filiales) a lancé le réaménagement du bâtiment voyageur auquel participe financièrement le budget transport.

En 2018, Chartres Métropole a organisé le déplacement de la gare routière sur le site du musée du COMPA. Cette opération, livrée pour la rentrée scolaire de septembre, était indispensable et préalable au lancement des travaux de phase 1 des aménagements du projet de pôle gare (aménagement du parvis de la gare, de la place Séward et des rue Nicole, Félibien et Jehan de Beauce), ainsi que la création de la passerelle enjambant les voies ferrées, entre le futur pôle d'échanges et la place Séward. Ces aménagements ont été livrés en 2020 et 2021 pour les finitions.

La phase d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) a débuté avec la livraison de la dalle supérieure du parking situé derrière la gare, en 2022. A la suite de l'ouverture du complexe culturel et sportif du Colisée le 5 avril 2024, les travaux de finition du PEM ont pu être réalisés au printemps et à l'été 2024, pour une mise en exploitation prévue le 4 novembre 2024.

Il est à noter que face aux fortes fréquentations du PEM et des installations du Pole Gare, l'agglomération a sollicité la Ville de CHARTRES pour renforcer le dispositif de « dépose minute ». Un arrêt gratuit de 30 minutes maximum sera ainsi possible dès le 1^{er} janvier 2025 dans le parking Gare pour déposer des personnes fréquentant le PEM ou la Gare. Le budget Transport remboursera à la ville de chartres (DSP Parking Gare) la contrepartie de cette occupation gratuite. Une convention va être conclue à cet effet.

Pour la prospective, les dépenses restant à réaliser pour le pôle gare représentaient encore 3,7M€ sur la période 2022-2024. En recettes, la subvention de la Région a été en partie versée sous la forme d'une avance perçue en 2023, le solde étant attendu en 2025. A celle-ci s'ajoutent les subventions du Syndicat Mixte de Coordination des Transports en Commun d'Eure-et-Loir (SMCTCEL). Jusqu'en 2023, ces subventions étaient majoritairement fléchées en investissement sur l'opération d'aménagement du PEM, le reste étant encaissé en section de fonctionnement au titre de la participation au fonctionnement de la gare routière provisoire du COMPA et de l'agence des mobilités de la gare SNCF. A partir de 2024, en lien avec la baisse des dépenses d'investissement sur le PEM dont l'opération d'aménagement touche à sa fin, les subventions du SMCTCEL seront perçues majoritairement en fonctionnement.

Le PEM a également été retenu par le gouvernement dans le cadre du 4^{ème} appel à projet « Mobilité Durable ». Il bénéficiera d'une subvention de 1,99M€ versée pour moitié en 2024 et pour moitié en 2025. La convention de financement a été signée en août 2024.

Parc de bus et dépôt de bus : la complémentarité des PPI de Chartres Métropole et du programme d'investissement mis à charge de la SPL Chartres Métropole Transports

Le parc de bus majoritairement acquis en 2006 et 2007, devrait être renouvelé d'ici 2026, pour continuer à assurer les services attendus.

A la demande de la collectivité, le conseil d'administration de la SPL Chartres Métropole Transports a mené une réflexion approfondie sur la stratégie de renouvellement du parc de bus et de l'adaptation du dépôt. Une commission a été mise en place regroupant des membres du conseil d'administration, des élus de Chartres Métropole en charge de thématiques associées (BHNS, énergie...), des experts de la centrale d'achat des transports publics (CATP), de l'association AGIR pour les transports (fédération représentant les collectivités et opérateurs publics du transport de voyageurs). Les conclusions ont été présentées lors de la réunion du conseil d'administration de la SPL transports de mai 2022 et sur la base des scénarii présentée. Le choix a été fait de procéder au sein de Chartres Métropole Transports à la location longue durée de 52 bus en motorisation diesel Euro6.

Le nouveau contrat OSP prévoit ainsi un programme d'investissement de 22,0M€ (valeur 2022) pour le renouvellement du parc de véhicules, les systèmes d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs, l'équipement du dépôt de bus d'une part, et 1M€ pour l'équipement du PEM d'autre part. Ces investissements seront réalisés en majorité sur la période 2023-2025, les principaux projets d'investissement étant liés au projet de Bus à Haut Niveau de Service dont l'échéance de mise en œuvre est septembre 2025. Ils impacteront la contribution forfaitaire versée par la collectivité pour l'exploitation de ces services.

La concrétisation de ces projets d'investissement, avec la passation des commandes pour l'achat des bus et le renouvellement des systèmes courant 2024, ont montré que les enveloppes inscrites au PPI de la SPL transports étaient insuffisantes. Les effets cumulés de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID, de la crise

énergétique et des matières premières liée à la guerre en Ukraine, ainsi que l'inflation, ont amené à une hausse significative des coûts pour l'ensemble des fournisseurs.

La SPL transports aura recours au crédit-bail plutôt qu'à l'emprunt pour financer l'achat des 52 nouveaux bus sur 10 ans. Le PPI de la SPL transports sera mis à jour dans le cadre d'un avenant au contrat d'OSP.

Indépendamment du mode de financement, la hausse des enveloppes pour l'acquisition des bus comme le renouvellement des systèmes, aura un impact sur la contribution financière forfaitaire de Chartres Métropole, qui sera ajustée en conséquence.

Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)

L'année 2016 a été marquée par le lancement du projet Bus à Haut Niveau de Service. Cette opération, qui est à la fois l'aménagement d'un site propre et la mise en place d'une offre de transport performante (plus rapide, à fréquence élevée et plus fiable), sera déployée sur plusieurs années, au rythme des projets urbains. Chartres Métropole a choisi de solliciter la SPL Chartres Aménagement pour l'assister dans ses études et dans la mise en œuvre de la première ligne.

La concertation du public a permis de valider les contours du projet global en élargissant la réflexion à d'autres thématiques comme le stationnement ou les modes actifs de déplacement (vélo, marche à pied). Les enjeux en matière d'efficacité du BHNS se concentrent sur l'axe qui va du plateau nord-est au pôle gare, avec la desserte de la plateforme multimodale du pôle gare, et la place Jeanne d'Arc.

La prospective tient compte de ces éléments en priorisant notamment le secteur du pôle gare. On rappellera l'engagement du gouvernement pour ce projet, qui a apporté une subvention de 1,25M€, au titre du 3^{ème} appel à projets « Mobilité Durable ». Cette subvention versée en 2023 n'exclut pas la possibilité pour Chartres Métropole de candidater à d'autres appels à projet et d'obtenir des subventions au titre des travaux ultérieurs à la convention de 2022.

	Secteur 1 : ZAC Pôle Gare	Secteur 2 : Chartres Rue du Parc (incluse) – Morard Hors Pôle Gare	Secteur 3 : Lucé De la rue du parc (exclue) à la rue de Touraine
Linéaire (km)	500 ml + passerelle + espaces publics et stations	5,8 km	4 km
Montant estimatif du programme d'opération (€HT)	16,7 M€	9,0 M€	1,3 M€

2.1 La prévention, la sécurité et la tranquillité publique

Afin de compléter le maillage prévention – sécurité – tranquillité publique mis en place sur l'ensemble du territoire, la délinquance n'ayant pas de frontière, différents dispositifs sont mis en place par Chartres métropole ou actuellement étudiés.

Vidéoprotection

En 2021, le Président de Chartres métropole a proposé la mise en place d'une convention de prestation de service pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, qui a été signée par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Au regard de la spécificité de son territoire situé au carrefour de nombreux flux d'échanges et de transits entre la région parisienne et le grand ouest, Chartres Métropole a pour objectif de faire bénéficier, à l'ensemble des communes de l'agglomération, d'un dispositif efficient et opérationnel de vidéoprotection, au service de l'intérêt général tout en répondant aux besoins spécifiques des communes.

Dans ce contexte, depuis le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fin de l'année 2025, les communes de l'agglomération sont, progressivement, raccordées au Centre de Supervision Intercommunal (CSI). En parallèle, a débuté un travail, en lien avec les Maires et les référents sûreté de la Police ou de la Gendarmerie Nationales, s'agissant du déploiement, de l'extension, de la maintenance et de l'optimisation des systèmes de vidéoprotection afin d'en assurer une homogénéisation et un maillage efficace afin de bénéficier :

- d'un système robuste, fluide, homogène et moderne ;
- d'un dispositif compatible avec le CSI ;
- d'une gestion centralisée via le CSI, permettant une détection immédiate des pannes avec une intervention effective au profit des communes ;
- d'économies d'échelle dans le fonctionnement ;
- d'une réactivité optimisée pour l'exécution des réquisitions judiciaires en temps réel, en s'appuyant sur le CSI ;
- d'un potentiel engagement coordonné des forces de sécurité intérieures lors de flagrants délits se déroulant en continu sur plusieurs communes.

Pour ce faire, un plan d'investissement pluriannuel est consacré à cette action, d'une part pour s'assurer de l'efficacité de l'ensemble des dispositifs relatifs à la vidéoprotection (plus de 500 caméras déployées sur le territoire depuis 2013) et, d'autre part, pour le déploiement de la fibre dédiée.

Une Autorisation de Programme est ouverte pour ce dossier ; un montant total proche de 12 M€ est prévu pour les différentes années de mise en place de ces investissements. L'autorisation de programme est présentée en annexe.

Mise en place d'une brigade fonctionnelle des transports en zone de compétence gendarmerie nationale

Suite à la signature d'un Contrat de Sécurité Intégrée le 15 mars 2022 entre l'Etat, le Parquet et la Communauté d'agglomération Chartres métropole, une convention relative à la mise à disposition de réservistes opérationnels de la gendarmerie aux fins de sécurisation du réseau de transports en commun en zone de compétence de la gendarmerie nationale a été signée pour la première fois en 2023 par différents partenaires :

- la Société Publique Locale Chartres Métropole Transports (SPLCMT) en charge du réseau de transport urbain et péri-urbain ;
- la Communauté d'agglomération Chartres métropole, compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du Code des transports, notamment en charge de la définition de la politique de transport public de voyageurs et disposant également d'une compétence en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- la Préfecture d'Eure-et-Loir représentant l'Etat ;
- la gendarmerie nationale qui, à travers le groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir et les 561 militaires d'active et 195 réservistes opérationnels qui l'arment, est compétente sur 59 des 66 communes composant la communauté d'agglomération de Chartres métropole.

Cette convention, dont la mise en application est supervisée par Chartres métropole, a pour objectif d'optimiser la présence des forces de l'ordre en zone rurale en prévoyant la réalisation de patrouilles supplémentaires sur le territoire des communes : renouvelée en 2024, elle sera pérennisée pour les années à venir suite aux retours positifs des administrés et des élus. 60.000 euros par an, en fonctionnement, sont actuellement consacrés à cette action.

Projet de création d'une Police Municipale Intercommunale

La création d'une Police Municipale Intercommunale au niveau de la zone de compétence de la Gendarmerie Nationale (soit 59 communes) est actuellement à l'étude et pourrait être mis en place en 2025 ou 2026 sur les territoires ne disposant pas encore de Police Municipale et souhaitant adhérer au dispositif. Des crédits seront prévus dans les budgets 2025 et 2026 selon les réponses obtenues à la consultation.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR), créé dès 2002, est une instance de concertation permettant à l'ensemble des élus d'échanger et de travailler de concert avec différents partenaires afin d'optimiser la prévention et la sécurité qui sont considérés comme des enjeux de responsabilité collective sur le territoire de l'agglomération.

Reposant sur le maillage partenarial et la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, aussi bien publics que privés (agglomération, Préfecture, Justice, Police et Gendarmerie Nationales, Education Nationale, bailleurs sociaux, secteur associatif, sociétés de transports de voyageurs, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Protection Judiciaire de la Jeunesse, entreprises de sécurité privée, etc.), il a pour but de définir et de coordonner, en lien avec l'instance décisionnelle qu'est le Conseil Communautaire, la mise en œuvre d'actions opérationnelles concrètes de tranquillité publique, de prévention de la délinquance et de la radicalisation sur l'agglomération.

Ainsi, des commissions opérationnelles sur des thématiques bien précises comme la sécurité dans les transports, la sécurisation de l'habitat, celles dédiées à la zone urbaine et à la zone rurale se rencontrent régulièrement afin de permettre aux différents partenaires d'échanger et de se coordonner sur les problématiques exposées. Il s'agit d'une approche qui se veut pragmatique et efficace sur le terrain en termes de suivi des opérations déjà menées.

Parallèlement, d'autres commissions relatives à la prévention de la radicalisation ou aux gens du voyage se réunissent en tant que de besoin.

Par ailleurs et afin de s'adapter à l'évolution de la délinquance, ont été développés au sein du CISPDR des axes de travail (prévention des risques sur internet, démarches à accomplir en cas de scolarisation à domicile sur la commune, etc.) ainsi que des formations à destination des acteurs concernés.

2.2. Les grands équipements

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de gestion des grands équipements, Chartres Métropole s'inscrit dans une volonté de promouvoir les atouts et les talents de son territoire. Elle gère un certain nombre d'équipements d'intérêt communautaire et soutient les associations qui y évoluent.

→ L'aérodrome

Depuis le 1^{er} janvier 2007, Chartres Métropole est propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome, jusqu'à lors propriété de l'Etat. Dans le cadre de l'aménagement du plateau Nord Est, une nouvelle plate-forme a été mise en service le 1^{er} juin 2017 qui offre plus de 7 000 m² de hangars, ateliers et bureaux permettant d'accueillir l'ensemble de l'activité existante (avions, planeurs, aéromodélisme).

Depuis 2022, le détachement de l'ALAT (Aviation Légère de l'Armée de Terre) qui défile sur les Champs Elysée le 14 juillet, utilise l'aérodrome de Chartres comme point de base. Pour l'année 2024, le détachement de l'ALAT a de nouveau été accueilli à l'aérodrome pour préparer le défilé 2024.

En 2025, l'aérodrome accueillera le meeting aérien de Chartres, organisé par l'aéroclub avec le soutien de Chartres Métropole, pour la 2nde fois, et sans doute le détachement de l'ALAT qui défilera à Paris pour les festivités du 14 juillet 2025. La SPL Evènements pourra participer dans la gestion de cette manifestation.

→ Les équipements aquatiques des Vauroux et de l'Odysée

Par délibération du 29 novembre 2021, la société Vert Marine a été retenue pour la gestion et l'exploitation du complexe de l'Odysée et de la piscine des Vauroux dans le cadre d'une concession de service public, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour 6 ans.

Un budget annexe Parc aquatique et patinoire permet de suivre cette activité. Il comprend, au niveau des charges, les remboursements d'annuités de dette ainsi que la contribution versée au délégataire.

Cette contribution comprend la prise en charge :

- Des lignes d'eau pour les écoles primaires de l'agglomération du CP au CM2 ;
- Des créneaux d'utilisation pour les clubs aquatiques ;
- Le remboursement des taxes liées à la contribution économique territoriale ;
- La subvention d'équilibre au Budget Annexe Complexe Aquatique et Patinoire.

La prise en charge des dépenses issues de la contrainte de service public a impliqué une contribution publique forfaitaire de 2 796 603 € pour cette troisième année du contrat (2024), y compris la revalorisation du montant forfaitaire par la formule d'indexation indiquée au contrat. Il convient tout de même de préciser que, comme l'année précédente, dans le cadre de la délibération CC2024/079 du 27 juin 2024, où ont été approuvés les tarifs 2024-2025, il n'a pas été fait application de la clause d'indexation sur les tarifs. Une augmentation mesurée des tarifs de l'ordre de 4,72% en moyenne a été votée. Cependant, afin de limiter l'augmentation des tarifs, l'agglomération a souhaité à nouveau fermer le bassin extérieur de l'Odysée pour la saison hivernale. Celui-ci a été fermé le 16 septembre 2024 et rouvrira au printemps 2025.

→ Le soutien des associations liées aux équipements et la prise en compte de la participation au rayonnement et de la promotion du territoire

Chartres Métropole met en œuvre des actions de promotion visant à faire connaître ses ressources endogènes, pour générer un véritable effet d'entraînement propice à l'attractivité de son territoire.

Ainsi, Chartres Métropole poursuivra son soutien :

- Aux associations basées dans les complexes aquatiques, l'Odysée et les Vauroux.
- Au C'Chartres Baseball Softball, club résident du terrain communautaire de Gellainville, qui pourra compter sur Chartres Métropole pour poursuivre le développement de ses interventions dans les écoles primaires, collèges, lycées et permettre ainsi l'accès à la pratique au plus grand nombre.
- Au Club d'aéromodélisme, association résidente de l'aérodrome de Chartres dont Chartres Métropole est le propriétaire exploitant.

En 2024, le Colisée, équipement sportif adapté à l'accompagnement la structuration professionnelle des clubs a ouvert ses portes.

En excellant dans leurs disciplines sportives respectives et en évoluant au plus haut niveau national, 3 associations qui participent au rayonnement de l'agglomération et véhiculent une image de performance ont intégré la nouvelle salle du Colisée.

Ainsi, les équipes professionnelles du C'Chartres Métropole Handball, du C'Chartres Basket Masculin et du C'Chartres Basket Féminin s'y entraînent et s'y produisent

Le soutien financier de Chartres Métropole viendra en complément des financements obtenus par ailleurs de la Ville de Chartres, du Département, de la Région, des fédérations et des partenaires privés.

La participation au rayonnement et à la promotion du territoire s'illustre également par :

- L'accueil des délégations olympiques et paralympiques australiennes de natation depuis 2022 dans le cadre du label Terre de Jeux de Chartres Métropole et de l'inscription de l'Odysée en CPJ (Centre de Préparation des Jeux), pendant l'été pour leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Une compensation de contrainte de service public est versée au délégataire pour compenser les fermetures au public de l'équipement, conformément à l'article 15.4 du contrat de DSP.

- L'accueil, en juin 2024, des championnats de France Elite de Natation, compétition qualificative pour les JOP 2024
- L'accompagnement du projet « Rêves de gosse » porté par le Lions Club Chartres Jean Moulin a mobilisé les IME et les écoles de l'agglomération, les enfants « particuliers » participants ont bénéficié d'un baptême de l'air proposé par les pilotes bénévoles participants à l'opération, le 15 mai 2024.

2.3. Les autres équipements d'intérêt communautaire

Les équipements sont les suivants :

- Le terrain de baseball de Gellainville,
- Les installations sportives du collège Soutine à Saint-Prest,
- Le gymnase de Jouy,
- Le terrain de tennis de Boisville la Saint Père,
- Le dojo de Saint Georges,
- Le Centre équestre régional de Nogent sur Eure.

Pour les cinq premiers équipements, des conventions de gestion ont été signées avec les communes qui en assurent l'entretien pour le compte de Chartres Métropole. Les conventions pour le dojo de Saint Georges sur Eure et le tennis de Boisville-la Saint Père ont été renouvelées en 2022 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026. Pour les 3 autres équipements, les conventions courent jusqu'en 2024 et sont en cours de négociation.

La gestion du centre équestre de Nogent-sur-Eure est quant à elle confiée à l'Association Les Ecuries du Val de l'Eure depuis le 1er avril 2008 (bail emphytéotique de 18 ans). Le centre d'hébergement, mis en service en mars 2013, fait l'objet d'un marché public de services pour son exploitation.

Enfin il convient de rappeler que le parc des Vauroux est géré depuis le 1^{er} janvier 2021 directement par les services de Chartres Métropole. Les crédits du budget annexe Parc Aquatique et patinoire permettent de financer les entretiens et équipements sur ce site.

→ L'équipement plurifonctionnel culturel et sportif : le Colisée

Chartres Métropole a souhaité se doter d'un équipement plurifonctionnel culturel et sportif d'une jauge maximale de 4198 places assises et debout en configuration spectacle, de 4037 places assises en configuration basketball et de 3810 places assises en configuration handball. Dénommée le Colisée, cette salle répondra à un réel besoin, aujourd'hui non satisfait, et constituera un atout décisif au bénéfice de l'attractivité de toute l'agglomération.

La Région Centre-Val de Loire a subventionné ce projet à hauteur de 6 M€ en raison de sa centralité et de sa proximité avec la Plateforme Multimodale. La banque des Territoires participe au financement de cet équipement avec des prêts adaptés à sa durée de vie.

Une redevance sera obtenue sur la gestion de cet équipement (estimation 500 K€ - indexée selon la formule indiquée dans le contrat).

L'équipement a ouvert ses portes au public en avril 2024 en accueillant son premier match de handball le 04 avril. Depuis, les clubs professionnels de handball et basketball effectuent tous leurs matchs à domicile dans l'équipement.

Le concert inaugural a eu lieu le 14 septembre 2024.

L'exploitation du Colisée est confiée à la SPL « Chartres évènements ».

→ L'Illiade, le nouveau parc des expositions

Avec la prise de compétence « Parcs des Expositions » au titre du développement économique, Chartres Métropole avait pris en charge l'équipement Chartrexpo mais surtout le futur parc des expositions réalisé sur l'emprise du Plateau Nord Est.

Cette opération est intégrée au projet d'aménagement du Plateau Nord Est, la réalisation du parc des expositions est à la fois dictée par l'obsolescence technique de l'actuel équipement et ses limites de capacité d'accueil mais également par les orientations d'aménagement du plateau nord-est.

Le retard pris suite à la décision de la CNAC de rejet du projet commercial sur l'emprise du parc actuel a été mis à profit par la ville pour repenser l'aménagement de ce secteur et l'adapter aux objectifs initiaux (rénovation urbaine du quartier de la Madeleine) et aux évolutions des formes de commerces et des attentes des consommateurs.

Le déplacement du parc des expositions était un préalable à la poursuite du projet d'aménagement du secteur, intégré aujourd'hui dans l'ORT. Il est aussi indispensable pour offrir des prestations et un cadre technique adaptés aux attentes des professionnels de l'évènementiel.

Intégré au titre des équipements publics de la ZAC, la maîtrise d'ouvrage du bâtiment fut assurée par la SPL Chartres Aménagement qui a attribué un marché de conception-réalisation à SOGEA, le permis de construire est aujourd'hui délivré et purgé de recours et les fouilles archéologiques réalisées.

Le projet, d'une surface de plancher de presque 17 000 m², a fait l'objet d'un marché de Conception-Réalisation remporté par un groupement de prestataires, composé de SOGEA Centre mandataire, l'architecte Rudy RICCIOTTI et les bureaux d'études INGEROP, LAMOUREUX & RICCIOTTI, CB ECONOMIE et GEVOLYS.

Avec un budget de près de 35 millions d'euros HT, il consista en la réalisation d'une grande halle de 9 500 m² de surface utile divisible en 3 parties, avec au sud une salle de restaurant composée d'un espace traiteur et de locaux annexes, un grand hall d'accueil avec des locaux d'administration et de sécurité et au nord, une zone technique et de rangements. Chartres Métropole a voté lors du Budget 2021 la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pour suivre la réalisation de cet équipement. Une convention de participation contre remise d'équipements a été établie (BC 2021/074 du 26/05/2021).

A l'extérieur, une zone de 5 000 m² de zone d'exposition pourra être aménagée près du parvis ainsi que 1 200 places de stationnement pour les visiteurs et 400 places pour les exposants.

Le permis de construire et l'autorisation de travaux ont été déposés le 22/06/2018 et obtenus le 12/07/2019. Alors que le bâtiment n'y est pas soumis réglementairement, les élus ont souhaité que le projet respecte la RT 2012 afin de réduire les consommations à 15kWh/m²/an tout en intégrant le rafraîchissement. Ce dispositif permet à l'exploitant de réduire ses coûts de fonctionnement et d'élargir l'exploitation du bâtiment sur la période estivale.

L'ouverture de chantier a été déclarée à la date du 25 mai 2022. Situé face à l'aérodrome, à l'angle des départementales D32 et D823, le terrain d'une superficie de près de 13 hectares est composé de plusieurs pentes et dévers. Des travaux importants de terrassements généraux et de Voiries et Réseaux Divers (VRD) ont été réalisés jusqu'en septembre 2022 pour niveler la parcelle.

Les travaux de fondation et de gros œuvre ont démarré à la mi-septembre 2022 suivis des travaux de charpente puis des travaux de second œuvre. Les travaux sur les accès ont été lancés au début de l'été 2023. La réception des travaux était prévue pour le premier semestre 2024

Le PV de remise des ouvrages a été signé de toutes les parties le 27 août 2024.

L'Illiade a été inaugurée le 11 septembre 2024 et a accueilli son premier salon ouvert au public du 03 au 06 octobre derniers. Ce premier salon a accueilli près de 84 000 visiteurs.

L'exploitation de L'Illiade est réalisée via la SPL « Chartres évènements » gestionnaire de l'équipement actuel.

Une redevance sera obtenue du gestionnaire de cet équipement ; une estimation de 500 K€ est simulée (indexée selon la formule indiquée dans le contrat).

2.4. L'enfance jeunesse

Cette compétence exercée en zone périurbaine couvre différents domaines d'intervention :

- L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et vacances scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans et lors des vacances scolaires et les week-ends pour les jeunes de 12 à 17 ans ;
- Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), exercé en régie ;
- Le Point information Jeunesse (PIJ), exercé en régie.

Chartres Métropole propose dans des structures communales 11 accueils de loisirs sur l'ensemble du territoire pour les 3 - 12 ans et 6 espaces jeunes pour les 12 – 17 ans. Cette prestation est assurée par le biais d'une concession de service public attribuée à l'association départementale des PEP 28 depuis le 1er septembre 2021 pour une période de 5 ans.

Les inscriptions à l'accueil du mercredi attirent de plus en plus d'enfants. En ce sens, Chartres métropole a créé des places supplémentaires portant ainsi à 819 places ouvertes les mercredis dont 351 pour les maternelles et 468 pour les élémentaires.

Le Relais Petite Enfance de Chartres Métropole (RPE) est un lieu d'information, de rencontre et d'échanges. Il a pour mission d'accompagner les 319 (au 24/10/2024) assistants maternels du Particulier Employeur domiciliés sur les communes de l'agglomération de moins de 3 000 habitants et de la ville de Maintenon, ainsi que les gardes à domicile.

Le RPE informe les familles sur l'ensemble de l'offre disponible sur le territoire et facilite la mise en relation entre les parents et les assistants maternels. Il accompagne les parents dans la compréhension de leurs droits et obligations de parents employeurs. Au quotidien, le RPE valorise la fonction parentale et soutient la relation entre les parents et les assistants maternels.

Les actions de professionnalisation en direction des professionnels de l'accueil à domicile s'organisent autour d'axes variés comme les ateliers d'éveil proposés chaque matin dans 14 communes du territoire et qui constituent un élément central de cet accompagnement. Pour mieux répartir l'offre, deux nouveaux sites ont été ouverts en septembre 2024, à Theuville et à Maintenon (2 lieux d'atelier sur cette dernière commune). En complément, le RPE propose une variété d'activités culturelles adaptées aux jeunes enfants, telles que des visites de musées, des sorties à la médiathèque, des découvertes en ferme-zoo, temps festifs ou des ateliers musicaux.

Tout au long de l'année, les assistants maternels ont également la possibilité d'emprunter des jeux pour compléter leur matériel personnel, avec le soutien des Éducatrices de Jeunes Enfants (EJE) pour sélectionner des jeux adaptés aux besoins et compétences des jeunes enfants.

Pour enrichir les pratiques en combinant théorie et pratique, le RPE organise également des conférences professionnalisantes sur des thématiques qui favorisent la remise en question de la pratique professionnelle.

En fin d'année 2024, le lancement d'un portail dédié offrira aux assistants maternels un accès aux services du RPE et facilitera la mise à jour de leurs disponibilités d'accueil.

Toutes ces actions proposées par le RPE valorisent le métier d'assistant maternel et contribuent à répondre aux enjeux fixés pour le RPE par la loi « plein emploi » créant un service public petite enfance.

La construction d'un accueil de loisirs sans hébergement communautaire à Saint-Georges-Sur-Eure devrait être livré à l'été 2027. Cette structure sera adaptée aux enfants de 3 à 12 ans ainsi qu'aux jeunes de 13 à 17 ans. Il sera également adapté pour accueillir les ateliers de Relais Petite Enfance (RPE).

Un concours d'architecture d'un nouvel ALSH, situé à St Georges Sur Eure afin de mailler le territoire, a été lancé en 2024. Le chantier devrait démarrer en 2025.

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) développe un nouvel accueil en direction de la Jeunesse (Tiers-lieu compétences), un lieu pilote et novateur abritant une résidence d'initiatives, un lieu ressource (Information jeunesse, Europe Direct et mobilité internationale), un lieu d'apprentissage (INFOLAB, BAFA, Pixels, formation à distance...) et des espaces d'expressions (numérique, artistique, solidarité, citoyenneté...).

La Ville de Chartres, apporte son soutien au CRIJ en installant son Bureau Information Jeunesse (BIJ) et ses équipes au sein du Tiers-lieu compétences.

En lien avec ses missions liées à l'enseignement supérieur, la formation et la vie étudiante mais aussi l'emploi et les compétences, Chartres Métropole apporte un soutien financier au CRIJ pour accompagner sa mise en place.

2.5. La production de repas pour la restauration collective - GIP

Depuis 2012, Chartres métropole est compétente pour la « gestion d'un équipement de production et de livraison de repas situé rue de Sours à Chartres ». L'ex-syndicat mixte RCBC a ainsi été dissous et l'équipement transféré à Chartres métropole.

Cette activité de type industriel et commercial est équilibrée en recettes et dépenses, et retracée dans un budget annexe. Elle ne pèse pas sur le budget de la collectivité.

L'objectif est de pouvoir offrir à l'ensemble des communes de l'agglomération, et aux établissements publics qui leur sont rattachés, un service de production de repas de qualité, basé sur des procédés de fabrication traditionnels et des circuits d'approvisionnement contrôlés, à un coût maîtrisé.

Afin d'optimiser la gestion de ce grand service public et de réaliser des économies d'échelle, Chartres métropole a lancé en 2017 la construction d'une nouvelle cuisine centrale, destinée à la production des repas pour la collectivité et le centre hospitalier de Chartres. En plus des 5 000 repas quotidiens préparés pour l'agglomération, la nouvelle unité de production sera en capacité de produire de 10 000 à 14 000 repas par jour.

Ce bâtiment propriété de CHARTRES METROPOLE est depuis sa mise en service, utilisé par le Groupement d'Intérêt Public Restauration Collective. Ce GIP élabore ainsi non seulement des repas pour l'hôpital, mais aussi pour les communes membres.

2.6. Réseaux secs et éclairage public

Chartres métropole exerce le rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité sur 46 communes de son territoire. Pour les autres communes, Chartres métropole est adossée au Syndicat Mixte Territoire d'Energie Eure-et-Loir (TE28).

Elle exerce également le rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz sur l'ensemble de son territoire, ce qui représente 36 communes desservies en gaz naturel ou en gaz propane. Il est prévu en 2025 de négocier avec GRDF le transfert de la délégation de service public sur l'activité de gaz naturel, sous réserve de l'accord de la Commission de Régulation de l'Energie.

Une maîtrise d'ouvrage différenciée selon le territoire

La distribution d'électricité est assurée par le concessionnaire Synelva Collectivités sur les 46 communes de la compétence directe de Chartres Métropole, les 20 autres communes sont géographiquement concernées par le Syndicat Mixte TE28, dont Chartres Métropole est adhérent, et qui a concédé à Enedis la distribution et l'entretien du réseau sur la totalité de son périmètre de compétence.

Les opérations relatives à l'intégration d'ouvrages dans l'environnement et sécurisation

La SAEML Synelva Collectivités, en qualité de concessionnaire, est le gestionnaire sur son territoire du réseau de distribution publique du réseau électrique, gaz naturel et propane, et fournisseur d'énergies depuis le 1^{er} janvier 2017. Synelva assure également des prestations de service relatives à la gestion, l'entretien et la maintenance du réseau éclairage public de 46 communes de l'agglomération (toutes les communes à l'exception de celles qui sont géographiquement concernées par TE28), ainsi que des missions de maîtrise d'œuvre pour certaines opérations d'investissement.

En sa qualité de concessionnaire, la SAEML assume les investissements liés aux nouveaux raccordements, au renforcement, à la sécurisation du réseau et des installations techniques.

Une autorisation de programme est prévue en 2025 pour répondre à l'ensemble des travaux nécessaires pour la maintenance et la modernisation des réseaux d'éclairage public avec une priorité donnée au changement des points lumineux en LED et à l'enfouissement des réseaux d'éclairage avec le syndicat TE28 et le concessionnaire SYNLEVA Collectivités.

Dans certains cas, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage peuvent être passées avec la commune dans le cadre d'un projet de requalification d'une voirie afin d'assurer une coordination optimum des travaux et de

réduire les coûts notamment pour les tranchées communes des réseaux secs et humides, ainsi que pour la réfection complète du tapis à l'issue des travaux.

Sur le territoire de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28), Chartres Métropole s'est substituée aux communes membres au sein du syndicat, qui est donc Autorité Organisatrice Distribution de l'Électricité. A ce titre, l'exploitation et la modernisation du réseau d'électricité est confiée à Enedis sur ce périmètre dans le cadre d'un contrat de concession. C'est Enedis qui est également chargée du renforcement et de la sécurisation du réseau et des installations techniques. TE28 participera financièrement à des opérations d'enfouissement sur 5 communes de l'agglomération.

Réseau d'Éclairage public

Le réseau d'éclairage public fait partie des réseaux dits sensibles, et est donc entièrement géolocalisé avec une précision de classe A, dans le cadre de la réglementation visant à réduire les dommages aux ouvrages lors de travaux sur le domaine public.

L'exploitation des données techniques et la réponse aux DT / DICT se fait par les différents exploitants.

Parallèlement à ce géo-référencement, le diagnostic du réseau a été réalisé. Depuis, Chartres Métropole programme une enveloppe annuelle pour remettre aux normes le réseau et renouveler les lampes obsolètes et énergivores. Les efforts ont permis de réduire sensiblement la consommation en électricité, alors que le nombre de lanternes n'a cessé d'augmenter.

Lors de la période d'augmentation forte des coûts d'électricité, un effort a été réalisé à l'échelle de toutes les communes, celles-ci validant la mise en place d'une extinction en cours de nuit ou d'une diminution des plages d'éclairage. Les « drivers » qui pilotent automatiquement l'éclairage en fonction des horaires, ont été adaptés.

Equipements nouveaux

Les investissements sur le réseau d'éclairage public sont assurés par Chartres métropole, avec l'assistance de Synelva Collectivités, en qualité de maître d'œuvre ou par TE28 pour les 20 communes géographiquement concernées par le Syndicat Mixte.

Maintenance du réseau

Synelva assure des prestations de service de gestion, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public sur les 46 communes de son territoire de compétence. Elle assure l'entretien, la maintenance de quelques 21 000 points lumineux pour un coût de l'ordre de 0,6 M€.

Sur le périmètre de TE28 :

- L'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public des communes de Chartres (8 000 points lumineux) et de Maintenon (1 000 points lumineux) sont assurés par l'entreprise Citeos,
- Les 18 autres communes (2 200 points lumineux) sont exploitées et entretenues directement par TE28.

La gestion des bornes de charge pour véhicules électriques a été déléguée à la société Modulo via un partenariat avec TE28.

2.6. Promotion du tourisme

La loi du 7 août 2015 « portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (loi NOTRe) a réorganisé la répartition des compétences entre les collectivités. Les compétences culture, sport et tourisme sont partagées entre les communes et leurs groupements, les départements et les régions.

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence « développement économique », à la promotion du tourisme sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'à la création, la gestion d'un office de tourisme à l'échelle communautaire.

L'office de tourisme de la Ville de Chartres, seul office de tourisme existant sur le territoire de Chartres métropole, a été transformé en office de tourisme intercommunal le 1^{er} janvier 2017.

Afin de financer cette nouvelle compétence, Chartres métropole a institué la Taxe de séjour intercommunale (TSI) sur l'ensemble de son territoire. Cette taxe étant affectée, elle est reversée en totalité à l'office de tourisme intercommunal et, pour la part additionnelle, au Département d'Eure-et-Loir.

Du fait du nouveau périmètre de l'agglomération au 1^{er} janvier 2018, une délibération a été votée par l'assemblée délibérante le 28 septembre 2017.

La SPL C'Chartres tourisme a été créée suite au vote de Chartres métropole et de la Ville de Chartres ; elle remplace dorénavant l'EPIC (dissolution le 30/12/2019). Depuis le 1^{er} janvier 2020, les ressources liées à la taxe de séjour sont versées pour la partie qui lui revient à la SPL.

Une majoration de capital a été prévue en 2021. Les deux collectivités (Ville de Chartres et Chartres métropole) ont contribué à cet ajustement de 200 K€. Les fonds ont été mandatés le 1^{er} septembre à raison de 40 K€ pour la Ville de Chartres et 160 K€ pour Chartres métropole.

En dehors de la TSI reversée, une compensation financière de contrainte du service public est prévue par CHARTRES METROPOLE. La contribution 2024 a été de 330 000€ en fonctionnement et de 100 000€ en investissement. En 2025 une seule contribution de 280 000 € est déterminée du fait de la progression constatée annuellement par la SPL de la TSI sur le territoire et notamment par l'accroissement du nombre d'hébergement.

En 2024, une relocalisation de la SPL Tourisme a été étudiée. Un positionnement à proximité de la Cathédrale a été proposé dans l'ancienne Ecole Gerard Philippe de la Ville de Chartres. Des démarches juridiques ont été engagées avec la Ville de Chartres afin qu'une partie du bâtiment puisse faire l'objet de travaux de modernisation. Les études et travaux sont portés par CHARTRES METROPOLE depuis son budget principal.

Comme en 2024, la SPL continuera à travailler au côté des services de Chartres métropole afin d'améliorer l'identification des hébergements sur le territoire en lien avec les communes. Fin 2023 avec la procédure « DECLALOC », les déclarations ont été simplifiées et facilitées pour les hébergeurs. Avec un outil mutualisé, le récépissé cerfa prévu par le code du tourisme est maintenant édité automatiquement via une connexion informatique. La démarche sera étendue progressivement sur toute l'agglomération. Cette procédure ne dépossède pas les communes de leur rôle dans le cadre de la recevabilité des locaux proposés à la location.

La SPL travaillera en 2025 au côté de l'agglomération sur des projets de promotion du territoire et de développement dans un objectif de toujours mieux accueillir et renseigner ses touristes sur le périmètre de l'agglomération.

2.7. L'action sociale d'intérêt communautaire

La création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été acté par la délibération du Conseil de Chartres Métropole CC2016/133 en date du 24 novembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le CIAS s'est donc vu confier la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

En effet, l'ensemble des actions menées initialement par les centres communaux d'action sociale des Communes membres de Chartres métropole au titre des compétences citées ci-dessous relèvent, depuis cette date, du Centre intercommunal d'action sociale de Chartres métropole :

- 1- Au titre de la gestion de l'action sociale communautaire :
 - Le suivi des publics en insertion socioprofessionnelle.
 - La participation à des actions collectives et individuelles en faveur de l'emploi.
 - La mise en place de dispositifs d'accompagnement liés au logement (sous-location, hébergement temporaire, et actions en faveur des personnes ayant des difficultés liées au logement).
- 2- Au titre de la gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux :
L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de nouveaux équipements à destination des personnes âgées, comme un futur EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) à Chartres.
- 3- Au titre des études visant à améliorer le service rendu en matière d'action sociale et de personnes âgées :
 - L'analyse des besoins sociaux et de services aux populations.

En pratique, pour les compétences mentionnées, seul le CCAS de la Ville de Chartres a été concerné par des transferts de mission, dès 2017.

Les CCAS des Communes membres ont conservé la gestion des autres compétences dont ils ont la charge.

Pour l'année 2025 les différents axes de travail et les démarches menées par le CIAS dans le cadre de ses missions.

Les trois grandes missions du CIAS sont évoquées ci-après :

2.7.1 L'action sociale

2.7.1.1 Le suivi socioprofessionnel des bénéficiaires du revenu de solidarité active

Au cours de l'année 2024, le CIAS a assuré le **suivi socioprofessionnel de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)** dans le cadre d'un marché public pour le compte du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Cet accompagnement porte sur les problématiques sociales qui peuvent être un frein à une insertion professionnelle et sur la recherche d'emploi et/ou de formation.

Depuis le début de l'année 2019, le CIAS prend en charge ce public sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Ce marché avec le Conseil départemental a été renouvelé le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre années.

Le CIAS assure donc le suivi socioprofessionnel de bénéficiaires du RSA sur le territoire de l'agglomération jusqu'au 31 décembre 2026.

Les bénéficiaires du RSA sont accueillis dans les locaux du CIAS et également lors de permanences des travailleurs sociaux à Maintenon, Mainvilliers et Lucé. De nouvelles permanences ont été mises en place dans les quartiers prioritaires de la Ville de Chartres.

Le CIAS a pu proposer des ateliers collectifs sur l'accès à l'emploi, l'isolement et les loisirs.

Dans le cadre de ce marché public, le CIAS s'est engagé à développer de nouvelles actions collectives afin de répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires du RSA.

Les perspectives 2025 auront pour objectif de :

- Maintenir des actions de lutte contre la précarité énergétique,
- Développer le partenariat avec les structures œuvrant dans le domaine de l'accès à l'emploi sur l'agglomération,
- Mener des actions sur les thématiques de l'isolement et des loisirs,
- Mener des actions sur le thème de la culture

2.7.1.2 Les dispositifs d'accompagnement liés au logement

Le CIAS a également en charge des **dispositifs d'accompagnement liés au logement**.

Le premier dispositif lié au logement est l'**hébergement temporaire** qui vise à prévenir la marginalisation et à répondre aux ruptures sociales et/ou familiales. Quatorze appartements relais, meublés, sont mis à disposition pour permettre à des jeunes ou à des familles exclues de se stabiliser dans un logement individuel et de se (re)mobiliser sur un processus d'insertion. Ce dispositif propose un accompagnement social personnalisé pour répondre aux ruptures brutales (sociales et/ou familiales) de la vie qui doit permettre d'entreprendre une réflexion et mettre en œuvre des actions qui vise la recherche d'autonomie.

Au cours de l'année 2024, certains appartements de l'hébergement temporaire ont bénéficié d'une restauration et du remplacement de certains mobiliers et électroménagers.

Les perspectives 2025 viseront à poursuivre la mise en place des actions à visée culturelle ou de loisirs avec pour objectifs de développer l'accès à la culture et la socialisation des usagers.

Le second dispositif lié au logement est l'**accompagnement social lié au logement (ASLL)**. Il s'inscrit dans une démarche d'insertion par le logement. Il s'agit d'un accompagnement social spécifique centré sur la problématique logement du ménage et complémentaire des actions menées par les travailleurs sociaux des différentes institutions.

Le CIAS a en charge cet accompagnement depuis le 1^{er} juillet 2017 dans le cadre d'un marché public pour le compte du département d'Eure-et-Loir et comprend deux volets :

- La **sous-location avec principe de glissement de bail**. Il s'agit de donner un habitat et un cadre de vie à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à un logement en raison de leurs problématiques sociales mais également d'éviter une situation d'exclusion. Vingt-cinq logements peuvent être mis à disposition afin de favoriser une insertion sociale et professionnelle durable par et dans le logement. Pour atteindre cet objectif, le sous locataire bénéficie d'un accompagnement social global de proximité, qui s'axe sur la gestion du logement, son entretien et son investissement et sur un accompagnement dans la gestion financière.
- **L'accompagnement social spécifique lié au logement (ASLL)**. Il s'agit d'une intervention sociale effectuée en lien avec le logement qui doit permettre de favoriser, faciliter l'accès et le maintien et d'accélérer à l'insertion du ménage dans son logement. Elle vise à favoriser une meilleure gestion budgétaire des ménages en lien avec le paiement du loyer et des charges, une meilleure intégration de la famille dans son environnement et une meilleure utilisation du logement et de ses équipements, pour aboutir à l'autonomie du ménage.

Suite à réponse au nouvel appel d'offre du Conseil départemental au 1^{er} semestre 2021, le CIAS s'est vu à nouveau attribué le marché à compter du 1^{er} juillet 2021 pour quatre ans sur le territoire de Chartres métropole.

Il s'agit d'accompagner jusqu'à 20 personnes en sous location et d'intervenir auprès de 80 personnes rencontrant des difficultés en lien avec le logement.

En complément des accompagnements individuels, des actions collectives ont été mises en place au cours de l'année 2024 portant sur les thématiques de l'emploi, de l'isolement, du budget et de l'énergie.

Parmi les objectifs 2025 on relève les actions suivantes :

- La mise en place d'actions de lutte contre l'isolement, et d'actions à visée culturelle,
- La mise en place d'actions de lutte contre la précarité énergétique,
- La mise en place d'actions collectives sur la gestion budgétaire.

2.7.1.3 L'intervention de la psychologue

La psychologue du CIAS intervient en priorité auprès du public reçu par les travailleurs sociaux en charge des mesures liées au logement et du RSA.

Elle intervient aussi auprès de certains patients du Centre de santé de Chartres et auprès de personnes orientées par nos partenaires.

Les permanences de la psychologue ont permis à des personnes en situation d'exclusion de bénéficier d'un appui, d'une écoute et d'un temps confidentiel anonyme, sans engagement et gratuit.

Cette action a consisté à créer, sur une fréquence régulière, une écoute psychologique pour tout habitant de l'agglomération éprouvant des difficultés d'accès à ce type de service.

En 2024, des ateliers collectifs ont été proposés qui portaient sur l'estime de soi, le stress, la confiance en soi et la gestion des émotions. L'objectif est de permettre aux personnes d'accéder à une insertion sociale et professionnelle dans les meilleures conditions.

2.7.2. La gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux

2.7.2.1 Les besoins :

Le double constat d'un manque de places sur le territoire de Chartres et les difficultés d'équilibre budgétaires de l'actuel EHPAD Marcel Gaujard (dus à sa petite capacité d'accueil) ont suscité une réflexion sur l'opportunité d'un établissement plus important.

Un appel à projets de création d'un EHPAD a été publié fin 2016 conjointement par l'Agence régionale de santé (ARS) et le Conseil départemental. La candidature portée par le CIAS a été validée par arrêté conjoint du Conseil départemental et de l'ARS portant création d'un établissement public de 82 places et lits par transfert de l'activité de l'EHPAD Marcel Gaujard (soit 25 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire) et par extension de la capacité de 45 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, 10 places d'accueil de jour.

Depuis, le projet de fermeture de l'EHPAD de l'Hôtel Dieu géré par le Centre Hospitalier de Chartres a amené les partenaires du CIAS à proposer que le futur EHPAD du CIAS de Chartres métropole porte une partie de ces places. Sa capacité d'accueil est donc doublée dès son lancement :

- 150 places d'hébergement permanent ; l'établissement permettra la prise en charge de toute dépendance et maladies neurodégénératives,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 10 places d'accueil de jour.

2.7.2.2 Quelques éléments de contexte :

Fort d'un constat de besoin domiciliaire, tel qu'initié en 2018 par la CNSA dans son chapitre prospectif « pour une société inclusive ouverte à tous » qui invite à repenser les fonctionnements, à centrer l'accompagnement sur la vie quotidienne plutôt que sur le soin afin de mieux répondre aux aspirations et aux besoins des personnes, le CIAS s'est fixé cet objectif de vision domiciliaire dans la construction de son projet.

Les objectifs d'accueil sont les suivants :

- Rendre une place importante à la domesticité,
- Recréer des espaces de vie quotidiennes,
- Personnaliser les accompagnements,
- Privilégier le statut d'habitant à celui de patient.

L'EHPAD initié par le CIAS doit être un lieu de vie, et mieux, un lieu où l'on habite et pas seulement un lieu de soin. Ce principe radicalement différenciateur imprègne de plus en plus les réflexions au niveau national.

L'architecture restant un moyen fort d'instaurer une ambiance de maison, de chez soi, c'est à l'occasion du programme architectural que devra être développée une approche bâimentaire orientée sur cette notion d'habitat, en réfléchissant aux usages et aux perceptions caractéristiques du grand âge afin de permettre à la personne accueillie de conserver la liberté, l'autonomie, la sécurité, le confort et la continuité d'une vie sociale.

2.7.2.3 La construction d'un nouvel EHPAD :

Le nouvel EHPAD se construira dans le quartier de Rechèvres.

Pour la construction de cet établissement, un marché global de performance est en cours de passation via un dialogue compétitif. A l'issue de cette procédure, un maître d'œuvre et une entreprise générale seront retenus. Trois raisons ont particulièrement guidé ce choix : faire de l'innovation l'axe principal de la construction, avoir une structure performante permettant de maîtriser les délais et les coûts.

Chartres métropole et son sous-traitant, la société publique locale Chartres Aménagement, interviennent pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'année 2020 a été marquée par la période de crise sanitaire liée au COVID 19 qui a induit un retard de quelques mois sur le projet.

En 2021, la mission du programme fonctionnel détaillé et innovant s'est terminée en mai. Le projet a été présenté aux partenaires financiers (Conseil Départemental d'Eure et Loir et Agence Régionale de santé Centre Val de Loire) et est actuellement à l'étude pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du plan d'investissement du Ségur de la Santé ; lequel marquera le lancement du travail dans le cadre du Marché Global de Performance. Après une période d'attente, une réunion avec les partenaires financiers le 30 novembre 2022 a conclu à la poursuite du projet et à la reprise de son étude.

Le projet a été réactivé fin 2022 suite à la décision du Président de Chartres métropole de finaliser l'achat des terrains sur les années 2023 et 2024 pour l'implantation du futur EHPAD. Concernant les futurs travaux, la procédure du Marché global de performance a été lancée en 2023 afin de retenir 3 entreprises candidates pour participer à la seconde phase « le dialogue compétitif ». Le choix des 3 candidats retenus a été validé lors du Conseil d'administration du CIAS le 2 octobre 2023.

A l'issue du dialogue, les candidats seront amenés à remettre une offre pour le second semestre 2024. Dernièrement, dans le cadre du Plan d'aide à l'investissement (PAI), l'établissement a obtenu une réponse favorable de l'ARS pour une aide financière de 2,2 M€.

Il est à noter que lors de l'ouverture de l'établissement (début 2028) une contribution complémentaire de Chartres Métropole pourrait être sollicitée en fonctionnement. En 2025, le soutien apporté par le budget principal de Chartres Métropole est de 330 K€.

2.7.3. L'analyse des besoins sociaux

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, les CCAS et CIAS doivent réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des instances.

Cette analyse traite de « l'ensemble de la population du territoire de leur ressort et consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social. »

Cette analyse a été menée en 2023, la restitution du diagnostic et du plan d'actions ont été validés par le comité de pilotage en juillet 2023. Une présentation de l'analyse des besoins sociaux a été faite en 2024.

CHAPITRE 6 LA VOLONTE D'UNE Saine GESTION DANS UN CONTEXTE NATIONAL DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS ET DE MINORATION DES RESSOURCES

1. LA RATIONALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET LA RECHERCHE D'ECONOMIES

Comme précisé dans la première partie de ce document, le Projet de Loi de Finances pour 2025 et le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2025 (PLFSS) prévoient à ce jour des mesures très impactantes pour les collectivités et surtout pour 450 d'entre elles. L'Etablissement Public de coopération Intercommunale (EPCI) CHARTRES METROPOLE est concerné par ces mesures liées au redressement des finances publiques de l'Etat malgré une première participation à cette résorption sous la présidence de M. HOLLANDE (12,5 Md € entre 2014 et 2017).

Chartres métropole travaille depuis plusieurs années sur une démarche d'optimisation de ses dépenses, notamment par le lancement des marchés avec plusieurs collectivités. Le fait de vouloir au maximum autofinancer ses investissements oblige également la collectivité à une rigueur dans le suivi de ses dépenses.

La mutualisation des services et des directions a été engagée il y a plusieurs et cette démarche a été la source d'économies.

La récente évolution des prix, les majorations accordées par l'Etat sur des rémunérations ou sur des conventions collectives ont fait progresser les dépenses des budgets précédents. Les marges qui avaient pu être obtenues grâce à des efforts en matière de Ressources Humaines, de gestion des besoins des services, des optimisations réalisées en matière de commande publique, avaient permis de compenser ces augmentations.

Les baisses de ressources prévues en 2025 (dès 2024 pour la fraction TVA dans les comptes des EPCI notamment) et le prélèvement prévu au titre du fonds de précaution (3 Md € en 2025), obligent les collectivités à revoir leurs procédures afin de regagner en efficacité.

Le dynamisme de la fiscalité transférée (la fraction de TVA) qui avait exposé par l'Etat lors des réformes précédentes, n'existe plus. Les marges et épargnes doivent être revues afin de maintenir des budgets à l'équilibre.

Aussi la collectivité entend poursuivre sa politique rigoureuse en termes de dépenses de fonctionnement, de stabilisation pluriannuelle des dépenses de personnel, de recherche de subventions et de dispositifs innovants, de meilleure valorisation de son patrimoine et l'utilisation de ce dernier par des tiers.

Un euro dépensé doit être plus que jamais un euro utile.

1.1. Rationalisation, optimisation et un suivi plus régulier

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Dans la continuité du 6 octobre 2022, l'Etat lançait le 20 juin 2023 l'acte 2 du Plan de Sobriété Énergétique pour inscrire la baisse de la consommation d'énergie dans la durée avec 14 mesures.

La Direction des Finances via sa cellule « contrôle de gestion », avec la DGA Patrimoine, Espace Public et Architecture, mène depuis septembre 2022, un travail visant à évaluer les impacts potentiels de la crise énergétique sur nos budgets actuels et futurs.

Un plan d'actions concertées menant à la mise en œuvre de mesures de sobriété énergétique a été élaboré.

À ce jour, des mesures d'ampleur ont d'ores-et-déjà été déployées telles que l'installation d'un chauffe-eau solaire au garage à bennes, la réduction de l'éclairage public, la rénovation - remplacement des chaudières

haut rendement par des chaudières à condensation - des chaufferies, le remplacement dans les bâtiments des luminaires existants par des luminaires à LEDs, l'ajustement des températures de consigne des bâtiments et infrastructures gérés par Chartres.

A ce titre, ont été réalisés en 2024 :

- le déploiement dans trois ALSH de la gestion technique centralisée (GTC) du chauffage des bâtiments pour suivre en temps réel les économies d'énergie ;
- les études de conception de géothermie pour le CM101 ;
- le remplacement (relamping) des éclairages par des LEDs peu consommatrices, dans les bâtiments du CM 101 et du Gymnase de JOUY ;

La démarche de sobriété va se poursuivre, avec pour objectif de fédérer l'action des services et de nos partenaires en vue de favoriser la cohérence et l'efficacité de notre action.

Ainsi pour 2025, seront réalisés :

- Les travaux d'implantation d'un dispositif de géothermie par sondes verticales, comme principale source d'énergie des bâtiments du CM 101 ;
- La poursuite des rénovations de chaufferies et du déploiement des opérations de GTB et de relamping dans les bâtiments de Chartres métropole.

Par ailleurs et en lien avec ses EPL, l'agglomération observera les solutions à envisager et études à entreprendre pour rendre accessible des sources d'énergies potentielles sur le territoire. Des optimisations pourront être recherchées avec des installations existantes comme l'unité de traitement de la Mare Corbone, l'usine Biomasse ...

LE SUIVI AU SEIN DES COLLECTIVITES

Les tableaux de bord internes mis en place début 2022 sont en évolution permanente.

Chaque début de mois, un point est fait sur le réalisé du mois précédent et les impacts budgétaires que cela pourrait avoir.

Trois axes d'analyses sont privilégiés :

- Les frais de personnel et les effectifs
- Les dépenses et recettes de fonctionnement
- Les investissements

Les consommations sont suivies et notamment lors des étapes budgétaires.

Un suivi est également effectué par les ressources humaines sur la masse salariale tous les mois. D'autres items comme la maladie, les absences sont également observées.

C'est grâce à ses vérifications régulières que les prévisions budgétaires 2025 ont pu être établies. De manière identiques aux charges à caractère général (chapitre 011), le chapitre 012 (charge de personnel) est maintenu à niveau proche de l'exécution 2024. Il ne faut pas oublier qu'en 2025 avec l'intégration de l'ancien budget annexe restauration collective dans le budget principal (proche de 600 K€ pour la masse salariale) l'enveloppe de la masse salariale progresse. La collectivité entend maintenir ce chapitre sur une période supérieure à un an ce montant et en réalisant des efforts dans les différents services de la collectivité. Une annexe au ROB précise les efforts à réaliser.

LES SATELLITES et ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES (EPL)

La démarche de suivi et de contrôle de l'activité et des comptes des EPL, entreprise début 2022, est entrée dans une phase de maturité. La quasi-totalité des EPL font l'objet d'un examen financier trimestriel accompagné d'une étude des données d'activité correspondantes. La collaboration entre la cellule contrôle de gestion et les partenaires, représentants des EPL, s'est intensifiée au travers d'échanges riches et réguliers.

Suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes concernant les risques liés à l'externalisation, la collectivité a engagé avec le partenaire UGAP une cartographie des risques. Des rencontres avec les EPL sur ainsi programmées sur 2 ans afin d'obtenir un document assez complet sur des risques identifiés et par niveau de graduation. Suite à ce travail, des démarches d'amélioration et de minoration de la cotation du niveau de risque, seront entreprises par la collectivité et son service du contrôle de gestion. L'objectif est d'instituer au sein de nos EPL une méthode de traitement préventif des risques les plus critiques.

Un plan d'action est effectué de manière collaborative avec chaque EPL en phase finale de l'audit de la structure afin de définir ensemble les actions à entreprendre et dans un calendrier partagé. A ce jour la SAS SYNLEVA et la SPL C CHARTRES TOURISME ont fait l'objet d'un examen par le groupement assurant cette mission.

Par ailleurs, la collectivité restera très présente dans le suivi des EPL. En dehors des travaux et recherches menées sur les derniers mois du contrat des 2 SEMOP, le service du contrôle de gestion est mobilisé pour veiller au respect des principes du « contrôle analogue ». Avec les SPL des informations sont collectées régulièrement pour informer l'actionnaire majoritaire.

Il convient de rappeler que le GIE Ressources intervient pour certaines missions dans la vie des EPL. L'harmonisation des procédures, les veilles juridiques effectuées par le GIE sur certains actes des EPL facilitent les démarches menées par la collectivité dans le cadre de ce contrôle.

LES PROCEDURES MARCHES et DES GROUPEMENTS A FAVORISER

Suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, Chartres métropole a pris les mesures nécessaires pour élaborer et mettre en place une nomenclature des achats. Cet outil est mutualisé avec la Ville de Chartres, le CCAS et le CIAS.

Suite à un groupement de commande et à une consultation, les services mutualisés ont donc commencé à travailler avec un prestataire extérieur. Les attentes de la démarche restent une optimisation du processus de la commande publique mais aussi le maintien d'une souplesse et d'une agilité nécessaires au bon fonctionnement des services. Les objectifs recherchés sont donc :

- d'accroître la sécurisation juridique des achats par une meilleure computation des seuils dès la définition du besoin à son exécution ;
- de disposer d'une cartographie précise des achats de fournitures, de services et de travaux permettant d'élaborer des stratégies achat pertinentes ;
- d'identifier les marges de manœuvres financières possibles, notamment par le regroupement de certains achats et le déploiement de marchés transversaux ;
- de revoir, si nécessaire le pilotage des familles d'achat.

Il faut rappeler que la nomenclature des Achats (ou segmentation des achats) est un outil qui doit faciliter le regroupement des produits et services achetés en sous-ensembles homogènes (familles homogènes) selon des critères pertinents. Ce découpage permet aux acheteurs d'évaluer facilement les segments d'achat dont ils ont la responsabilité et pour lesquels une optimisation est possible tant sur le plan économique (efficacité de l'achat), que juridique (évaluation annuelle du besoin – respect des seuils de procédure).

Actuellement des rencontres sont organisées avec les différentes directions générales adjointes de la collectivité afin d'expliquer la méthode et le travail à mener pour expertiser tous les segments d'achats étudiés sur une période définie. Au terme de ce travail collaboratif, la collectivité pourra définir pour chaque segment le niveau de procédure à respecter et à suivre tout au long de l'année.

En 2025 un travail sera également à mener pour insérer ce futur cadre dans l'outil financier et dans les applicatifs métier qui sont adjoints.

En 2025 un travail pourrait être mené sur un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER). Ce schéma détermine les objectifs de politique d'achat de biens et de services comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux

ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma doit contribuer également à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire.

Enfin, la collectivité via son service Marchés recherchera en 2025, à promouvoir les groupements de collectivités pour satisfaire des besoins communs ou en adhérant à des entités existantes (UGAP, APROLYS, ...).

UNE MEILLEURE VALORISATION DU PATRIMOINE ET DE SON UTILISATION

Courant 2024 mais également dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, la collectivité s'est interrogée sur ses loyers ou les redevances demandées à des tiers. Le budget 2025 entend revoir certains niveaux de participation dès lors que des sites loués correspondaient par exemple à des sites liés pour des exploitations commerciales ou industrielles.

Début 2025 les services mutualisés et les Directions générales concernées travailleront avec les EPL notamment pour la prise en compte de nouvelles tarifications ou redevances d'utilisation.

La mise en place d'une plateforme de vente aux enchères avec le partenaire AGORASTORE (et comme le pratique plusieurs collectivités en France) va permettre de vendre les biens qui ne seraient plus utiles à la collectivité. Sur le second semestre a par exemple été vendu des remorques, des véhicules, des bennes à ordures. Les recettes générées par ces cessions reviennent dans le budget de la collectivité et permettent le financement d'autres projets.

En 2025, cette politique de vente de biens pourra se poursuivre avec notamment les cars ou bus du budget annexe Transports (suite à l'achat en crédit- bail de nouveaux moyens de transports).

Au travers de ces 2 actions, la collectivité pourrait majorer ses ressources de fonctionnement dès 2025 (recettes domaniales).

UN PARTENARIAT AVEC LA DDFiP ET LA PREFECTURE A POURSUIVRE

Dans le cadre des travaux liés à la M57, mais également à la M22, la collectivité travaillera en 2025 comme en 2023 de manière collaborative avec le service de gestion comptable de Chartres métropole et la DDFiP d'Eure et Loir.

Fin 2024, les collectivités de Chartres et Chartres Métropole ont pu approuver dans leur instance une convention de services comptable et financier. Ce document cadre définit des actions pour les différentes équipes travaillant dans les domaines comptables et financiers. Le plan d'action de cette convention pourra commencer à s'appliquer en 2025.

La production du Compte financier unique (CFU) dans des délais plus courts est notamment abordé avec la question de la suppression de la journée complémentaire.

Du fait de la forte mutualisation des collectivités et des nombreuses écritures de refacturation en fin d'exercice, des modifications ont été engagées fin 2024 et notamment au travers d'un avenant 9 sur la mutualisation (délibération dans l'instance de décembre 2024). Des modifications sont proposées également dans les groupements de commande et les refacturations des stocks des régies pour simplifier les écritures de fin d'année et les rendre plus rapides.

Concernant les administrations d'Etat (Préfecture), Chartres métropole travaillera en proximité avec les services déconcentrés dans l'objectif de sécuriser ses procédures et ses actes.

1.2. Une mutualisation à poursuivre et à enrichir

Conformément aux dispositions législatives en vigueur (loi « Réforme des Collectivités Territoriales » de 2010 ; loi « NOTRe » de 2015), Chartres métropole a présenté un projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 (*conseil communautaire du 9 mai 2016*).

En effet, depuis 2014, Chartres Métropole s'est engagée dans un processus volontariste de mutualisation. Une fois abouti le chantier de mutualisation entre l'agglomération et la ville centre, la réflexion a été élargie aux autres communes du territoire. Le comité des maires en a enrichi le contenu au cours de l'année 2015.

Ce projet, établi pour le mandat 2014-2020, dresse un état des lieux des dispositifs déjà mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation sur la période 2016-2020.

➤ **Rappels des mutualisations déployées**

Rappelons que Chartres métropole a déployé plusieurs formes de mutualisations depuis 2011 :

- La création de services communs ;
- La mise à disposition de services ;
- La mise à disposition d'agents ;
- Les conventions de gestion ;
- Les groupements de commandes ;
- Les co-maîtrises d'ouvrage ;
- Les satellites ;
- Le SIG ;
- La plateforme d'achats communautaire depuis 2018 ;
- L'instruction des droits des sols pour le compte des communes (depuis le 1^{er} juillet 2015) qui peuvent et souhaitent y recourir. Ce service est rendu gratuitement.

Depuis 2019, un service d'appui aux communes a été mis en place par Chartres Métropole, dans le but d'apporter une assistance juridique aux communes adhérentes.

Chartres métropole propose ainsi aux communes de moins de 5 000 habitants de leur fournir une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement et de construction, par le biais de la SPL Chartes aménagement, sans incidence financière pour la commune bénéficiaire.

Pour aller plus en avant dans le cadre du principe de solidarité intercommunale et compte tenu du fait que certaines communes ne disposent pas toujours, en interne, de certaines ressources spécifiques, la communauté d'agglomération par délibération de juin 2022, a étoffé son offre avec 2 autres services supplémentaires. Il convient de souligner que depuis 2023, ce nouveau service « appui aux communes » pourra s'enrichir selon les besoins exprimés par les collectivités de Chartres Métropole : appui technique, appui en matériel roulant, ou encore en matière de cybersécurité.

Les 2 services nouvellement proposés en 2023 :

Chartres métropole propose depuis octobre 2022, complété en 2023, aux communes de moins de 5000 habitants, pour des besoins de remplacement et de renfort au sein des services administratifs, 1 secrétaire de mairie itinérants pour des interventions possibles à la journée (168€) ou à la demi-journée (96€).

Chartres métropole propose à l'ensemble des communes du territoire une prestation de balayage mécanique des chaussées. Le tarif 2023 est fixé à 0.10€ TTC/ml et comprend l'ensemble de la prestation et notamment le transport du matériel, balayage par brosses mixtes, humectation, chauffeur, carburant, frais de mise en décharge. Ce prix pourra évoluer en 2024.

Des réunions sont par ailleurs organisées de manière régulière avec les secrétaires de mairie des communes membres. Des informations sont données aux collectivités à cette occasion et notamment sur des questions plus opérationnelles. Des thématiques liées à l'état civil, l'instruction du droit des sols ou autres peuvent y être abordées par exemple.

Cette mission doit faire l'objet d'un bilan début 2025 pour pouvoir être renouvelée avant juin 2025 auprès de chacune des communes membres.

Par ailleurs, le pôle administratif accueille depuis novembre 2021 les services communautaires, les services municipaux ainsi que les services de satellites partenaires. Cette réunion des services dans un lieu commun permet de renforcer la qualité des services offerts aux administrés, usagers et aux communes membres. Cet hôtel d'agglomération accueille d'ores et déjà plus de 40% d'usagers de Chartres Métropole (hors ville de

Chartres) pour des services d'état civil ou pour les services offerts par les satellites partenaires. Il conviendra de capitaliser sur ce résultat au cours de l'année 2025 pour proposer de nouveaux services mutualisés.

➤ **Focus sur les effectifs et les démarches de mutualisation**

La convention portant mise en œuvre des services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole sera complétée par un 9^{ème} avenant qui sera examiné lors de la séance de décembre 2024.

Il convient de rappeler que dans le cadre des écritures diverses entre les collectivités (mutualisation, travaux en régie etc.), afin de gagner en efficacité et permettre de disposer d'un temps suffisant pour la réalisation des travaux de pointage fin 2024 et début 2025 (sur les comptes 2024) avec le comptable public (compte de gestion, compte administratif, Compte financier unique), il pourra être procédé fin 2024 à des écritures sur une année glissante pour la refacturation des groupements notamment. Ces modifications qui figurent en marge de la délibération de l'avenant 9 se caractérisent notamment par la mise à jour tous les ans de pourcentage de refacturation selon les observations des consommations des Régies et Stocks.

Voir ci-dessous les différentes clés de répartition qui devraient être retenues dans le prochain avenant (9) :

Services communs	AVENANT 9 - Clé de répartition au 01/01/2024	
	A la charge de la Communauté	A la charge de la Commune
Direction Habitat & Solidarités / Pôle Solidarités - poste de coordonnateur Maison du projet de quartier des Clos	0%	100%
DGA Services Urbains & Environnementaux	95%	5%
Service Logistique et Mécanique		
Direction Eclairage Public et Réseaux Secs	85%	15%
Etudes & Travaux		
Système d'Information Géographique (SIG)		
DGA Aménagement & Développement		
Direction Habitat & Solidarités	70%	30%
Aménagement & Développement / Cellule d'Appui transversal mutualisée		
Direction Aménagement & Urbanisme & Planification territoriale Aménagement & Développement durable		
Pôle Commande publique		
Direction des Ressources Humaines		
DGA Ressources & Innovation		
Mission communication interne & managériale		
Cellule Innovation	65%	35%
Direction des Systèmes d'Information		
Pôle Finances, Contrôle de gestion et suivi des satellites & Mission recherche et financement		
DGA Finances, Commande publique & Contrôle de gestion		
Relais Assistantes Maternelles (RAM)		
Comité des Œuvres Sociales (COS)	60%	40%
Cellule Assistantes		
Point Information Jeunesse		
Direction Juridique, Assemblées & Affaires Immobilières (Gestion des Assemblées, Direction Juridique & Assurances & Affaires Immobilières)		
Direction Générale		
Pôle Ingénierie & Suivi des Grands Projets	55%	45%
Direction Communication		
Secrétariat des Elus		
Service Vie citoyenneté (Pôle front office & Pôle Editique)		
Cellule Vie Associative	50%	50%
Moyens généraux Pôle Administratif		
Délégation Sécurité et Tranquillité Publique (Direction, Secrétariat, chargé de mission sureté & Expert sureté et sécurité)	45%	55%
Direction Rayonnement & Dynamisme du Territoire (direction & cellule administrative)	40%	60%
DGA Vie & Rayonnement de la Cité		
Service Gestion & Patrimoine bâti		
Direction Architecture		
Gestion Financière, Administrative et Centre d'interventions techniques	35%	65%
Direction Bâtiments & Logistique		
Manutention		
Pôle Événementiel		
Accueil Montescot & Hôtellerie Montescot		
Direction Enfance	30%	70%
Service des Archives		
Direction Patrimoine Naturel		
Direction Espace Public (Direction et Service Gestion du Domaine Public)		
Pôle Performance Énergétique		
Direction Jeunesse & Vie de la Cité	20%	80%
Direction Vie Scolaire (Direction)		
DGA Patrimoine, Espace public & Architecture	15%	85%
Entretien & Maintenance des bâtiments	5%	95%
Lingerie		
Direction de l'Espace Public (Voirie, Signalisation, Propreté & Mobilier Jeux)		
Centre de Supervision Intercommunal		
Direction Habitat & Solidarités : - poste Contrat Local Santé - pose Ingénieur TPPE - Plateforme Territoriale Rénovation Énergétique - poste Contrôleur autorisations d'urbanisme	100%	0%
Direction Aménagement & Urbanisme / Service Urbanisme réglementaire		
Plateforme multiservices		
Self		

1.3. L'évolution de la fonction publique territoriale :

La dernière revalorisation réglementaire est intervenue le 1er janvier 2024 avec l'attribution de 5 points d'indice majoré à tous les agents. Elle a généré un coût annuel total de 260 000 € (tous budgets confondus).

Bien qu'aucune mesure de revalorisation salariale ne soit envisagée à ce stade, les dépenses de personnel devraient néanmoins évoluer. Le PLFSS envisage effectivement une augmentation du taux de contribution patronale à la CNRACL de 4 points et sur une période de 3 ou 4 ans et selon l'issue du vote de la loi.

Si ces éléments étaient définitivement votés, la dépense supplémentaire pourrait atteindre près de 345 000 € sur l'ensemble des budgets de l'agglomération.

Malgré ces éléments, la masse salariale de Chartres Métropole n'évoluera pas en 2025, grâce à un important travail engagé depuis de nombreuses années, permettant de réduire le nombre de poste tout en garantissant un service public de qualité.

Une annexe de ce document détaille les éléments pris en compte pour l'élaboration du projet 2025 et de la prospective.

1.4. Pôle administratif de Chartres : également hôtel de la métropole

Spacieux, moderne, cet espace a été pensé pour accueillir l'ensemble des administrés de Chartres Métropole à une unique adresse. Depuis l'ouverture le 22 novembre 2021, plus de 100 000 usagers, en un an, ont pu être reçus, orientés et informés par les agents de la ville, de l'agglomération et de ses satellites.

Un primo accueil, 18 guichets, 10 bureaux de confidentialité permettent d'assurer le traitement des missions de service public sur les 48h30 d'ouverture hebdomadaire. Par ailleurs, sont aussi à disposition des bornes tactiles pour le gestionnaire de file d'attente, des ordinateurs pour se connecter aux démarches en ligne, 2 bornes Chartres Habitat et Filibus. Le public peut ainsi procéder à certaines démarches en toute autonomie.

Le service des Formalités administratives et Filibus ont accueilli 56% du public. Les satellites (CMH, CM'EAU, RENOV'HABITAT, SYNELVA) ont reçu quant à eux 21% des usagers.

Ces chiffres démontrent l'importance d'un accueil centralisé en un lieu unique. Au terme de cette deuxième année de fonctionnement, une analyse continue est engagée pour identifier les flux, la pertinence du nombre de guichets proposés par service, l'offre d'accompagnement aux démarches en ligne ainsi que l'amplitude d'ouverture au public. L'objectif est de parfaire en permanence l'accueil des usagers et de répondre de manière efficiente à leurs attentes.

Avec cette organisation, les collectivités et les EPL rendent leurs services plus accessibles et répondent ainsi de manière dématérialisée ou non à une amélioration du niveau de service public offerte et rendu, mais aussi à la satisfaction des usagers.

La consolidation de la mutualisation entre Chartres métropole et la ville de Chartres passe par l'installation dans l'aile ouest d'une grande partie des services communs, municipaux et communautaires dans le pôle administratif dès novembre 2021. La conception des bâtiments et l'aménagement des espaces de travail permettent de renforcer la proximité et la coopération des services concernés.

Par ailleurs, le pôle administratif accueille des salles de réception dont l'activité de location, réalisée par concession à la SPL Tourisme, auprès des partenaires et entreprises du territoire est en croissance constante et répond aux attentes de ce public exigeant.

La Ville de Chartres, en qualité de maître d'ouvrage, finance et réalise elle-même le projet dimensionné pour satisfaire les besoins d'autres personnes publiques telles que Chartres métropole. En qualité de futur occupant, Chartres métropole a participé à l'investissement de ce projet structurant sous la forme d'une part fixe de redevance d'occupation du domaine public. De même les satellites du territoire bénéficiant de ces espaces de travail, s'acquittent d'une redevance et participent aux charges de fonctionnement.

Il convient de rappeler que le Pôle Administratif accueille également les Archives. Le service des archives mutualisées de l'agglomération Chartres Métropole et de la Ville de Chartres assure la collecte des archives, leur classement, leur conservation ainsi que leur communication.

Au printemps 2022, les archives de Chartres Métropole ont intégré les réserves situées au -3 du pôle administratif. Après plusieurs années de stockage chez un prestataire d'externalisation, succédant à une conservation sur deux sites distincts, ces documents ont été rapatriés au cœur du nouveau bâtiment dans un souci de gestion optimisée. Désormais, 800m² de réserves offrent des conditions de conservation et des mobiliers de stockage optimaux. À ces espaces de stockage s'adjoint une salle de consultation, dite salle de lecture, de 60m² ouverte depuis le 1^{er} juin 2022. Six places permettent aux usagers de consulter librement les archives et d'effectuer des recherches, dans le respect des délais de communicabilité.

Le service des archives accompagne et conseille les services de Chartres Métropole dans la gestion de leurs documents (éliminations réglementaires et versements d'archives). Ainsi, la moyenne annuelle des documents de Chartres Métropole collectés est d'environ 150 mètres linéaires.

La reprise des inventaires de l'ensemble des archives de Chartres Métropole se poursuit afin de permettre un accès informatisé et facilité aux documents. Pour l'année 2025, le service des archives souhaite se doter d'un portail internet offrant notamment la possibilité de réaliser des recherches à distance.

En parallèle des recherches réalisées en salle de lecture, le service des archives communique aux services de Chartres Métropole des documents, nécessaires à la conduite de leur activité, et réalise des recherches par correspondance pour des motifs principalement historiques ou juridiques. Des actions de médiation à destination des scolaires (accueils de classes) ainsi que du grand public (journées du patrimoine, expositions) sont régulièrement réalisées. Depuis 2024, le service des archives propose un programme annuel de ses animations.

L'année 2025 marquera le lancement d'un outil d'archivage électronique.

1.5. Des moyens informatiques modernisés ; une dématérialisation plus active

Le budget 2025 met l'accent sur une importante transformation numérique visant à moderniser les services, simplifier les démarches pour les usagers et optimiser les processus internes de la collectivité.

o Mise en place d'un guichet unique dématérialisé

Avec le pôle administratif en service depuis novembre 2021, servant de guichet unique pour les habitants et les différents acteurs du territoire, Chartres métropole continue d'étendre ses services numériques en 2025. Un front office totalement dématérialisé et accessible est en cours de conception afin d'offrir un accès continu et sécurisé à toutes les informations et services de la collectivité.

Cette plateforme e-services verra le jour en 2025, avec des fonctionnalités de pré-remplissage automatisé via France Connect et un assistant virtuel pour un accès 24/7 aux services publics.

o Intégration de l'Intelligence Artificielle pour une meilleure expérience utilisateur et gestion administrative

De nouvelles solutions IA renforceront l'expérience utilisateur en 2025 et notamment :

- Un assistant intelligent sera mis en place pour répondre aux questions des usagers. Accessible en continu, ce service permettra aux habitants d'obtenir des informations précises, de manière autonome et rapide.
- Le standard téléphonique évoluera et intégrera une Intelligence Artificielle afin de pouvoir répondre en 24/7 à l'ensemble des appels de premier niveau des usagers.

o Accompagnement des habitants vers la transformation numérique

La collectivité maintient son accompagnement des habitants vers le numérique en poursuivant les ateliers d'initiation et de sensibilisation initiés en 2023. Cette formation s'étendra dans les équipements de proximité en 2025, facilitant ainsi l'inclusion numérique de tous les citoyens.

o Stratégie ambitieuse d'optimisation et dématérialisation des processus internes de la collectivité

La stratégie de dématérialisation des processus internes se poursuit, avec des moyens renforcés en 2025 pour intégrer davantage d'outils d'Intelligence Artificielle et moderniser les processus comme par exemple :

- Un nouvel outil de retranscription basé sur l'Intelligence Artificielle sera acquis pour faciliter le suivi des conseils, offrant une meilleure accessibilité aux échanges des séances,
- Un outil de gestion de courrier augmenté, permettant d'optimiser le suivi et la traçabilité des échanges administratifs.
- Mise en place de tableaux de bord stratégiques, progressivement déployés en 2025. Ces tableaux de bord seront pensés comme des outils stratégiques de suivi en temps réel, et rassembleront des indicateurs clés sur les services, les projets et la performance administrative de la collectivité. Ils serviront de support essentiel pour les responsables et les élus, afin de faciliter la prise de décision ainsi que pour le suivi et l'ajustement des actions en fonction des objectifs fixés. Les indicateurs de suivi et de pilotage mis en place permettront également de mesurer en continu la qualité des services.

Les investissements soutenus permettront de réduire les délais, d'optimiser les coûts et d'assurer une gestion moderne des services, répondant aux besoins des usagers et des acteurs du territoire. Une programmation budgétaire pluriannuelle sera mise en place pour accompagner cette transformation.

2. UNE EVOLUTION TARIFAIRE MINIMALE

Concernant les tarifs proposés par Chartres métropole, une majoration des différents tarifs est envisagée afin de prendre en compte l'inflation 2025 mais aussi l'augmentation de plusieurs coûts ou marchés. Les tarifs 2025 pourront progresser entre 2 et 3%.

Une délibération « tarifs généraux » est proposée en décembre 2024 pour différentes tarifications de la collectivité. Cette dernière sera complétée en cours d'année si besoin.

Concernant les compétences de l'assainissement et l'eau potable, les années passées ont permis de mettre en place une harmonisation des tarifs. Les nouveaux tarifs sont en cours de préparation avec les SEMOP. Une délibération sera à prévoir de manière spécifique sur le 1^{er} trimestre 2025.

3. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT (2025-2027)

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle période 2025-2027, Chartres métropole poursuit sa politique d'investissement, notamment sur les grands projets tels que la Maison internationale de la cosmétique, les transports et leurs équipements, les réseaux secs, le complexe culturel et sportif et le nouveau parc des expositions.

La programmation des trois prochaines années, tous budgets confondus (Hors budget annexe Aménagement des zones d'activité), représente un montant total de 193 M€. Pour 2025, le montant des investissements est proche de 77,7 M€.

Les annexes vont détailler le plan pluriannuel de chacun des budgets.

Tous budgets confondus : 193 M€ sur 2025 - 2027

Programmation pluriannuelle des investissements - synthèse	2025	2026	2027	Total 2025 - 2027
Budget principal	38 001 522	32 692 070	27 127 678	97 821 270
Budget annexe eau potable	13 865 064	14 778 497	6 944 195	35 587 756
Budget annexe assainissement	6 860 000	4 116 749	6 912 519	17 889 268
Budget annexe transports urbains	12 540 934	2 040 470	288 000	14 869 404
Budget annexe déchets	5 208 595	11 353 400	1 620 000	18 181 995
Budget annexe aéroport	40 500	40 500	40 500	121 500
Budget annexe complexe aquatique et patinoire	750 383	513 355	235 000	1 498 738
Budget annexe complexe culturel et sportif	315 508	20 000	20 000	355 508
Budget annexe archéologie	147 276	93 500	93 500	334 276
Budget annexe parc des expositions	-	6 250 000	-	6 250 000
Tous budgets	77 729 781	71 898 542	43 281 392	192 909 716

* Sans le budget aménagement ZA

Il est à noter que le budget annexe Restauration collective sera clos fin 2024 et que les crédits d'investissement sont, à compter de 2025, portés par le budget principal de Chartres métropole.

Ces niveaux d'investissements restent néanmoins compatibles avec les exigences d'une gestion financière saine.

La création d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) se poursuit depuis 2021 sur le budget principal et les budgets annexes pour les projets importants de Chartres métropole.

Un détail des AP/CP vous est présenté dans ce document.

4. UNE DETTE ADAPTEE AUX PROJETS DE L'AGGLOMERATION

4.1 Un contexte pour le moins instable :

↳ Banque Centrale Européenne

En octobre la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de réduire à nouveau ses principaux taux directeurs de 25 points de base. Ainsi, le taux de facilité de dépôt est passé de 3,50 % à 3,25 %, le taux de refinancement de 3.65 % à 3.40% et le taux du prêt marginal de 3,90 % à 3.65%. Cette décision unanime intervient dans un contexte de ralentissement économique et d'inflation mieux maîtrisée en zone euro, avec des indicateurs d'inflation inférieurs aux prévisions de septembre.

↳ Banque centrale américaine

Début novembre, les marchés financiers ont été secoués par plusieurs événements de grande ampleur, tels que les élections présidentielles aux États-Unis, des tensions politiques en Allemagne, les décisions de banques centrales, et des publications de résultats d'entreprises.

La Réserve fédérale (Fed) des États-Unis a réduit son taux directeur de 25 points de base pour atteindre une fourchette de 4,50%-4,75%. Cette décision, conforme aux prévisions, repose sur une évaluation équilibrée des risques pour l'inflation et l'emploi. La Fed a souligné la solidité actuelle de l'économie américaine, avec une performance que son président Jérôme Powell a qualifiée de "remarquable". Elle se dit aussi plus confiante quant au retour de l'inflation à son objectif de 2 % sans nécessité de ralentir davantage le marché de l'emploi.

L'élection de Donald Trump ne devrait pas influencer la politique monétaire à court terme, même si ses mesures économiques pourraient accentuer les déficits et potentiellement l'inflation. Powell a réaffirmé l'indépendance de la Fed et a déclaré qu'il ne démissionnerait pas même si Trump, critique de la banque centrale, lui demandait de quitter son poste. Par ailleurs, la Fed reste vigilante face aux risques géopolitiques et s'inquiète de l'augmentation du déficit américain, que Powell estime sur une trajectoire "non soutenable".

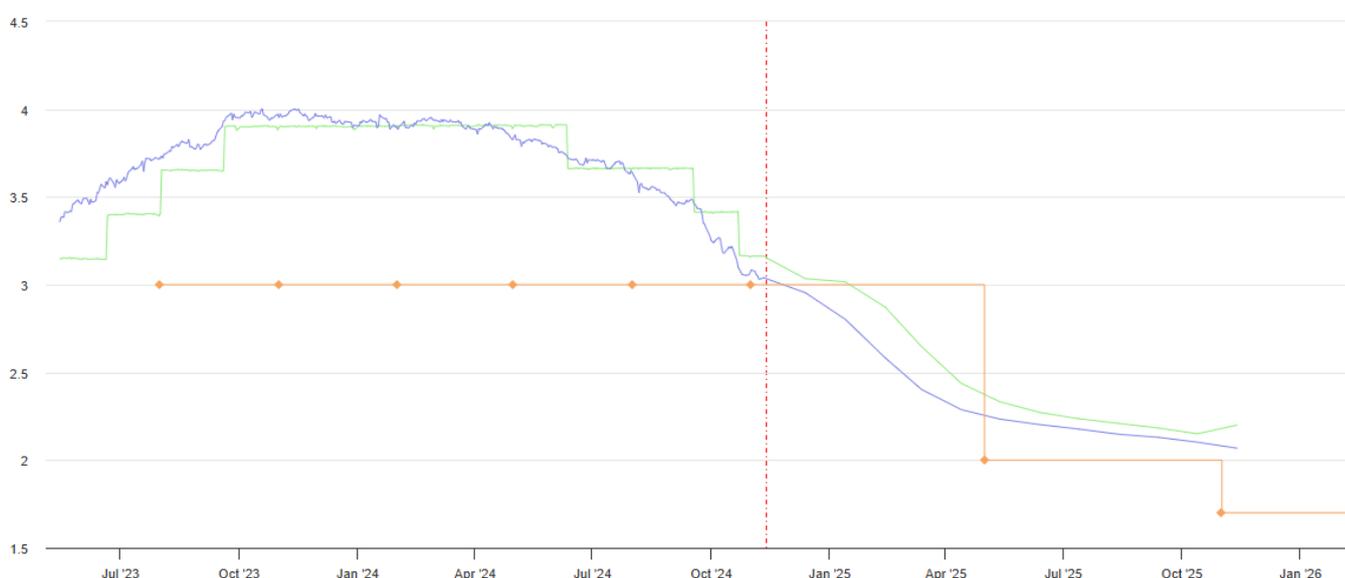
↳ Notation de la France :

Le 11 octobre dernier, l'agence Fitch a maintenu la note de la France avec une dégradation des perspectives à « AA- ». Cette dégradation intervient dans la continuité de la note de S&P au 31 mai dernier. Le 25 Octobre, c'est l'agence Moody's qui a maintenu la note de crédit de la France à "Aa2" tout en abaissant sa perspective de "stable" à "négative", pointant du doigt l'augmentation du déficit budgétaire et de la dette publique.

L'impact pour les collectivités émettrices est grand : cette dernière est automatiquement dégradée dans les mêmes proportions que celle de l'Etat français. Cela conduit mécaniquement à une hausse du coût de financement. Cependant, la hausse des a été plutôt mesurée puisque les marchés sont -pour l'instant- en attente de la validation des mesures du PLF2025 et des dispositions qui pourraient être prise par le gouvernement Barnier.

Dans ce contexte, depuis la fin septembre, les euribors ont diminué de 23 pdb en moyenne avec des évolutions plus fortes sur les maturités le plus faibles (impact plus rapide tant à la baisse qu'à la hausse).

Evolution des marchés financiers et anticipations marchés



Euribor 3 mois novembre 2022 = 1,70%
Euribor 3 mois novembre 2023 = 3,95%
Euribor 3 mois novembre 2023 = 3,09%
2025 en principe)

LA novembre 2022 : 1%
LA novembre 2023 : 3%
LA novembre 2024 : 3% (Jusqu'en février

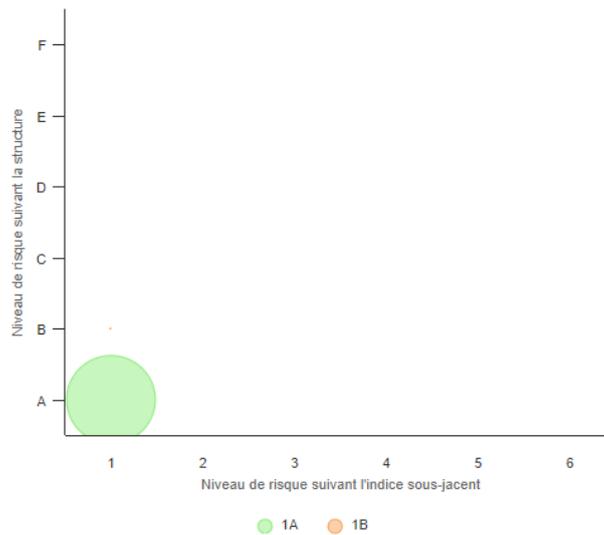
Les montants calculés ci-dessous seront des extrapolations de cette courbe de taux et de l'anticipation des marchés financiers aujourd'hui sur la valeur potentielle des indices à échéances.

4.2 L'encours de dette global au 1^{er} janvier 2025 :

Le recours prévisionnel à l'emprunt a été estimé en fonction des échéanciers de réalisations des opérations ainsi que des subventions à recevoir. De même, les éléments présentés intègrent des emprunts dits « de clôture » selon les probables tirages opérés par la collectivité fin 2025, ce qui porte l'analyse sur un total de 198 lignes de prêts différentes.

La structure de la dette de Chartres métropole est essentiellement composée de taux fixes et de taux variables simples, notés 1A sur la classification de la charte Gissler.

Classification de l'encours au 01/01/2025 en début de journée
selon la charte Gissler



Ainsi, l'encours de dette est très peu exposé aussi bien par la configuration et les caractéristiques du dernier emprunt structuré (à barrière simple) que par son faible montant (0,80 % de l'encours total). Pour information, il s'agit d'un emprunt qui a servi à financer le complexe aquatique et que l'on retrouve donc sur ce budget.

L'encours de l'agglomération est principalement (62,6 %) en taux fixes. Dans la partie variable les emprunts en livret A, règlementés de la Caisse des Dépôts -Banque des Territoires représentent près de 31 %, il ne reste donc que 6,4 % de l'encours total qui est annexé à des index variables de marché : la dette de l'agglomération est donc très sécurisée.

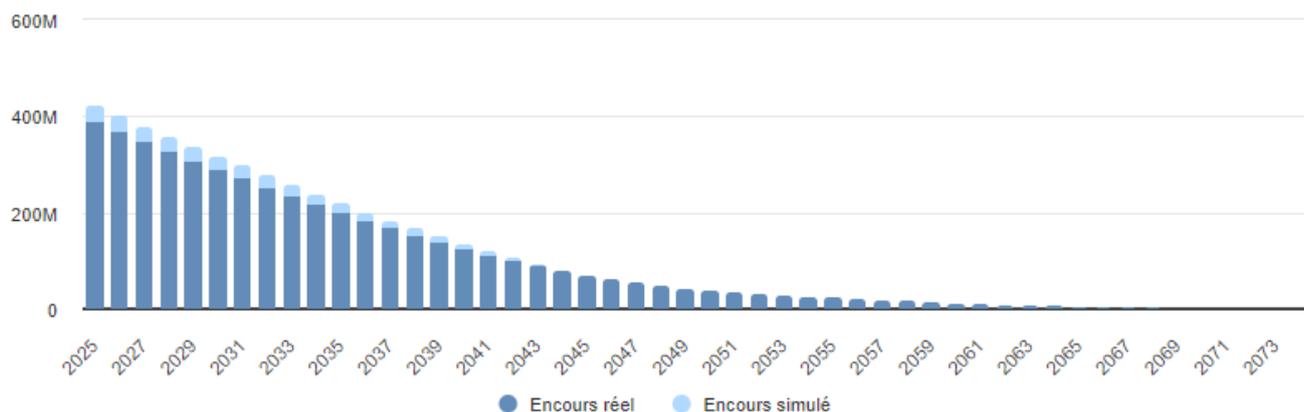
Au titre de 2024, ce sont les opérations du Complexe Culturel et Sportifs et du Parc des Expositions qui sont les plus marquantes en termes de volume de tirage projeté.

L'encours au 1^{er} janvier 2025 devrait se situer autour des 417,5 M€, hors budget Aménagement des ZA (qui est un budget de stock s'équilibrant in fine par les ventes de terrains), pour une durée de vie moyenne autour de 12 ans et 3 mois, un taux moyen de l'exercice estimé de 3,16 %, et un profil d'amortissement traditionnel tel qu'indiqué dans le graphique ci-dessous.

Pour rappel :

- Le budget Eau a vu son encours augmenter de 1 116 943 € au 1er janvier 2018 et 198 191 € en 2019 suite à l'intégration de la dette de certaines communes et syndicats.
- Dans les mêmes conditions, l'encours du budget assainissement a été majoré de 4 215 990 € en 2018 et 362 155 € en 2019.
- En ce qui concerne le budget principal, la majoration due à cette intégration a été de 166 284 € en 2018 et 278 343 € pour 2019.

Extinction de l'encours (Réel et Simulé)



4.3 L'encours de dette anticipé budget par budget (avec les emprunts actuels)

Sous couvert de la réalisation effective de certains emprunts en fin 2024, il est anticipé dans la prospective les évolutions des encours ci-dessous au titre de 2025.

■ Budget principal

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Amort.
2022	104 865 644.71	8 453 883.58	3 431 489.39	5 199 249.89
2023	104 666 394.81	8 955 431.08	3 278 912.28	5 676 518.80
2024	109 239 875.97	9 962 283.65	3 500 155.93	6 462 127.72
2025	117 777 748.22	11 093 191.00	3 833 070.00	7 260 121.00

Au regard de la structure de la dette, le risque de taux sur ce budget est faible (77,3 % en taux fixe au 1^{er} janvier 2025).

En 2025, l'encours de dette est majoré des annuités du budget annexe restauration collective qui est transféré au 1^{er} janvier 2025 (Cf. paragraphe budget annexe restauration)

■ Budget Eau

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Amort.
2022	20 179 658.53	2 113 164.34	633 201.56	1 479 962.78
2023	19 349 695.79	2 129 963.18	610 641.84	1 519 321.34
2024	17 830 374.45	2 092 868.31	568 859.18	1 524 009.13
2025	20 366 767.00	2 302 049.00	654 418.00	1 647 631.00

Au regard de la structure de la dette, le risque de taux sur ce budget est faible (65,1 % taux fixe au 1^{er} janvier 2025).

■ Budget Assainissement

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Amort.
2022	54 686 755.57	4 358 468.67	1 444 396.15	2 914 072.52
2023	53 476 739.06	4 539 308.59	1 555 148.00	2 984 160.59
2024	50 558 916.51	4 637 047.66	1 659 976.90	2 977 070.76
2025	50 331 459.00	4 800 298.00	1 684 269.00	3 116 029.00

Au regard de la structure de la dette, le risque de taux sur ce budget est faible, mais soumis au Livret A (58 % taux fixe et 38,3 % LA au 1^{er} janvier 2025).

■ Budget Transport

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Amort.
2022	61 127 508.71	4 089 264.49	925 672.00	3 163 592.49
2023	57 963 916.19	3 780 932.77	1 150 989.31	2 629 943.46
2024	55 333 972.72	3 931 060.11	1 284 351.70	2 646 708.41
2025	52 687 264.29	3 869 394.99	1 205 493.00	2 663 901.99

Au regard de la structure de la dette, le risque de taux sur ce budget est faible, mais soumis au Livret A (65,8 % taux fixe et 33,92 % LA au 1^{er} janvier 2025).

■ Budget Déchets

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Amort.
2022	6 774 301.25	607 140.01	138 004.46	469 135.55
2023	7 095 165.70	669 146.65	159 552.32	509 594.33
2024	6 585 571.38	665 880.58	151 675.58	514 205.00
2025	6 071 366.36	651 618.83	132 593.00	519 025.83

Au regard de la structure de la dette, le risque de taux sur ce budget est faible (89,4 % taux fixe au 1^{er} janvier 2025).

■ Budget Aéroport

Ce budget portant des investissements déjà réalisés, il est anticipé un désendettement sur la période à venir.

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Amort.
2022	7 578 990.00	593 835.25	107 408.57	486 426.68
2023	7 092 563.33	586 873.58	100 446.90	486 426.68
2024	6 606 136.67	580 188.80	93 762.12	486 426.68
2025	6 219 710.00	580 837.00	91 386.00	489 451.00

Au regard de la structure de la dette, le risque de taux sur ce budget est nul (100% taux fixe au 1^{er} janvier 2025).

■ Complexe aquatique

Ce budget portant des investissements déjà réalisés, il est anticipé un désendettement sur la période à venir.

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Amort.
2022	45 496 794.04	3 796 902.25	1 464 752.32	2 332 149.93
2023	43 294 644.12	4 159 603.62	1 718 947.88	2 440 655.74
2024	40 853 988.36	4 246 741.61	1 723 648.04	2 523 093.57
2025	38 730 894.77	4 071 791.00	1 460 324.00	2 611 467.00

Au regard de la structure de la dette, le risque de taux sur ce budget est moyen (66,7 % taux fixe et 1,29 % LA au 1^{er} janvier 2025).

■ Budget archéologie

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Amort.
2022	2 047 144.20	182 623.51	58 433.78	124 189.73
2023	2 152 954.47	192 930.95	56 394.57	136 536.38
2024	2 016 418.10	190 636.45	52 206.58	138 429.87
2025	2 077 988.23	187 356.00	46 933.00	140 423.00

Au regard de la structure de la dette, le risque de taux sur ce budget est faible, mais soumis au Livret A (86,23 % taux fixe et 13,77 % LA au 1^{er} janvier 2025).

■ Budget aménagement des ZA

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Amort.
2022	395 561.89	24 438.33	12 144.99	12 293.34
2023	383 268.54	24 178.74	11 687.39	12 491.35
2024	370 777.20	29 728.00	17 028.74	12 699.26
2025	358 078.94	29 377.54	16 460.00	12 917.54

Au regard de la structure de la dette, le risque de taux sur ce budget est moyen mais enjeu très Faible (54,3 % taux fixe au 1^{er} janvier 2025).

■ Budget CCS (le Colisée)

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Amort.
2022	27 320 109.32	729 307.59	456 641.65	272 665.94
2023	48 047 443.40	2 464 863.12	1 366 167.00	1 098 696.12
2024	69 298 747.32	2 711 493.82	1 387 254.82	1 324 239.00
2025	72 074 508.00	4 778 966.00	2 063 764.00	2 715 202.00

Au regard de la structure de la dette, le risque de taux sur ce budget est moyen car très lié au Livret A (31,7 % taux fixe et 63,28 % LA au 1^{er} janvier 2025).

■ Budget Parc des expositions (PEX)

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Amort
2022	8 000 000.00	19 311.11	19 311.11	0.00
2023	22 000 000.00	924 000.00	374 000.00	550 000.00
2024	40 500 000.00	994 383.13	444 383.13	550 000.00
2025	51 150 000.00	2 507 052.00	1 370 981.00	1 136 071.00

Au regard de la structure de la dette, le risque de taux sur ce budget est moyen car très lié au Livret A (57,5 % taux fixe et 42,5% LA au 1^{er} janvier 2025).

4.3 L'encours de dette projeté en 2025 (prospective) :

Pour couvrir le programme d'investissement de l'agglomération en 2025, des emprunts nouveaux devront être souscrits. Selon les opportunités de marché, la collectivité s'attachera à trouver les meilleures offres

disponibles. Des taux fixes pourront être retenus en cas d'offre vraiment intéressante, sinon au regard de la typologie de notre encours, les taux variables, plus facilement renégociables seront probablement favorisés.

Le financement de l'investissement 2025 prendra également en compte la reprise des excédents ; ces montants sont partiellement pris en compte aujourd'hui, l'année 2024 n'étant pas achevée. De plus, si le niveau de dépenses d'investissement est inférieur aux prévisions, et selon les recettes d'investissement (hors emprunts nouveaux) titrées, le besoin de financement sera inférieur.

Ainsi, dans la prospective il est projeté la réalisation d'emprunts nouveaux, tous budgets confondus, pour un montant total de 36,9 M€.

5. LES LIGNES DE TRESORERIE - AVANCES

Par ailleurs afin de disposer de trésorerie sur l'année, Chartres Métropole a mobilisé durant l'été 2024 (par consultation) 1 ligne de trésorerie à hauteur de 26 M€ souscrite auprès de la Banque Populaire Val de France.

Il est rappelé que Chartres métropole établit des conventions d'avance de trésorerie avec quelques partenaires. Ainsi en Bureau communautaire du 23 octobre 2023 (BC 2023-198), une avance de 10M€ a été autorisée pour la SPL Aménagement en vue de la réalisation du Pôles Ouest. Le remboursement est prévu fin 2027.

Un montant de 500K€ d'avance est prévu pour le CIAS en 2025 dans le cadre de la réalisation du nouveau projet d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Une convention fixe les modalités de ce dispositif exceptionnel, qui devra être remboursé en totalité au 31/12/2025.

Par ailleurs, les montants mentionnés sont des droits de tirage plafond, qui seront mobilisés au grès des besoins des entités concernées, et pourront donc être in fine inférieurs au maximum prévu.

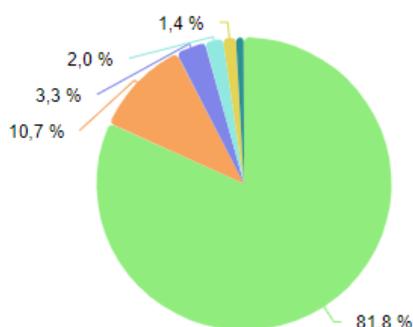
Par ailleurs et comme cela figure dans le PPI joint, des versements de subvention sont prévus pour la SPL Chartres Aménagement notamment. Il s'agit de l'étalement du paiement de la subvention d'équilibre. On peut ainsi évoquer en 2025 la subvention prévue pour les Pôles OUEST (500 K€).

6. LES GARANTIES D'EMPRUNT

Dans le cadre de ses compétences Chartres Métropole est susceptible d'accorder des garanties. Ainsi, par délibération CC2016/183 du 19 décembre 2016, l'office de Chartres Habitat est rattaché à la Communauté d'Agglomération de Chartres métropole, dans le cadre d'une politique d'amélioration de l'offre de logement au niveau de son territoire. Ce qui explique la part prépondérante de ce partenaire parmi les bénéficiaires de garanties.

L'annexe accompagnant le Rapport d'orientations budgétaires donne une situation des différents programmes de logements aidés accordés par l'Etat, et qui pourraient potentiellement être garantis par Chartres Métropole sur le territoire de la collectivité.

Structure par Bénéficiaire au 01/01/25



Bénéficiaire	Montant
CHARTRES METROPOLE HABITAT :	98 983 432,19
SPL CHARTRES AMENAGEMENT :	12 973 313,86
CHARTRES METROPOLE INNOVATION NUMERIQUES :	3 954 222,15
HABITAT EURELIEN :	2 402 723,88
SPL CHARTRES METROPOLE EVENEMENTS :	1 687 000,00
Autres :	1 073 914,82
TOTAL	121 074 606,90

Chartres métropole peut encore octroyer des garanties d'emprunt, sous réserve du respect des ratios prudentiels ci-dessous :

- Plafonnement pour la collectivité : une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties venant en déduction.
- Plafonnement par bénéficiaire : Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.
- Division du risque : La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme. Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêts général.

Précision : ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Ainsi, d'autres organismes pourraient demander en 2025 une garantie d'emprunt auprès de Chartres métropole, dès lors que la collectivité serait en mesure d'accorder son soutien (projets ayant au préalable bénéficiés d'un Agrément Locatif Social délivrés par le Préfecture d'Eure-et-Loir, et reconnus comme stratégiques pour le territoire de la collectivité), et selon les modalités fixées par l'Agglomération au sien de son « Règlement des aides à la pierre de Chartres métropole ».

7. LES RATIOS SUR LA PERIODE 2025-2027

7.1. Rappel - Préambule

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, les agrégats de référence utilisés demeurent ceux traditionnellement utilisés dans les collectivités locales, soit l'épargne de gestion, l'épargne brute, l'épargne nette et l'encours de dette/épargne brute.

Une prospective est établie pour chacun des budgets (Présentée en annexe). Pour l'analyse des ratios et les soldes de gestion, seuls les budgets ayant des ressources de fiscalité propres sont étudiés.

En ce qui concerne les actions menées dans le cadre de conventions publiques d'aménagement et les budgets annexes aérodrome, complexe aquatique et patinoire et complexe culturel et sportif, les incidences budgétaires sont intégrées dans les charges de gestion courante du budget principal au titre de participation d'équilibre. Le budget annexe de la restauration collective retrace principalement les mouvements comptables suite au transfert de personnel au GIP Restauration autonome avant la cession de l'unité de production.

Epargne de gestion : il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette). Cet indicateur permet d'apprécier la qualité de la gestion de la collectivité.

Epargne brute : il s'agit de l'épargne de gestion soustraite des intérêts de la dette. Cet indicateur illustre la capacité qu'a la collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

Epargne nette : il s'agit de l'épargne brute, de laquelle on retire le remboursement du capital. Cet indicateur illustre la capacité qu'a la collectivité à dégager des moyens afin de financer sa section d'investissement.

Encours de la dette / Epargne brute : il s'agit du volume de stock de dette rapporté au niveau d'épargne brute. Cet indicateur permet d'apprécier, en années, la capacité dont dispose une collectivité pour rembourser sa dette.

Pour mémoire Chartres métropole prend en compte les travaux en régie dans ses calculs de prospective ; la section d'investissement intègre le retraitement comptable (ces écritures sont portées initialement sur les dépenses de fonctionnement dont les charges de personnel).

7.2. Le budget principal

Budget principal	2023	2024 anticipé	2025	2026	2027
Epargne de gestion	19 891 643	13 390 188	14 224 390	15 298 617	15 782 313
Epargne brute	16 611 118	9 858 417	10 391 320	11 217 853	11 645 861
Epargne nette	11 184 600	3 396 289	3 131 199	4 005 379	4 246 678
Encours de la dette au 31/12	109 239 876	117 777 748	132 033 488	137 571 014	130 571 830
Encours de la dette/Epargne brute	16 611 118	9 858 417	10 391 320	11 217 853	11 645 861
	6.58	11.95	12.71	12.26	11.21

Pour mémoire dans le budget 2025 la section de fonctionnement comprend les versements volontaires suivants de Chartres métropole :

Dépenses de fonctionnement	Montants 2025 proposés
DSC Ordinaire + nouvelles clauses + DSC plancher (minimum 30 K€)	10 137 370
DSC contrat de Ville	2 000 000
Subventions secteur privé	5 828 160
Total	17 965 530

Sans la prise en compte des mesures fiscales du PLF 2025, le ratio de désendettement du budget principal seraient comme suit :

Budget principal	2023	2024 anticipé	2025	2026	2027
Epargne de gestion	19 891 643	13 390 188	16 504 390	18 133 921	19 120 051
Epargne brute	16 611 118	9 858 417	12 671 320	14 053 157	14 983 599
Epargne nette	11 184 600	3 396 289	5 411 199	6 840 683	7 584 416
Encours de la dette au 31/12	109 239 876	117 777 748	132 033 488	137 571 014	130 571 830
Encours de la dette / Epargne brute	6.58	11.95	10.42	9.79	8.71

7.3. Les budgets annexes

Budget annexe Eau potable	2023	2024 anticipé	2025	2026	2027
Epargne de gestion	5 192 695	4 536 948	5 292 852	5 400 322	5 508 818
Epargne brute	4 587 747	3 973 008	4 638 434	4 599 954	4 618 216
Epargne nette	3 068 426	2 448 998	2 990 803	2 743 221	2 473 068
Encours de la dette au 31/12	17 830 374	20 366 767	25 314 384	30 953 227	30 650 368
Encours de la dette / Epargne brute	3.89	5.13	5.46	6.73	6.64

Budget annexe Assainissement	2023	2024 anticipé	2025	2026	2027
Epargne de gestion	5 889 878	4 657 849	5 658 303	5 762 177	5 817 079
Epargne brute	4 323 394	2 981 032	3 974 034	4 153 819	4 318 949
Epargne nette	1 339 233	3 961	858 005	900 164	1 077 292
Encours de la dette au 31/12	50 558 917	50 331 459	50 520 425	49 040 005	49 861 072
Encours de la dette / Epargne brute	11.69	16.88	12.71	11.81	11.54

Budget annexe Transports	2023	2024 anticipé	2025	2026	2027
Epargne de gestion	10 355 949	10 521 855	7 346 281	6 446 475	6 671 492
Epargne brute	9 140 556	9 193 773	6 140 788	5 322 654	5 651 092
Epargne nette	6 243 613	6 547 065	3 476 886	2 555 519	2 863 293
Encours de la dette au 31/12	55 333 973	52 687 264	52 323 362	49 556 228	46 768 429
Encours de la dette / Epargne brute	6.05	5.73	8.52	9.31	8.28

Budget annexe Déchets	2023	2024 anticipé	2025	2026	2027
Epargne de gestion	66 095	461 734	892 833	1 050 871	1 372 048
Epargne brute	-93 353	310 087	760 240	837 508	1 018 385
Epargne nette	-602 947	-204 118	241 214	201 744	50 856
Encours de la dette au 31/12	6 585 572	6 071 367	8 752 341	15 966 577	15 999 049
Encours de la dette / Epargne brute	N/A	19.58	11.51	19.06	15.71

Budget annexe Aéroport	2023	2024 anticipé	2025	2026	2027
Epargne de gestion	538 108	589 432	593 720	603 456	601 060
Epargne brute	437 781	495 785	502 334	518 496	523 098
Epargne nette	-48 645	9 358	12 883	28 064	32 177
Encours de la dette au 31/12	6 606 137	6 219 710	5 752 560	5 269 539	4 781 915
Encours de la dette / Epargne brute	15.09	12.55	11.45	10.16	9.14

Budget annexe Complexe aquatique et patinoire	2023	2024 anticipé	2025	2026	2027
Epargne de gestion	4 283 273	4 247 856	4 205 042	4 121 843	4 140 481
Epargne brute	2 548 630	2 523 266	2 744 718	2 795 632	2 883 230
Epargne nette	107 974	172	133 250	89 961	67 393

Encours de la dette au 31/12	40 853 988	38 730 895	36 579 428	34 193 756	31 512 919
Encours de la dette / Epargne brute	16.03	15.35	13.33	12.23	10.93

Budget annexe Aménagement ZA	2023	2024 anticipé	2025	2025	2025
Epargne de gestion	13 745	23 100	486 422	475 756	465 090
Epargne brute	-3 126	3 200	469 962	328 285	322 925
Epargne nette	-15 617	-9 499	457 044	147 668	137 042
Encours de la dette au 31/12	370 778	358 079	4 845 161	4 664 544	4 478 662
Encours de la dette / Epargne brute	N/A	111.90	10.31	14.21	13.87

Budget annexe Complexe culturel et sportif	2023	2024 anticipé	2025	2026	2027
Epargne de gestion	3 127 700	3 981 000	5 207 140	4 800 075	4 572 077
Epargne brute	1 040 975	1 942 269	3 143 376	2 902 545	2 775 588
Epargne nette	-307 721	618 030	428 174	155 878	636

Encours de la dette au 31/12	69 298 747	72 074 508	69 659 306	66 912 640	64 137 687
Encours de la dette / Epargne brute	66.57	37.11	22.16	23.05	23.11

Budget annexe Archéologie	2023	2024 anticipé	2025	2026	2027
Epargne de gestion	902 919	81 927	253 421	253 763	312 919
Epargne brute	847 322	29 450	206 489	211 170	274 729
Epargne nette	710 786	-108 980	66 066	68 707	130 159

Encours de la dette au 31/12	2 016 418	2 077 988	1 937 565	1 795 102	1 650 532
Encours de la dette / Epargne brute	2.38	70.56	9.38	8.50	6.01

Budget annexe Parc des expositions	2023	2024 anticipé	2025	2026	2027
Epargne de gestion	1 030 000	1 686 000	2 525 000	2 414 650	2 774 500
Epargne brute	644 774	550 303	1 154 019	1 194 041	1 409 672
Epargne nette	94 774	303	17 948	52 172	6 624

Encours de la dette au 31/12	40 500 000	51 150 000	50 013 929	55 072 060	53 669 012
Encours de la dette / Epargne brute	62.81	92.95	43.34	46.12	38.07

Les budgets annexes Aéroport, Complexe aquatique et patinoire, Aménagement des zones d'activité, Complexe culturel et sportif, Archéologie et Parc des expositions ne disposent pas de fiscalité propre. Aussi, même s'ils perçoivent des recettes dans leur budget, ces derniers sont essentiellement financés par le budget principal au travers de subvention d'équilibre. Le budget autonome du CIAS reçoit également une subvention.

Du fait des mesures liées au PLF 2025, le ratio de désendettement (ratio dette / épargne brute) fait apparaître une situation financière de Chartres métropole plus délicate que la présentation du ROB 2025.

Subventions d'équilibre 2025 - Budgets annexes (Prospective)

Budget annexe Aéroport	590 000
Budget annexe Complexe aquatique	8 300 000
Budget annexe Aménagement	483 322
Budget annexe Complexe culturel et sportif	4 824 140
Budget annexe Archéologie	1 150 000
Budget annexe Parc des expositions	2 060 000
Budget annexe CIAS	330 000
Total	17 737 462

7.4. Vision étendue des prospectives et des PPI pour les différents budgets

7.4.1. BUDGET PRINCIPAL

Les lignes en bleu correspondent aux recettes prévues et liées aux dépenses d'investissement effectuées.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET PRINCIPAL	2025	2026	2027	TOTAL 2025 - 2027
Aides à la pierre personnes privées Bâtiments 2023-2028	131 593	30 000	47 147	208 740
Aides à la pierre personnes privées Bâtiments 2024-2029	100 000	100 000	60 000	260 000
Aides à la pierre personnes privées Bâtiments 2025-2030	100 000	100 000	100 000	300 000
Aides à la pierre personnes publiques 2023-2028	180 000	120 000	90 000	390 000
Aides à la pierre personnes publiques 2024-2029	180 000	270 000	90 000	540 000
Aides à la pierre personnes publiques 2025-2030	270 000	180 000	270 000	720 000
Délégation aide à la pierre ANAH 2024-2028	875 000	875 000	525 000	2 275 000
Délégation aide à la pierre ANAH 2025-2029	1 750 000	1 750 000	1 050 000	4 550 000
Délégation aide à la pierre parc HLM 2024-2028	200 000	300 000	100 000	600 000
Délégation aide à la pierre parc HLM 2025-2029	200 000	300 000	100 000	600 000
Participation au déploiement de la fibre par le SMO E&L Numérique	42 000	42 000	42 000	126 000
Fonds de concours Communes 2022	519 616			519 616
Fonds de concours Communes 2023	516 016	175 716		691 732
Fonds de concours Communes 2024	1 300 000	1 300 000	940 131	3 540 131
Fonds de concours Communes 2025	800 000	900 000	800 000	2 500 000
Fonds de concours Communes 2026		800 000	900 000	1 700 000
Fonds de concours Communes 2027			800 000	800 000
Subvention / participation Campus Industriel	100 000			100 000
Subvention Maison de santé	800 000	900 000		1 700 000
Chariots de télémédecine	50 000			50 000
Solde subvention CTE	1 500 000			1 500 000
Subvention Aménagement ZA (Budget annexe)	10 000			10 000
Subvention d'investissement	500 000			500 000
Subvention ZAC Pôles Ouest - SPL Aménagement	500 000	500 000	500 000	1 500 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	10 624 225	8 642 716	6 414 278	25 681 218
Remboursement délégation aide à la pierre ANAH 2024-2028	875 000	875 000	525 000	2 275 000
Remboursement délégation aide à la pierre ANAH 2025-2029	1 750 000	1 750 000	1 050 000	4 550 000
Remboursement délégation aide à la pierre parc HLM 2024-2028	200 000	300 000	100 000	600 000
Remboursement délégation aide à la pierre parc HLM 2025-2029	200 000	300 000	100 000	600 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES - Recettes	3 025 000	3 225 000	1 775 000	8 025 000
Vidéo/film	15 000			15 000
Dépôt de marque INPI	500	500	500	1 500
MARQUE TERRITOIRE	15 500	500	500	16 500
Plan climat air énergie territorial	10 500	10 500	10 500	31 500
Bilan emission gaz à effet de serre	15 000			15 000
PLH études et observatoire	39 200	39 200	39 200	117 600
Elaboration du DAAC	6 000			6 000
Etude projet Historial	15 000			15 000
AMO Gasville Oisème	14 000			14 000
Etudes schema offre	25 000			25 000
Etude ZA Jardin d'entreprise (SPL)	144 000			144 000
Etudes des Frisches	70 000			70 000
Dotation de solidarité pour communes QPV ou Fonds de concours			300 000	300 000
Etudes et travaux d'urbanisme et d'aménagement	338 700	49 700	349 700	738 100
Etudes des Frisches	34 500			34 500
Etudes d'urbanisme et d'aménagement - Recettes	34 500	-	-	34 500
Interconnexions et modernisation	779 000			779 000
Extensions vidéoprotection	656 831	927 500	600 000	2 184 331
Raccordement vidéoprotection	554 954	751 627	400 000	1 706 581
VIDEO - PROTECTION	1 990 785	1 679 127	1 000 000	4 669 912
Réserves foncières plan vert	251 000	100 000	100 000	451 000
Provision pour acquisitions	1 000 000	200 000	200 000	1 400 000
Acquisition suite libération de la parcelle Asahi	380 000			380 000
Acquisition AG2R	18 000			18 000
Acquisition Bailtrap Bailleau l'Eveque	250 000			250 000
Frais d'acte - Bail à construction - Office de Tourisme	40 000			40 000
Acquisition 4e tranche ephad rechevres	110 000			110 000
FONCIER	2 049 000	300 000	300 000	2 649 000
Enveloppe prévisionnelle de cessions		2 000 000	2 000 000	4 000 000
Cession Jardin d'entreprise SPL	1 057 767			1 057 767
Cession Territoires Energie	670 000			670 000
Cession St Georges sur Eure	535 000			535 000
Cession Gellainville (Ex-Pierreval)	767 000			767 000
Cession ASAHI	950 000			950 000
FONCIER - Recettes	3 979 767	2 000 000	2 000 000	7 979 767

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET PRINCIPAL	2025	2026	2027	TOTAL 2025 - 2027
Chauffage et installations thermiques Contrat chauffage P3	25 000	25 000	7 000	57 000
CM101 - Travaux géothermie	1 110 000			1 110 000
CM 101 - CM309 / Batiment archéologie - Aménagement (Travaux & études)	100 000			100 000
CM 101 - CM309 / Valorisation offre location - Etudes & travaux	10 000			10 000
CM 101 - CM309 / Installation 4 fenêtres Bat. 22	10 000			10 000
CM 101 - Travaux amélioration acoustique du Bat23 en ERP au CM309	10 000			10 000
CM 101 - Travaux de conversion du Bat23 en ERP au CM309	22 000			22 000
CM 101 - Panneaux photovoltaïques - Etudes et travaux	15 000			15 000
CM 801 - Gustave Eiffel - Déviation EP suite division foncière	95 000			95 000
Gymnase Soutine - Rénovation sol sportif (St Prest)		250 000		250 000
Travaux remplacement luminaires tous bâtiments	25 000			25 000
Cité innovation - Etude géothermie	40 000			40 000
Relocalisation Cosmetic Valley - Travaux	70 000			70 000
Réserves collection Musée de Chartres - rue Vincent Chevard Chartres - convention ville de Chartres Agglo		30 000		30 000
Acquisition et remplacement extincteurs	8 000	8 000	8 000	24 000
Bailleur l'Evêque - Foret impérial - démolition	60 000			60 000
ALSH St Georges sur Eure	1 156 000	3 004 000	1 684 000	5 844 000
ALSH - Grosses réparations	10 000	10 000	10 000	30 000
Travaux annuels bâtiments sportifs	50 000	50 000	50 000	150 000
Gros entretien & investissement locatif	10 000	10 000	10 000	30 000
Sondage & diagnostics	10 000			10 000
MIC - Assurances	60 000	60 000	60 000	180 000
MIC - Etudes	40 000			40 000
MIC - Construction - Travaux	2 110 000	3 910 000	4 627 149	10 647 149
Démolition - ASAHl	950 000			950 000
Relocalisation office de tourisme	1 210 000	770 000		1 980 000
Démolition - Ancien locaux Frigelec	150 000			150 000
Frais insertion	5 000	3 000		8 000
Travaux Unité de production - Restauration Collective	100 000	100 000	100 000	300 000
BATIMENTS	7 461 000	8 230 000	6 556 149	22 247 149
Subvention Maison internationale de la cosmétique			1 221 000	1 221 000
ALSH St Georges sur Eure			450 000	450 000
CM101 - Travaux géothermie	777 000			777 000
Fond départemental d'investissement		1 050 000	1 050 000	2 100 000
CCE standard	1 250			1 250
BATIMENTS - Recettes	778 250	1 050 000	2 721 000	4 549 250
Cautions aire d'accueil gens du voyage - Chartres	15 000	15 000	15 000	45 000
Cautions aire d'accueil gens du voyage - Lucé	20 000	20 000	20 000	60 000
Cautions aire d'accueil gens du voyage - Mainvilliers	15 000	15 000	15 000	45 000
TGV Chartres - Fermeture cuisines	50 000	50 000		100 000
TGV Maintenon - Rénovation bloc sanitaire	100 000	100 000		200 000
Aire terrain grand passage - gens du voyage - travaux annuels	20 000	20 000	20 000	60 000
Etude et travaux création terrains familiaux locatifs Maintenon		20 000	50 000	70 000
Terrain familiaux locatifs - convention avec SPL Chartres Aménagement		100 000	1 273 724	1 373 724
Aire gens du voyage Travaux Annuels	50 000	50 000	50 000	150 000
Aires de sédentaires chartres et maintien travaux annuels	15 000	15 000	15 000	45 000
BA122 - Aire de grand passage - Sanitaires	30 000	30 000	30 000	90 000
GENS DU VOYAGE	315 000	435 000	1 488 724	2 238 724
Cautions aire d'accueil gens du voyage - Chartres	15 000	15 000	15 000	45 000
Cautions aire d'accueil gens du voyage - Lucé	20 000	20 000	20 000	60 000
Cautions aire d'accueil gens du voyage - Mainvilliers	15 000	15 000	15 000	45 000
Terrains familiaux locatifs	396 000	192 000		588 000
GENS DU VOYAGE - Recettes	446 000	242 000	50 000	738 000
Travaux d'aménagement Saint Prest	350 000	40 000		390 000
Signalétique	3 000	3 000	3 000	9 000
Aménagement canal Louis XIV	30 000	30 000	30 000	90 000
Frais d'insertion et DUP	5 000	5 000	5 000	15 000
Travaux plan vert	50 000	50 000	50 000	150 000
Mobilier plan vert	5 000	10 000	10 000	25 000
Réalisation de passerelles PLAN VERT Bras des sources		180 000		180 000
Réalisation de passerelles HORS PLAN VERT Solférino - Saint Prest		50 000		50 000
Réalisation de passerelles HORS PLAN VERT La Roche - Saint Prest			70 000	70 000
PLAN VERT	443 000	368 000	168 000	979 000
PLAN VERT - Recettes	-	-	-	-
Support de communication	3 000	1 500	1 500	6 000
Frais d'insertion	5 000	5 000	5 000	15 000
Fournitures et matériels divers	5 000	5 000	5 000	15 000
Etudes de prévention PPMH	200 000	40 000		240 000
Travaux de restauration Eure amont (Programme PPRE)		20 000	20 000	40 000
Travaux de restauration Eure aval Travaux	78 000	50 000	10 000	138 000
Travaux de restauration Voise	84 000	50 000	50 000	184 000
Travaux de restauration Roguenette	95 000	50 000	50 000	195 000
Curage de vallées	20 000	20 000	20 000	60 000
Restauration lourde Jardin horticulture	270 000			270 000
Réhabilitation vannage moulin de la Busnière	200 000			200 000
Restauration Gasville Oisème - vannage du Bréharet		114 000		114 000
Remise en eau Couason	370 000	170 000		540 000
Suivi hydrobiologique des opérations	15 000	20 000	15 000	50 000
Aménagement des berges du Rigard		20 000		20 000
RIVIERE	1 345 000	565 500	176 500	2 087 000
Eure aval travaux de restauration	52 000	33 333	6 667	92 000
Travaux de restauration voise	56 000	33 333	33 333	122 666
Restauration lourde Jardin horticulture	216 000			216 000
Restauration lourde Jardin Jouy		160 000		160 000
Travaux Roguenette	76 000			76 000
Suivi hydrobiologique des opérations	10 000	13 333	10 000	33 333
Etude définition PPMH	133 333	26 667		160 000
Couason etudes et travaux	163 333			163 333
RIVIERE - Recettes	706 666	266 666	50 000	1 023 332

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET PRINCIPAL	2025	2026	2027	TOTAL 2025 - 2027
Signalétique des ZAE	20 000	20 000	20 000	60 000
Arrêts bus dans les ZAE	60 000	60 000	60 000	180 000
Arrêts de bus - autres besoins	180 000			180 000
Aménagements entrées parcelles ZA suite à commercialisation	150 000	70 000	70 000	290 000
Réparations provisoires voiries ZAE	31 000	31 000	31 000	93 000
Aménagements suite à définition actions avec association de zones	30 000	30 000	30 000	90 000
Rue des pierres Missigault	500 000			500 000
Allée des artisans abords (Mignières)		20 000		20 000
Avenue Gustave Eiffel entre Guerlain et Kyriad (Chartres)		250 000		250 000
Impasse des Granges (Lucé) - abords et raquette		100 000		100 000
Impasse des Mesnils (Bois-Paris Nogent-le-Phaye)		100 000		100 000
Rue des Grouaches (Sours)		100 000		100 000
Rue Vlamincq (Chartres)		120 000		120 000
Rue Henri IV (Saint-Georges-sur-Eure)		100 000		100 000
Rue de la Torche (Barjouville)		100 000		100 000
Rue de la motte (Lucé)			160 000	160 000
Rue du Forum (Le Coudray)			150 000	150 000
Rue Louis Blériot et une partie Hélène Boucher (Gellainville)			230 000	230 000
Rue du Bois Musquet (Champhol)			100 000	100 000
Impasse Mondétour (Nogent-le-Phaye)			250 000	250 000
Rue des Gallarniers (Lucé)			250 000	250 000
Allée de la Vieille Forge (Mignières)			100 000	100 000
Aire de jeux Bailleau l'Evêque - renouvellement sol souple			20 000	20 000
Rue de Fontenay (Lucé)		450 000		450 000
Rue Jean Perrin (Luisant)		500 000		500 000
Mise en conformité Signalisation horizontale et Verticale toutes ZA	20 000	20 000	20 000	60 000
Rue du 19 mars 1962 (Le Coudray)			300 000	300 000
Rue du Grand Séminaire (Le Coudray)			250 000	250 000
Réfection de l'avenue Louis Pasteur (section RN154 - transfo électrique)	300 000			300 000
Chemin communal de la Vallée Renault (Saint-Georges-sur-Eure)	110 000			110 000
Rond point rue Edmond Poillot (Chartres)	335 000			335 000
Aménagement routier rue Edmond Poillot (Face AG2R)	300 000			300 000
Rénovation ouvrage d'art	50 000	50 000	50 000	150 000
Mise en accessibilité des quais bus existant	50 000	50 000	50 000	150 000
Etude liaison cycle vers les ZA en dehors rocade	20 000			20 000
ZONES D'ACTIVITES	2 156 000	2 171 000	2 141 000	6 468 000
Soutien aux entreprises innovantes Régionales	210 000	220 000	220 000	650 000
Apport en capital dont SEMOP à créer		1 000 000		1 000 000
Participation création nouvelle SPL		1 000 000		1 000 000
AVANCES ET APPORT EN CAPITAL	210 000	2 220 000	220 000	2 650 000
Capital remboursé SEMOP Eau & Assainissement		1 000 000		1 000 000
Avances remboursable SPL Aménagement - pôles ouest			10 000 000	10 000 000
AVANCES	-	1 000 000	10 000 000	11 000 000
Travaux sur ouvrages	80 000	80 000	80 000	240 000
Schéma eaux pluviales	10 000	10 000	10 000	30 000
Opérations non affectées pluviales	100 000	100 000	100 000	300 000
Parvis de la Cathédrale	100 000			100 000
Etude de gouvernance du grand cycle de l'eau	70 000			70 000
Morancez - rue de Chartres		100 000		100 000
Jouy - Rue des Vaux Roussins		300 000	450 000	750 000
Jouy - Avenue de la digue	140 000			140 000
Lucé - place du 19 mars 1962 - Bassin tampon	150 000			150 000
Lucé - Hameau de Dublin	30 000			30 000
Travaux avenue de La Paix - Lèves	60 000			60 000
Poteaux incendies	150 000	199 598	150 000	499 598
Réfection réseaux eau pluviale - Couasson impasse Vauroux	1 200 000			1 200 000
Gestion du quotidien - interventions	150 000	150 000	150 000	450 000
Accompagnement travaux de voirie des communes	200 000	200 000	200 000	600 000
Chartres - rue Farman-Blériot-St Exupéry		100 000		100 000
Rue de Chavannes (Lèves)	100 000			100 000
Pôle gare - Réseaux eaux pluviales	300 000			300 000
Connaissance patrimoniale des bassins péri urbains		50 000	50 000	100 000
BHNS - eaux pluviales	400 000			400 000
Chartres - ZAC Rechèvres	33 000			33 000
Chartres - rue Saint Brice		140 000		140 000
Renaturation Couasson (partie forestière)	15 000	50 000		65 000
Réhabilitation bassin - GEMAPI	100 000	100 000	100 000	300 000
Supervision annuelle	35 000	35 000	35 000	105 000
gestion du quotidien périurbain	100 000	100 000	100 000	300 000
Réseau prise de compétence pluvial périurbain	100 000	100 000	100 000	300 000
Création réservoir biodiversité Nogent le Phaye	5 000			5 000
Trame noire	10 000			10 000
Recensement biodiversité - Site Le Rigeard	20 000			20 000
Etudes biodiversité	52 000	51 000	1 000	104 000
BASSINS ET CURAGES	3 710 000	1 865 598	1 526 000	7 101 598
Etudes biodiversité	34 667	34 000	667	69 334
BASSINS ET CURAGES - Recettes	34 667	34 000	667	69 334
Modernisation des réseaux (Eclairage, enfouissement, ...) 2021 - 2024	311 710			311 710
Modernisation des réseaux (Eclairage, enfouissement, ...) 2022 - 2025	396 094			396 094
Modernisation des réseaux (Eclairage, enfouissement, ...) 2023 - 2026	664 222	214 666		878 888
Modernisation des réseaux (Eclairage, enfouissement, ...) 2024 - 2027	2 006 200	1 682 400	1 689 400	5 378 000
Modernisation des réseaux (Eclairage, enfouissement, ...) 2025 - 2028	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000
Modernisation des réseaux (Eclairage, enfouissement, ...) 2026 - 2029		1 000 000	1 000 000	2 000 000
Modernisation des réseaux (Eclairage, enfouissement, ...) 2027 - 2030			1 000 000	1 000 000
Analyse sismique pour la géothermie profonde	800 000			800 000
Etudes complémentaire réseau de chaleur	200 000	100 000	100 000	400 000
Travaux divers	10 000			10 000
ECLAIRAGE PUBLIC	5 388 226	3 997 066	4 789 400	14 174 692
Remplacement Lampe VM	400 000	400 000	200 000	1 000 000
Reseaux secs MO Externe	400 000	400 000	400 000	1 200 000
	200 000	200 000	200 000	600 000
	50 000	50 000		100 000
ECLAIRAGE PUBLIC - Recettes	1 050 000	1 050 000	800 000	2 900 000

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET PRINCIPAL	2025	2026	2027	TOTAL 2025 - 2027
Equipements et innovation numérique, cybersécurité (2024-2027)	315 030	243 530		558 560
Equipements et innovation numérique, cybersécurité (2025-2028)	618 556	309 278	103 093	1 030 927
Equipements et innovation numérique, cybersécurité (2026-2028)		618 556	309 278	927 834
Equipements et innovation numérique, cybersécurité (2027-2029)			618 556	618 556
Système d'information et de communication	933 586	1 171 364	1 030 927	3 135 877
Acquisition véhicules 2023-2028	400 000	400 000	400 000	1 200 000
Moyens techniques et grosses réparations	50 000	50 000	50 000	150 000
Frais insertion	1 500	1 500	1 500	4 500
Parc automobile	451 500	451 500	451 500	1 354 500
Equipements mobilier CM101	20 000			20 000
Equipements et mobilier	150 000	150 000	150 000	450 000
Matériel Régie	20 000	15 000	15 000	50 000
Aménagement des services	190 000	165 000	165 000	520 000
Plan Photogrammétrie	30 000	30 000		60 000
SIG	30 000	30 000	-	60 000
Plan Photogrammétrie	39 467	39 467	39 467	118 401
SIG - Recettes	39 467	39 467	39 467	118 401
Travaux en régie	350 000	350 000	350 000	1 050 000
TRAVAUX EN REGIE	350 000	350 000	350 000	1 050 000
TOTAL PROGRAMMATION 2025 - 2027 - DEPENSES	38 001 522	32 692 070	27 127 678	97 821 270
TOTAL PROGRAMMATION 2025 - 2027 - RECETTES	10 094 317	8 907 133	17 436 134	36 437 584

(01) Budget principal Chartres métropole

€	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fonctionnement courant stricts	117 471 816	116 804 113	122 322 127	123 885 439	125 456 713
Impôts et taxes (73 sauf 731)	32 579 419	31 519 203	31 519 203	31 519 203	31 519 203
Attribution Compensation reçue	1 546 013	532 258	532 258	532 258	532 258
Fraction TVA-TH	19 358 192	19 352 510	19 352 510	19 352 510	19 352 510
Fraction TVA-CVAE	11 675 214	11 634 435	11 634 435	11 634 435	11 634 435
Fiscalité locale (731)	38 831 145	38 836 431	39 687 337	41 113 014	42 065 913
Contributions Directes	34 024 946	34 286 638	35 136 808	36 561 737	37 513 873
Taxe Gemapi	1 423 449	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Taxe consommation finale électricité	2 434 580	1 907 731	1 907 731	1 907 731	1 907 731
Taxe de séjour	906 803	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Produit des jeux	41 367	42 062	42 798	43 547	44 309
Dotations et participations	19 526 481	20 075 023	19 457 663	19 221 269	18 995 350
DGF	13 183 807	13 020 934	12 658 838	12 296 742	11 934 646
FCTVA fct	99 578	100 000	0	0	0
Compensations fiscales	4 252 589	4 611 182	4 749 076	4 902 567	5 061 097
DCRTP	650 900	620 429	509 000	458 100	412 290
Solde participations diverses	1 339 607	1 722 478	1 540 748	1 563 860	1 587 318
Autres produits de fct courant	26 534 771	26 373 455	31 657 924	32 031 953	32 876 246
Produits des services	19 174 643	18 814 422	23 296 024	23 496 516	24 169 965
Produits de gestion	7 360 128	7 559 033	8 361 900	8 535 437	8 706 281
Atténuations de charges	152 502	152 502	139 165	140 557	141 962
Produits de fonctionnement courant (A)	117 624 318	116 956 615	122 461 292	124 025 996	125 598 675
Produits exceptionnels larges	2 074 284	4 025 317	4 225 650	2 325 650	2 325 650
Produits financiers divers	2 010 885	3 975 317	4 175 650	2 275 650	2 275 650
Produits exceptionnels	63 399	50 000	50 000	50 000	50 000
Produits de fonctionnement (B)	119 698 602	120 981 932	126 686 942	126 351 646	127 924 325
Charges fonctionnement courant strictes	66 597 834	73 097 822	76 477 227	74 977 704	76 076 687
Charges à caractère général	15 512 730	17 558 668	15 709 498	15 932 727	16 186 186
Charges de personnel	26 109 995	27 048 241	27 850 933	27 850 933	27 850 933
Autres charges de gestion courante (yc élus)	24 975 109	28 490 913	32 916 796	31 194 043	32 039 568
Atténuations de produits	33 027 201	34 421 544	35 907 325	35 997 325	35 987 325
Régularisation sur fraction TVA-TH n-1	173 268	168 667	0	0	0
Régularisation sur fraction TVA-CVAE n-1		104 607	0	0	0
AC versée	19 625 727	19 638 625	19 638 625	19 638 625	19 638 625
DSC versée	10 968 124	11 955 792	12 237 370	12 237 370	12 237 370
Prélèvement FNGIR	1 404 376	1 404 376	1 404 376	1 404 376	1 404 376
Solde atténuations de produits	855 705	1 149 477	2 626 954	2 716 954	2 706 954
Charges de fonctionnement courant (C)	99 625 035	107 519 367	112 384 552	110 975 029	112 064 012
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	17 999 283	9 437 248	10 076 740	13 050 967	13 534 663
Charges exceptionnelles larges	181 924	72 377	78 000	78 000	78 000
Frais financiers divers	153 002	58 000	58 000	58 000	58 000
Charges exceptionnelles	28 922	14 377	20 000	20 000	20 000
Charges de fct. hors intérêts (D)	99 806 959	107 591 744	112 462 552	111 053 029	112 142 012
EPARGNE DE GESTION (B-D)	19 891 643	13 390 188	14 224 390	15 298 617	15 782 313
Intérêts (E)	3 280 525	3 531 770	3 833 070	4 080 764	4 136 451
Charges de fonctionnement (F = D+E)	103 087 484	111 123 514	116 295 622	115 133 793	116 278 464
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	16 611 118	9 858 417	10 391 320	11 217 853	11 645 861
Capital (H)	5 426 519	6 462 128	7 260 121	7 212 474	7 399 184
EPARGNE NETTE (I = G-H)	11 184 600	3 396 289	3 131 199	4 005 379	4 246 678
Dépenses d'investissement hors dette	44 410 397	44 384 695	33 886 170	29 107 863	24 099 910
Dép d'inv hors annuité en capital	44 410 397	44 384 695	33 886 170	29 107 863	24 099 910
EPARGNE NETTE	11 184 600	3 396 289	3 131 199	4 005 379	4 246 678
Ressources propres d'inv. (RPI)	23 595 827	20 223 808	6 881 445	4 411 207	14 001 548
Fonds affectés (amendes, ...)	0	5 000 000	3 089 550	3 682 133	3 661 135
Subventions yc DETR / DSIL	2 291 214	0	3 025 000	3 225 000	1 775 000
Emprunt	10 000 000	15 000 000	16 500 000	12 750 000	400 000
	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31.12	109 239 876	117 777 748	132 033 488	137 571 014	130 571 830
Epargne brute	16 611 118	9 858 417	10 391 320	11 217 853	11 645 861
Encours au 31/12 / Epargne brute	6.58	11.95	12.71	12.26	11.21

7.4.2. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Les lignes en bleu correspondent aux recettes prévues et liées aux dépenses d'investissement effectuées.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET EAU POTABLE	2025	2026	2027	TOTAL 2025 - 2027
Chartres pôle gare - Réseaux eau potable	200 000			200 000
Morancez - Rue de Chartres		200 000		200 000
Gestion quotidien périurbain (propriété CM)	200 000	300 000	300 000	800 000
Extension de réseaux	200 000	200 000	200 000	600 000
Renouvellement canalisations	600 000	700 000	500 000	1 600 000
Mise en conformité périmètre de protection	40 000	40 000	40 000	120 000
Renouvellement canalisations - Recettes	40 000	40 000	40 000	120 000
Acquisition foncière	30 000	30 000	30 000	90 000
Acquisitions foncières	30 000	30 000	30 000	90 000
Traitement complémentaire la Saussaye	500 000	5 000 000		5 500 000
Recherche eau suite schéma directeur	2 000 000	500 000		2 500 000
Analyse eaux souterraines protection ressource en eau	50 000			50 000
Interconnexions communes centrales Sours-Voise			4 737	4 737
Interconnexion St Prest	20 000	44 269	429 298	493 567
Chartres Sud voies SNCF		19 485		19 485
St Georges traitement du fer et du Manganese	200 000	77 541	209 806	487 347
Saint Georges - Fontenay sur eure			26 334	26 334
Interconnexion eau potable Fontenay Sur Eure	20 000	67 890	21 395	109 285
Interconnexion Fontenay Mignièrès Thivars	20 000	61 648	52 547	134 195
Interconnxion Bois Gueslin bache	2 000 000	91 843	48 139	2 139 982
Interconnexion Fontenay	-		600 000	600 000
Interconnexion Ver les chartres - Fontenay		1 000 000		1 000 000
Interconnexion Mignièrès	5 000 000	85 436	35 867	5 121 303
Interconnexion thivars - vers les chartres	800 000	37 717	10 000	847 717
Olle Chauffours			373	373
Renouvellement de réseau	1 500 000	4 262 668	2 725 699	8 488 367
Mon idée (bâche-surpresseur-conduite)	100 000	800 000	100 000	1 000 000
Bouclage Lèves Champfol Chartres	-	-	-	-
Interconnexion Bouglainval Chartainvilliers		500 000	500 000	1 000 000
Renforcement de Bois Bichot par forage St léger		500 000	650 000	1 150 000
Campagne de mesure de chlorure de vinyle monomère (CVM)	70 000			70 000
Allonnes - Nouveau réservoir ou surpresseur	-	250 000	250 000	500 000
Suites schéma directeur	12 280 000	13 298 497	5 664 195	31 242 692
Recherche eau suite a schema directeur	800 000	800 000		1 600 000
Analyse eaux souterraines protect ressource en eau	20 000			20 000
Interco Sud Mignièrès	120 000	280 000		400 000
MON IDEE (bâche/surpresseur/conduite)		120 000	280 000	400 000
Chartres sud bache spoir	800 000			800 000
Interco thivars - vers les chartres	96 000	224 000		320 000
Bouclage Lèves Champfol Chartres			800 000	800 000
Suites schéma directeur - Recettes	1 836 000	1 424 000	1 080 000	4 340 000
Travaux Périmètre de Protection prise eau	50 000	50 000	50 000	150 000
Parvis de la cathédrale	30 000			30 000
Mise en conformité périmètre de protection	100 000	100 000	100 000	300 000
Matériel de supervision et surveillance des infrastructures		25 000	25 000	50 000
mise à niveau parcelle protection forages de St prest	80 000			80 000
Detecteurs fuite eau	-	5 000	5 000	10 000
Enveloppe annuelle pour réfection château d'eau et reservoirs	500 000	400 000	400 000	1 300 000
OUVRAGES D'EXPLOITATION	760 000	580 000	580 000	1 920 000
Travaux Périmètre de Protection prise eau	20 000			8 000
OUVRAGES D'EXPLOITATION - Recettes	20 000	-	-	8 000
AMO Schema Directeur AEP	10 000	10 000	10 000	30 000
Frais divers (avis de publicité des marchés)	10 000	10 000	10 000	30 000
ETUDES	20 000	20 000	20 000	60 000
ETUDES - recettes	-	-	-	-
Matériel informatique	25 064			25 064
MATERIELS ET OUTILLAGES	25 064	-	-	25 064
Travaux en régie	150 000	150 000	150 000	450 000
TRAVAUX EN REGIE	150 000	150 000	150 000	450 000
TOTAL PROGRAMMATION 2025 -2027	13 865 064	14 778 497	6 944 195	35 387 756
TOTAL PROGRAMMATION 2025 -2027 - RECETTES	1 896 000	1 464 000	1 120 000	4 468 000

NB : Le lancement prochain de la consultation relative à la SEMOP Unique pourra modifier à la marge le PPI et concerne la partie des investissements concessifs.

PROSPECTIVE DU BUDGET EAU POTABLE

(02) Budget annexe Eau potable

€	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fct courant (A)	6 674 098	7 468 469	7 582 154	7 713 196	7 845 618
Produits des services	6 404 008	6 435 030	6 537 454	6 667 589	6 800 011
Subventions d'exploitation	118 780	600 000	600 000	600 000	600 000
Autres produits de gestion courante	132 847	414 148	424 540	424 540	424 540
Atténuations de charges	18 463	19 291	20 159	21 067	21 067
Produits exceptionnels larges (B)	128 383	0	0	0	0
Produits fonctionnement (C = A+B)	6 802 480	7 468 469	7 582 154	7 713 196	7 845 618
Charges fonctionnement courant (D)	1 609 786	2 931 521	2 289 302	2 312 874	2 336 800
Charges à caractère général	1 041 046	1 417 642	1 181 378	1 193 192	1 205 124
Charges de personnel	461 982	432 371	507 924	519 682	531 676
Autres charges de gestion courante	106 757	1 081 508	600 000	600 000	600 000
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	5 064 312	4 536 948	5 292 852	5 400 322	5 508 818
Charges exceptionnelles larges (E)	0	0	0	0	0
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	1 609 786	2 931 521	2 289 302	2 312 874	2 336 800
EPARGNE DE GESTION (C-F)	5 192 695	4 536 948	5 292 852	5 400 322	5 508 818
Intérêts (G)	604 948	563 941	654 418	800 367	890 602
Charges de fonctionnement (I = F+G)	2 214 733	3 495 462	2 943 720	3 113 242	3 227 402
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	4 587 747	3 973 008	4 638 434	4 599 954	4 618 216
Capital (K)	1 519 321	1 524 009	1 647 631	1 856 733	2 145 148
EPARGNE NETTE (L = J-K)	3 068 426	2 448 998	2 990 803	2 743 221	2 473 068
Dépenses d'inv hors annuité en capital	7 709 067	8 622 400	10 972 051	11 702 798	5 435 356
Dépenses d'inv. hors dette	7 709 067	8 622 400	10 972 051	11 702 798	5 435 356
EPARGNE NETTE	3 068 426	2 448 998	2 990 803	2 743 221	2 473 068
Ressources propres d'inv. (RPI)	25 056	0	0	0	0
Fonds affectés	702 200	0	0	0	0
Subventions yc affectations	0	2 113 000	1 386 000	1 464 000	1 120 000
Emprunt	0	4 060 402	6 595 248	7 495 576	1 842 289
	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31.12	17 830 374	20 366 767	25 314 384	30 953 227	30 650 368
Epargne brute	4 587 747	3 973 008	4 638 434	4 599 954	4 618 216
Encours au 31/12 / Epargne brute	3.89	5.13	5.46	6.73	6.64

7.4.3. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les lignes en bleu correspondent aux recettes prévues et liées aux dépenses d'investissement effectuées.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET ASSAINISSEMENT	2025	2026	2027	TOTAL 2025 - 2027
Gestion du quotidien urbain	200 000	200 000	200 000	600 000
Réseaux - secteurs externalisés	200 000	200 000	200 000	600 000
Chartres - rues non affectées	100 000	100 000	100 000	300 000
Extensions de réseaux urbanisme	250 000	250 000	250 000	750 000
Chartres - ZAC Rechèvres	65 000			65 000
Travaux Couasnon Zone de rejet végétalisé (ZRV) zone humide (ZH)	650 000			650 000
Renouvellement réseaux assainissement - pôle gare	200 000			200 000
Réseaux - opération de renouvellement urbain, de quartier	1 265 000	350 000	350 000	1 965 000
Chartres - Rue des Grandes Pierres Couvertes	200 000			200 000
Cintray - Rue du Château d'eau	200 000			200 000
Lèves - Rue de Chavannes	200 000			200 000
Morancez - Rue de Chartres		200 000		200 000
Chartres - Rue de verdun	400 000			400 000
Chartres - intervention sur le parvis de la Cathédrale	30 000			30 000
Travaux BHNS	400 000			400 000
Schéma Directeur	50 000	500 000	100 000	650 000
Réhabilitation réseaux EU	300 000	300 000	300 000	900 000
Extension Saint georges sur eure - la Taye	1 650 000	5 837		1 655 837
Extension Fontenay S/ Eure - Hameau de Mairdeville		8 370		8 370
Nogent le phaye - clos joli		3 340		3 340
Extension de Nogent S/ Eure - Pont tranchefetu	300 000	4 202		304 202
Raccordement Dammarie		20 000	1 600 000	1 620 000
Extension Saint prest - Le Gorget	600 000			600 000
Extension Jouy - Rue du bout d'Anguy		100 000		100 000
Extension Jouy - Avenue de la Digue	50 000			50 000
Saint Prest - Rue du château		300 000	200 000	500 000
Saint Prest - Rue de la forte maison		100 000	400 000	500 000
Saint Prest - Rue de la pierre percée			130 000	130 000
Saint Prest - Avenue de la gare sente aux anes			320 000	320 000
Saint georges sur Eure - Berneuse		20 000	830 000	850 000
Saint georges sur Eure - La sologne		220 000		220 000
Saint georges sur Eure - Merobet		20 000	720 000	740 000
Réhabilitation de réseau	300 000	500 000	647 519	1 447 519
Deconnexion d'avaloirs Maintenon Umpeau	350 000	900 000	750 000	2 000 000
Suites schéma directeur	5 030 000	3 201 749	5 997 519	14 229 268
Schéma directeur	40 000	200 000		240 000
Extension Saint georges sur eure - la Taye	660 000			660 000
Extension de Nogent S/ Eure - Pont tranchefetu	100 000			100 000
Raccordement Dammarie - Hameau de Vovelles		220 000	440 000	660 000
Saint prest - Le Gorget	200 000			200 000
Travaux Couasnon Zone de rejet végétalisé (ZRV) zone humide (ZH)	325 000			325 000
Suites schéma directeur - Recettes	1 325 000	420 000	440 000	2 185 000
Matériel de supervision et surveillance des infrastructures	5 000	5 000	5 000	15 000
Travaux sur les bâtiments d'exploitation et le process	100 000	100 000	100 000	300 000
OUVRAGES D'EXPLOITATION	105 000	105 000	105 000	315 000
Frais insertion	10 000	10 000	10 000	30 000
Evolution et perénisation des solutions (nouveau)				-
MATERIELS, OUTILLAGES ET FRAIS INSERTION	10 000	10 000	10 000	30 000
Travaux en régie	250 000	250 000	250 000	750 000
Travaux en régie	250 000	250 000	250 000	750 000
TOTAL PROGRAMMATION 2025 - 2027	6 860 000	4 116 749	6 912 519	17 889 268
TOTAL PROGRAMMATION 2025 - 2027 - RECETTES	1 325 000	420 000	440 000	2 185 000

NB : Le lancement prochain de la consultation relative à la SEMOP Unique pourra modifier à la marge le PPI et concerne la partie des investissements concessifs.

PROSPECTIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

(05) Budget annexe Assainissement

€	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fct courant (A)	7 741 912	7 734 070	8 010 832	8 149 470	8 241 871
Produits des services	7 129 348	7 011 856	7 286 676	7 424 431	7 515 931
Autres produits de gestion courante	572 314	680 000	680 000	680 000	680 000
Atténuations de charges	40 249	42 214	44 156	45 039	45 940
Produits exceptionnels larges (B)	144 680	23 212	22 629	22 629	22 629
Produits fonctionnement (C = A+B)	7 886 592	7 757 282	8 033 461	8 172 099	8 264 499
Charges fonctionnement courant (D)	1 996 619	3 094 434	2 370 158	2 404 921	2 442 420
Charges à caractère général	1 152 396	1 657 754	1 426 074	1 454 595	1 483 687
Charges de personnel	263 369	256 959	262 400	268 608	276 980
Autres charges de gestion courante	580 854	1 179 721	681 684	681 718	681 752
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	5 745 293	4 589 637	5 640 674	5 744 549	5 799 451
Charges exceptionnelles larges (E)	96	5 000	5 000	5 000	5 000
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	1 996 715	3 099 434	2 375 158	2 409 921	2 447 420
EPARGNE DE GESTION (C-F)	5 889 878	4 657 849	5 658 303	5 762 177	5 817 079
Intérêts (G)	1 566 484	1 676 817	1 684 269	1 608 359	1 498 130
Charges de fonctionnement (I = F+G)	3 563 198	4 776 250	4 059 427	4 018 280	3 945 550
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	4 323 394	2 981 032	3 974 034	4 153 819	4 318 949
Capital (K)	2 984 161	2 977 071	3 116 029	3 253 654	3 241 657
EPARGNE NETTE (L = J-K)	1 339 233	3 961	858 005	900 164	1 077 292
Dépenses d'inv hors annuité en capital	1 759 484	3 626 400	5 738 000	3 343 400	5 580 015
Dépenses d'inv. hors dette	1 759 484	3 626 400	5 738 000	3 343 400	5 580 015
EPARGNE NETTE	1 339 233	3 961	858 005	900 164	1 077 292
Ressources propres d'inv. (RPI)	117 639	0	0	0	0
Opérat° pour compte de tiers (Rec)	90 157	250 000	250 000	250 000	0
Fonds affectés	843 057	0	0	0	0
Subventions yc affectations	0	672 826	1 325 000	420 000	440 000
Emprunt	66 338	2 749 613	3 304 995	1 773 235	4 062 723
	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31.12	50 558 917	50 331 459	50 520 425	49 040 005	49 861 072
Epargne brute	4 323 394	2 981 032	3 974 034	4 153 819	4 318 949
Encours au 31/12 / Epargne brute	11.69	16.88	12.71	11.81	11.54

7.4.4. BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Les lignes en bleu correspondent aux recettes prévues et liées aux dépenses d'investissement effectuées.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET TRANSPORTS	2025	2026	2027	2025-2027
Aménagements arrêts zones d'activité	30 000	30 000	30 000	90 000
Travaux sur bâtiments d'exploitation	30 000	30 000	30 000	90 000
Toilettes bout de ligne (Achat de terrains et aménagement)	105 000	65 000	65 000	235 000
Renouvellement des abrisbus	35 000	35 000	35 000	105 000
Renouvellement des poteaux d'arrêt	15 000	15 000	15 000	45 000
Travaux divers sur réseau	155 000	115 000	115 000	385 000
BHNS				
BHNS Etude Trafic	30 000			30 000
BHNS Etude d'image et communication	5 000			5 000
AMO SPL Chartres aménagement	125 000	48 000		173 000
BHNS Acquisition de terrain		190 000		190 000
Consultation honoraires	10 000			10 000
Fouilles archéologiques	220 000			220 000
Maîtrise d'œuvre + OPC hors Pôle gare	245 900	7 805		253 705
Maîtrise d'œuvre et OPC - Le Coudray	39 806	12 505		52 311
Maîtrise d'œuvre et OPC - travaux secondaires (Lucé + terminus Madeleine)	56 840	4 700		61 540
Diagnostic Amiante HAP	10 000			10 000
Etudes géotechniques en études	60 000			60 000
Géomètre	10 000			10 000
Mise en accessibilité et création des arrêts de bus BHNS - Etudes	10 000			10 000
Investigations complémentaires	20 000			20 000
BHNS - MOE branche Mainvilliers	4 000	34 000	53 000	91 000
AMO SETEC		20 000		20 000
Bus à haut niveau de service - études	846 546	317 010	53 000	1 216 556
SPS niveau 1	17 051			17 051
SPS niveau 2 (Lucé + terminus Touraine)	3 000			3 000
SPS Le Coudray	2 000	1 000		3 000
Etude géotechnique G4 ouvrages	1 000			1 000
Contrôleur technique	2 772	760		3 532
Travaux de surface BHNS Chartres et Lucé (Lot 1)	3 075 737			3 075 737
Travaux de surface BHNS Chartres et Lucé (Lot 2)	96 945			96 945
Travaux de surface BHNS Chartres et Lucé (Lot 3)	535 697			535 697
Travaux de surface BHNS travaux secondaires (Lucé + terminus Madeleine)	1 089 000	121 000		1 210 000
Mise en accessibilité et création des arrêts de bus BHNS - Travaux	104 000	104 000		208 000
Travaux GRDF	80 030			80 030
Travaux ENEDIS	10 000			10 000
Travaux arrosage automatique	77 524			77 524
Travaux bastion place Morard	640 576			640 576
Travaux square Noël Ballay	50 000			50 000
Travaux illuminations ville	45 355			45 355
Travaux dépose SLT existante	7 465			7 465
Travaux gradins Morard	169 469			169 469
Travaux provisoires carrefour Cloche de Bois	133 400			133 400
Travaux définitifs carrefour Cloche de Bois		666 700		666 700
Travaux giratoire du squash (Launay-Orléans)	271 300			271 300
Travaux aménagement des arrêts et terminus des Carreaux	140 400			140 400
Travaux arrêts branche Mainvilliers	75 000			75 000
Bus à haut niveau de service - travaux	6 627 722	893 460	-	7 521 182
Travaux arrosage automatique - remboursement ville de Chartres	77 524			77 524
Travaux bastion place Morard - remboursement ville de Chartres	640 576			640 576
Travaux square Noël Ballay - remboursement ville de Chartres	50 000			50 000
Travaux illuminations - remboursement ville de Chartres	45 355			45 355
Travaux dépose SLT existante - remboursement ville de Chartres	7 465			7 465
Recette ville de Chartres (convention)	854 496			854 496
Voirie départementale - remboursement CD28 (travaux principaux)	90 237			90 237
Voirie départementale - remboursement CD28 (travaux secondaires)	147 200			147 200
travaux C'CHARTRES Habitat	40 000			40 000
Travaux gradins Morard - remboursement CM GEMAPI	169 469			169 469
Travaux Lucé - remboursement par la ville de Lucé	270 000	30 000		300 000
Travaux arrêts et terminus Carreaux - remb. Ville de Lucé	100 000			100 000
Subvention 6ème AAP vélo	86 840	34 736		121 575
Subvention FEDER vélo	265 996	106 399		372 395
Travaux - Recettes	2 845 158	171 134	-	3 016 292
Acquisition terrain 52 rue du maréchal Leclerc				-
Frais terrain 52 rue du maréchal Leclerc				-
Dépôt du bus - études	249 122	25 000		274 122
Dépôt du bus - travaux et démolition 52 Mal Leclerc - Lucé	4 162 544	500 000		4 662 544
DEPOT DE BUS	4 411 666	525 000	-	4 936 666
Subvention dépôt de bus	1 481 198	1 777 000		3 258 198
Participation SPL transport	814 000	1 000 000		1 814 000
Travaux - Recettes	2 295 198	2 777 000	-	5 072 198
Travaux aménagement COMPA - Gare routière	200 000	40 000	40 000	280 000
POLE GARE	200 000	40 000	40 000	280 000
Participation région Pôle Gare	450 000			450 000
Recette appel à projet (4) financement du Pôle d'Echange Multimodal	990 000			990 000
POLE GARE - Recettes	1 440 000	-	-	990 000
Etudes réseau ligne secondaire	60 000			60 000
Révision du PDU, SDATC	50 000	70 000		120 000
Centre mobilité région centre JV Malin	10 000			10 000
Acquisition logiciels	100 000			100 000
Frais d'étude - logiciel	220 000	70 000	-	290 000
Travaux en régie	50 000	50 000	50 000	150 000
Travaux en régie	50 000	50 000	50 000	150 000
TOTAL PROGRAMMATION 2025 - 2027	12 540 934	2 040 470	288 000	14 869 404
TOTAL PROGRAMMATION 2025 - 2027 - RECETTES	6 580 356	2 948 134	-	4 006 292

PROSPECTIVE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

(06) BA Transports urbains

€	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fct courant (A)	30 853 658	32 756 303	33 335 491	34 106 863	34 900 495
Produits des services	22 490	11 305	0	0	0
Impôts et taxes	26 238 766	27 681 582	28 000 000	28 774 900	29 571 245
Subventions d'exploitation	2 942 234	3 286 302	3 345 440	3 366 940	3 388 655
Autres produits de gestion courante	1 638 589	1 765 121	1 977 979	1 952 872	1 928 363
Atténuations de charges	11 579	11 993	12 072	12 152	12 232
Produits exceptionnels larges (B)	159 458	7 535	0	0	0
Produits fonctionnement (C = A+B)	31 013 115	32 763 838	33 335 491	34 106 863	34 900 495
Charges fonctionnement courant (D)	20 657 166	22 241 983	25 989 210	27 660 388	28 229 002
Charges à caractère général	20 378 973	21 994 959	25 761 752	27 429 155	27 993 938
Charges de personnel	270 358	206 224	201 658	205 433	209 264
Autres charges de gestion courante	2 481	35 000	20 000	20 000	20 000
Atténuations de produits	5 354	5 800	5 800	5 800	5 800
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	10 196 492	10 514 320	7 346 281	6 446 476	6 671 492
Charges exceptionnelles larges (E)	0	0	0	0	0
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	20 657 166	22 241 983	25 989 210	27 660 388	28 229 003
EPARGNE DE GESTION (C-F)	10 355 949	10 521 855	7 346 281	6 446 475	6 671 492
Intérêts (G)	1 215 393	1 328 082	1 205 493	1 123 821	1 020 401
Charges de fonctionnement (I = F+G)	21 872 559	23 570 065	27 194 703	28 784 209	29 249 403
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	9 140 556	9 193 773	6 140 788	5 322 654	5 651 092
Capital (K)	2 896 943	2 646 708	2 663 902	2 767 135	2 787 798
EPARGNE NETTE (L = J-K)	6 243 613	6 547 065	3 476 886	2 555 519	2 863 293
Dépenses d'inv hors annuité en capital	1 446 704	9 084 909	11 935 934	1 833 470	288 000
Dépenses d'inv. hors dette	1 446 704	9 084 909	11 935 934	1 833 470	288 000
EPARGNE NETTE	6 243 613	6 547 065	3 476 886	2 555 519	2 863 293
Fonds affectés	0	1 314 000	3 285 198	2 777 000	0
Subventions yc affectations	2 229 142	0	2 845 158	171 134	0
Emprunt	0	0	2 300 000	0	0
	2023	2024	2025	2026	2027
Encours de la dette au 31/12	55 333 973	52 687 264	52 323 362	49 556 228	46 768 429
Epargne brute	9 140 556	9 193 773	6 140 788	5 322 654	5 651 092
Encours au 31/12 / Epargne brute	6.05	5.73	8.52	9.31	8.28

7.4.5. BUDGET ANNEXE DECHETS

Les lignes en bleu correspondent aux recettes prévues et liées aux dépenses d'investissement effectuées.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET DECHETS	2025	2026	2027	TOTAL 2025 - 2027
Travaux conteneur - Allée du Canada	80 000			80 000
Modernisation déchetterie- étude	286 800	143 400	60 000	490 200
Mise en balle et plateforme bois	4 200 000	10 800 000		15 000 000
INSTALLATIONS ET BATIMENTS	4 566 800	10 943 400	60 000	15 570 200
Subvention Region - Mise en balle et plateforme bois		600 000		600 000
INSTALLATIONS ET BATIMENTS - Recettes	-	600 000	-	600 000
Carré d'or (retrait conteneurs boulangerie)	100 000			100 000
Boulevard Clémenceau - Chartres BHNS	53 000			53 000
Provisions	150 000	150 000	150 000	450 000
A LA CHARGE DE CHARTRES METROPOLE	303 000	150 000	150 000	603 000
Carré d'or (retrait conteneurs boulangerie)	100 000			100 000
A LA CHARGE DE CHARTRES METROPOLE - Recettes	100 000	-	-	100 000
Conteneur rue Nicole	80 000			80 000
Travaux Les Errioux II - Tranche 1	11 000			11 000
ZAC antennes Champhol	27 795			27 795
Provisions conteneurs à la charge des aménageurs	150 000	150 000	150 000	450 000
A LA CHARGE DES AMENAGEURS	268 795	150 000	150 000	568 795
ZAC antennes Champhol	27 795			27 795
Pole gare rue Nicole	80 000			80 000
Provisions conteneurs à la charge des aménageurs	150 000	150 000	150 000	450 000
A LA CHARGE DES AMENAGEURS - Recettes	257 795	150 000	150 000	557 795
Bacs roulants			1 200 000	1 200 000
Bacs roulants	-	-	1 200 000	1 200 000
Enquête préliminaire dotation bacs		50 000		50 000
Frais d'insertion	10 000			10 000
FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION	10 000	50 000	-	60 000
Travaux en régie	60 000	60 000	60 000	180 000
Travaux en régie	60 000	60 000	60 000	180 000
TOTAL PROGRAMMATION 2025 - 2027	5 208 595	11 353 400	1 620 000	18 181 995
TOTAL PROGRAMMATION 2025 - 2027 - RECETTES	357 795	150 000	150 000	657 795

PROSPECTIVE DU BUDGET ANNEXE DES DECHETS

(07) Budget annexe Déchets

€	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fct courant (A)	22 517 613	23 595 627	24 250 362	24 663 961	25 189 268
Produits des services	1 373 727	1 083 077	999 700	1 061 796	1 074 043
Impôts et taxes	18 042 794	18 839 427	19 310 412	19 600 068	19 904 069
Subventions d'exploitation	2 271 500	1 998 273	2 244 500	2 289 390	2 335 178
Autres produits de gestion courante	829 592	1 674 850	1 695 750	1 712 708	1 875 977
Produits exceptionnels larges (B)	846	0	0	0	0
Produits fonctionnement (C = A+B)	22 518 459	23 595 627	24 250 362	24 663 961	25 189 268
Charges fonctionnement courant (D)	22 405 515	23 049 021	23 279 517	23 534 232	23 767 168
Charges à caractère général	19 628 337	21 596 600	21 834 306	22 058 823	22 285 680
Charges de personnel	898 930	827 114	843 328	867 507	867 507
Autres charges de gestion courante	1 878 248	625 307	601 883	607 902	613 981
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	112 098	546 606	970 846	1 129 730	1 422 100
Charges exceptionnelles larges (E)	46 849	84 872	78 012	78 858	50 052
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	22 452 364	23 133 893	23 357 529	23 613 090	23 817 220
EPARGNE DE GESTION (C-F)	66 095	461 734	892 833	1 050 871	1 372 048
Intérêts (G)	159 447	151 647	132 593	213 363	353 663
Charges de fonctionnement (I = F+G)	22 611 812	23 285 540	23 490 122	23 826 453	24 170 883
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	- 93 353	310 087	760 240	837 508	1 018 385
Capital (K)	509 594	514 205	519 026	635 764	967 528
EPARGNE NETTE (L = J-K)	- 602 947	- 204 118	241 214	201 744	50 856
Dépenses d'inv hors annuité en capital	884 886	1 435 501	4 169 395	9 084 636	1 301 360
Dépenses d'inv. hors dette	884 886	1 435 501	4 169 395	9 084 636	1 301 360
EPARGNE NETTE	- 602 947	- 204 118	241 214	201 744	50 856
Ressources propres d'inv. (RPI)	34 999	164 836	410 385	894 183	128 090
Fonds affectés	3 056	0	0	0	0
Subventions yc affectations	0	230 000	357 795	150 000	150 000
Emprunt	0	0	3 200 000	7 850 000	1 000 000
	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31.12	6 585 572	6 071 367	8 752 341	15 966 577	15 999 049
Epargne brute	- 93 353	310 087	760 240	837 508	1 018 385
Encours au 31/12 / Epargne brute	N/A	19.58	11.51	19.06	15.71

7.4.6. BUDGET ANNEXE AERODROME

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET AERODROME	2025	2026	2027	TOTAL 2025 - 2027
Remplacement extincteurs	500	500	500	1 500
Gros entretien balisage piste	10 000	10 000	10 000	30 000
Balisés Taxiway	5 000	5 000	5 000	15 000
Provision divers besoins aérodrome	25 000	25 000	25 000	75 000
Dépenses	40 500	40 500	40 500	121 500
TOTAL PROGRAMMATION 2025 -2027	40 500	40 500	40 500	121 500

PROSPECTIVE DU BUDGET ANNEXE AERODROME

(08) Budget annexe Aérodroome

€	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fct courant (A)	612 592	666 523	700 120	711 462	710 686
Produits des services	39 018	39 603	40 000	40 943	76 195
Subventions d'exploitation	44 015	43 520	43 520	43 520	43 520
Autres produits de gestion courante	529 559	583 400	616 600	626 999	590 971
Produits exceptionnels larges (B)	0	0	0	0	0
Produits fonctionnement (C = A+B)	612 592	666 523	700 120	711 462	710 686
Charges fonctionnement courant (D)	74 484	77 091	106 400	108 006	109 626
Charges à caractère général	74 484	77 091	106 400	108 006	109 626
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	538 108	589 432	593 720	603 456	601 060
Charges exceptionnelles larges (E)	0	0	0	0	0
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	74 484	77 091	106 400	108 006	109 626
EPARGNE DE GESTION (C-F)	538 108	589 432	593 720	603 456	601 060
Intérêts (G)	100 326	93 647	91 386	84 960	77 963
Charges de fonctionnement (I = F+G)	174 811	170 738	197 786	192 966	187 589
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	437 781	495 785	502 334	518 496	523 098
Capital (K)	486 427	486 427	489 451	490 432	490 921
EPARGNE NETTE (L = J-K)	- 48 645	9 358	12 883	28 064	32 177
Dépenses d'inv hors annuité en capital	183 391	118 537	40 500	40 500	40 500
Dépenses d'inv. hors dette	183 391	118 537	40 500	40 500	40 500
EPARGNE NETTE	- 48 645	9 358	12 883	28 064	32 177
Ressources propres d'inv. (RPI)	31 390	8 920	5 316	5 315	5 316
Emprunt	0	100 000	22 301	7 411	3 297
	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31.12	6 606 137	6 219 710	5 752 560	5 269 539	4 781 915
Epargne brute	437 781	495 785	502 334	518 496	523 098
Encours au 31/12 / Epargne brute	15.09	12.55	11.45	10.16	9.14

7.4.7. BUDGET ANNEXE COMPLEXE AQUATIQUE ET PATINOIRE

Les lignes en bleu correspondent aux recettes prévues et liées aux dépenses d'investissement effectuées.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET COMPLEXE AQUATIQUE	2025	2026	2027	TOTAL 2025 - 2027
Vauroux - Remplacement des portes zone humide	7 500			7 500
Vauroux - Mise en conformité commission de sécurité	10 000			10 000
Vauroux - Provision pour reprise des ordres d'ouvrage	10 000			10 000
Vauroux - Travaux de gros entretien	76 500	40 000	40 000	156 500
Vauroux - Etude d'un nouveau site aquatique	100 000			100 000
Dépenses VAUROUX	204 000	40 000	40 000	284 000
Odyssee - remplacement des portes en zone humide	70 000	70 000	30 000	170 000
Odyssee - Réfection étanchéité bâche tampon		53 000	55 000	108 000
Odyssee - Remplacement vitrages cassés ou fêlés	20 000	20 000	20 000	60 000
Odyssee - Remplacement toile tendue faux plafond	178 383	180 355		358 738
Odyssee - réfection étanchéité cuve contact ozone	58 000	60 000		118 000
Odyssee - création local de stockage chlore	90 000			90 000
Odyssee - travaux gros entretien	90 000	90 000	90 000	270 000
Odyssee - séparation chlore gazeux	40 000			40 000
Odyssee - Provision pour réfection dommage ouvrage			-	-
Dépenses ODYSSEE	546 383	473 355	195 000	1 214 738
Dépenses	750 383	513 355	235 000	1 498 738
TOTAL PROGRAMMATION 2025 - 2027	750 383	513 355	235 000	1 498 738

PROSPECTIVE DU BUDGET ANNEXE COMPLEXE AQUATIQUE ET PATINOIRE

(09) Budget annexe Complexe aquatique et patinoire

€	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fct courant (A)	8 597 616	8 302 159	8 552 700	8 553 754	8 654 829
Produits des services	56 090	52 159	52 700	53 754	54 829
Subventions d'exploitation	106	0	0	0	0
Autres produits de gestion courante	8 541 420	8 250 000	8 300 000	8 350 000	8 450 000
Produits divers d'exploitation	0	0	200 000	150 000	150 000
Produits exceptionnels larges (B)	0	0	0	0	0
Produits fonctionnement (C = A+B)	8 597 616	8 302 159	8 552 700	8 553 754	8 654 829
Charges fonctionnement courant (D)	4 314 343	4 054 303	4 347 658	4 431 911	4 514 348
Charges à caractère général	4 314 343	4 054 303	4 347 658	4 431 911	4 514 348
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	4 283 273	4 247 856	4 205 042	4 121 843	4 140 481
Charges exceptionnelles larges (E)	0	0	0	0	0
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	4 314 343	4 054 303	4 347 658	4 431 911	4 514 348
EPARGNE DE GESTION (C-F)	4 283 273	4 247 856	4 205 042	4 121 843	4 140 481
Intérêts (G)	1 734 643	1 724 590	1 460 324	1 326 210	1 257 251
Charges de fonctionnement (I = F+G)	6 048 986	5 778 893	5 807 982	5 758 122	5 771 599
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	2 548 630	2 523 266	2 744 718	2 795 632	2 883 230
Capital (K)	2 440 656	2 523 094	2 611 467	2 705 671	2 815 838
EPARGNE NETTE (L = J-K)	107 974	172	133 250	89 961	67 393
Dépenses d'inv hors annuité en capital	211 811	890 175	675 344	462 021	211 499
Dépenses d'inv. hors dette	211 811	890 175	675 344	462 021	211 499
EPARGNE NETTE	107 974	172	133 250	89 961	67 393
Ressources propres d'inv. (RPI)	51 502	158 596	83 091	56 845	26 022
Emprunt	0	400 000	460 000	320 000	135 000
	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31.12	40 853 988	38 730 895	36 579 428	34 193 756	31 512 919
Epargne brute	2 548 630	2 523 266	2 744 718	2 795 632	2 883 230
Encours au 31/12 / Epargne brute	16.03	15.35	13.33	12.23	10.93

7.4.8. BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ZA

(10) Budget annexe Aménagement zones d'activité

€	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fct courant (A)	20 000	30 000	493 322	482 656	471 990
Produits des services		10 000	10 000	10 000	10 000
Autres produits de gestion courante	20 000	20 000	483 322	472 656	461 990
Produits exceptionnels larges (B)	0	0	0	0	0
Produits fonctionnement (C = A+B)	20 000	30 000	493 322	482 656	471 990
Charges fonctionnement courant (D)	6 255	6 900	6 900	6 900	6 900
Charges à caractère général	6 255	6 900	6 900	6 900	6 900
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	13 745	23 100	486 422	475 756	465 090
Charges exceptionnelles larges (E)	0	0	0	0	0
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	6 255	6 900	6 900	6 900	6 900
EPARGNE DE GESTION (C-F)	13 745	23 100	486 422	475 756	465 090
Intérêts (G)	16 871	19 900	16 460	147 471	142 165
Charges de fonctionnement (I = F+G)	23 126	26 800	23 360	154 371	149 065
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	- 3 126	3 200	469 962	328 285	322 925
Capital (K)	12 491	12 699	12 918	180 617	185 882
EPARGNE NETTE (L = J-K)	- 15 617	- 9 499	457 044	147 668	137 042
Dépenses d'inv hors annuité en capital	0	0	5 000 000	0	0
Dépenses d'inv. hors dette	0	0	5 000 000	0	0
EPARGNE NETTE	- 15 617	- 9 499	447 044	137 668	127 042
Fonds affectés	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Emprunt	0	0	4 500 000	0	0
	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31.12	370 778	358 079	4 845 161	4 664 544	4 478 662
Epargne brute	- 3 126	3 200	469 962	328 285	322 925
Encours au 31/12 / Epargne brute	N/A	111.90	10.31	14.21	13.87

7.4.9. BUDGET ANNEXE COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF

Les lignes en bleu correspondent aux recettes prévues et liées aux dépenses d'investissement effectuées.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF	2025	2026	2027	TOTAL 2025 - 2027
Constructions	295 508			295 508
Provision petits travaux	20 000	20 000	20 000	60 000
Dépenses	315 508	20 000	20 000	355 508
TOTAL PROGRAMMATION 2025 - 2027	315 508	20 000	20 000	355 508

PROSPECTIVE DU BUDGET ANNEXE COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF

(11) Budget annexe Complexe culturel et sportif

€	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fct courant (A)	3 140 000	4 250 000	5 324 140	4 920 000	4 695 000
Produits des services	0	250 000	500 000	500 000	500 000
Autres produits de gestion courante	3 140 000	4 000 000	4 824 140	4 420 000	4 195 000
Produits exceptionnels larges (B)	0	0	0	0	0
Produits fonctionnement (C = A+B)	3 140 000	4 250 000	5 324 140	4 920 000	4 675 000
Charges fonctionnement courant (D)	12 300	269 000	117 000	119 925	122 923
Charges à caractère général	12 300	269 000	117 000	119 925	122 923
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	3 127 700	3 981 000	5 207 140	4 800 075	4 552 077
Charges exceptionnelles larges (E)	0	0	0	0	0
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	12 300	269 000	117 000	119 925	122 923
EPARGNE DE GESTION (C-F)	3 127 700	3 981 000	5 207 140	4 800 075	4 572 077
Intérêts (G)	2 086 725	2 038 731	2 063 764	1 897 530	1 796 489
Charges de fonctionnement (I = F+G)	2 099 025	2 307 731	2 180 764	2 017 455	1 919 412
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	1 040 975	1 942 269	3 143 376	2 902 545	2 775 588
Capital (K)	1 348 696	1 324 239	2 715 202	2 746 667	2 774 953
EPARGNE NETTE (L = J-K)	- 307 721	618 030	428 174	155 878	636
Dépenses d'inv hors annuité en capital	25 542 693	6 656 812	315 508	20 000	20 000
Dépenses d'inv. hors dette	25 542 693	6 656 812	315 508	20 000	20 000
EPARGNE NETTE	- 307 721	618 030	428 174	155 878	636
Ressources propres d'inv. (RPI)	19 850	0	0	0	0
Fonds affectés	2 650 000	2 650 000	0	0	0
Emprunt	22 600 000	4 100 000	300 000	0	0
	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31.12	69 298 747	72 074 508	69 659 306	66 912 640	64 137 687
Epargne brute	1 040 975	1 942 269	3 143 376	2 902 545	2 775 588
Encours au 31/12 / Epargne brute	66.57	37.11	22.16	23.05	23.11

7.4.10. BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE

Les lignes en bleu correspondent aux recettes prévues et liées aux dépenses d'investissement effectuées.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET ARCHEOLOGIE	2025	2026	2027	TOTAL 2025 - 2027
Matériel de conservation préventive (contenants)	17 000	17 000	17 000	51 000
Projet déménagement rue Chevard	20 000	20 000	20 000	60 000
Matériel topographie (acquisition station totale)	10 000	10 000	10 000	30 000
Outils spécifique archéologie	10 000	10 000	10 000	30 000
Matériel d'acquisition numérique	7 500	7 500	7 500	22 500
Matériel de mise en sécurité des chantiers	5 000	5 000	5 000	15 000
Appareil photo + objectif	4 000	4 000	4 000	12 000
Licences acces utilisat. Pérénisation des solutions	53 776			53 776
Chantier des collections	5 000	5 000	5 000	15 000
Besoin Archéologie (Matériel divers, ...)	15 000	15 000	15 000	45 000
Dépenses	147 276	93 500	93 500	334 276
TOTAL PROGRAMMATION 2025 - 2027	147 276	93 500	93 500	334 276

PROSPECTIVE DU BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE

(13) BA Archéologie

€	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fct courant (A)	4 871 828	3 450 932	3 585 805	3 624 209	3 721 951
Produits des services	3 540 086	2 101 200	1 711 836	1 950 000	2 047 500
Subventions d'exploitation	560 535	600 000	550 000	600 000	650 000
Autres produits de gestion courante	750 594	726 000	1 300 000	1 050 000	1 000 000
Atténuations de charges	20 613	23 732	23 969	24 209	24 451
Produits exceptionnels larges (B)	191	37 810	0	0	0
Produits fonctionnement (C = A+B)	4 872 019	3 488 742	3 585 805	3 624 209	3 721 951
Charges fonctionnement courant (D)	3 969 100	3 406 815	3 332 384	3 370 446	3 409 032
Charges à caractère général	1 342 653	810 655	953 832	968 109	982 671
Charges de personnel	2 585 499	2 563 862	2 342 631	2 366 057	2 389 718
Autres charges de gestion courante	40 948	32 298	35 921	36 280	36 643
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	902 728	44 117	253 421	253 763	312 919
Charges exceptionnelles larges (E)	0	0	0	0	0
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	3 969 100	3 406 815	3 332 384	3 370 446	3 409 032
EPARGNE DE GESTION (C-F)	902 919	81 927	253 421	253 763	312 919
Intérêts (G)	55 597	52 478	46 933	42 593	38 190
Charges de fonctionnement (I = F+G)	4 024 697	3 459 293	3 379 317	3 413 039	3 447 222
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	847 322	29 450	206 489	211 170	274 729
Capital (K)	136 536	138 430	140 423	142 463	144 570
EPARGNE NETTE (L = J-K)	710 786	- 108 980	66 066	68 707	130 159
Dépenses d'inv hors annuité en capital	64 430	236 000	147 276	93 500	93 500
Dépenses d'inv. hors dette	64 430	236 000	147 276	93 500	93 500
EPARGNE NETTE	710 786	- 108 980	66 066	68 707	130 159
Emprunt	0	200 000	0	0	0
	2023	2024	2025	2026	2027
Encours de la dette au 31/12	2 016 418	2 077 988	1 937 565	1 795 102	1 650 532
Epargne brute	847 322	29 450	206 489	211 170	274 729
Encours au 31/12 / Epargne brute	2.38	70.56	9.38	8.50	6.01

7.4.11. BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS	2025	2026	2027	TOTAL 2025 - 2027
Terrain et travaux porté par la SPL Chartres aménagement (Délib CM2021/96)		6 250 000		6 250 000
TOTAL PROGRAMMATION 2025 - 2027		6 250 000		6 250 000

PROSPECTIVE DU BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS

(14) Budget annexe Parc des expositions

€	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fct courant (A)	1 030 000	1 690 000	2 560 000	2 450 000	2 810 000
Autres produits de gestion courante	1 030 000	1 690 000	2 560 000	2 450 000	2 810 000
Produits exceptionnels larges (B)	0	0	0	0	0
Produits fonctionnement (C = A+B)	1 030 000	1 690 000	2 560 000	2 450 000	2 810 000
Charges fonctionnement courant (D)	0	4 000	35 000	35 350	35 500
Charges à caractère général	0	4 000	35 000	35 350	35 500
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	1 030 000	1 686 000	2 525 000	2 414 650	2 774 500
Charges exceptionnelles larges (E)	0	0	0	0	0
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	0	4 000	35 000	35 350	35 500
EPARGNE DE GESTION (C-F)	1 030 000	1 686 000	2 525 000	2 414 650	2 774 500
Intérêts (G)	385 226	1 135 697	1 370 981	1 220 608	1 364 828
Charges de fonctionnement (I = F+G)	385 226	1 139 697	1 405 981	1 255 959	1 400 328
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	644 774	550 303	1 154 019	1 194 041	1 409 672
Capital (K)	550 000	550 000	1 136 071	1 141 869	1 403 048
EPARGNE NETTE (L = J-K)	94 774	303	17 948	52 172	6 624
Dépenses d'inv hors annuité en capital	27 250 000	11 350 000	0	6 250 000	0
Dépenses d'inv. hors dette	27 250 000	11 350 000	0	6 250 000	0
EPARGNE NETTE	94 774	303	17 948	52 172	6 624
Emprunt	19 050 000	11 200 000	0	6 200 000	0
	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31.12	40 500 000	51 150 000	50 013 929	55 072 060	53 669 012
Epargne brute	644 774	550 303	1 154 019	1 194 041	1 409 672
Encours au 31/12 / Epargne brute	62.81	92.95	43.34	46.12	38.07

8. PROSPECTIVE CONSOLIDÉE ET BUDGETS

Consolidation : Tous Budgets (Hors Aménagement ZA)

Montant (€)	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fonctionnement courant (A)	204 765 146	207 748 483	216 212 897	218 918 911	222 368 392
Produits des services et domaine (70)	38 339 386	36 267 819	40 424 390	41 195 029	42 238 475
Impôts et taxes (73)	115 692 123	116 876 643	118 516 952	121 007 186	123 060 431
Dotations et participations (74)	25 463 650	26 603 118	26 241 123	26 121 119	26 012 703
Autres produit de gestion courante (75)	25 026 483	27 751 071	30 590 910	30 202 555	30 661 132
Produits courants divers	0	0	200 000	150 000	150 000
Atténuation de charges (013)	243 503	249 832	239 522	243 023	245 651
Produits exceptionnels larges (B)	2 508 089	4 093 874	4 248 279	2 348 279	2 348 279
Produits fonctionnement (C = A+B)	207 273 235	211 842 357	220 461 175	221 267 190	224 716 671
Charges fonctionnement courant (D)	155 231 441	167 149 633	174 101 180	174 953 082	177 030 830
Charges à caractère général (011)	63 491 315	69 475 403	71 472 898	73 731 793	74 919 682
Charges de personnel (012)	31 123 173	31 802 137	31 858 874	32 078 221	32 126 079
Charges de gestion courante (65)	27 584 399	31 444 749	34 856 283	33 139 943	33 991 944
Ch. d'atténuation (014)	33 032 555	34 427 344	35 913 125	36 003 125	35 993 125
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	49 533 705	40 598 850	42 111 716	43 965 829	45 337 562
Charges exceptionnelles larges (E)	228 869	162 249	161 012	161 858	133 052
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	155 460 310	167 311 882	174 262 193	175 114 941	177 163 882
EPARGNE DE GESTION (C-F)	51 812 925	44 530 475	46 198 982	46 152 249	47 552 788
Intérêts	11 301 131	12 395 198	12 540 732	12 396 031	12 431 422
Charges de fonctionnement (G)	166 761 441	179 707 080	186 802 924	187 510 972	189 595 304
EPARGNE BRUTE (C-G)	40 511 794	32 135 277	33 658 251	33 756 218	35 121 367
Capital	18 513 062	19 361 154	22 297 810	22 951 125	24 168 648
EPARGNE NETTE	21 998 731	12 774 123	11 360 440	10 805 093	10 952 719
Dépenses d'inv hors annuité en capital	109 475 092	86 552 534	67 880 177	61 938 187	37 070 139
Dépenses d'équipement	89 757 417	86 102 534	67 420 177	61 468 187	36 600 139
Opérations pour compte de tiers (Dép)	9 030	250 000	250 000	250 000	250 000
Dépenses fin. d'investissement	19 708 645	200 000	210 000	220 000	220 000
Ressources propres d'inv. (RPI)	23 876 263	20 558 545	7 380 237	5 367 549	14 160 976
FCTVA	1 817 290	3 401 717	3 400 470	3 367 549	2 160 976
Produits des cessions	12 281 716	4 219 009	3 979 767	2 000 000	2 000 000
Diverses RPI	9 777 257	12 937 819	0	0	10 000 000
Opérations pour compte de tiers (Rec)	90 157	250 000	250 000	250 000	0
Fonds affectés	4 198 313	8 964 000	6 374 748	6 459 133	3 661 135
Subventions	4 520 356	3 015 826	8 938 953	5 430 134	3 485 000
EMPRUNT	51 716 338	37 760 014	32 678 531	36 391 940	7 438 765
	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31.12	404 054 708	422 503 568	437 902 651	451 346 011	434 618 674
Epargne brute	40 511 794	32 135 277	33 658 251	33 756 218	35 121 367
Encours au 31/12 / Epargne brute	9.97	13.15	13.01	13.37	12.37

8.1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit la présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de manière consolidée (Budget principal et l'ensemble des budgets annexes). La moyenne constatée sur les années 2023-2027 fait apparaître une évolution moyenne de 4,08 %.

Montant (€)	2023	2024	2025	2026	2027	Moyenne 2023-2027
Charges de fonctionnement	166 761 441	179 707 080	186 802 924	187 510 972	189 595 304	175 264 119
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	11 223 262	12 945 639	7 095 844	708 047	2 084 332	6 811 425
	7.22%	7.76%	3.95%	0.38%	1.11%	4.08%

Est exclu de ce tableau le budget annexe Aménagement

8.2. L'évolution du besoin de financement annuel

Également prévu par la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, il est présenté ci-après l'évolution consolidée du besoin de financement annuel (Emprunts mobilisés minorés par le remboursement de capital).

Variation annuelle	2023	2024	2025	2026	2027
Emprunt	51 716 338	37 760 014	32 678 531	36 391 940	7 438 765
- Remboursement du capital	18 513 062	19 361 154	22 297 810	22 951 125	24 168 648
= Variation de l'encours	33 203 276	18 398 860	10 380 721	13 440 815	-16 729 883

Est exclu de ce tableau le budget annexe Aménagement

Il est précisé pour ce tableau prévisionnel de besoin de financement que, selon les montants d'investissement effectivement réalisés ET les affectations d'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement proposées lors des séances des Budgets supplémentaires, le besoin recensé ici, pourra être modifié et sans doute revu à la baisse.

8.3. Ratios recalculés sans les mesures du PLF 2025 et réduction progressive éventuelle de la DSC

Dans le cadre de ce débat, il est intéressant de simuler l'impact sur le ratio de désendettement avec l'absence des mesures du PLF 2025 et une réduction de la DSC sur les ratios de Chartres métropole. 5 simulations sont effectuées, dont 4 avec les réductions de DSC suivantes : - 10 – 20 – 50 et – 100 %.

Cette minoration pourrait avoir un impact favorable sur le ratio de désendettement et sur la période de la prospective observée 2025-2027.

8.3.1. Pour le budget principal seul

Budget principal	2023	2024 anticipé	2025	2026	2027
Epargne de gestion	19 891 643	13 390 188	14 224 390	15 298 617	15 782 313
Epargne brute	16 611 118	9 858 417	10 391 320	11 217 853	11 645 861
Epargne nette	11 184 600	3 396 289	3 131 199	4 005 379	4 246 678
Encours de la dette au 31/12	109 239 876	117 777 748	132 033 488	137 571 014	130 571 830
Encours de la dette/Epargne brute	16 611 118	9 858 417	10 391 320	11 217 853	11 645 861
	6.58	11.95	12.71	12.26	11.21
Supp. mesures PLF			10.42	9.79	8.71
Hyp Baisse DSC + supp. mesures PLF : 10%			9.50	9.01	8.06
Hyp Baisse DSC + supp. mesures PLF : 50%			7.03	6.82	6.19
Hyp Baisse DSC + supp. mesures PLF : 100%			5.30	5.23	4.80

8.3.2. Présentation consolidée

Consolidation Ts budgets (Hors Aménagement)	2023	2024 anticipé	2025	2026	2027
Epargne de gestion	51 812 925	44 530 475	46 198 982	46 152 249	47 552 788
Epargne brute	40 511 794	32 135 277	33 658 251	33 756 218	35 121 367
Epargne nette	21 998 731	12 774 123	11 360 440	10 805 093	10 952 719
Encours de la dette au 31/12	404 054 708	422 503 568	437 902 651	451 346 011	434 618 674
Encours de la dette/Epargne brute	40 511 794	32 135 277	33 658 251	33 756 218	35 121 367
	9.97	13.15	13.01	13.37	12.37
Supp. mesures PLF			12.18	12.33	11.30
Hyp Baisse DSC + supp. mesures PLF : 10%			11.78	11.94	10.95
Hyp Baisse DSC + supp. mesures PLF : 50%			10.41	10.57	9.75
Hyp Baisse DSC + supp. mesures PLF : 100%			9.09	9.24	8.57

9. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) de l'AP sont répartis par exercice sur la durée de vie du programme. La répartition des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme (AP).

En 2017, Chartres métropole a, pour le projet de la nouvelle unité de production de la Restauration, mis en place une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

En 2021 un règlement budgétaire et financier M57 et autres nomenclatures comptables a été adopté par l'Assemblée délibérante (Délibération CC2021/064). Ce document précise les règles concernant les AP/CP ainsi que d'autres dispositions des nomenclatures.

Depuis l'année 2021, les AP/CP sont mises en place sur plusieurs budgets (Principal et budgets annexes) pour suivre les projets importants de la collectivité. Vous trouverez ci-dessous les AP/CP par budget.

- Budget principal

Les AP/CP inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement portent principalement sur :

- La Maison internationale de la cosmétique
- La modernisation des réseaux secs
- Les poteaux incendie
- Les acquisitions de véhicules
- Les fonds de concours
- L'IF-santé
- Les aides à la pierre
- La vidéoprotection
- Le soutien aux entreprises innovante régionales
- Les délégations d'aide à la pierre (Nouvelle AP à créer en 2024)
- Les équipements et innovation numérique (Nouvelle AP à créer en 2024)
- La cybersécurité (Nouvelle AP à créer en 2024)
- La relocalisation de l'office de tourisme
- L'ALSH de Saint Georges

			Antériorité	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
21MC01	MAISON INTERNATIONALE DE LA COSMETIQUE	11 646 929	288 231	579 590	2 195 585	3 966 374	4 617 149			
	<i>Projet de BP 2025</i>	<i>68 041</i>			<i>14 415</i>	<i>3 626</i>	<i>70 000</i>			
	Total des CP Ajustés	11 734 970	288 231	579 590	2 210 000	3 970 000	4 687 149			
21MR01	MODERNISATION DES RESEAUX SECS	6 720 000	5 974 023	434 267	311 710					
22MR01	MODERNISATION DES RESEAUX SECS	4 321 500	3 682 979	242 427	396 094					
23MR01	MODERNISATION DES RESEAUX SECS	5 610 000	1 647 255	3 083 857	664 222	214 666				
24MR01	MODERNISATION DES RESEAUX SECS	8 522 000		3 738 125	2 338 255		1 232 048			
	<i>Projet de BP 2025</i>	<i>594 125</i>			<i>-332 055</i>		<i>468 828</i>			
	Total des CP Ajustés	9 116 125		3 738 125	2 006 200	1 662 400	1 689 400			
25MR01	MODERNISATION DES RESEAUX SECS	3 000 000			1 000 000		1 000 000			
26MR01	MODERNISATION DES RESEAUX SECS	3 000 000				1 000 000	1 000 000	1 000 000		
27MR01	MODERNISATION DES RESEAUX SECS	3 000 000					1 000 000	1 000 000	1 000 000	
21PI01	POTEAUX INCENDIE	985 000	388 954	96 448	150 000	199 598	150 000			
21VE01	ACQUISITION DE VEHICULES	2 032 503	1 938 617	93 886						
	ACQUISITION DE VEHICULES	1 260 000	489 258	770 000		742				
22VE01	<i>Projet de BP 2025</i>					<i>-742</i>			<i>742</i>	
	Total des CP Ajustés	4 800 000	489 258	770 000	0	0	0	742		
23VE01	ACQUISITION DE VEHICULES	4 800 000	199 756	800 000	800 000	800 000	800 000	1 400 244		
	<i>Projet de BP 2025</i>				<i>-400 000</i>	<i>-400 000</i>	<i>-400 000</i>	<i>1 200 000</i>		
	Total des CP Ajustés	4 800 000	199 756	800 000	400 000	400 000	400 000	2 600 244		
22FDC01	FONDS DE CONCOURS COMMUNES	2 500 000	1 480 385	500 000	519 616					
23FDC01	FONDS DE CONCOURS COMMUNES	2 516 016	824 285	1 000 000	516 016	175 716				
	FONDS DE CONCOURS COMMUNES	3 500 000		1 120 000	1 700 000	683 440				
24FDC01	<i>Projet de BP 2025</i>	<i>1 160 131</i>			<i>-400 000</i>	<i>616 560</i>	<i>940 131</i>			
	Total des CP Ajustés	4 660 131		1 120 000	1 300 000	1 300 000	940 131			
25FDC01	FONDS DE CONCOURS COMMUNES	2 500 000			800 000	900 000	800 000			
26FDC01	FONDS DE CONCOURS COMMUNES	2 500 000				800 000	900 000	800 000		
27FDC01	FONDS DE CONCOURS COMMUNES	2 500 000					800 000	900 000	800 000	
								800 000	900 000	800 000
23IFS01	SUBVENTION IF-SANTE	1 070 000			360 000	360 000	350 000			
	<i>Projet de BP 2025</i>				<i>-360 000</i>	<i>-360 000</i>	<i>-350 000</i>			
	Total des CP Ajustés	1 070 000			0	0	0	1 070 000		
23PIEA01	AIDE A LA PIERRE PERSONNES PRIVEES ANAH	400 000	38 407	184 446	100 000	30 000	47 147			
24PIEA01	AIDE A LA PIERRE PERSONNES PRIVEES ANAH	400 000		100 000	100 000	100 000	60 000	40 000		
25PIEA01	AIDE A LA PIERRE PERSONNES PRIVEES ANAH	400 000			100 000	100 000	100 000	100 000		
24DELA01	DELEGATION AIDE A LA PIERRE ANAH	3 500 000		1 177 646	875 000	875 000	525 000	47 354		
25DELA01	DELEGATION AIDE A LA PIERRE ANAH	8 000 000			1 750 000	1 750 000	1 050 000	1 150 000	1 150 000	1 150 000
24DELH01	DELEGATION AIDE A LA PIERRE PARC HLM	1 000 000		300 000	200 000	300 000	100 000	50 000	50 000	
25DELH01	DELEGATION AIDE A LA PIERRE PARC HLM	1 000 000			200 000	300 000	100 000	200 000	200 000	
23PIEH01	AIDE A LA PIERRE PERSONNES PUBLIQUES HLM	1 100 000	64 500	144 000	180 000	120 000	90 000	501 500		
24PIEH01	AIDE A LA PIERRE PERSONNES PUBLIQUES HLM	900 000		270 000	180 000	270 000	90 000	45 000		
25PIEH01	AIDE A LA PIERRE PERSONNES PUBLIQUES HLM	900 000			270 000	180 000	270 000	180 000		
23SEIR01	SOUTIEN AUX ENTREPRISES INNOVANTES REGIONALES	1 000 000	150 000	200 000	210 000	220 000	220 000			
23VP01	VIDEO PROTECTION	12 015 011	3 280 934	4 278 980	2 259 354	2 041 143	154 600			
	<i>Projet de BP 2025</i>	<i>214 615</i>			<i>-268 569</i>	<i>-362 016</i>	<i>845 400</i>			
	Total des CP Ajustés	12 229 626	3 280 934	4 278 980	1 990 785	1 679 127	1 000 000			
24ALSH01	ALSH ST GEORGES	6 044 000		200 000	1 156 000	3 004 000	1 684 000			
24CYBS01	CYBERSECURITE	100 102	46 768	46 768	48 334	5 000				
24EIN01	EQUIPEMENTS ET INNOVATION NUMERIQUE	1 517 548	1 010 322	268 696	238 530					
	Equipements et innovation numérique, cybersécurité (2025-2028)	1 030 927			618 556	309 278	103 093			
	Equipements et innovation numérique, cybersécurité (2025-2028)	1 030 927					309 278	103 093		
	Equipements et innovation numérique, cybersécurité (2027-2029)	1 030 927					618 556	309 278	103 093	
24OT01	RELOCALISATION OFFICE DE TOURISME	2 100 000		120 000	1 210 000	770 000				

(Cf. Annexe 3)

Ce tableau présente également des hypothèses d'AP/CP pour les années 2026 et 2027 et leurs échéanciers de CP (ces prévisions sont en bleu dans le tableau).

- Budget annexe Eau potable

Des ajustements de l'AP sont prévus en 2025, ainsi qu'une nouvelle AP pour le schéma intercommunal d'eau potable :

			Antériorité	2024	2025	2026	2027	2028	2029
21AEP02	SCHEMA INTERCOMMUNAL EAU POTABLE	42 713 394	16 053 047	8 313 000	8 998 342	5 748 497	3 600 509		
	<i>Projet de BP 2025</i>	2 125 345			661 658	800 000	663 687		
	Total des CP Ajustés	44 838 739	16 053 047	8 313 000	9 660 000	6 548 497	4 264 195		
24AEP02	SCHEMA INTERCOMMUNAL EAU POTABLE 2024	5 570 000		200 000	920 000	1 450 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
	<i>Projet de BP 2025</i>				-850 000	-200 000	400 000	400 000	250 000
	Total des CP Ajustés			200 000	70 000	1 250 000	1 400 000	1 400 000	1 250 000

- Budget annexe Assainissement

Des ajustements de l'AP sont prévus en 2025, ainsi qu'une nouvelle AP pour le schéma intercommunal d'assainissement :

			Antériorité	2024	2025	2026	2027
21EU05	SCHEMA INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT	10 400 000	1 563 905	1 800 000	3 690 000	3 346 095	
	<i>Projet de BP 2025</i>	2 013 173			-790 000	-2 044 346	4 847 519
	Total des CP Ajustés	12 413 173	1 563 905	1 800 000	2 900 000	1 301 749	4 847 519
24EU05	SCHEMA INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT	2 010 000		10 000	350 000	900 000	750 000

- Budget annexe Transports

Des ajustements de l'AP sont prévus en 2025 :

			Antériorité	2024	2025	2026	2027
22BHNS01	BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE	14 710 000	1 176 732	7 759 909	5 543 550	229 809	
	<i>Projet de BP 2025</i>	2 964 379			1 930 718	980 661	53 000
	Total des CP Ajustés	17 674 379	1 176 732	7 759 909	7 474 268	1 210 470	53 000
22DEPO01	DEPOT DE BUS	6 100 642	182 460	1 275 000	4 643 182		
	<i>Projet de BP 2025</i>	293 484			-231 516	525 000	
	Total des CP Ajustés	6 394 126	182 460	1 275 000	4 411 666	525 000	

- Budget annexe Déchets

Des ajustements de l'AP sont prévus en 2025

			2024	2025	2026	2027	2028
24BAC07	BACS ROULANTS	2 000 000	800 000	1 200 000			
	<i>Projet de BP 2025</i>			-1 200 000		1 200 000	
	Total des CP Ajustés		800 000	0	0	1 200 000	
24MEB07	MISE EN BALLE ET PATEFORME DE PREPARATION BOIS	15 480 000	51 600	4 800 000	10 628 400		
	<i>Projet de BP 2025</i>			-600 000	171 600		428 400
	Total des CP Ajustés		51 600	4 200 000	10 800 000	0	428 400

- Budget annexe Complexe culturel et sportif (CCS)

Aucun ajustement des crédits de paiement

			Antériorité	2024	2025	2026
21CCS01	CONSTRUCTION COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF	65 850 000	58 366 668	7 187 824	295 508	

- Budget annexe Parc des expositions (PEX)

Aucun ajustement des crédits de paiement

			Antériorité	2024	2025	2026	2027
2021001	PARC DES EXPOSITIONS	58 593 000	41 050 107	11 292 893		6 250 000	

A l'instar des années précédentes, et malgré le contexte national particulièrement préoccupant, ce rapport d'orientations budgétaires demeure volontariste et ambitieux dès lors qu'il vise à maintenir un niveau d'investissement élevé autorisant la mise en place d'infrastructures et d'équipements intercommunaux à même de renforcer la qualité du service public.

Face à la crise, il est important que ces investissements soient autant de leviers pour notre territoire et qu'ils puissent assurer un taux d'activité plus que jamais indispensable à nos entreprises. Les moyens déployés pour faciliter le développement significatif de l'entreprise Novo Nordisk notamment, en sont l'illustration, avec à la clé la création de plusieurs centaines d'emplois, l'arrivée de nouveaux salariés et leurs familles... et des ressources nouvelles pour les collectivités.

De la même façon, les fonds de concours, et au-delà notre politique de solidarité au sens large, doivent continuer à permettre aux communes membres de Chartres métropole de maintenir leurs projets d'investissement au bénéfice de leurs habitants. Ce ROB amplifie donc la solidarité qui est la marque de fabrique de notre territoire. Avec le renforcement de la DSC et le passage en 2025 de 20 à 30K€ de son niveau plancher pour les petites communes, l'agglomération entend soutenir les maires dans le financement de leur section de fonctionnement. L'année 2023 et, sans doute, l'année 2024 risquent fortement de dégrader les comptes locaux et Chartres métropole se doit d'accompagner ses communes membres face aux difficultés prévisibles. Le projet de Budget 2025 présenté devant les instances nationales augure des chutes d'épargnes dans les collectivités du fait des baisses de ressources annoncées (FCTVA, fraction de TVA...) et avec l'apparition de dépenses nouvelles (prélèvement fonds de précaution, majoration des taux de CNRACL...). Chartres Métropole s'engage donc à soutenir un fort niveau de redistribution de ses ressources fiscales.

Pour ce faire, il est indispensable de renforcer le dynamisme de notre territoire et de travailler au quotidien à son développement en lien étroit avec nos Entreprises Publiques Locales. La coopération avec nos filiales est le terreau indispensable de la mise en œuvre des politiques publiques et favorise une approche globale et cohérente des questions financières et de la politique d'investissement.

Cet écosystème chartrain couvre quasi entièrement le spectre des compétences fondamentales de Chartres métropole. Il conjugue véritablement la souplesse de la gestion privée et la possibilité pour la collectivité actionnaire d'en rapatrier tout ou partie des résultats dans son budget général, au mieux de l'intérêt des habitants.

Chartres métropole s'appliquera en 2025 à faire évoluer son écosystème, à le rationaliser à chaque fois que cela sera nécessaire et utile à l'intérêt général.

Pour ce qui est de notre PPI consolidé, il est soutenable malgré les impacts du PLF 2025 connu à ce jour, dès lors que la collectivité aura recours à des ressources complémentaires permettant d'assurer un niveau d'autofinancement suffisant. Comme évoqué dans le rapport les dépenses d'investissement prévues permettent non seulement d'assurer le développement, d'offrir des services aux usagers ou administrés, d'innover... C'est également des marchés de travaux ou de services pour lesquels les entreprises pourront répondre et assurer leurs activités sur la période.

Il vous est proposé de débattre du ROB 2025-2027 et notamment des éléments les plus saillants :

- Les investissements de l'agglomération constituent des enjeux majeurs pour le développement raisonné de notre collectivité ; le PPI 2025-2027 est donc développé et volontariste ;

- La solidarité de Chartres métropole envers ses communes membres est la colonne vertébrale de notre pacte ; une partie des ressources fiscales collectées par l'agglomération doivent être redistribuées ;

- Le territoire doit être attractif pour ses entreprises, et pouvoir assurer une qualité de vie à ses administrés et contribuables ; des équipements intercommunaux doivent contribuer au dynamisme recherché. Les Entreprises Publiques Locales, bras armés de la collectivité, doivent intervenir pour assurer aux côtés de Chartres métropole les interventions nécessaires et les innovations recherchées ;

- La gestion de la collectivité doit permettre de disposer d'indicateurs satisfaisants ; cela doit se faire notamment par la recherche d'une meilleure gestion des services, par l'application des plans de sobriété énergétique, par des achats plus performants et par des regroupements d'entités pour bénéficier de conditions plus favorables, par la collecte de financements auprès de l'Etat et des différents partenaires ... La maîtrise des dépenses de fonctionnement devra être assurée même dans un contexte de fortes majorations des prix ; un euro dépensé doit être un euro utile ; le ratio de désendettement doit rester inférieur à 12 années grâce à un niveau d'autofinancement soutenu.

- l'accent est mis sur la sécurisation des procédures et la garantie d'un fonctionnement optimal des services de la collectivité ; moderniser les démarches et les procédures d'accès aux services en créant un Front Office dématérialisé ;

- Poursuivre la démarche de cartographie des risques encourus par les EPL telle qu'impulsée en 2024 par Chartres métropole au titre du contrôle analogue. Une fois évalués et hiérarchisés les risques inhérents à chaque société, et établies les recommandations, les EPL seront accompagnées dans la mise en oeuvre des mesures correctives dans une approche d'amélioration continue et de réelle culture d'entreprise.

ANNEXES
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS ET PROSPECTIVE

Présentation de la structure

Une Agglomération composée de 66 communes

C'est le 7 mai 1948 qu'a été créé le SIAAC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Chartraine), avec, comme membres fondateurs les communes de Chartres, Lèves, Lucé, Mainvilliers et pour la compétence Assainissement.

La commune de Luisant rejoint le Syndicat le 8 juin 1995 ; la commune du Coudray fait de même le 28 mai 1962.

Le SIAAC se transforme en Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Chartraine (SIAC) le 24 juillet 1967 avec pour compétences supplémentaires : le service des eaux et le traitement des ordures ménagères. La commune de Champhol devient membre du SIAC le 13 décembre 1968.

Le 1er janvier 1993, le SIAC fut transformé en « District de Chartres » avec pour nouvelles compétences : les transports urbains, les actions culturelles, économiques, sociales et sportives.

C'est le 1^{er} janvier 2000 que la première communauté d'agglomération apparaît en actant la disparition du District de Chartres. Elle comprenait les communes : Chartres, Champhol, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant et Mainvilliers.

Depuis 2011, le périmètre de l'agglomération chartraine a progressivement évolué :

En 2011, la communauté d'agglomération a fusionné avec les communautés de l'Orée de Chartres et du Val de l'Eure : 32 communes.

En 2012, 10 communes rejoignent l'EPCI (8 communes au 1er janvier puis 2 communes au 1er mars 2012).

Enfin, en 2013, la fusion avec la communauté du Bois-Gueslin, porte le nombre de membres de la communauté d'agglomération à 47 communes. En 2016, passage à 46 communes en raison de la création d'une commune nouvelle.

La compétence « construction et gestion d'un complexe aquatique avec patinoire et soutien des associations liées à cet équipement » fut inscrite dans les statuts le 14 juin 2006. Dans le même temps était supprimée la compétence « aménagement, gestion et entretien des piscines de l'agglomération ».

Les compétences suivantes furent ajoutées progressivement :

- Gestion et entretien des vallées ;
- Entretien des chemins ruraux ;
- Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique avec patinoire pour apprentissage de la natation ;

Chartres Métropole a pu intégrer à compter de 2018 les compétences suivantes :

- Statuts 17 avril 2018 : Ajout de la compétence archéologie préventive et fouilles programmées,
- Statuts du 11 mai 2018 : Ajout de la compétence GEMAPI,
- Statuts du 23 janvier 2019 : Ajout de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,
- Récemment les Statuts du 9 juillet 2019 ont apporté des précisions et majoré la liste des attributions. Trois compétences ont ainsi été ajoutées :
 - 1-Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole
 - 2-Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie sur le territoire des communes membres
 - 3-Réseaux de télécommunications : Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes : l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3^o et du 15^o de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ; L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ; La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ; La fourniture des services de

communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

-
- Mise à jour de la compétence obligatoire : « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;
- Retrait de la compétence supplémentaire : « entretien des chemins ruraux » ;
- Modification de la compétence supplémentaire : « Création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés » ;
- Statuts du 27 décembre 2019 : à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Eau, Assainissement des eaux usées, et gestion des eaux pluviales urbaines deviennent des compétences obligatoires.

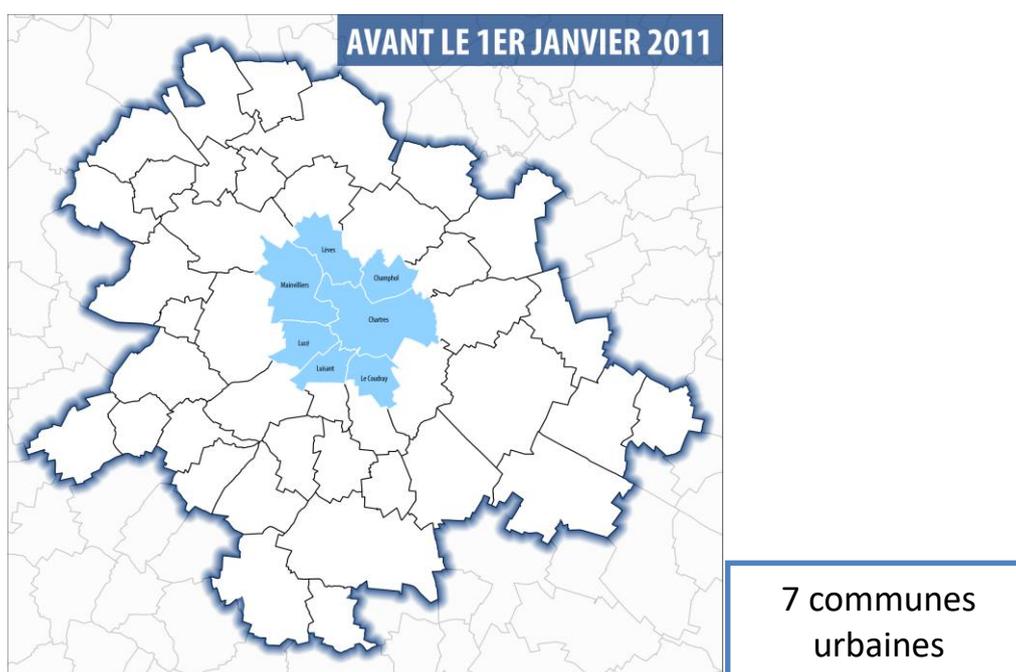
A côté de ses compétences, Chartres Métropole a mis en place de nouvelles entités pour gérer ses missions.

Un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été institué en 2016 ; les missions de cette nouvelle entité ont été confirmées lors de la séance du 24 novembre 2016. L'Office du Tourisme Intercommunal C'Chartres Tourisme a de la même manière été mis en place avec le développement de l'activité économique et du tourisme. Le 26 septembre 2016, l'ancien office du tourisme de Chartres est devenu intercommunal ; son champ d'action et de promotion du tourisme s'étend dorénavant sur tout le territoire de Chartres Métropole. Lors du conseil communautaire de septembre 2019, il a pu être décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) C'Chartres Tourisme qui remplacera à compter du 1^{er} janvier 2020 l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) C'Chartres Tourisme.

Enfin il ne faut pas oublier qu'au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération a accueilli 20 nouvelles communes parmi ses membres : Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Vitray-en-Beauce, Oinville-sous-Auneau, Roinville, Theuville, Sandarville, Santeuil, Saint-Léger-des-Aubées, Umpeau.

Dernièrement, Chartres Métropole a, suite à une délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020 (CC2020/141), reconnu les équipements des Vauroux comme des équipements communautaires. L'ancien syndicat gérant ces équipements et qui réunissait les villes de Lucé et Mainvilliers, a été dissout au 31/12/2020. Les comptes de ce syndicat ont été repris par Chartres Métropole ainsi que la gestion des affaires suivies précédemment par ce dernier.

Evolution du périmètre de Chartres Métropole depuis 2011 :





1^{er} janvier 2018
Extension de
périmètre
66 communes

Les derniers statuts de Chartres Métropole sont ceux du 19 mai 2021 (arrêté préfectoral)

Les budgets suivis par Chartres métropole

Numéro de budget	Intitulé du budget	Régime fiscal	Nomenclature comptable
01	BUDGET PRINCIPAL AGGLO	TTC avec services HT	M57
02	EAU POTABLE	HT	M49 -D (détaillé)
05	ASSAINISSEMENT	HT	M49 -D (détaillé)
06	TRANSPORTS URBAINS	HT	M43 -D (détaillé)
07	DECHETS	TTC avec services HT	M57
08	AERODROME	TTC	M57
09	COMPLEXE AQUATIQUE ET PATINOIRE	TTC	M57
10	AMENAGEMENT ZONES D'ACTIVITES	HT	M57
11	COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF	HT	M57
13	ARCHEOLOGIE	TTC avec services HT	M57
14	PARC DES EXPOSITIONS	HT	M57

Les éléments financiers synthétiques liés à la période 2025-2027 en investissement

Programmation pluriannuelle des investissements - synthèse	2025	2026	2027	Total 2025 - 2027
Budget principal	38 001 522	32 692 070	27 127 678	97 821 270
Budget annexe eau potable	13 865 064	14 778 497	6 944 195	35 587 756
Budget annexe assainissement	6 860 000	4 116 749	6 912 519	17 889 268
Budget annexe transports urbains	12 540 934	2 040 470	288 000	14 869 404
Budget annexe déchets	5 208 595	11 353 400	1 620 000	18 181 995
Budget annexe aérodrome	40 500	40 500	40 500	121 500
Budget annexe complexe aquatique et patinoire	750 383	513 355	235 000	1 498 738
Budget annexe complexe culturel et sportif	315 508	20 000	20 000	355 508
Budget annexe archéologie	147 276	93 500	93 500	334 276
Budget annexe parc des expositions	-	6 250 000	-	6 250 000
Tous budgets	77 729 781	71 898 542	43 281 392	192 909 716

* Sans le budget aménagement ZA

ANNEXE – EVOLUTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

↳ Les effectifs :

8 créations de poste ont été délibérées par le Conseil Communautaire au cours de l'année 2024

3 emplois restent encore vacants à ce jour :

- 1 chargé(e) de mission sureté et sécurité
- 1 chargé(e) d'opérations techniques en voirie
- 1 technicien(ne) contrat de maintenance

5 postes sont pourvus ou en cours de recrutement :

- 1 chef(fe) de projet fonctionnel Intelligence Artificielle
- 1 ingénieur Intelligence Artificielle
- 1 Journaliste
- 1 directeur(rice) adjoint(e) des ressources humaines
- 1 Gestionnaire administratif

En contrepartie, 3 postes ont été supprimés.

Ces suppressions sont consécutives à des réorganisations de services, une évolution dans les modes de gestion du service public, des efforts entrepris par les services en termes de rationalisation et de mutualisation de leurs moyens. Elles accompagnent des départs naturels ou des mobilités d'agents et ne se traduisent pas par des procédures de licenciement.

Au regard de ces éléments, les effectifs de l'agglomération atteignent 648 agents.

A ces effectifs permanents, il convient d'ajouter les contrats de projets qui permettent de recruter de manière temporaire des collaborateurs affectés à la réalisation d'un projet ou d'une opération préalablement identifiée :

- 1 chargé(e) d'habitat ancien permettant la mise en place d'un binôme garantissant la sécurité juridique des procédures et la réactivité des interventions sur l'habitat dégradé,
- 1 chef(fe) de projet informatique pour le développement d'outils informatiques d'exploitation de données de type DATA,
- 1 archéologue spécialisé dans le cadre d'une nouvelle autorisation de fouille du Site culturel de Saint Martin au Val,
- 8 archéologues (2 responsables de secteur et 6 techniciens de fouilles) dans le cadre des nouvelles opérations archéologiques préventives sur les communes d'Amilly (Pôle ouest) et de Chartres, en renfort des équipes actuelles,
- 1 chargé(e) de mission en charge de la valorisation du patrimoine végétal dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle identité paysagère,
- 1 coordonnateur(rice) de projet de quartier dans le cadre de la loi LAMY de 2014 visant à une meilleure intégration des habitants par le biais des maisons de quartier,
- 1 chargé(e) d'opérations architecte permettant la mise en place d'un calendrier relatif aux nombreux projets en cours de la Direction de l'architecture.

Il convient enfin de rappeler que l'agglomération prend en charge les rémunérations des 8 agents titulaires et en CDI mis à disposition de Chartres Métropole Restauration avant de se faire rembourser les dépenses de masse salariale par le GIP, comme le prévoit la réglementation

Face aux contraintes budgétaires accrues et pour contribuer au redressement des finances publiques, Chartres Métropole s'engage à restreindre les nouveaux recrutements au moyen des mesures suivantes :

- Chaque demande de recrutement devra être motivée par un besoin opérationnel impératif lié à la réalisation d'un projet prioritaire ou la continuité d'un service public indispensable,
- Chaque demande de recrutement fera l'objet d'un processus d'arbitrage en comité emploi d'abord avant d'être soumis à la validation politique ensuite,
- Chaque DGA, direction, service est invité à passer ses effectifs en revue afin :
 - o D'identifier les postes strictement nécessaires à l'exécution des missions prioritaires,
 - o Simplifier les structures hiérarchiques en vue de renforcer la réactivité et la responsabilisation,
 - o Favoriser les redéploiements internes lors de départs naturels (retraite, mobilité, fins de contrats) et en alternative aux recrutements externes.

La rémunération :

Les évolutions réglementaires :

Il faut noter en premier lieu l'évolution de 4 points des taux de contribution employeur de la CNRACL. Si cette proposition évoquée dans le cadre du PLFSS est votée, la dépense supplémentaire avoisinera les 345 0000 € sur l'ensemble des budgets de l'agglomération ; plus de 316 000 sur le seul budget principal.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui traduit l'augmentation mécanique de la masse salariale sous l'effet des avancements et des promotions des personnels titulaires est quant à lui estimé à 121 600 € pour 150 bénéficiaires. Les revalorisations des personnels contractuels représentent une dépense estimée à 50 000 €.

Le Régime Indemnitare :

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est un dispositif de rémunération qui s'applique aux agents des collectivités territoriales. Outil moderne de gestion des ressources humaines dans la fonction publique, il a pour objectif d'assurer une meilleure reconnaissance des compétences et des responsabilités des agents publics.

Composé de deux parts, ce dispositif est appliqué depuis le 01 janvier 2021 dans nos collectivités.

1. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Les montants attribués diffèrent selon le poste occupé, l'expertise requise et les sujétions associées à celui-ci. Une cotation de chacun des postes existant dans les effectifs a été opérée en 2020 dans le cadre de l'instauration du RIFSEEP au 1^{er} janvier de l'année suivante. L'IFSE peut être questionnée au moment des recrutements car elle est clairement un critère différenciant entre les collectivités et représente un facteur d'attractivité pour les candidats.

En année pleine, le coût total est estimé à 5 016 000 € soit 15.51% de la dépense annuelle affectée aux crédits de masse salariale.

Pour les agents, elle représente 21,80% de leur rémunération globale (source Rapport Social Unique 2023).

2. Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

Son instauration est obligatoire, toutefois son versement reste facultatif. Non reductible de manière automatique d'une année sur l'autre, il est apprécié en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il permet de valoriser la réalisation des objectifs et la contribution au collectif de travail.

Au regard des critères définis, 390 agents ont bénéficié de ce Complément Indemnitare Annuel versé sur le mois de juin 2024 pour un coût total de 209 000 €.

La construction budgétaire 2025 tient compte de cette dépense pour une somme inchangée.

Les avantages en nature :

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou d'un service. La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié, inférieure à la valeur réelle.

Parce qu'ils constituent un complément de rémunération, les avantages en nature sont assujettis aux contributions et cotisations sociales. Sur le plan fiscal, ils entrent dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable.

1. Les avantages en nature logement :

Au 31 octobre 2024, 8 agents bénéficient d'un logement concédé par nécessité absolue de service dans la mesure où ils ne peuvent accomplir normalement leurs missions, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate.

Lorsque l'employeur fournit gratuitement le logement, cet avantage est évalué forfaitairement ou peut être calculé, sur option de l'employeur, d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation et d'après la valeur réelle pour les avantages accessoires.

L'employeur a la faculté, en fin d'année, de réviser l'option prise pour l'année écoulée, agent par agent.

Pour l'agglomération, le calcul de cet avantage est basé sur une évaluation forfaitaire et intègre certains avantages accessoires (eau, gaz, électricité...).

L'agglomération s'engage à procéder à une étude afin de comparer avec les coûts relatifs à une évaluation sur la valeur réelle (valeur locative cadastrale ou taux des loyers pratiqués dans la commune pour des logements de surface équivalente) avec règlement des avantages accessoires par les occupants.

2. Les avantages en nature véhicule :

La délibération CC2022/046 du 05 mai 2022 fixe la liste et le nombre de bénéficiaires potentiels d'un véhicule de fonction, y compris l'étendue des conditions d'usage de cet avantage.

Les emplois concernés par cet avantage sont : le Directeur de Cabinet du Président, le Directeur Général des Services et les emplois de Directeurs Généraux Adjointes.

Par application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, Chartres Métropole a fait le choix d'une évaluation forfaitaire.

- **Dans le cas d'un véhicule acheté par la Collectivité :** ce forfait est estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule : sur la base de 12% du coût d'achat lorsque le véhicule a moins de 5 ans et sur la base de 9% à partir de la 6^{ème} année
- **Dans le cas d'un véhicule loué ou en location avec option d'achat :** l'évaluation est effectuée sur 40% du coût global annuel comprenant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule.

Les heures supplémentaires :

Les agents de la Fonction Publique Territoriale peuvent effectuer des heures supplémentaires, dans la limite d'un plafond mensuel et sur demande de la hiérarchie.

Pour rappel, sont considérées comme des heures supplémentaires : les heures en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail et les heures effectuées à la demande de la collectivité.

Les heures supplémentaires donnent lieu à une récupération horaire, soit à une indemnisation financière.

En 2025, les prévisions établies sur la base des réalisations de l'année précédente, permettent d'envisager la réalisation d'environ 10 580 heures supplémentaires réparties sur 47 services différents.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) :

Instaurée par l'article 27 de la Loi du 18 janvier 1991, elle a pour but de favoriser certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

La bonification consiste à attribuer un certain nombre de points d'indice majoré en plus de l'indice détenu par l'agent, sans incidence sur le classement indiciaire afférent au grade et à l'échelon du fonctionnaire.

La prévision budgétaire 2025 intègre cette bonification pour un effectif de 80 agents dont le montant annuel est estimé à 79 000 €.

↳ Le temps de travail :

Un nouveau règlement du temps de travail est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique, il fixe la durée légale du travail à 1 607h annuelles et met fin aux régimes dérogatoires.

Dans les services de l'agglomération, deux régimes principaux cohabitent :

- Le régime des horaires variables : le temps de travail hebdomadaire des agents est fixé à 37h. Le principe permet de concilier les obligations de service (plages fixes) et les organisations personnelles et familiales des collaborateurs (plages variables à l'intérieur desquelles ils peuvent librement déterminer leurs heures d'arrivée et de départ).

Ce régime est assorti d'une obligation de pointage qui permet également de créditer du temps et de bénéficier de congés pour récupération d'heures dans la limite de 3 jours par trimestre.

- Le régime accord-cadre : essentiellement pour les emplois de catégorie A, il implique une durée hebdomadaire de travail de 40h. Basé sur la confiance et le management par objectifs, il n'est pas assorti d'une modalité de pointage mais doit s'intégrer dans le respect des plages horaires soumises à une obligation de présence.

D'autres régimes du temps de travail existent pour répondre aux spécificités des missions ou à la particularité des services. Ils comportent tous un temps de travail supérieur à 35h hebdomadaires.

De fait, tous les services de l'agglomération bénéficient de jours de RTT, en nombre variable (de 11 à 27 jours, comprenant la journée de solidarité) selon leur durée hebdomadaire de travail. Ramené à l'année, le temps de travail équivaut toujours à 1 607h.

Une réflexion est en cours afin de déterminer des temps dans l'année durant lesquels les services non essentiels pourraient être fermés (ponts incluant des jours fériés laissant présager une fréquentation moindre des usagers/habitants). Les périodes de fermetures de ces services pourraient alors donner lieu à la ponction d'un jour de congé ou RTT sur le capital des agents.

Absentéisme

L'absentéisme médical est en diminution de 2022 à 2023 et situé largement en deçà de la moyenne nationale pour les agglomérations de même strate.

	2022	2023	Taux national
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4.63%	4.42%	6,20%
<i>Pour les fonctionnaires</i>	5,89%	5,75%	6,90%
<i>Pour les contractuels permanents</i>	2,64%	2,49%	2,60%

Source RSU 2023

La stratégie relative aux Ressources Humaines répond effectivement aux attentes de la collectivité mais aussi à celles des agents. Elle vise ainsi plusieurs objectifs comme le bien-être au travail, la prévention de la santé et la sécurité.

Les dispositifs de temps de travail sont d'abord conçus pour permettre une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle. Les managers et les collaborateurs de la Direction des ressources humaines sont ensuite attentifs à la survenance des absences pour raison de santé. En fonction de la situation et de la gravité de sa pathologie, l'agent est accompagné de manière particulière et bénéficie le cas échéant de l'accompagnement de l'assistante sociale du travail. Tout est finalement mis en œuvre pour que le lien avec l'environnement professionnel ne soit jamais rompu ; ce qui facilite toujours, la reprise du travail.

Afin d'améliorer les organisations de travail, faire de l'agglomération un lieu de travail plus agréable et rendre un meilleur service public, une démarche d'analyse des Risques Psychosociaux a été initiée en septembre 2023. Par risques psychosociaux, on entend les risques pour la santé mentale, physique, et sociale engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels. Chaque agent est concerné par cette étude et invité à se porter volontaire afin d'être dans une vraie démarche participative.

Journée de carence pour maladie

Instaurée pour inciter à une meilleure gestion des absences pour maladie et réduire les arrêts injustifiés, la loi 2011-893 du 28 juillet 2011 a introduit une journée de carence dans la fonction publique.

Cette carence permet de supprimer la rémunération du premier jour d'un congé de maladie ordinaire. Pour la période du 01 janvier au 31 octobre 2024, cette mesure a généré une économie de 23 200 € pour 271 jours d'absences (tous budgets confondus)

Comme les années précédentes, la construction budgétaire 2025 ne tient pas compte de cet abattement pour maladie considéré comme trop aléatoire.

Le ministre de la fonction publique propose d'étendre la durée de carence du secteur public à trois jours comme pour les salariés du secteur privé. Cette proposition doit être examinée à l'aune des dispositifs de prévoyance qui compensent la perte de rémunération du salarié dans plus de 70% des cas.

L'action sociale :

L'action sociale constitue un élément incontournable des relations sociales pour les employeurs publics. Elle comprend l'ensemble des prestations destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de la santé.

Dans ce cadre, une obligation pèse désormais sur les employeurs publics afin qu'ils participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents en vue de couvrir - en complément du régime général - les frais de santé occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident mais également pour couvrir au titre de la prévoyance, les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

L'obligation de participation s'applique progressivement : à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Les salariés de l'agglomération peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, de la prise en charge d'une partie de leur cotisation à la mutuelle ; ceci depuis 2016 soit 10 ans avant le début de l'obligation réglementaire.

Depuis cette date, l'agglomération adhère à une convention de participation proposée par le Centre de gestion la fonction publique d'Eure-et-Loir. Elle est en mesure de proposer l'adhésion à une complémentaire santé qui prend en compte 3 niveaux de garanties, au choix des agents.

Au 31 octobre 2024, 332 agents adhèrent au dispositif proposé par l'agglomération pour un coût total annuel de 84 300 €.

Par ailleurs, convaincue que l'offre de protection sociale constitue un élément d'attractivité important, Chartres Métropole s'est engagée dans la mise en place d'un dispositif de prévoyance, dès le 1^{er} janvier 2024, sans attendre l'échéance obligatoire du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil communautaire a voté une participation à hauteur du montant socle de 7€ par mois et par agent déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Au 31 octobre 2024, 62 agents ont souscrit à ce dispositif pour un coût total annuel de 6 000€.

↳ **La stratégie relative aux Ressources Humaines :**

La stratégie relative aux Ressources Humaines vise plusieurs objectifs : l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs mais aussi la gestion de leurs compétences, la définition de leurs parcours professionnels, leur bien-être au travail, dans une logique de maîtrise des coûts.

La Loi de la Transformation de la Fonction Publique prévoit l'instauration de Lignes Directrices de Gestion, Celles-ci définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Elles ont été adoptées pour la période 2024-2029 et déclinent les orientations et plans d'actions relatifs à cinq axes majeurs :

- L'emploi, notamment le recrutement
- La vie au travail
- La santé et la sécurité
- Les parcours professionnels
- Le dialogue Social

Au-delà de la rédaction de ce document structurant, partager, communiquer et fédérer autour de ces enjeux paraît tout aussi nécessaire.

Dans ce but, la Direction des Ressources Humaines a initié en 2024 « les rencontres RH », temps d'échange et de partage pour l'ensemble des collaborateurs, autour de différentes thématiques.

Un premier temps a été organisé autour de la notion d'emploi et d'agent public. Il a été l'occasion d'aborder plusieurs points tels que l'organisation des emplois dans la fonction publique, les principes d'action et les valeurs incarnés par le service public, les droits et obligations des agents.

Les prochaines rencontres seront dédiées aux lignes directrices de gestion et à la présentation de la stratégie des ressources humaines.

Ces temps ont vocation à perdurer et être organisés sur des thématiques plus ciblées, à l'attention du public managérial afin de répondre aux problématiques qu'il rencontre et susciter une émulation collective et des échanges de pratiques.

En complément, deux autres axes irriguent la politique des ressources humaines : l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en premier lieu ; le souci constant de simplifier et dématérialiser les procédures en second lieu

Un premier plan d'actions a été adopté couvrant la période 2020-2023.

L'agglomération a renouvelé ses engagements en matière d'égalité professionnelle dans un second plan couvrant la période 2024-2026, annexé au présent rapport sur les orientations budgétaires

Ce plan s'appuie sur la production de données statistiques, issues du Rapport Social Unique, et fait l'objet de mesures concrètes autour de 4 piliers :

- La prévention et le traitement des écarts de rémunération,
- La mixité des métiers, des parcours professionnels et déroulements de carrière,
- La recherche d'une meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle,
- La lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

La collectivité souhaite insuffler cette culture de l'égalité. Plusieurs temps d'échanges, plusieurs supports d'information sont imaginés pour sensibiliser les agents à la question de l'égalité professionnelle afin d'en comprendre les enjeux, repérer et agir sur les situations potentiellement inégalitaires.

Chartres métropole poursuit ainsi l'objectif de former tous les membres de la ligne managériale dans un premier temps, puis l'ensemble de ses collaborateurs à la lutte contre les violences, les discriminations et les agissements sexistes. Plusieurs sessions de formation ont été initiées en 2023 et continueront d'être mises en œuvre ces prochaines années.

Au plan de l'égalité toujours, l'année 2024 marque l'instauration d'un index national qui vise à renforcer l'accès des femmes aux postes à responsabilités.

De fait, les communes et EPCI de plus de 40 000 habitants qui gèrent au moins 50 agents permanents, doivent obligatoirement renseigner 4 indicateurs, calculés sur la base des données du RSU et notés sur un barème global de 100 points :

- L'écart global de rémunération moyenne entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires, au sein de filières et catégories hiérarchiques équivalentes, noté sur 50 points
- L'écart global de rémunération pour les contractuels recrutés sur emploi permanent, noté sur 15 points
- L'écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes, noté sur 25 points
- Le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations, noté sur 10 points

La note cible à atteindre par les collectivités est de 75 points.

Chartres Métropole a publié son index fin septembre 2024. Elle est fière d'afficher un score de 86/100.

L'agglomération poursuit ses efforts et ses engagements en matière d'égalité professionnelle.

Au 31 décembre 2023, 43% des postes d'encadrement étaient occupés par des femmes, contre 40% en 2022.

La stratégie RH s'appuie également sur les outils et les procédures proposées aux utilisateurs internes ; managers et collaborateurs afin d'améliorer la compréhension commune, l'efficacité et la transparence dans les processus décisionnels.

L'année 2023 a vu la mise en place d'un outil informatique dédié à la gestion des recrutements.

2024 a permis de lancer la première brique de la dématérialisation de l'entretien professionnel et de la préparation du plan de promotion.

2025 verra la dématérialisation des bulletins de salaire.

Dans tous les domaines qui le permettent et de manière à simplifier les process et délais de traitement, l'agglomération poursuivra ses efforts en termes de digitalisation de la fonction RH.

↳ La prévision budgétaire 2025 :

Au regard de la conjoncture gouvernementale actuelle, marquée par des contraintes budgétaires et une volonté de maîtrise des dépenses publiques, les collectivités territoriales doivent s'adapter à un contexte où la priorité est donnée à la rationalisation des coûts et à l'optimisation des ressources, notamment dans un environnement économique incertain.

Dans ce contexte, Chartres Métropole a fait le choix de construire son budget principal sur les mêmes montants que ceux de l'année précédente, garantissant ainsi la continuité des actions et des services sans augmentation des dépenses.

Chartres Métropole budget principal – chapitre 012 « masse salariale »

Détails	Budget 2024 (<i>inclus Budget supplémentaire</i>)	Budget prévisionnel 2025	Delta
Masse salariale	27 417 330 €	28 200 933 €	783 603€

A compter de 2025, la masse salariale du budget annexe restauration collective des agents mis à disposition au GIP restauration est intégrée au budget principal expliquant la majoration.

Détails des frais de refacturation des services mutualisés (hors frais annexes) et des remboursements des différentes mises à disposition et des divers détachements – soit une recette pour Chartres Métropole :

Détails	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2025	Delta
Mutualisation - budget Ville de Chartres	12 999 908 €	12 999 908 €	0 €
Mutualisation - budget Petite Enfance	229 544 €	229 544 €	0 €
Remboursement des mises à disposition	110 754 €	112 126 €	1 372 €
Remboursement des agents détachés	42 431 €	55 165 €	12 734 €
TOTAUX	13 382 637 €	13 396 743 €	14 106 €

ANNEXE – PRESENTATION DE CHARTRES METROPOLE

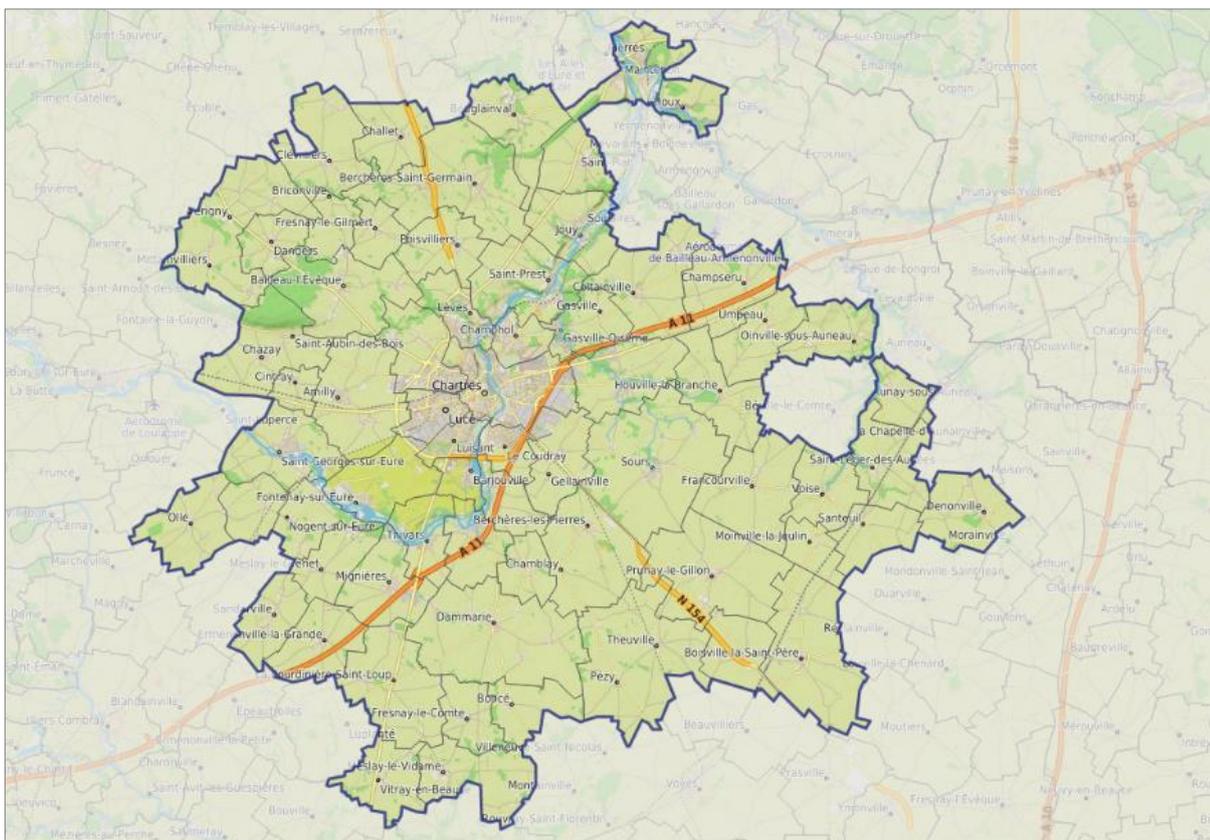
1. Présentation du territoire de la Communauté d'Agglomération

Chartres Métropole regroupe **66 communes** et compte **136 538 habitants** (INSEE 2019) pour une superficie de 858 km². Située au cœur de l'Eure-et-Loir, Chartres Métropole occupe une place stratégique entre l'espace francilien et le Grand Ouest, **au carrefour de trois régions** (Centre Val-de-Loire, Ile-de-France et Normandie). Le territoire constitue également une transition entre la densité urbaine francilienne et les territoires plus ruraux de la vallée de l'Eure ou celle de la Loire. Il comprend :

- **Un pôle urbain de 9 communes** (Barjouville, Champhol, Chartres, Lèves, Le Coudray, Lucé, Luisant, Mainvilliers et Morancez), comptant près de 90 000 habitants, soient 2/3 des habitants.
- **Des polarités de proximité** (commerciales, résidentielles et/ou équipements publics) dans les ceintures agglomérée et périurbaine.
- **Des espaces de plateau agricole**, qui contrastent avec la vallée de l'Eure soumises aux pressions liées au développement urbain.

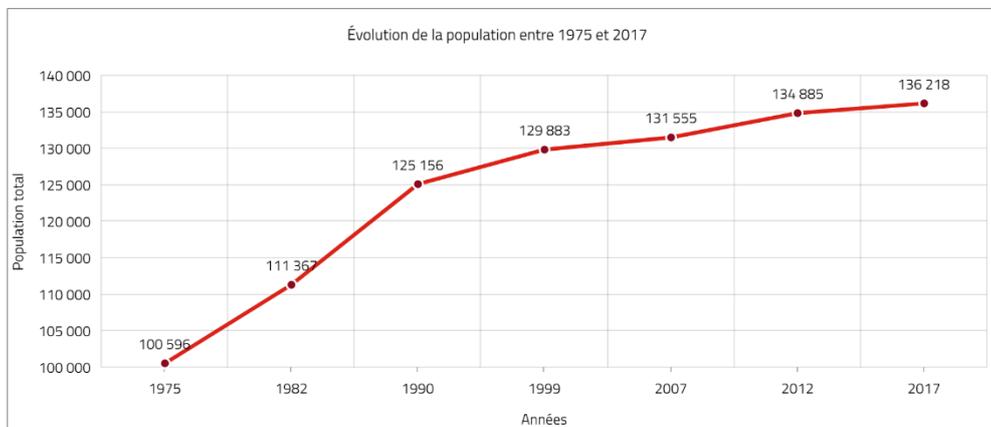
L'occupation du sol est très majoritairement agricole, à 85,6% (contre 51,1% à l'échelle nationale). Le territoire présente trois types d'espaces agricoles avec des productions particulières : céréales sur les plateaux, élevages dans les vallées et maraîchage au sein du pôle urbain. La consommation d'espaces est contenue grâce à une stratégie de renouvellement urbain et de compacité prônée par les SCoT depuis 2006.

2. Un territoire dynamique et interconnecté



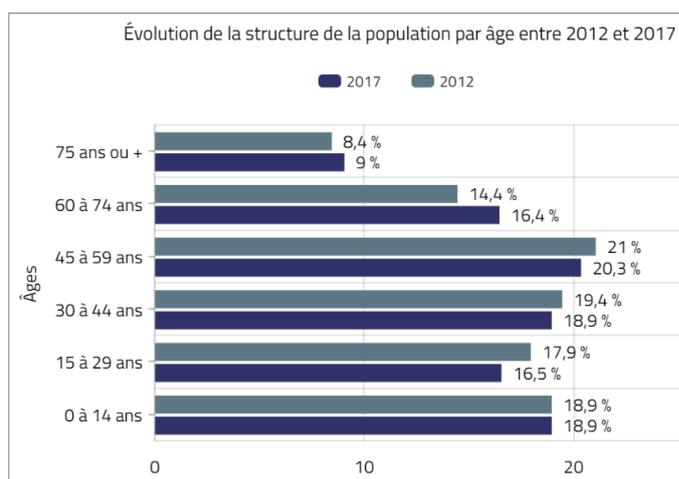
Une croissance démographique qui se maintient et une population qui évolue

Chartres Métropole est un territoire porteur à l'échelle départementale, représentant près de 31% de la population d'Eure-et-Loir. Le territoire connaît en effet **une dynamique démographique qui se poursuit grâce à un solde naturel positif**, bien qu'à un rythme moindre (croissance de la population de +0,2%/an entre 2013 et 2018 vs. +0,5%/an entre 2008 et 2013) **et malgré un solde migratoire légèrement négatif depuis 1990**.

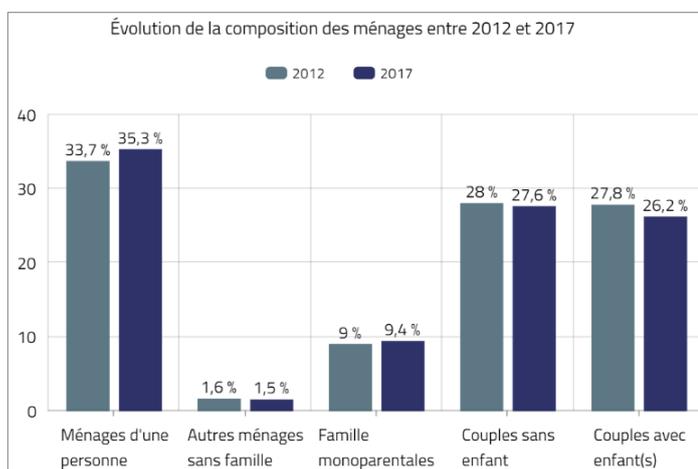


Cette population en croissance reste relativement jeune, comme en témoignent le solde naturel positif et l'indice de vieillissement inférieur aux moyennes départementale et nationale. Les classes d'âges les plus représentées sont des populations actives (45-59 ans et 30-44 ans), ainsi que les populations jeunes (<14 ans). **Un phénomène de vieillissement** est toutefois à l'œuvre, avec une augmentation entre 2012 et 2017 des plus de 60 ans et une diminution des 15-59 ans.

Parmi les évolutions notables de la composition des ménages sur la période 2012-2017, on note **une augmentation sensible des ménages d'une personne, au détriment des couples avec enfants**. Autre caractéristique importante, la taille moyenne des ménages diminue sensiblement, passant de 2,93 personnes par ménage en 1975 à **2,20 en 2018** (et de 2,25 à 2,20 sur la seule période 2012-2018).

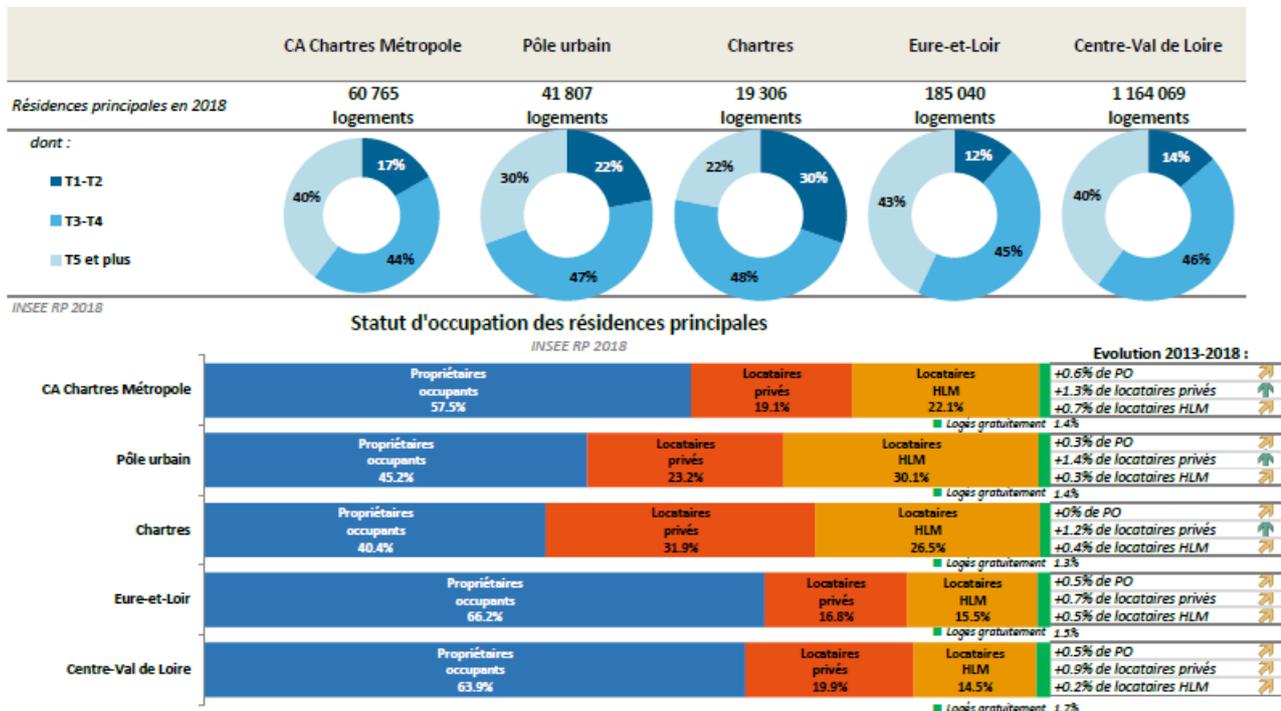


Ces différentes évolutions en cours de la composition de la population (vieillesse, départ des couples avec enfants, baisse de la taille moyenne des ménages) soulèvent des enjeux en matière d'adaptation du parc de logements et des équipements et services à la population.



Une politique volontariste de renouvellement du parc de logements

En matière d'habitat, le nombre de logements ne cesse d'augmenter, en lien avec la croissance démographique. De 2013 à 2018, le parc de logements a augmenté de 5%, ce qui a en revanche eu pour parallèle l'augmentation du nombre de logements sous-occupés (+41,8% de résidences secondaires et +11,4% pour les logements vacants, notamment dans le pôle urbain). Dans l'ensemble de l'agglomération, la part de ménages locataires et propriétaires se stabilise, avec plus de 57,5 % de propriétaires.



Le niveau de vacance, de près de 8% en 2018, reste contrasté à l'échelle de Chartres métropole (avec des communes à 2% et jusqu'à 11% à Chartres). Cependant, l'impact de la crise sanitaire montre une décroissance de la vacance. L'analyse de l'adaptation du parc de logements à son occupation en 2017 montre **un phénomène de sous-occupation** notable d'une partie du parc, à mettre en relation avec la diminution continue du nombre de personnes par ménage et notamment avec l'augmentation des ménages d'une personne.

Pour autant, le territoire ressent **une pression immobilière dans les franges franciliennes et autour de l'agglomération** que la construction dynamique de logements collectifs tente d'absorber.

En matière d'habitat, le programme Action cœur de ville a permis depuis plusieurs années de travailler sur la rénovation de l'habitat insalubre ou vacant. Pour encourager la réhabilitation des logements, des mesures incitatives et coercitives ont été mises en place, sur le principe gagnant-gagnant, avec l'attribution d'aides financières pour l'acquisition-amélioration de logements et d'immeubles entiers ou pour la réalisation de travaux tout en respectant certaines conditions.

En 2020, Chartres métropole a ainsi engagé **une nouvelle action d'amélioration de l'habitat** sur le cœur historique de la ville de Chartres à travers une OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) s'inscrivant dans le cadre du programme Action Cœur de Ville. De plus, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat s'est achevée en avril 2021 sur l'ensemble des 66 communes composant son territoire. En continuité, **une politique communautaire visant en particulier la réhabilitation du parc privé ancien et plus largement l'amélioration de la qualité des logements existants**, notamment en accentuant la transition énergétique et en adaptant le parc de logement existant aux usages et besoins contemporains a été mise en place : elle revêt la forme d'une OPAH-ORT et d'un PIG. Il s'agit également d'accompagner les politiques de revitalisation déployées sur Chartres, Lucé et Mainvilliers, communes composant le périmètre de l'Opération ACV-ORT (Action Cœur de Ville-Opération de Revitalisation de Territoire)

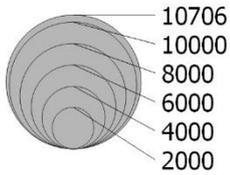
La mise en œuvre de ces actions de rénovation de l'habitat s'appuie également sur Chartres Renov'Habitat. Ce service est devenu le guichet unique de la rénovation énergétique dans l'agglomération et peut renseigner ou réorienter tout particulier, quel que soit son profil et son projet.

Une action plus spécifique en direction des copropriétés a été engagée car elles représentent près d'un quart des logements dans l'agglomération (et la moitié des logements à Chartres).

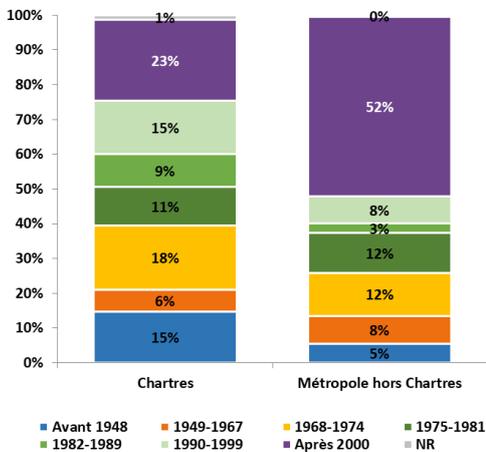
Part des logements en copropriétés dans le parc de logement



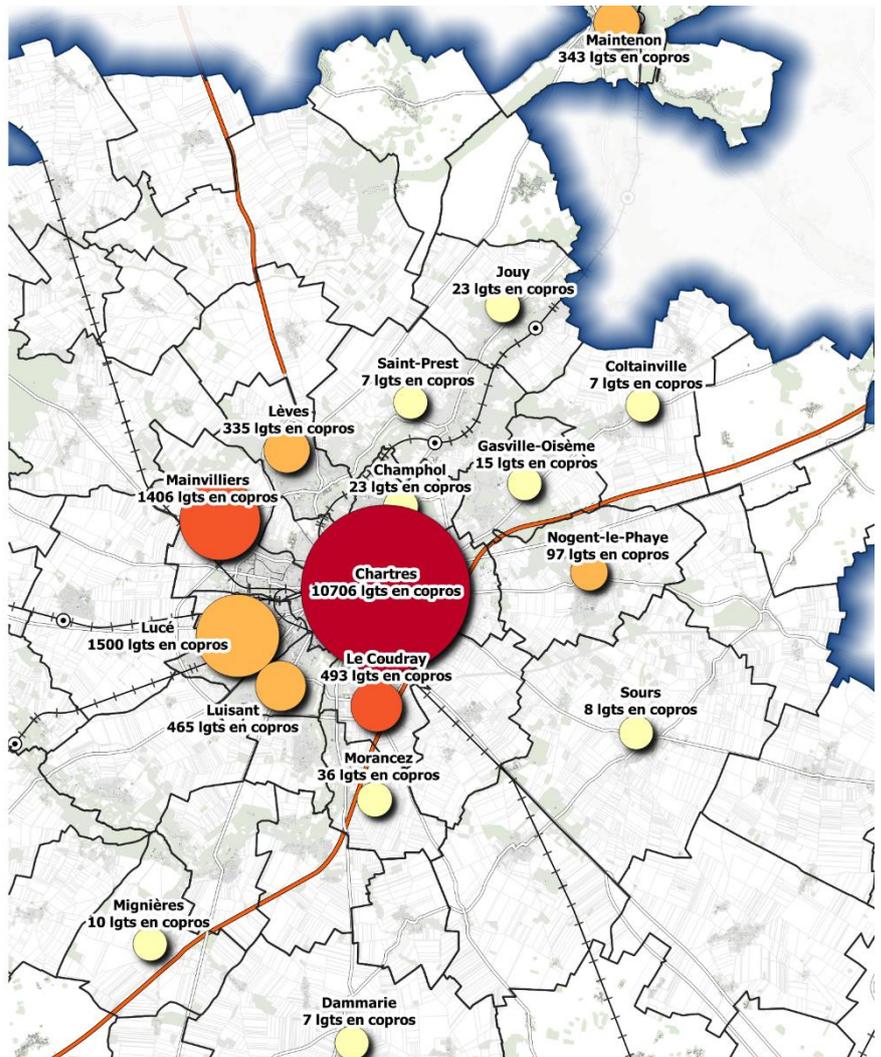
Nombre de logements en copropriété



Ancienneté des copropriétés



Source : Filocom 2017 - Traitement et cartographie GTC



Données complémentaires sur la situation immobilière

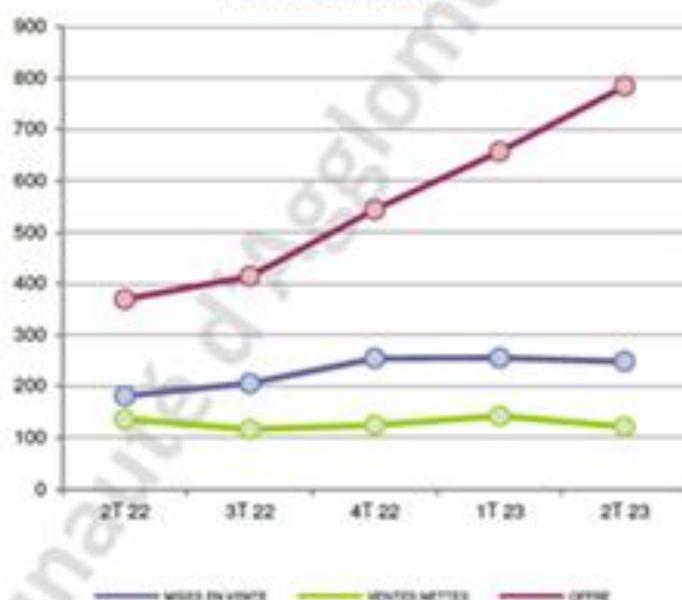
Dernièrement, il a été possible de prendre connaissance de l'observatoire OCELOR de la promotion immobilière pour le 2^{ème} trimestre 2023.

46 programmes sont en cours de commercialisation, dont 26 à Chartres

Le marché chartrain s'était maintenu en termes de commercialisation (données OCELOR 1^{er} trimestre 2023), à la différence de Tours et Orléans (contre -45 % à Orléans et -53 % à Tours). Sur le 2^{ème} trimestre, les réservations de logements neufs diminuent modestement (-11%), avec 121 lots sur le 2^{ème} trimestre 2023 (contre 142 au 1^{er} trimestre 2023 et 124 au 4^{ème} trimestre 2022). Le taux d'écoulement baisse à 5.9 % mais reste satisfaisant.

Les mises en vente de nouveaux programmes s'élèvent ce trimestre à un fort niveau avec près de 248 unités, équivalent aux deux trimestres précédents, et en hausse de +37% par rapport au 2^{ème} trimestre 2022 (contre -16 % à Orléans et -60% à Tours)

Evolution des volumes de mises en vente, ventes et offre commerciale



	OFFRE	VENTES	
	%	%	Te
T1	1%	2%	17,9%
T2	25%	45%	8,3%
T3	54%	48%	3,1%
T4	17%	4%	2,9%
T5 (et +)	3%	1%	10,6%

L'offre de T2 reste à 25% par contre la part de vente baisse (de 62 % à 45 %). Le taux d'écoulement est le plus faible pour les T4.

On retiendra également que les prix moyens de vente se maintiennent légèrement au-delà des 4.000 €/m² (en collectif libre, hors stationnement), en hausse de + 9 % sur 12 mois.

	Volumes					Ventes du trimestre en libre		Offre à la fin du trimestre en libre	
	Mises en vente	% Mises en vente	Ventes nettes	Offre commerciale	% Offre comm	Prix au m ² des ventes hors parking	Prix au m ² des ventes parking inclus	Prix au m ² de l'offre hors parking	Prix au m ² de l'offre parking inclus
Totaux	248	100%	106	726	100%	4 019 €/m ²	4 259 €/m ²	3 847 €/m ²	4 118 €/m ²
CA CHARTRES METROPOLE PERIPHERIE	117	47%	25	233	32%	4 021 €/m ²	4 239 €/m ²	3 817 €/m ²	4 084 €/m ²
BARJOUVILLE	0	0%	4	14	2%	3 963 €/m ²	4 199 €/m ²	4 126 €/m ²	4 308 €/m ²
LE COUDRAY	21	8%	6	47	6%	4 336 €/m ²	4 561 €/m ²	3 894 €/m ²	4 152 €/m ²
LUCE	20	8%	0	20	3%	4 272 €/m ²	-	3 905 €/m ²	4 152 €/m ²
LUISANT	76	31%	6	120	17%	4 023 €/m ²	4 259 €/m ²	3 896 €/m ²	4 176 €/m ²
MAINTENON	0	0%	1	23	3%	2 618 €/m ²	2 928 €/m ²	3 004 €/m ²	3 262 €/m ²
MAINVILLIERS	0	0%	8	4	1%	-	-	-	-
ZAC CARRE D'OR	0	0%	0	5	1%	-	-	3 760 €/m ²	4 241 €/m ²
VILLE DE CHARTRES	131	53%	81	493	68%	4 019 €/m ²	4 264 €/m ²	3 861 €/m ²	4 133 €/m ²
CHARTRES	78	31%	-1	236	33%	3 657 €/m ²	3 837 €/m ²	3 855 €/m ²	4 116 €/m ²
ZAC CARRE D'OR	53	21%	33	147	20%	4 101 €/m ²	4 299 €/m ²	3 922 €/m ²	4 199 €/m ²
ZAC DE BEAULIEU	0	0%	49	110	15%	4 006 €/m ²	4 280 €/m ²	3 817 €/m ²	4 105 €/m ²

➤ **Liste des opérations de logements agréées en 2024 (liste définitive)**

PROGRAMMATION 2024									
PROGRAMME / LOCALISATION LOGEMENTS SOCIAUX			PLA I	PLUS	PLS	LLI	PSLA	TOTAL PLAI/PLUS/ PLS	Typologie
C C'CHARTRES HABITAT									
	Chartres - Avenue Joseph Pichard	La Madeleine	9	17	9	0	0	35	
Projet VEFA DUVAL. Requalification quartier de La Madeleine. Bâtiment B	Chartres - Avenue Joseph Pichard	La Madeleine	3	4	9	20	0	16	
	Chartres - Acquisition Amélioration	Rues Perrault/St Pierre	2	1	0	0	0	3	
	Le Coudray - Les jardins de Louise	Rue de Voves	3	3	0	0	0	6	
Intervention sur la commune validée par le Bureau du 20/12/2023 dans le cadre d'un CPI	Allonnes	Rue Charles Peguy	2	2	2	0	0	6	
Projet VEFA NEXITY, contrats de réservation signés le 21 décembre 2023 Complément NPNRU 18 logts	Chartres - Raymond Isidore	Raymond Isidore	0	0	26	0	0	26	
Programme OXALIS	Chartres - Raymond Isidore	Raymond Isidore	0	0	8	38	0	8	
	Fontenay sur Eure - Buisson Maçonné	Buisson Maçonné	0	12	0	0	0	12	
	Chartres - Avenue de Sully	Avenue de Sully	0	0	3	15	0	3	
	Chartres	Rue Mathurin Regnier	2	1	0	0	0	3	
	Chartres - Place Etape au vin, Rue de la poêle percée	Pl. Etape au Vin et rue de la Poêle Percée	0	0	6	0	0	6	
	Chartres - Ex. Caserne Pompiers - Boulevard Foch	Bvd Maréchal Fosh	0	0	19	0	0	19	
	Chartres - ORI Place St Pierre	Rue St Pierre	0	5	5	0	0	10	
SOUS TOTAL			21	45	87	58	0	153	
HABITAT EURéliEN									
	BERCHERES-LES-PIERRES	Rue de la Mare	3	3	0	0	0	6	PLAI 3T4; PLUS 3T4
1T2 + 3T3 + 3T4	LUISANT	2, avenue de la République-1, rue François Lépine	3	4	11	36	0	18	PLAI 3T2+3T3; PLUS 3T2+3T3
4T2 + 2T3	LUISANT	Rue des Chênes	6	5	10	30	0	21	PLAI 4T2+2T3; PLUS 3T2+2T3
1T2 + 1T3	LUISANT	Rue du Maréchal Leclerc	2	3	2	20	0	7	PLAI 1T2+1T3; PLUS 2T2+1T3
1T2 Programme mixte LLS+PSLA et/ou accession libre = 20 logt au total	LUISANT	54, avenue de la République	1	1	0	0	18	2	PLAI 1T3; PLUS 1T3
	LUISANT	54, rue de la Vallée de l'Eure	0	1	0	0	0	1	Acquisition-amélioration PLUS 1T2
Démolition	LUCE	7, rue François Foreau Paradis	0	0	0	0	0	0	
20 pavillons C'Chartres habitat + 25 en accession libre + 3 PSLA	LEVES	29 rue de la Butte Celtique - zone B1	0	0	0	0	3	0	20 pavillons C'Chartres habitat + 25 en accession libre + 3 PSLA
PLAI 3T2+3T3; PLUS 3T2+3T3	LUISANT	2, avenue de la République-1, rue François Lépine - zone B1	3	2	3	38	0	8	
SOUS TOTAL			18	19	26	124	21	63	
GROUPE 3F									
	CHARTRES	Rue Andre Trubert	0	0	0	8	0	0	
	CHARTRES	46 rue Maréchal Leclerc	0	0	0	33	0	0	
SOUS TOTAL			0	0	0	33	0	0	
SA D'HLM EURE ET LOIR HABITAT									
7 PLS déjà agréés / 7 lgt VEFA SAEDEL / PSLA en collectif Luisant	LUISANT	Fleming 2 / zone B1	0	0	0	0	9	0	
	THIVARS	Rue Nationale	4	6	4	0	0	14	
SOUS TOTAL			4	6	4	0	9	14	
LA ROSERAIE									
2 T1/2 T2/7 T3 et 5 T4 (décision Financement Etat)	LUISANT	17 rue de la Fraternité - terrain la Roseraie	4	1	0	0	0	5	2 T1/2 T2/7 T3 et 5 T4 (décision Financement Etat)
SOUS TOTAL			4	1	0	0	0	5	
TOTAL			47	71	117			235	
OBJECTIF DREAL			45	62	63			170	
DIFFERENCE			2	9	54			65	

➤ **Les opérations (de logements) agréées signalées dans le précédent ROB (années 2021-2023)**

LISTE 2021

Zonage	EPCI	Maître d'Ouvrage	Commune	Description / Adresse	Produit	Nbre total de logts	PLAI	Dont PLAI-adapté	PLUS	PLS	LLI	PSLA	DEMOL	PALULOS (réhab / Plan de relance)	Nature opération (Neuf / AA / DR)	Pers. cibles
OPH D'EURE-ET-LOIR (HABITAT EURELIEN)																
C	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	DAMMARIE	Hameau de Villemain	PLUS / PLAI	13	4		9						Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	LUCE	2 rue de la Résistance	LLI	3					3				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	LUCE	18 rue Gambetta	LLI	2					2				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	LUISANT	Ancien site du Leclerc - Pension de famille	PLAI / PLAI-a	25	25	25							Neuf / VEFA	
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	LUISANT	Ancien site du Leclerc – Résidence Intergénérationnelle	PLUS / PLAI	60	16		44						Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	LUISANT	Ancien site du Leclerc – Résidence Intergénérationnelle	LLI	28					28				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	LUISANT	Rue de la Liberté	PLUS / PLAI	15	5		10						Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	LUISANT	Rue de la Liberté	LLI	43					43				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	MAINVILLIERS	ZAC des Closeaux	LLI	34					34				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	MAINVILLIERS	7 avenue de la Garenne	PSLA	11						11			Neuf / VEFA	Ménages
						234	50	25	63	0	110	11	0	0		

OPH de CHARTRES

C	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	SOURS	Rue du Silo	PLUS / PLAI	6	3		3						Neuf / VEFA	Ménages
C	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	SOURS	Rue du Silo	PLS	2					2				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHARTRES	Bld Clémenceau / Fbg Guillaume	PLUS / PLAI	6	2		4						Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHARTRES	Bld Clémenceau / Fbg Guillaume	PLS	14					14				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHARTRES	8 rue des Grandes Filles Dieu	PLUS / PLAI	4	2		2						A/A – ORT	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHARTRES	Pôle gare	PLUS / PLAI	25	7		18						Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHARTRES	Pôle gare	PLS	5					5				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	LEVES	Le Clos Renault / Avenue Marcel Proust	PLS	2					2				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHAMPHOL	ZAC « Les Antennes »	PLUS / PLAI	5			5						Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHAMPHOL	ZAC « Les Antennes »	PLS	5					5				Neuf / VEFA	Ménages
						74	14	0	32	28	0	0	0	0		

S.A. EURE ET LOIR HABITAT

C	CA Chartres Métropole	S.A. EURE ET LOIR HABITAT	ST-GEORGES-SUR-EURE	Dolmont	PLUS / PLAI	5	2		3						Neuf	Ménages
C	CA Chartres Métropole	S.A. EURE ET LOIR HABITAT	ST-GEORGES-SUR-EURE	Dolmont	PLS	1					1				Neuf	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	S.A. EURE ET LOIR HABITAT	BARJOUVILLE	Centre Bourg	PLUS / PLAI	14	5		9						Neuf	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	S.A. EURE ET LOIR HABITAT	BARJOUVILLE	Centre Bourg	PLS	5					5				Neuf	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	SA EURE-ET-LOIR HABITAT	LUCE	Rue François Foreau	LLI	26					26				Neuf	Ménages
						51	7	0	12	6	26	0	0	0		

3F CENTRE VAL DE LOIRE

C	CA Chartres Métropole	3 F CENTRE VAL DE LOIRE	FONTENAY-SUR-EURE	Centre Bourg – Rue Noël Ballay	PLUS / PLAI	2	1		1						D / R	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	3 F CENTRE VAL DE LOIRE	LEVES	72 rue de la Paix	PLUS / PLAI	5	2		3						Neuf	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	3 F CENTRE VAL DE LOIRE	LUISANT	Rue Maurice Violette	PSLA	21					21				Neuf	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	3 F CENTRE VAL DE LOIRE	CHAMPHOL	ZAC « Les Antennes »	PSLA	12					12				Neuf	Ménages
						40	3	0	4	0	0	33	0	0		

AUTRES

B1	CA Chartres Métropole	ADIM	CHARTRES		PLS	18					18				Neuf	
						18	0	0	0	18	0	0	0			

PROGRAMMATION REVISEE 2022 – Liste définitive

Zonage	EPCI	Maitre d'Ouvrage	Commune	Description / Adresse	Produit	Nbre total de logts	PLAI	Dont PLAI-adapté	PLUS	PLS	PSLA	DEMOL	PALULOS (réhab / Plan de relance)	Nature opération	Pers. cibles
OPH D'EURE-ET-LOIR (HABITAT EURELIEN)															
C	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	CORANCEZ	Lotissement centre bourg – Lieu-dit Les Petits Gages	PLUS / PLAI	8	3		5					Neuf	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	MAINVILLIERS	Le Clos du Château d'eau	PSLA	8					8			Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	CHAMPHOL	30 rue Fontaine Bouillant	PLUS / PLAI	1			1					A/A (hors ACV)	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	CHAMPHOL	30 rue Fontaine Bouillant	PLUS / PLAI	6	2		4					Neuf	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	LUISANT	Rue Gutenberg – Lot 4 – Bâtiment 1 – Hall A	PLUS / PLAI	30	1		29					Neuf / VEFA	Ménages – ASV
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	LUISANT	Rue Gutenberg – Lot 4 – Bâtiment 1 – Hall A + Hall D	PLUS / PLAI	3			3					Neuf / VEFA	Ménages – ASV
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	LUISANT	Rue Gutenberg – Lot 4 – Bâtiment 2 – Hall C	PLUS / PLAI	31	31							Neuf / VEFA	FJT
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	LUISANT	Rue Gutenberg – Lot 4 – Bâtiment 1 – Hall B	PSLA	12					12			Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	LUISANT	Rue Gutenberg – Lot 4 – Bâtiment 1 – Hall B	PLS	4				4				Neuf / VEFA	Ménages
						103	37	0	42	4	20	0	0		
OPH de CHARTRES (CHARTRES METROPOLE HABITAT)															
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHAMPHOL	ZAC « Les Antennes » - îlots F et H	PLUS / PLAI	11			11					Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHAMPHOL	ZAC « Les Antennes » - îlots F et H	PLS	7				7				Neuf / VEFA	Ménages
B2	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	MAINTENON	Site Gare (bâtiment 1) – Route du Parc	PLUS / PLAI	11	1		10					Neuf / VEFA	Ménages
B2	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	MAINTENON	Site Gare (bâtiment 1) – Route du Parc	PLS	12				12				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	LEVES	Domaine de Mathilde – Rue de la Butte Celtique	PLS	1				1				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	LEVES	Domaine de Mathilde – Rue de la Butte Celtique	PSLA	5					5			Neuf / VEFA	Ménages
C	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	GASVILLE-OISEME	Rue des Gâtines	PLUS / PLAI	4	2		2					Neuf	Ménages
C	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	GASVILLE-OISEME	Rue des Gâtines	PLS	1				1				Neuf	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	LUCE	Ex site Fauchoux – Rue Président Kennedy / Résidence Gautier	PSLA	20					20			Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHARTRES	Quartier des Clos – Lot 17 A	PLS	3				3				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHARTRES	Avenue de Sully	PLUS / PLAI	2			2					Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHARTRES	Avenue de Sully	PLS	8				8				Neuf / VEFA	Ménages
B2	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	MAINTENON	Site Gare (Bâtiment 2) – Résidence intergénérationnelle	PLUS / PLAI	4	1		3					Neuf / VEFA	Ménages
B2	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	MAINTENON	Site Gare (Bâtiment 2) – Résidence intergénérationnelle	PLS	6				6				Neuf / VEFA	Ménages
						95	4	0	28	38	25	0	0		
SA HLM LA ROSERAIE															
B1	CA Chartres Métropole	SA HLM LA ROSERAIE	LUISANT	Rue de la Fraternité	PLAI/PLUS	4	1		3					Neuf – D/R	Ménages
						4	1	0	3	0	0	0	0		
3F CENTRE VAL DE LOIRE															
B1	CA Chartres Métropole	3 F CENTRE VAL DE LOIRE	LEVES	39 rue de la Cité	PLUS / PLAI	18	8		10					Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	3 F CENTRE VAL DE LOIRE	LEVES	39 rue de la Cité	PLS	7				7				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	3 F CENTRE VAL DE LOIRE	LUISANT	Maréchal Leclerc / Boulevard Kennedy (riche Leclerc)	PLUS / PLAI	29	12		17					Neuf / VEFA – ILS	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	3 F CENTRE VAL DE LOIRE	LUISANT	Maréchal Leclerc / Boulevard Kennedy (riche Leclerc)	PLS	18				18				Neuf / VEFA – ILS	Ménages
						72	20	0	27	25	0	0	0		
PROCVIS															
B1	CA Chartres Métropole	PROCVIS (SCN Le Clos Renault)	LEVES	Le Clos renault (terrain de Foot) – (10 PSLA)	PSLA	10					10			Neuf	Ménages
						10	0	0	0	0	10	0	0		
VALLOIRE HABITAT															
B1	CA Chartres Métropole	VALLOIRE HABITAT	LUISANT	Rue Maurice Violette / Bld JFK	PLAI/PLUS	25	15		10					Neuf	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	VALLOIRE HABITAT	LUISANT	Rue Maurice Violette / Bld JFK	PLS	17				17				Neuf	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	VALLOIRE HABITAT	LUISANT	Rue Maurice Violette / Bld JFK	PSLA	8					8			Neuf	Ménages
						50	15	0	10	17	8	0	0		
AUTRE															
B1	CA Chartres Métropole	ADIM	CHARTRES	Réservation d'agrément PLS – Rue	PLS									Neuf	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	SCI JMAVENIR	CHARTRES	Rue du 14 juillet / Carré Gabriel	PLS	1				1				Neuf	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	SCI NEMO	CHARTRES	Rue du 14 juillet / Carré Gabriel	PLS	1				1				Neuf	Ménages
						2	0	0	0	2	0	0	0		

➤ LISTE 2023

Zonage	EPCI	Maître d'Ouvrage	Commune	Description / Adresse	Produit	Nbre total de logements	PLAI	Dont PLAI adapté	PLUS	PLS	PSLA	DEMOL	REHAB PALULOS	Nature opération	Pers. cibles
OPH D'EURE-ET-LOIR (HABITAT EURELIEN)															
C	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	AMILLY	Lotissement SAEDEL	PLUS / PLAI	2	1		1					Neuf - D/R	Ménages - ASV / Jeunes - 30 ans
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	CHAMPHOL	74r des Antennes	PLUS / PLAI	10	7		6	5				Neuf / VEFA - D/R	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	LUISANT	Rue Maurice Violette	PSLA	8					8			Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	LE DOUDRAY	Les Jardins de Louise	PLUS / PLS	6	1			5				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	CHAMPHOL	21 rue Jean Moulin	PLUS / PLAI	16	6		10					Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	OPH d'Eure et Loir	LUISANT	16 rue Vauparfonds	PLS	3				3				Neuf / VEFA	Ménages
						53	15	0	17	13	8	0	0		

OPH de CHARTRES															
B2	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	MAINTENON	Extension ZA	PLUS / PLAI / PLS	10	4		3	3				Neuf / CPI	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHARTRES	Avenue Joseph Pichard	PLUS / PLAI / PLS	35	9		17	9				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHARTRES	Rue du 14 Juillet / Rue Gabriel Péri	PLUS / PLS	4			1	3				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHAMPHOL	ZAC des Antennes - IJLF et H / Rue Adrienne Boland	PLUS / PLAI / PLS	4	1		2	1				Neuf / CPI	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHARTRES	Boulevard Clémenceau - ULS	PLUS / PLS	16			6	12				Neuf / VEFA - ULS	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHAMPHOL	58 rue Fontaine Bouillant	PLUS / PLS	3			1	2				CPI - D/R	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	CHARTRES	Quartier des Hauts de Saumons / Rue Eugène Hurtault / Résidence « Les Jardin Henri IV »	PLUS / PLAI / PLS	21	3		7	11				Acquisition sans travaux	Ménages
C	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	NOGENT-LE-PHAYE	Site gendarmerie - 1ère tranche - Route départementale	PLUS / PLAI / PLS	11	2		2	7				CPI / Neuf	Ménages
C	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	NOGENT-LE-PHAYE	Site gendarmerie - 1ère tranche - Route départementale	PSLA	5					5			CPI / Neuf	Ménages
C	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	NOGENT-LE-PHAYE	4 place de l'Eglise	PLS	2					2			Acquisition sans travaux	Ménages
C	CA Chartres Métropole	O.P.H DE CHARTRES	BAILLEAU L'EVEQUE	Bois Herbin	PLUS / PLAI / PLS	5	1		1	3				Neuf / CPI	Ménages
						118	20	0	40	53	5	0	0		

S.A. EURE ET LOIR HABITAT															
C	CA Chartres Métropole	S.A. EURE ET LOIR HABITAT	SAINT-GEORGES-SUR-EURE	Les Erioux 2	PLUS / PLAI / PLS	25	7		11	7				Neuf	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	S.A. EURE ET LOIR HABITAT	LUCE	Les Carreaux - Rue Marcel Proust	PALULOS								17		
						25	7	0	11	7	0	0	17		

SA HLM LA ROSERAIE															
B1	CA Chartres Métropole	SA HLM LA ROSERAIE	CHARTRES		PALULOS										9
						0	9								

3F CENTRE VAL DE LOIRE															
B1	CA Chartres Métropole	3F CENTRE VAL DE LOIRE	LUISANT	Rue Maurice Violette / Bld JF Kennedy	PLUS / PLAI / PLS	42	15		10	17				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	3F CENTRE VAL DE LOIRE	CHARTRES	18/24 rue de la Clouterie	PLUS / PLS	6			4	2				A/A - ACV-ORT	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	3F CENTRE VAL DE LOIRE	CHARTRES	25/27 rue de la clouterie	PLUS / PLS	4			2	2				A/A - ACV-ORT	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	3F CENTRE VAL DE LOIRE	CHARTRES	Rue de la Volaille (TAKKARA)	PLS	1				1				A/A - ACV-ORT	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	3F CENTRE VAL DE LOIRE	LEVES	Clos Fleuri / Avenue de la Paix	PLUS / PLAI / PLS	5	2		2	1				Neuf / VEFA	Ménages
B1	CA Chartres Métropole	3F CENTRE VAL DE LOIRE	BARJOLVILLE	Rue Jean de la Fontaine	PLS	3				3				Neuf / VEFA	Ménages
						61	17	0	18	26	0	0	0		

AUTRES															
B1	CA Chartres Métropole	HABITAT et HUMANISME	CHARTRES	11 bis rue du Docteur Baudin	PALULOS								3		
						0	3								

3. Annexe AP/CP Budget principal Chartres métropole

			Antériorité	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
21MIC01	MAISON INTERNATIONALE DE LA COSMETIQUE	11 646 929	288 231	579 590	2 195 585	3 966 374	4 617 149			
	<i>Projet de BP 2025</i>	<i>88 041</i>			<i>14 415</i>	<i>3 626</i>	<i>70 000</i>			
	Total des CP Ajustés	11 734 970	288 231	579 590	2 210 000	3 970 000	4 687 149			
21MR01	MODERNISATION DES RESEAUX SECS	6 720 000	5 974 023	434 267	311 710					
22MR01	MODERNISATION DES RESEAUX SECS	4 321 500	3 682 979	242 427	396 094					
23MR01	MODERNISATION DES RESEAUX SECS	5 610 000	1 647 255	3 083 857	664 222	214 666				
24MR01	MODERNISATION DES RESEAUX SECS	8 522 000		3 738 125	2 338 255	1 213 572	1 232 048			
	<i>Projet de BP 2025</i>	<i>594 125</i>			<i>-332 055</i>	<i>468 828</i>	<i>457 352</i>			
	Total des CP Ajustés	9 116 125		3 738 125	2 006 200	1 682 400	1 689 400			
25MR01	MODERNISATION DES RESEAUX SECS	3 000 000			1 000 000	1 000 000	1 000 000			
26MR01	MODERNISATION DES RESEAUX SECS	3 000 000				1 000 000	1 000 000	1 000 000		
27MR01	MODERNISATION DES RESEAUX SECS	3 000 000					1 000 000	1 000 000	1 000 000	
21PI01	POTEAUX INCENDIE	985 000	388 954	96 448	150 000	199 598	150 000			
21VE01	ACQUISITION DE VEHICULES	2 032 503	1 938 617	93 886						
	ACQUISITION DE VEHICULES	1 260 000	489 258	770 000	742					
22VE01	<i>Projet de BP 2025</i>				<i>-742</i>			<i>742</i>		
	Total des CP Ajustés		489 258	770 000	0	0	0	742		
23VE01	ACQUISITION DE VEHICULES	4 800 000	199 756	800 000	800 000	800 000	800 000	1 400 244		
	<i>Projet de BP 2025</i>				<i>-400 000</i>	<i>-400 000</i>	<i>-400 000</i>	<i>1 200 000</i>		
	Total des CP Ajustés		199 756	800 000	400 000	400 000	400 000	2 600 244		
22FDC01	FONDS DE CONCOURS COMMUNES	2 500 000	1 480 385	500 000	519 616					
23FDC01	FONDS DE CONCOURS COMMUNES	2 516 016	824 285	1 000 000	516 016	175 716				
	FONDS DE CONCOURS COMMUNES	3 500 000		1 120 000	1 700 000	683 440				
24FDC01	<i>Projet de BP 2025</i>	<i>1 160 131</i>			<i>-400 000</i>	<i>616 560</i>	<i>940 131</i>			
	Total des CP Ajustés	4 660 131		1 120 000	1 300 000	1 300 000	940 131			
25FDC01	FONDS DE CONCOURS COMMUNES	2 500 000			800 000	900 000	800 000			
26FDC01	FONDS DE CONCOURS COMMUNES	2 500 000				800 000	900 000	800 000		
27FDC01	FONDS DE CONCOURS COMMUNES	2 500 000					800 000	900 000	800 000	
23IFSIO1	SUBVENTION IF-SANTE	1 070 000			360 000	360 000	350 000			
	<i>Projet de BP 2025</i>				<i>-360 000</i>	<i>-360 000</i>	<i>-350 000</i>			
	Total des CP Ajustés				0	0	0	1 070 000		
23PIEA01	AIDE A LA PIERRE PERSONNES PRIVEES ANAH	400 000	38 407	184 446	100 000	30 000	47 147			
24PIEA01	AIDE A LA PIERRE PERSONNES PRIVEES ANAH	400 000		100 000	100 000	100 000	60 000	40 000		
25PIEA01	AIDE A LA PIERRE PERSONNES PRIVEES ANAH	400 000			100 000	100 000	100 000	100 000		
24DELA01	DELEGATION AIDE A LA PIERRE ANAH	3 500 000		1 177 646	875 000	875 000	525 000	47 354		
25DELA01	DELEGATION AIDE A LA PIERRE ANAH	8 000 000			1 750 000	1 750 000	1 050 000	1 150 000	1 150 000	1 150 000
24DELH01	DELEGATION AIDE A LA PIERRE PARC HLM	1 000 000		300 000	200 000	300 000	100 000	50 000	50 000	
25DEL401	DELEGATION AIDE A LA PIERRE PARC HLM	1 000 000			200 000	300 000	100 000	200 000	200 000	
23PIEH01	AIDE A LA PIERRE PERSONNES PUBLIQUES HLM	1 100 000	64 500	144 000	180 000	120 000	90 000	501 500		
24PIEH01	AIDE A LA PIERRE PERSONNES PUBLIQUES HLM	900 000		270 000	180 000	270 000	90 000	45 000	45 000	
25PIEH01	AIDE A LA PIERRE PERSONNES PUBLIQUES HLM	900 000			270 000	180 000	270 000	180 000		
23SEIR01	SOUTIEN AUX ENTREPRISES INNOVANTES REGIONALES	1 000 000	150 000	200 000	210 000	220 000	220 000			
23VP01	VIDEO PROTECTION	12 015 011	3 280 934	4 278 980	2 259 354	2 041 143	154 600			
	<i>Projet de BP 2025</i>	<i>214 815</i>			<i>-268 569</i>	<i>-362 016</i>	<i>845 400</i>			
	Total des CP Ajustés	12 229 826	3 280 934	4 278 980	1 990 785	1 679 127	1 000 000			
24ALSH01	ALSH ST GEORGES	6 044 000		200 000	1 156 000	3 004 000	1 684 000			
24CYBS01	CYBERSECURITE	100 102		46 768	48 334	5 000				
24EIN01	EQUIPEMENTS ET INNOVATION NUMERIQUE	1 517 548		1 010 322	268 696	238 530				
	Equipements et innovation numérique, cybersécurité (2025-2028)	1 030 927			618 556		103 093			
	Equipements et innovation numérique, cybersécurité (2026-2028)	1 030 927				618 556	309 278	103 093		
	Equipements et innovation numérique, cybersécurité (2027-2029)	1 030 927					618 556	309 278	103 093	
24OT01	RELOCALISATION OFFICE DE TOURISME	2 100 000		120 000	1 210 000	770 000				